



Second Session
Fortieth Parliament, 2009

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

National Finance

Chair:

The Honourable JOSEPH A. DAY

Monday, December 7, 2009
Tuesday, December 8, 2009
Wednesday, December 9, 2009

Issue No. 19

**First, second and third (final)
meetings on:**

Subject-matter of Bill C-56, An Act to amend
the Employment Insurance Act and to make
consequential amendments to other Acts

Fourth (final) meeting on:

Supplementary Estimates (B), 2009-2010

Third (final) meeting on:

Bill C-51, An Act to implement certain provisions
of the budget tabled in Parliament on January 27, 2009
and to implement other measures

INCLUDING:

THE ELEVENTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Report on the Supplementary
Estimates (B), 2009-2010)
THE TWELFTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill C-51)

WITNESSES:

(See back cover)

Deuxième session de la
quarantième législature, 2009

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

Finances nationales

Président :

L'honorable JOSEPH A. DAY

Le lundi 7 décembre 2009
Le mardi 8 décembre 2009
Le mercredi 9 décembre 2009

Fascicule n° 19

**Première, deuxième et troisième (dernière)
réunions concernant :**

La teneur du projet de loi C-56, Loi modifiant
la Loi sur l'assurance-emploi et modifiant
d'autres lois en conséquence

Quatrième (dernière) réunion concernant :

Le Budget supplémentaire des dépenses (B) de 2009-2010

Troisième (dernière) réunion concernant :

Le projet de loi C-51, Loi portant exécution
de certaines dispositions du budget déposé au Parlement
le 27 janvier 2009 et mettant en œuvre d'autres mesures

Y COMPRIS :

LE ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Rapport sur le Budget supplémentaire
des dépenses (B) de 2009-2010)
LE DOUZIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Le projet de loi C-51)

TÉMOINS :

(Voir à l'endos)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON
NATIONAL FINANCE

The Honourable Joseph A. Day, *Chair*

The Honourable Irving Gerstein, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Callbeck	Eggleton, P.C.
Carignan	Finley
Carstairs, P.C.	* LeBreton, P.C.
* Cowan	(or Comeau)
(or Tardif)	Mitchell
De Bané, P.C.	Ringuette
Di Nino	Stratton

* Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Carstairs, P.C., replaced the Honourable Senator Chaput (*December 9, 2009*).

The Honourable Senator Stratton replaced the Honourable Senator Lang (*December 8, 2009*).

The Honourable Senator Eggleton, P.C., replaced the Honourable Senator Baker, P.C. (*December 8, 2009*).

The Honourable Senator Chaput replaced the Honourable Senator Carstairs, P.C. (*December 8, 2009*).

The Honourable Senator Baker, P.C., replaced the Honourable Senator Eggleton, P.C. (*December 8, 2009*).

The Honourable Senator Callbeck replaced the Honourable Senator Fairbairn, P.C. (*December 7, 2009*).

The Honourable Senator Mitchell replaced the Honourable Senator Peterson (*December 7, 2009*).

The Honourable Senator Carstairs, P.C., replaced the Honourable Senator Chaput (*December 7, 2009*).

The Honourable Senator Lang replaced the Honourable Senator Neufeld (*December 7, 2009*).

The Honourable Senator Neufeld replaced the Honourable Senator Lang (*December 7, 2009*).

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
FINANCES NATIONALES

Président : L'honorable Joseph A. Day

Vice-président : L'honorable Irving Gerstein

et

Les honorables sénateurs :

Callbeck	Eggleton, C.P.
Carignan	Finley
Carstairs, C.P.	* LeBreton, C.P.
* Cowan	(ou Comeau)
(ou Tardif)	Mitchell
De Bané, C.P.	Ringuette
Di Nino	Stratton

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Carstairs, C.P., a remplacé l'honorable sénateur Chaput (*le 9 décembre 2009*).

L'honorable sénateur Stratton a remplacé l'honorable sénateur Lang (*le 8 décembre 2009*).

L'honorable sénateur Eggleton, C.P., a remplacé l'honorable sénateur Baker, C.P. (*le 8 décembre 2009*).

L'honorable sénateur Chaput a remplacé l'honorable sénateur Carstairs, C.P. (*le 8 décembre 2009*).

L'honorable sénateur Baker, C.P., a remplacé l'honorable sénateur Eggleton, C.P. (*le 8 décembre 2009*).

L'honorable sénateur Callbeck a remplacé l'honorable sénateur Fairbairn, C.P. (*le 7 décembre 2009*).

L'honorable sénateur Mitchell a remplacé l'honorable sénateur Peterson (*le 7 décembre 2009*).

L'honorable sénateur Carstairs, C.P., a remplacé l'honorable sénateur Chaput (*le 7 décembre 2009*).

L'honorable sénateur Lang a remplacé l'honorable sénateur Neufeld (*le 7 décembre 2009*).

L'honorable sénateur Neufeld a remplacé l'honorable sénateur Lang (*le 7 décembre 2009*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Wednesday, December 2, 2009:

With leave of the Senate,

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Keon:

That, in accordance with rule 74(1), the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to examine the subject-matter of Bill C-56, An Act to amend the Employment Insurance Act and to make consequential amendments to other Acts, introduced in the House of Commons on November 3, 2009, in advance of the said bill coming before the Senate.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mercredi 2 décembre 2009 :

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Keon,

Que, conformément à l'article 74(1) du Règlement, le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-56, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-emploi et modifiant d'autres lois en conséquence, présenté à la Chambre des communes le 3 novembre 2009, avant que ce projet de loi ne soit soumis au Sénat.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Gary W. O'Brien

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Monday, December 7, 2009
(44)

[English]

The Standing Senate Committee on National Finance met this day, at 1:04 p.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable Joseph A. Day, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Callbeck, Day, Finley, Gerstein, Lang and Ringuette (6).

In attendance: Jean-François Nadeau and André Léonard, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, December 2, 2009, the committee began its examination on the subject-matter of Bill C-56, an Act to amend the Employment Insurance Act and to make consequential amendments to other Acts. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 18.*)

WITNESSES:*Human Resources and Skills Development Canada:*

Frank Vermaeten, Senior Assistant Deputy Minister, Skills and Employment Branch;

Louis Beauséjour, Director General, Employment Insurance Policy, Skills and Employment Branch.

Service Canada:

Philip Clarke, Director General, Benefits Processing.

The chair made a statement.

Mr. Vermaeten made a statement and, together with Mr. Beauséjour and Mr. Clarke, answered questions.

At 3:00 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Tuesday, December 8, 2009
(45)

[English]

The Standing Senate Committee on National Finance met this day, at 9:35 a.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable Joseph A. Day, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Callbeck, Carignan, Carstairs, P.C., Day, Di Nino, Finley, Gerstein, Lang, Mitchell and Ringuette (11).

In attendance: Jean-François Nadeau, Analyst, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le lundi 7 décembre 2009
(44)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des finances se réunit aujourd'hui à 13 h 4, dans la salle 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Joseph A. Day (*président*).

Membres du comité présents : les honorables sénateurs Callbeck, Day, Finley, Gerstein, Lang et Ringuette (6).

Également présents : Jean-François Nadeau et André Léonard, analystes, Direction de la recherche parlementaire, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 2 décembre 2009, le comité étudie la teneur du projet de loi C-56, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-emploi et modifiant d'autres lois en conséquence. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 18.*)

TÉMOINS :*Ressources humaines et Développement des compétences Canada :*

Frank Vermaeten, sous-ministre adjoint principal, Direction générale des compétences et de l'emploi;

Louis Beauséjour, directeur général, Politique de l'assurance-emploi, Direction générale des compétences et de l'emploi.

Service Canada :

Philip Clarke, directeur général, Traitement des prestations.

Le président ouvre la séance.

M. Vermaeten fait un exposé, puis avec l'aide de M. Beauséjour et de M. Clarke, répond aux questions.

À 15 heures, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mardi 8 décembre 2009
(45)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui à 9 h 35 dans la salle 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Joseph A. Day (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Callbeck, Carignan, Carstairs, C.P., Day, Di Nino, Finley, Gerstein, Lang, Mitchell et Ringuette (11).

Également présent : Jean-François Nadeau, analyste, Direction de la recherche parlementaire, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, November 17, 2009, the committee continued its examination of the expenditures set out in the Supplementary Estimates (B) for the fiscal year ending March 31, 2010. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 17.*)

Pursuant to rule 92(2)(f), the committee commenced in camera to consider a draft report.

It was agreed that staff be permitted to remain in the room.

It was agreed that the report be adopted.

It was agreed that the chair table the report on the Supplementary Estimates (B), 2009-2010 in the Senate.

It was agreed that the committee resume its meeting in public.

At 9:40 a.m., the committee suspended.

At 9:41 a.m., the committee resumed in public and, pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, December 2, 2009, the committee continued its examination of Bill C-51, an Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on January 27, 2009 and to implement other measures. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 18.*)

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-51, an Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on January 27, 2009 and to implement other measures.

With leave, it was agreed that the chair group clauses according to the table of provisions.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that clause 1, which contains the short title, stand postponed.

It was agreed that clauses 2 to 17 carry.

It was agreed that clauses 18 and 19 carry.

It was agreed that clauses 20 to 22 carry.

It was agreed that clause 23 carry.

It was agreed that clause 24 carry.

It was agreed that clauses 25 to 43 carry.

It was agreed that clauses 44 to 46 carry.

It was agreed that clauses 47 to 50 carry.

It was agreed that clauses 51 to 57 carry.

It was agreed that clauses 58 to 61 carry.

It was agreed that clause 62 carry, on division.

The Honourable Senator Ringuette moved that Bill C-51 be amended, on page 46, by adding, after the heading "*Bankruptcy and Insolvency Act*" and before line 26 the following:

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 17 novembre 2009, le comité étudie les dépenses prévues dans le Budget supplémentaire des dépenses (B) pour l'exercice se terminant le 31 mars 2010. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 17.*)

Conformément à l'article 92(2)f) du Règlement, le comité se réunit à huis clos pour étudier un projet de rapport.

Il est convenu que le personnel puisse rester dans la salle.

Il est convenu d'adopter le rapport.

Il est convenu que la présidence dépose le rapport sur le Budget supplémentaire des dépenses (B) de 2009-2010 au Sénat.

Il est convenu que le comité poursuive ses travaux en séance publique.

À 9 h 40, la séance est suspendue.

À 9 h 41, le comité poursuit ses travaux en séance publique et, conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 2 décembre 2009, poursuit son étude du projet de loi C-51, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 janvier 2009 et mettant en œuvre d'autres mesures. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 18.*)

Il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-51, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 janvier 2009 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Avec l'aval du comité, il est convenu que la présidence regroupe les articles selon le même regroupement que dans la table des dispositions.

Il est convenu de réserver le titre.

Il est convenu de réserver l'article 1, qui contient le titre abrégé.

Les articles 2 à 17 sont adoptés.

Les articles 18 et 19 sont adoptés.

Les articles 20 à 22 sont adoptés.

L'article 23 est adopté.

L'article 24 est adopté.

Les articles 25 à 43 sont adoptés.

Les articles 44 à 46 sont adoptés.

Les articles 47 à 50 sont adoptés.

Les articles 51 à 57 sont adoptés.

Les articles 58 à 61 sont adoptés.

L'article 62 est adopté, avec dissidence.

L'honorable sénateur Ringuette propose que le projet de loi C-51 soit modifié, à la page 46, par adjonction, après l'intertitre « *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* » et avant la ligne 28, de ce qui suit :

“62.1 (1) Clause 60(1.5)(a)(ii)(A) of the *Bankruptcy and Insolvency Act* is replaced by the following:

(A) an amount equal to the normal cost, within the meaning of subsection 2(1) of the *Pension Benefits Standards Regulations, 1985*, and any amount considered to meet the standards for solvency determined in accordance with section 9 of those Regulations, that were required to be paid by the employer to the fund, and

(2) Clause 60(1.5)(a)(iii)(A) of the Act is replaced by the following:

(A) an amount equal to the amount that would be the normal cost, within the meaning of subsection 2(1) of the *Pension Benefits Standards Regulations, 1985*, and any amount considered to meet the standards for solvency determined in accordance with section 9 of those Regulations, that the employer would be required to pay to the fund if the prescribed plan were regulated by an Act of Parliament, and”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted on the following division:

YEAS

The Honourable Senators

Baker, P.C., Callbeck, Carstairs, P.C., Day, Mitchell,
Ringuette — 6

NAYS

The Honourable Senators

Carignan, Di Nino, Finley, Gerstein, Lang — 5

ABSTENTIONS

Nil

The Honourable Senator Ringuette moved that Bill C-51 be amended, on page 46, by adding after line 29 the following:

“63.1 The Act is amended by adding the following after subsection 81.3(1):

81.3 (1.1) The claim of a clerk, servant, travelling salesperson, labourer or worker who is owed termination and severance pay by a bankrupt, less any amount paid by the trustee or by a receiver for that termination or severance pay, is secured as of the date of the bankruptcy by security on the bankrupt's current assets as of the date of the bankruptcy.

63.2 The Act is amended by adding the following after subsection 81.4(1):

81.4 (1.1) The claim of a clerk, servant, travelling salesperson, labourer or worker who is owed termination and severance pay by a person who is subject to a receivership, less any amount paid by a receiver or trustee

«62.1 (1) La division 60(1.5)a)(ii)(A) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* est remplacée par ce qui suit :

(A) les coûts normaux, au sens du paragraphe 2(1) du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension*, et tout montant considéré comme satisfaisant aux normes de solvabilité conformément à l'article 9 de ce règlement, que l'employeur est tenu de verser au fonds,

(2) La division 60(1.5)a)(iii)(A) de la même loi est remplacée parce qui suit :

(A) la somme égale aux coûts normaux, au sens du paragraphe 2(1) du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension*, et tout montant considéré comme satisfaisant aux normes de solvabilité conformément à l'article 9 de ce règlement, que l'employeur serait tenu de verser au fonds si le régime était régi par une loi fédérale, ».

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité :

POUR

Les honorables sénateurs

Baker, C.P., Callbeck, Carstairs, C.P., Day, Mitchell et
Ringuette — 6

CONTRE

Les honorables sénateurs

Carignan, Di Nino, Finley, Gerstein et Lang — 5

ABSTENTIONS

Aucune

L'honorable sénateur Ringuette propose que le projet de loi C-51 soit modifié à la page 46, par adjonction, après la ligne 31, de ce qui suit :

« 63.1 (1) La même loi est modifiée, par adjonction, après le paragraphe 81.3(1), de ce qui suit :

81.3 (1.1) La réclamation de tout commis, préposé, voyageur de commerce, journalier ou ouvrier à qui le failli doit des indemnités de départ ou de préavis, moins toute somme que le syndic ou un séquestre peut lui avoir versée au titre de ces indemnités, est garantie à la date de la faillite par une sûreté portant sur les actifs à court terme appartenant au failli à celle même date.

63.2 (1) La même loi est modifiée, par adjonction, après le paragraphe 81.4(1), de ce qui suit :

81.4 (1.1) La réclamation de tout commis, préposé, voyageur de commerce, journalier ou ouvrier à qui la personne faisant l'objet d'une mise sous séquestre doit des indemnités de départ ou de préavis, moins toute somme

for that termination or severance pay, is secured by security on the person's current assets that are in the possession or under the control of the receiver.

63.3 (1) Subparagraph 81.5(1)(b)(i) of the Act is replaced by the following:

(i) an amount equal to the normal cost, within the meaning of subsection 2(1) of the *Pension Benefits Standards Regulations, 1985*, and any amount considered to meet the standards for solvency determined in accordance with section 9 of those Regulations, that were required to be paid by the employer to the fund, and

(2) Subparagraph 81.5(1)(c)(i) of the Act is replaced by the following:

(i) an amount equal to the amount that would be the normal cost, within the meaning of subsection 2(1) of the *Pension Benefits Standards Regulations, 1985*, and any amount considered to meet the standards for solvency determined in accordance with section 9 of those Regulations, that the employer would be required to pay to the fund if the prescribed plan were regulated by an Act of Parliament, and

63.4 (1) Subparagraph 81.6(1)(b)(i) of the Act is replaced by the following:

(i) an amount equal to the normal cost, within the meaning of subsection 2(1) of the *Pension Benefits Standards Regulations, 1985*, and any amount considered to meet the standards for solvency determined in accordance with section 9 of those Regulations, that were required to be paid by the employer to the fund, and

(2) Subparagraph 81.6(1)(c)(i) of the Act is replaced by the following:

(i) an amount equal to the amount that would be the normal cost, within the meaning of subsection 2(1) of the *Pension Benefits Standards Regulations, 1985*, and any amount considered to meet the standards for solvency determined in accordance with section 9 of those Regulations, that the employer would be required to pay to the fund if the prescribed plan were regulated by an Act of Parliament, and”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted on the following division:

YEAS

The Honourable Senators

Baker, P.C., Callbeck, Carstairs, P.C., Day, Mitchell,
Ringuette — 6

NAYS

The Honourable Senators

Carignan, Di Nino, Finley, Gerstein, Lang — 5

qu'un séquestre ou syndic peut lui avoir versée au titre de ces indemnités, est garantie par une sûreté portant sur les actifs à court terme en cause qui sont en la possession ou sous la responsabilité du séquestre en fonctions.

63.3 (1) Le sous-alinéa 81.5(1)(b)(i) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(i) les coûts normaux, au sens du paragraphe 2(1) du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension*, et tout montant considéré comme satisfaisant aux normes de solvabilité conformément à l'article 9 de ce règlement, que l'employeur est tenu de verser au fond,

(2) Le sous-alinéa 81.5(1)(c)(i) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(i) la somme égale aux coûts normaux, au sens du paragraphe 2(1) du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension*, et tout montant considéré comme satisfaisant aux normes de solvabilité conformément à l'article 9 de ce règlement, que l'employeur serait tenu de verser au fonds si le régime était régi par une loi fédérale,

63.4 (1) Le sous-alinéa 81.6(1)(b)(i) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(i) les coûts normaux, au sens du paragraphe 2(1) du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension*, et tout montant considéré comme satisfaisant aux normes de solvabilité conformément à l'article 9 de ce règlement, que l'employeur serait tenu de verser au fonds,

(2) Le sous-alinéa 81.6(1)(c)(i) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(i) la somme égale aux coûts normaux, au sens du paragraphe 2(1) du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension*, et tout montant considéré comme satisfaisant aux normes de solvabilité conformément à l'article 9 de ce règlement, que l'employeur serait tenu de verser au fonds si le régime était régi par une loi fédérale ».

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité :

POUR

Les honorables sénateurs

Baker, C.P., Callbeck, Carstairs, C.P., Day, Mitchell et
Ringuette — 6

CONTRE

Les honorables sénateurs

Carignan, Di Nino, Finley, Gerstein et Lang — 5

ABSTENTIONS

Nil

It was agreed that clause 63 carry, on division.

It was agreed that clauses 64 to 67 carry.

It was agreed that the schedule carry.

It was agreed that clause 1, which contains the short title, carry.

It was agreed that the title carry.

It was agreed, on division, that the bill carry.

It was agreed, on division, that the chair report the bill, as amended, to the Senate.

At 10:39 a.m., the committee suspended.

At 10:43 a.m., the committee resumed.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, December 2, 2009, the committee continued its examination on the subject-matter of Bill C-56, an Act to amend the Employment Insurance Act and to make consequential amendments to other Acts.

WITNESSES:

As an individual:

Michel Bédard, Former Chief Actuary, Employment Insurance Fund.

Canadian Federation of Independent Business:

Lucie Charron, Senior Economist;

Ian Dawkins, Policy Analyst.

The chair made a statement.

Ms. Charron and Mr. Bédard each made a statement and, together with Mr. Dawkins, answered questions.

At 11:52 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, December 9, 2009

(46)

[*English*]

The Standing Senate Committee on National Finance met this day, at 12:20 p.m., in room 9, Victoria Building, the deputy chair, the Honourable Irving Gerstein, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Callbeck, Carignan, Carstairs, P.C., Di Nino, Finley, Gerstein and Ringuette (7).

Other senator present: The Honourable Senator Peterson (1).

In attendance: Jean-François Nadeau, Analyst, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

ABSTENTIONS

Aucune

L'article 63 est adopté, avec dissidence.

Les articles 64 à 67 sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

L'article 1, qui contient le titre abrégé, est adopté.

Le titre est adopté.

Le projet de loi est adopté, avec dissidence.

Il est convenu, avec dissidence, que la présidence fasse rapport du projet de loi modifié au Sénat.

À 10 h 39, la séance est suspendue.

À 10 h 43, la séance reprend.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 2 décembre 2009, le comité poursuit son étude de la teneur du projet de loi C-56, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-emploi et modifiant d'autres lois en conséquence.

TÉMOINS :

À titre personnel :

Michel Bédard, ancien actuaire en chef, Caisse d'assurance-chômage.

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante :

Lucie Charron, économiste principale;

Ian Dawkins, analyste des politiques.

Le président prend la parole.

Mme Charron et M. Bédard font chacun un exposé, puis avec l'aide de M. Dawkins, répondent aux questions.

À 11 h 52, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 9 décembre 2009

(46)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui à 12 h 20 dans la salle 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Irving Gerstein (*vice-président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Callbeck, Carignan, Carstairs, P.C., Di Nino, Finley, Gerstein et Ringuette (7).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Peterson (1).

Également présent : Jean-François Nadeau, analyste, Direction de la recherche parlementaire, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, December 2, 2009, the committee continued its examination on the subject-matter of Bill C-56, an Act to amend the Employment Insurance Act and to make consequential amendments to other Acts. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 18.*)

WITNESSES:

Winnipeg Regional Health Authority:

Dr. Mike Harlos, Medical Director, Palliative Care Program
(by video conference).

Quality End-of-Life Care Coalition of Canada:

Denise Page, Senior Health Policy Analyst, National Public
Issues, Canadian Cancer Society.

As an individual:

Sharon Ruth.

The deputy chair made a statement.

Ms. Page, Dr. Harlos and Ms. Ruth each made a statement
and, together, answered questions.

At 1:14 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 2 décembre 2009, le comité poursuit son étude de la teneur du projet de loi C-56, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-emploi et modifiant d'autres lois en conséquence. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 18.*)

TÉMOINS :

Office régional de la santé de Winnipeg :

Dr Mike Harlos, directeur médical, Programme de soins
palliatifs (par vidéoconférence).

La Coalition pour des soins de fin de vie de qualité du Canada :

Denise Page, analyste principale des politiques en santé, Défense
de l'intérêt public national, Société canadienne du cancer.

À titre personnel :

Sharon Ruth.

Le vice-président ouvre la séance.

Mme Page, le Dr Harlos et Mme Ruth font chacun un exposé
et répondent ensemble aux questions.

À 13 h 14, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle
convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Adam Thompson

Clerk of the Committee

REPORTS OF THE COMMITTEE

Tuesday, December 8, 2009

The Standing Senate Committee on National Finance has the honour to present its

ELEVENTH REPORT

Your committee, to which were referred the Supplementary Estimates (B), 2009-2010, has, in obedience to the Order of Reference of Tuesday, November 17, 2009, examined the said Estimates and herewith presents its report thereon.

Respectfully submitted,

Le président,

JOSEPH A. DAY

Chair

(Text of the report appears following the evidence)

RAPPORTS DU COMITÉ

Le mardi 8 décembre 2009

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

ONZIÈME RAPPORT

Votre comité auquel a été renvoyé le Budget supplémentaire des dépenses (B) 2009-2010, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 17 novembre 2009, examiné ledit Budget des dépenses et présente ici son rapport à ce sujet.

Respectueusement soumis,

(Le texte du rapport paraît après les témoignages)

Tuesday, December 8, 2009

The Standing Senate Committee on National Finance has the honour to present its

TWELFTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill C-51, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on January 27, 2009 and to implement other measures, has, in obedience to its order of reference of December 2, 2009, examined the said bill and now reports the same with the following amendments:

1. *Page 46, clause 62:* Add, after the heading “*Bankruptcy and Insolvency Act*” and before line 26, the following:

“62.1 (1) Clause 60(1.5)(a)(ii)(A) of the *Bankruptcy and Insolvency Act* is replaced by the following:

(A) an amount equal to the normal cost, within the meaning of subsection 2(1) of the *Pension Benefits Standards Regulations, 1985*, and any amount considered to meet the standards for solvency determined in accordance with section 9 of those Regulations, that were required to be paid by the employer to the fund, and

(2) Clause 60(1.5)(a)(iii)(A) of the Act is replaced by the following:

(A) an amount equal to the amount that would be the normal cost, within the meaning of subsection 2(1) of the *Pension Benefits Standards Regulations, 1985*, and any amount considered to meet the standards for solvency determined in accordance with section 9 of those Regulations, that the employer would be required to pay to the fund if the prescribed plan were regulated by an Act of Parliament, and”.

2. *Page 46, clause 63:* Add after line 29 the following:

“63.1 The Act is amended by adding the following after subsection 81.3(1):

81.3 (1.1) The claim of a clerk, servant, travelling salesperson, labourer or worker who is owed termination and severance pay by a bankrupt, less any amount paid by the trustee or by a receiver for that termination or severance pay, is secured as of the date of the bankruptcy by security on the bankrupt’s current assets as of the date of the bankruptcy.

63.2 The Act is amended by adding the following after subsection 81.4(1):

81.4 (1.1) The claim of a clerk, servant, travelling salesperson, labourer or worker who is owed termination and severance pay by a person who is subject to a receivership, less any amount paid by a receiver or trustee for that termination or severance pay, is secured by security on the person’s current assets that are in the possession or under the control of the receiver.

Le mardi 8 décembre 2009

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l’honneur de présenter son

DOUZIÈME RAPPORT

Votre comité auquel a été renvoyé le projet de loi C-51, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 janvier 2009 et mettant en œuvre d’autres mesures, a, conformément à son ordre de renvoi du 2 décembre 2009, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec les modifications suivantes :

1. *Page 46, article 62 :* Ajouter, après l’intertitre « *Loi sur la faillite et l’insolvabilité* » et avant la ligne 28, ce qui suit :

« 62.1 (1) La division 60(1.5)(a)(ii)(A) de la *Loi sur la faillite et l’insolvabilité* est remplacée par ce qui suit :

(A) les coûts normaux, au sens du paragraphe 2(1) du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension*, et tout montant considéré comme satisfaisant aux normes de solvabilité conformément à l’article 9 de ce règlement, que l’employeur est tenu de verser au fonds,

(2) La division 60(1.5)(a)(iii)(A) de la même loi est remplacée par ce qui suit :

(A) la somme égale aux coûts normaux, au sens du paragraphe 2(1) du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension*, et tout montant considéré comme satisfaisant aux normes de solvabilité conformément à l’article 9 de ce règlement, que l’employeur serait tenu de verser au fonds si le régime était régi par une loi fédérale, ».

2. *Page 46, article 63 :* Ajouter après la ligne 31 ce qui suit :

« 63.1 (1) La même loi est modifiée, par adjonction, après le paragraphe 81.3(1), de ce qui suit :

81.3 (1.1) La réclamation de tout commis, préposé, voyageur de commerce, journalier ou ouvrier à qui le failli doit des indemnités de départ ou de préavis, moins toute somme que le syndic ou un séquestre peut lui avoir versée au titre de ces indemnités, est garantie à la date de la faillite par une sûreté portant sur les actifs à court terme appartenant au failli à cette même date.

63.2 (1) La même loi est modifiée, par adjonction, après le paragraphe 81.4(1), de ce qui suit :

81.4 (1.1) La réclamation de tout commis, préposé, voyageur de commerce, journalier ou ouvrier à qui la personne faisant l’objet d’une mise sous séquestre doit des indemnités de départ ou de préavis, moins toute somme qu’un séquestre ou syndic peut lui avoir versée au titre de ces indemnités, est garantie par une sûreté portant sur les actifs à court terme en cause qui sont en la possession ou sous la responsabilité du séquestre en fonctions.

63.3 (1) Subparagraph 81.5(1)(b)(i) of the Act is replaced by the following:

(i) an amount equal to the normal cost, within the meaning of subsection 2(1) of the *Pension Benefits Standards Regulations, 1985*, and any amount considered to meet the standards for solvency determined in accordance with section 9 of those Regulations, that were required to be paid by the employer to the fund, and

(2) Subparagraph 81.5(1)(c)(i) of the Act is replaced by the following:

(i) an amount equal to the amount that would be the normal cost, within the meaning of subsection 2(1) of the *Pension Benefits Standards Regulations, 1985*, and any amount considered to meet the standards for solvency determined in accordance with section 9 of those Regulations, that the employer would be required to pay to the fund if the prescribed plan were regulated by an Act of Parliament, and

63.4 (1) Subparagraph 81.6(1)(b)(i) of the Act is replaced by the following:

(i) an amount equal to the normal cost, within the meaning of subsection 2(1) of the *Pension Benefits Standards Regulations, 1985*, and any amount considered to meet the standards for solvency determined in accordance with section 9 of those Regulations, that were required to be paid by the employer to the fund, and

(2) Subparagraph 81.6(1)(c)(i) of the Act is replaced by the following:

(i) an amount equal to the amount that would be the normal cost, within the meaning of subsection 2(1) of the *Pension Benefits Standards Regulations, 1985*, and any amount considered to meet the standards for solvency determined in accordance with section 9 of those Regulations, that the employer would be required to pay to the fund if the prescribed plan were regulated by an Act of Parliament, and”.

Respectfully submitted,

Le président,

JOSEPH A. DAY

Chair

63.3 (1) Le sous-alinéa 81.5(1)(b)(i) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(i) les coûts normaux, au sens du paragraphe 2(1) du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension*, et tout montant considéré comme satisfaisant aux normes de solvabilité conformément à l'article 9 de ce règlement, que l'employeur est tenu de verser au fond,

(2) Le sous-alinéa 81.5(1)(c)(i) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(i) la somme égale aux coûts normaux, au sens du paragraphe 2(1) du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension*, et tout montant considéré comme satisfaisant aux normes de solvabilité conformément à l'article 9 de ce règlement, que l'employeur serait tenu de verser au fonds si le régime était régi par une loi fédérale,

63.4 (1) Le sous-alinéa 81.6(1)(b)(i) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(i) les coûts normaux, au sens du paragraphe 2(1) du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension*, et tout montant considéré comme satisfaisant aux normes de solvabilité conformément à l'article 9 de ce règlement, que l'employeur serait tenu de verser au fonds,

(2) Le sous-alinéa 81.6(1)(c)(i) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(i) la somme égale aux coûts normaux, au sens du paragraphe 2(1) du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension*, et tout montant considéré comme satisfaisant aux normes de solvabilité conformément à l'article 9 de ce règlement, que l'employeur serait tenu de verser au fonds si le régime était régi par une loi fédérale, ».

Respectueusement soumis,

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, December 7, 2009

The Standing Senate Committee on National Finance, met this day at 1:04 p.m. to give consideration to the subject matter of Bill C-56, An Act to amend the Employment Insurance Act and to make consequential amendments to other acts.

Senator Joseph A. Day (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: I call this meeting of the Standing Senate Committee on National Finance to order. I thank all honourable senators and staff for being here and helping us on yet another one of these bills we have been told the government is anxious to have before we adjourn for our usual Christmas/New Year break.

On December 2, the committee was authorized to undertake a pre-study of Bill C-56, which means, in effect, that we have an opportunity to study the bill before it is received from the House of Commons. I point out to honourable senators there is always a possibility of a bill being amended in the House of Commons and that we are reviewing a bill which could subsequently be amended. Of course, we would have to focus on that at a later stage.

This bill is currently at third reading in the other place.

This afternoon we will be hearing from government officials who will help us better understand the provisions of the legislation. I also understand a general briefing session was held earlier today — some honourable senators may have had an opportunity to attend — all with a view to trying to understand the policy and how the policy will be implemented through this particular piece of legislation.

From the Department of Human Resources and Skills Development Canada, we welcome back Mr. Frank Vermaeten, the Senior Assistant Deputy Minister, Skills and Employment Branch.

[*Translation*]

He is accompanied by his colleague Louis Beauséjour, Director General, Employment Insurance Policy, Skills and Employment Branch, Human Resources and Skills Development Canada. Welcome, Mr. Beauséjour.

[*English*]

Finally, we are joined by Mr. Philip Clarke, Director General of Benefits Processing at Service Canada.

That sounds like quite a team and quite a bit of expertise. Gentlemen, we welcome you. Do each of you wish to make a few introductory remarks? If so, who will begin?

Frank Vermaeten, Senior Assistant Deputy Minister, Skills and Employment Branch, Human Resources and Skills Development Canada: I will begin.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 7 décembre 2009

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui, à 13 h 4, pour étudier la teneur du projet de loi C-56, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-emploi et modifiant d'autres lois en conséquence.

Le sénateur Joseph A. Day (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Je déclare la séance du Comité sénatorial permanent des finances nationales ouverte. Je remercie tous les sénateurs et le personnel d'être présents ici et de nous aider à étudier l'un des projets de loi que le gouvernement souhaite ardemment avoir avant l'ajournement des Fêtes.

Le 2 décembre, on a donné l'autorisation au comité de faire une étude préalable du projet de loi C-56, ce qui veut dire que nous avons la possibilité d'étudier le projet de loi avant que la Chambre des communes nous le soumette. Je signale aux sénateurs qu'il est toujours possible qu'un projet de loi soit modifié à la Chambre des communes et que nous soyons en train d'étudier un projet de loi qui pourrait être modifié par la suite. Bien entendu, nous aurions à nous concentrer là-dessus ultérieurement.

Le projet de loi est rendu à l'étape de la troisième lecture.

Cet après-midi, nous allons entendre des fonctionnaires du gouvernement qui nous aideront à mieux comprendre les dispositions de la loi. Je crois également savoir qu'une séance d'information générale a eu lieu un peu plus tôt aujourd'hui — certains sénateurs ont peut-être eu l'occasion d'y assister — dans le but de tenter de comprendre la politique et la façon dont celle-ci sera mise en œuvre au moyen du présent projet de loi.

Nous accueillons de nouveau M. Frank Vermaeten, sous-ministre adjoint principal à la Direction générale des compétences et de l'emploi de Ressources humaines et Développement des compétences Canada.

[*Français*]

Il est accompagné par son collègue Louis Beauséjour, directeur général de la Politique de l'assurance-emploi à la Direction générale des compétences et de l'emploi de Ressources humaines et Développement des compétences Canada. Bienvenue monsieur Beauséjour.

[*Traduction*]

Enfin, nous accueillons M. Philip Clarke, directeur général du Traitement des demandes de prestations à Service Canada.

Il semble que nous avons devant nous toute une équipe de spécialistes. Messieurs, soyez les bienvenus. Souhaitez-vous tous faire quelques observations? Si oui, lequel d'entre vous veut commencer?

Frank Vermaeten, sous-ministre adjoint principal, Direction générale des compétences et de l'emploi, Ressources humaines et Développement des compétences Canada : Je vais commencer.

On November 3, the Government of Canada tabled legislation to make employment insurance special benefits available on a voluntary basis to the self-employed. Those special benefits are: maternal, parental/adoption, sickness, and compassionate care benefits.

I would like to take a few minutes today to provide some context on who the self-employed are and information on the contents of Bill C-56. I would also attempt to go beyond the material that has been provided publicly in order to give you some additional insight into the design of the program.

Let me begin with a brief description of who the self-employed are.

[*Translation*]

The government believes that the self-employed play a key role in Canada's economic success; not only because of their significant numbers in the workforce, that is, about 2.6 million Canadians in 2008, making up about 15 per cent of the Canadian workforce, but also because of the ideas, innovation and jobs they generate. It is the government's strong belief that the self-employed will play a vital role in our continued productivity and in our economic recovery.

Senators, I am sure you are aware that, in Canada, the self-employed are a very diverse group in terms of who they are, what they do and how much they earn; so I will not trot out a whole range of statistics.

The one statistic I do want to put into record, however, is the gender makeup of the self-employed because I do know this issue is of significant interest to many of you. The majority of the self-employed are male, approximately 65 per cent in 2008. That said, self-employed women are an increasingly important driver of innovation and job creation in the country, and about one third of these women are of childbearing age.

Self-employed workers generally have little or no income protection for life-transition events, such as the birth of a child, adoption, illness and care of a gravely ill family member. Survey results indicate that the self-employed have a long-standing interest in acquiring assistance to deal with a number of different types of life-transition events. Specifically, the publicly available 2009 EI Tracking Survey found that the self-employed have significant interest in receiving sickness (86 per cent), compassionate care (84 per cent), parental (65 per cent) and maternity (62 per cent of women) benefits.

[*English*]

Bill C-56 attempts to address this issue by making available on a voluntary basis income protection for these events. In designing the system to provide these benefits, the overarching principle the government adopted was to mirror, to the greatest extent

Le 3 novembre, le gouvernement du Canada a déposé de nouvelles dispositions législatives afin de rendre accessibles aux travailleurs autonomes, de façon volontaire, les prestations spéciales d'assurance-emploi, à savoir les prestations de maternité, les prestations parentales ou d'adoption, les prestations de maladie et les prestations de compassion.

J'aimerais prendre quelques minutes pour vous donner plus de renseignements sur les travailleurs autonomes et sur le contenu du projet de loi C-56. J'essaierai aussi d'aller au-delà de ce qui a déjà été rendu public, pour que vous en appreniez davantage sur la manière dont cette nouvelle mesure a été conçue.

Laissez-moi tout d'abord vous donner une brève description d'un travailleur autonome.

[*Français*]

Le gouvernement est d'avis que la contribution des travailleurs autonomes au succès économique au Canada est très importante non seulement parce qu'ils représentent un nombre important de la main-d'œuvre à savoir 2,6 millions de Canadiens, en 2008, ou environ 15 p. 100 de la main-d'œuvre, mais aussi grâce aux idées, aux innovations et aux emplois qu'ils apportent. Le gouvernement est convaincu que les travailleurs autonomes joueront un rôle essentiel pour assurer la productivité du pays ainsi que sa relance économique.

Sénateurs, je sais que vous êtes conscients que les travailleurs autonomes constituent un groupe très diversifié de par ce qu'ils sont, ce qu'ils font et combien ils gagnent. J'éviterai donc de réciter une série de statistiques.

Je tiens tout de même à parler de la répartition des travailleurs autonomes selon le sexe, car je sais que ce sujet en intéresse plus d'un. La majorité des travailleurs autonomes sont des hommes, environ 65 p. 100 en 2008. Néanmoins, les travailleuses autonomes jouent un rôle de plus en plus important en matière d'innovation et de création d'emploi au pays et environ un tiers d'entre elles sont en âge de procréer.

La protection du revenu dont les travailleurs autonomes bénéficient en provision des périodes de transition de la vie comme la naissance ou l'adoption d'un enfant, une maladie ou la nécessité de prendre soin d'un membre de la famille très malade est souvent inexistante ou très limitée. Selon les enquêtes menées, les travailleurs autonomes veulent depuis longtemps obtenir de l'aide afin de mieux composer avec différents événements de la vie. Plus précisément, le Sondage de suivi de l'assurance-emploi de 2009, dont les résultats ont été rendus publics, a permis de déterminer qu'une proportion importante des travailleurs autonomes aimeraient recevoir des prestations de maladie à 86 p. 100, des prestations de compassion à 84 p. 100, des prestations parentales à 65 p. 100 et des prestations de maternité à 62 p. 100 des femmes.

[*Traduction*]

Le projet de loi C-56 tente de répondre à ce besoin en proposant aux travailleurs autonomes de se prévaloir, de façon volontaire, de mesures de protection du revenu en prévision de ces événements. Lorsqu'il a conçu le système pour offrir ces prestations, le

possible, the self-employed system already in place for its employees. This principle inspired the name of Bill C-56, Fairness for the Self-Employed.

This means that the self-employed would have access to the same number of weeks of EI special benefits as employees with insurable hours of employment: maternity benefits to a maximum of 15 weeks for the physical recuperation of the birth mother; parental benefits to a maximum of 35 weeks benefits for taking care of newly-born or adopted children; sickness benefits to a maximum of 15 weeks; and compassionate care benefits to a maximum of 6 weeks.

Most other parameters also mirror the current system. The income replacement rate would also be the same. It is 55 per cent for the insured earnings of up to the maximum insurable earnings, set at \$43,200 in 2010. Other program parameters, such as the two-week waiting period and the treatment of earnings while on claim, would be the same.

Self-employed Canadians who opt into the program would pay the same EI premium rate as salaried employees. This makes the new benefits affordable in comparison to what the private sector would charge for the same kind of protection. They would not be required to pay the employer portion of premiums in recognition of the fact that they would not have access to regular EI benefits.

For 2010, the EI premium rate for the self-employed would be \$1.73 per \$100 of insurable earnings. This is the same as for employees. In Quebec, the EI premium rate would be \$1.36 per \$100 of insurable earnings, the same rate that employees in Quebec pay. This reduced rate in Quebec reflects the fact that maternity and parental benefits are already provided to the self-employed through the Québec Parental Insurance Plan, QPIP, on a mandatory basis.

Self-employed residents of Quebec will continue to receive maternity and parental benefits through QPIP as provided by the Government of Quebec. In addition, they will now be able to take advantage of the sickness and compassionate care benefits offered by the Government of Canada through the EI program.

As indicated, while the overarching principle is to mirror the current system of special benefits currently available to employees, some aspects and program parameters have been adjusted to reflect the unique circumstances of self-employment. Most important, participation for the self-employed would be voluntary. This reflects that self-employed are a very diverse group and that not all will want to take advantage of this new system by any means. They will have to make their own decision.

Having said that, although self-employed may choose to opt into the program, once they have made a claim, they must continue to make contributions on self-employed income for the rest of their working lives. This requirement to pay premiums for

gouvernement a appliqué le principe selon lequel les prestations offertes aux travailleurs autonomes devaient ressembler le plus possible aux prestations offertes aux salariés. C'est d'ailleurs ce principe qui a inspiré le titre du projet de loi C-56 : L'équité pour les travailleurs indépendants.

Cela signifie que les travailleurs autonomes auraient accès au même nombre de semaines de prestations spéciales d'assurance-emploi que les salariés ayant des heures d'emploi assurables : jusqu'à 15 semaines de prestations de maternité pour permettre aux mères qui donnent naissance de récupérer physiquement; jusqu'à 35 semaines de prestations parentales pour prendre soin de nouveau-nés ou d'enfants adoptés; jusqu'à 15 semaines de prestations de maladie; et jusqu'à six semaines de prestations de compassion.

La plupart des autres paramètres seront eux aussi identiques à ceux du programme en place. Le taux de remplacement du revenu sera le même, à savoir 55 p. 100 de la rémunération assurable, jusqu'à concurrence du maximum de la rémunération assurable, qui a été fixé à 43 200 \$ pour 2010. Nous conserverons d'autres paramètres, comme le délai de carence de deux semaines et le traitement des gains enregistrés en cours de prestations.

Les travailleurs autonomes qui décideront de se prévaloir de la nouvelle mesure paieront le même taux de cotisation que les salariés. Les nouvelles prestations seront donc abordables par rapport à ce que le secteur privé facturerait pour le même type de protection. Puisque les travailleurs autonomes n'auront pas accès aux prestations régulières d'assurance-emploi, ils n'auront pas à payer la part de l'employeur.

En 2010, les travailleurs autonomes cotiseront à raison de 1,73 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable, comme les salariés. Au Québec, le taux sera de 1,36 \$ par 100 \$ de rémunération assurable, le même taux que pour les salariés du Québec. Ce taux réduit tient compte du fait que des prestations de maternité et des prestations parentales sont déjà versées aux travailleurs autonomes dans le cadre du Régime québécois d'assurance parentale, RQAP, qui n'est pas à participation volontaire.

Les travailleurs autonomes du Québec continueront de recevoir les prestations de maternité et les prestations parentales du RQAP, qui est administré par le gouvernement du Québec. Ils pourront dorénavant bénéficier en plus des prestations de maladie et de compassion qui leur seront offertes par le gouvernement du Canada dans le cadre du programme d'assurance-emploi.

Comme je l'ai déjà dit, nous voulions que la nouvelle mesure soit à l'image du programme actuel des prestations spéciales pour les salariés, mais certains aspects ont dû être ajustés compte tenu des caractéristiques uniques du travail indépendant. L'une des plus grandes différences est la suivante : la participation des travailleurs autonomes sera volontaire. Le groupe des travailleurs autonomes est très diversifié et il est évident qu'ils ne voudront pas tous se prévaloir de la nouvelle mesure. Ils devront prendre la décision eux-mêmes.

Bien que la décision de participer ou non au programme d'assurance-emploi appartienne aux travailleurs autonomes, une fois que ces derniers auront effectué une demande de prestations, ils devront continuer de verser des cotisations à l'égard de leur

as long as they have self-employed earnings is similar to the existing EI program where participation is mandatory. The government's view is that without such a condition, the program would be financially irresponsible.

[Translation]

The program for the self-employed also differs from the system for employees in terms of how the eligibility threshold is calculated. The self-employed do not report hours of work and there is no way of verifying the number of hours worked, so the eligibility threshold for this measure will be based on earnings and not hours. Specifically, a self-employed person will have to have earned at least \$6,000 in the previous calendar year to qualify for benefits, which is comparable to meeting the 600-hour threshold for an employee earning \$10 an hour. This amount will be indexed beginning in 2012.

Another important difference is that the annual contributions and income upon which benefits are set are based on prior year's income, and the self-employed would have to contribute to EI for at least a year before they could claim benefits. While, generally, the waiting period will be one year before claims can be made, during the first year of the measure, there will be a transitional period during which anyone opting into the measure on or before April 1, 2010 would be able to apply for benefits by January 1, 2011. Effectively, this shortens the opting-in period and gives individuals the time to familiarize themselves with this new measure.

Instead of deducting at source, premiums would be assessed and collected through the tax system by the Canada Revenue Agency, much like self-employed installments for the Canada Pension Plan. For 2010, premiums would be paid by the self-employed when they file their 2010 tax return in the spring of 2011.

[English]

Now that I have provided you with a description of the program, I would like to finish by covering two additional areas discussed during the study of Bill C-56 by the House of Commons Standing Committee on Human Resources, Skills and Social Development and the Status of Persons with Disabilities, HUMA. First, what are HRSDC's projections for how many people will sign up and the associated financial implications? Second, is the premium rate fair? We have provided the material to you handed out at HUMA. I hope you will find this useful.

First, our best estimate regarding the projections is that between 300,000 to 500,000 self-employed Canadians are expected to apply for this coverage over the next three to four years. This estimate can be divided into two components — those who sign

revenu de travail indépendant tout au long de leur vie professionnelle. Cette condition cadre bien avec la participation obligatoire au régime d'assurance-emploi pour les salariés. Le gouvernement estime que cette condition est essentielle pour assurer la solvabilité du régime.

[Français]

La mesure visant les travailleurs autonomes diffèrera également du système destiné aux salariés quant à la manière dont le seuil d'admissibilité sera établi. Les travailleurs autonomes ne déclarent pas leurs heures de travail et il est impossible de vérifier le nombre d'heures travaillées. Ainsi, le seuil d'admissibilité sera fondé sur les gains enregistrés et non sur les heures travaillées. Plus précisément, un travailleur autonome devra avoir gagné au moins 6 000 \$ au cours de l'année civile précédente pour être admissible aux prestations. Cela ressemble au seuil de 600 heures imposées aux employés dont le taux horaire est de 10 \$. Ce montant sera indexé au début de l'année 2012.

Autre différence importante, le montant des prestations sera calculé en fonction des cotisations et du revenu de l'année précédente. En outre, les travailleurs autonomes devront avoir contribué au programme d'assurance-emploi pendant au moins un an avant de pouvoir réclamer des prestations. Bien que les cotisants devront normalement avoir versé des cotisations pendant un an avant de présenter une demande de prestation, la première année de la mesure comprendra une période de transition au cours de laquelle les travailleurs autonomes, qui se seront enregistrés avant le 1^{er} avril 2010, pourront demander des prestations dès le 1^{er} janvier 2011. Ainsi, la période d'attente sera raccourcie et les personnes concernées auront le temps de se familiariser avec la nouvelle mesure.

Au lieu d'être déduite à la source, les cotisations seront calculées et perçues par l'Agence du revenu du Canada au moyen du système d'imposition tout comme les fonds versés au Régime de pension du Canada par les travailleurs autonomes. Pour 2010, les cotisations seront payées par les travailleurs autonomes lorsqu'ils présenteront leur déclaration de revenu de 2010 au printemps 2011.

[Traduction]

Maintenant que je vous ai dressé le portrait de la nouvelle mesure, je voudrais conclure en abordant deux autres sujets soulevés par le Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées, ou HUMA. Premièrement, quelles sont les prévisions de RHDCC en ce qui concerne le nombre de personnes qui se prévaudront de la mesure et les répercussions financières? Deuxièmement, le taux de cotisation est-il équitable? Nous vous avons fourni le matériel que distribue HUMA. J'espère qu'il vous sera utile.

Selon nos meilleures estimations, de 300 000 à 500 000 travailleurs autonomes décideront de se prévaloir de cette couverture au cours des trois ou quatre prochaines années. Ces travailleurs se diviseront en deux groupes : ceux qui voudront principalement bénéficier des

up with the primary motivation to be able to receive maternity and parental benefits and those who are more interested in sickness and compassionate care benefits.

For the first group, we have a good handle on how many will apply by looking at the QPIP experience. It is adjusted upward to reflect the number of self-employed outside of Quebec and adjusted downward to reflect that this is a voluntary program. We expect a high claim rate and that the provision of maternity and parental benefits will be the most costly component of special benefits for the self-employed.

For the second group, those primarily interested in sickness and compassionate care benefits, it is more speculative because these benefits are currently not available on a voluntary basis. The number of people who sign up could be significantly more or less. That said, the number joining should not have a significant net financial impact on the EI account as the benefits paid to a typical self-employed individual should be the same as the premiums collected.

Based on our projections of the number of self-employed opting in and the claim rate, we expect the system to be largely self-financing. However, the exact impact will take a number of years to determine as the system matures. Our best estimates are that it could require an EI premium rate increase for all contributors outside Quebec by about one cent.

The reason Quebec premium payers would not be subject to the potential one cent general increase is that, as I indicated earlier, the premiums collected from those opting in primarily for sickness and compassionate care should closely match expenditures for sickness and compassionate care. Any shortfall in the EI account would come from the provision of maternity and parental benefits and to the extent that a rate increase is required — the one cent I mentioned — it would come from premium payers outside Quebec.

Second, is the premium rate — \$1.36 per \$100 of insurable earnings in Quebec — appropriate given that the province already provides maternity and parental benefits? This was discussed extensively at HUMA.

Our opinion is that the proposed rate policy is absolutely appropriate. The reasoning for the chosen premium rates for Quebec and the rest of Canada is based on well-founded and important principles, administrative simplicity and fairness to both the self-employed and premium payers writ large.

prestations de maternité et des prestations parentales et ceux qui voudront principalement bénéficier des prestations de maladie et de compassion.

En ce qui concerne le premier groupe, les données du RQAP nous permettent de nous faire une bonne idée du nombre de personnes qui voudront cotiser à l'assurance-emploi. Ces chiffres ont été ajustés à la hausse afin de tenir compte du nombre de travailleurs autonomes à l'extérieur du Québec, puis légèrement à la baisse, compte tenu du fait que la participation au programme est volontaire. Nous nous attendons à ce que le taux de réclamation soit élevé et à ce que les prestations parentales représentent le volet le plus coûteux des prestations spéciales offertes aux travailleurs autonomes.

En ce qui concerne le deuxième groupe, à savoir les personnes qui voudront principalement bénéficier des prestations de maladie et de compassion, les estimations tiennent davantage de la spéculation, car ces prestations ne sont pas actuellement accessibles de façon volontaire. Le nombre de personnes qui décideront de cotiser pourrait être beaucoup plus élevé ou beaucoup moins élevé que prévu. Cela étant dit, la variation du nombre de cotisants ne devrait pas avoir une incidence importante sur le Compte d'assurance-emploi, car les prestations qui seront versées aux travailleurs autonomes devraient équivaloir aux cotisations amassées.

Selon nos prévisions concernant le taux de cotisation et le nombre de travailleurs autonomes qui décideront de participer au régime, nous nous attendons à ce que la nouvelle mesure soit en grande partie autofinancée. Cependant, il faudra compter quelques années avant de connaître l'incidence exacte de cette mesure. Selon nos meilleures estimations, il se pourrait qu'on doive procéder à une hausse générale du taux de cotisation d'un cent à l'extérieur du Québec.

Les cotisants du Québec ne seront pas visés par la hausse d'un cent, car, comme je l'ai déjà expliqué, les cotisations amassées auprès des personnes qui veulent principalement bénéficier des prestations de maladie et de compassion devraient pratiquement équivaloir aux prestations versées. Tout manque à gagner du Compte d'assurance-emploi découlerait du versement des prestations de maternité et des prestations parentales. Si une hausse du taux de cotisation devenait nécessaire pour combler ce manque à gagner — le un cent que j'ai mentionné — seuls les cotisants de l'extérieur du Québec seraient touchés.

Ensuite, le taux de cotisation — 1,36 \$ par 100 \$ de rémunération assurable proposé pour le Québec — est-il adéquat, compte tenu du fait que la province verse déjà des prestations de maternité et des prestations parentales? HUMA s'est longuement penché sur le sujet.

Nous sommes d'avis que la politique proposée en ce qui concerne le taux de cotisation est tout à fait appropriée. Le raisonnement derrière le taux applicable au Québec et le taux applicable au reste du Canada est fondé sur des principes importants et légitimes. Nous visons également à faciliter l'administration du régime et à assurer l'équité à l'égard des travailleurs autonomes et des cotisants en général.

We would be pleased to elaborate on this over the next two hours, but in short, our projections show that the typical self-employed individual in Quebec will receive benefits roughly equivalent to what the individual pays in premiums. This is the essence of fair insurance. Moreover, it is a lower rate than what is generally available in the private sector and other insurance schemes. The Government of Canada is making this new measure available to self-employed on a voluntary basis.

Honourable senators, I hope you have found my remarks useful and you have a better understanding of Bill C-56, Fairness for the Self-Employed. I am sure you have questions. My colleagues and I would be happy to answer them.

The Chair: Before I go to my list of questioners, I want to point out that the bill to achieve this is 56 pages long and has 37 or more clauses. The issue seems to be straightforward. Is it so complicated that it requires this complex legislation to bring it into force?

Mr. Vermaeten: The heart of this is relatively straightforward. A large part of the bill is replicating what is currently in the existing bill for employees. To a large degree, it mirrors that with a few new sections. What is actually new is smaller than the 56 pages in the bill.

The Chair: I also note that the coming into force of clause 37 (1) occurs on the later of the day on which the act receives Royal Assent and January 1, 2010. Is that correct?

Mr. Vermaeten: Yes. Let me explain in terms of what I indicated. People will be signing up for this and there is a one-year waiting period before they can receive the benefit. We are expecting that while this comes into force January 1, people will start signing up toward the end of January 31, which is our "go-to-live" date, when people will be able to register. Then there is a one-year waiting period before they can collect benefits.

This year, because it is a new program and it will take a while for people to familiarize themselves with it, they will have until March 31 to sign up and still be eligible for benefits starting January 1, 2011.

The Chair: March 31 is when they file their income tax. If they are opting for the program, would they pay the amount in their income tax in 2010 for those few months?

Mr. Vermaeten: Not quite. To opt in, they register with Service Canada. Though they will pay the premiums ultimately to CRA through their tax returns, the actual registration is done with Service Canada.

The Chair: To be clear, they must register before they pay into Revenue Canada. Assuming this comes into force January 1, they can register any time between January 1, 2010, and March 31, 2010 with Service Canada. Then in their income tax return that they file in April, if they register and opt into the program, they would include a payment, is that correct?

Nous serions heureux de vous parler de notre raisonnement pendant des heures, mais en résumé, selon nos prévisions, le travailleur indépendant moyen du Québec retirera en prestations un montant équivalent à ce qu'il aura cotisé. Voilà l'essentiel de l'équité dans le domaine de l'assurance. Qui plus est, ce taux est moins élevé que celui qui est appliqué par le secteur privé et d'autres régimes d'assurance. Le gouvernement du Canada rend cette nouvelle mesure accessible aux travailleurs autonomes de façon volontaire.

Mesdames et messieurs les sénateurs, j'espère que vous avez trouvé mon exposé pertinent et que vous comprenez mieux le projet de loi C-56, Loi sur l'équité pour les travailleurs indépendants. Je suis certain que vous avez des questions. Mes collègues et moi nous ferons un plaisir d'y répondre.

Le président : Avant de donner la parole aux intervenants inscrits sur ma liste, je veux signaler que le projet de loi compte 56 pages et contient au moins 37 articles. La question semble simple. La mesure est-elle compliquée à un point tel qu'il faut un projet de loi aussi complexe pour la mettre en œuvre?

M. Vermaeten : C'est en général assez simple. Une grande partie du projet de loi reprend ce qui existe déjà pour les salariés. C'est identique dans une certaine mesure, à l'exception de quelques articles qui ont été ajoutés. Les ajouts tiennent en un nombre de pages moins grand que le projet de loi même, qui en compte 56.

Le président : Je constate également que le paragraphe 37(1) entrera en vigueur à la plus tardive de ces deux dates : la date à laquelle la loi recevra la sanction royale ou le 1^{er} janvier 2010. Est-ce exact?

M. Vermaeten : Oui. Laissez-moi expliquer ce que j'ai dit. Les gens décideront de s'inscrire et de cotiser et ils devront attendre un an avant de pouvoir recevoir des prestations. Nous nous attendons à ce que, parce que la date d'entrée en vigueur est le 1^{er} janvier, les gens commencent à cotiser vers le 31 janvier, qui est la date à laquelle les gens pourront s'inscrire. Il y a ensuite un délai de carence d'un an avant qu'ils puissent toucher des prestations.

Cette année, parce qu'il s'agit d'un nouveau programme et qu'il faudra un certain temps aux gens pour se familiariser avec ce dernier, les gens auront jusqu'au 31 mars pour se prévaloir de la mesure et ils auront tout de même droit aux prestations à partir du 1^{er} janvier 2011.

Le président : C'est aussi le 31 mars qu'ils produisent leur déclaration de revenus. S'ils participent au régime, paieront-ils le montant de leur impôt sur le revenu de 2010 pour ces quelques mois?

M. Vermaeten : Pas exactement. Pour participer, ils s'inscrivent auprès de Service Canada. Même s'ils paieront leurs cotisations à l'ARC par leur déclaration de revenus, l'inscription se fait auprès de Service Canada.

Le président : Autrement dit, ils doivent s'inscrire avant de payer leurs cotisations à Revenu Canada. En supposant que le projet de loi entre en vigueur le 1^{er} janvier, ils peuvent s'inscrire à n'importe quel moment entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2010 auprès de Service Canada. Ensuite, dans la déclaration de revenus qu'ils produiront en avril, s'ils s'inscrivent et qu'ils décident de participer au programme, ils incluront un paiement, c'est ça?

Mr. Vermaeten: Not quite. My apologies if I did not explain it properly. Registration starts January 31, 2010. People will be registering on an ongoing basis. Initially, we expect there will be a bubble of people who want to register immediately. We will give them until March 31 to register and be eligible for benefits starting January 1, 2011.

If they register after — and they will, on an ongoing basis as this is a permanent feature of the program; in June, for example — they will have to wait one year before they become eligible for benefits. If they register the following June, again, it will be one year after that before they become eligible for benefits.

We need to distinguish the registration or opting into the program from the payment of premiums. Payment of premiums will not happen until tax time for the 2010 year, which is typically April to June of 2011. We need to distinguish between the registration and when they go through the process of paying their taxes. They will be paying their taxes in the spring of 2011 for the premiums they owe for the 2010 year.

The Chair: So it is in arrears?

Mr. Vermaeten: It is not due until then. In future years, once they have registered and made their first payment at tax time, their quarterly installments will be adjusted, just like for CPP, where they will get their quarterly bill and make their payments as they go along through the course of the year. Then there will be a reconciliation at tax time.

The Chair: Just to clarify: If the bill has been passed and a self-employed person opts for the program between the end of January and the end of March so they are covered for 2010, they can make their first claim January 1, 2011. When do they make their first premium payment?

Mr. Vermaeten: They will not hand over a cheque until spring 2011. Though they incur the liability and owe the money to CRA, they do not pay until later in the year.

The Chair: I now call on the opposition critic, Senator Callbeck.

Senator Callbeck: I have several questions. If, in January 2012, the program is operating and you opt in as a self-employed person and then on July 1 you close your business, do you still have to pay the premiums for the entire year? There are six months there. Will you be able to get the benefits from July to December even though you are no longer self-employed but are paying the premiums?

Mr. Vermaeten: I know you asked this question of us previously. We have since discussed this with our CRA and Service Canada colleagues on exactly what the rules are.

The answer is that in a situation where someone halfway through the year or at some point ends their business, they are still liable for the premiums for the full year. As a general rule, we are

M. Vermaeten : Pas tout à fait. Je suis désolé de ne pas l'avoir bien expliqué. L'inscription commence le 31 janvier 2010. Les gens s'inscrivent de façon continue. Au départ, nous nous attendons à ce qu'une partie d'entre eux veuillent s'inscrire immédiatement. Nous leur donnerons jusqu'au 31 mars pour le faire et ils seront admissibles aux prestations à partir du 1^{er} janvier 2011.

S'ils s'inscrivent après cette date — et ils le feront, de façon continue, car il s'agit d'un élément permanent du programme; en juin, par exemple — ils devront attendre un an avant de devenir admissibles aux prestations.

Nous devons faire une distinction entre l'inscription ou la participation au programme et le versement des cotisations. Le versement des cotisations n'aura pas lieu avant la période des déclarations de revenus pour l'année 2010, qui se situera normalement entre les mois d'avril et de juin 2011. Nous devons faire une distinction entre l'inscription et la période où les gens paient leurs impôts. Ils paieront leurs impôts au printemps 2011 pour les cotisations qu'ils doivent pour l'année 2010.

Le président : Donc c'est un arriéré?

M. Vermaeten : Ils n'auront pas à payer avant ce moment-là. Dans les années à venir, une fois qu'ils se seront inscrits et qu'ils auront fait leur premier paiement dans la période des impôts, leurs versements trimestriels seront ajustés, comme c'est le cas pour le RPC, et ils obtiendront leur facture trimestrielle et feront leurs paiements tout au long de l'année. Il y aura ensuite un rapprochement au moment de la déclaration de revenus.

Le président : Pour clarifier : si le projet de loi est adopté et qu'un travailleur autonome décide de participer au programme entre la fin janvier et la fin mars afin d'être couvert pour l'année 2010, il peut faire sa première demande de prestation le 1^{er} janvier 2011. Quand versera-t-il la première cotisation?

M. Vermaeten : Aucun paiement ne devra être fait avant le printemps 2011. Même si la personne contracte la dette et doit de l'argent à ARC, elle ne paie que plus tard dans l'année.

Le président : La parole est maintenant à la porte-parole de l'opposition, le sénateur Callbeck.

Le sénateur Callbeck : J'ai plusieurs questions. Si en janvier 2012, le programme est en vigueur et que vous y participez comme travailleur autonome, et que le 1^{er} juillet vous fermez votre entreprise, devrez-vous encore payer les cotisations pour toute l'année? Il s'agit de six mois. Serez-vous capable d'obtenir les prestations de juillet à décembre même si vous n'êtes plus travailleur autonome, mais que vous payez les cotisations?

M. Vermaeten : Je sais que vous nous avez déjà posé cette question auparavant. Nous en avons discuté depuis avec nos collègues de l'ARC et de Service Canada pour avoir l'heure juste sur les règles.

La réponse est que dans une situation où quelqu'un ferme son entreprise six mois après le début de l'année ou à un moment donné dans l'année, la personne doit continuer à payer les

covering loss of income for the full year. In the case of maternity/parental, after July 1 if the business is closed, they will still be able to receive their benefits.

In the case of sickness, they will not be able to receive the benefits because they are essentially otherwise not available for work. That same rule is used under the current system, whereby you have to be available for work to get sickness benefits.

Senator Callbeck: If you close your business July 1, you are paying the premiums until December, but you will not be able to get sickness or compassionate care benefits. Is that what I am hearing?

Louis Beauséjour, Director General, Employment Insurance Policy, Skills and Employment Branch, Human Resources and Skills Development Canada: You would be able to collect compassionate care, but not sickness.

Senator Callbeck: Not sickness, but you can get the other three benefits.

Mr. Beauséjour: Yes, because sickness, in the act right now, is the only special benefit where you have to be available for work to get the benefit. When we introduced the self-employed measure, we wanted to mimic what was already existing for the employees.

Senator Callbeck: That clears that up.

If you have your own business and you are paying into this fund, and then you close your business and go to work with someone else on July 1, you will pay the employment premiums. Therefore, for six months, you will be paying two premiums; you will still have to pay the premium for the self-employed, because that has to go until the end of the year, plus you have taken a job on July 1, so you will have to pay the employment premium there. Am I correct in that?

Mr. Vermaeten: I think generally, yes. You will be paying both premiums; but in total, you will only pay up to the maximum insurable earnings. In a large number of cases, you will, on a net basis, be paying one premium rate and it is on the \$42,300 maximum.

Senator Callbeck: You wrote a letter, and I think the information is in one of the documents that you presented here this afternoon although I have not had time to look at it. It was written to Mr. Dean Allison, the chair of the standing committee in the other place.

I would like to ask you about the figures therein. In your presentation today, you said:

That said, the number joining should not have a significant net financial impact on the EI account as the benefits paid to a typical self-employed individual should be the same as the premiums collected.

cotisations durant toute l'année. En règle générale, nous couvrons les pertes de revenus pour l'année complète. Dans le cas des prestations de maternité ou des prestations parentales, après le 1^{er} juillet, si l'entreprise est fermée, la personne pourra continuer à recevoir ses prestations.

Concernant les prestations de maladie, elle ne pourra pas les recevoir, car elle ne sera pas disponible pour travailler. La même règle est utilisée dans le régime actuel : vous devez être disponible pour travailler si vous voulez obtenir des prestations de maladie.

Le sénateur Callbeck : Si vous fermez votre entreprise le 1^{er} juillet, vous payez les cotisations jusqu'au mois de décembre, mais vous ne pourrez pas obtenir de prestations de maladie ou de compassion. Ai-je bien compris?

Louis Beauséjour, directeur général, Politique de l'assurance-emploi, Direction générale des compétences et de l'emploi, Ressources humaines et Développement des compétences Canada : Vous pourriez obtenir des prestations de compassion, mais non de maladie.

Le sénateur Callbeck : Vous ne pouvez pas obtenir des prestations de maladie, mais vous pouvez obtenir les trois autres types de prestations.

M. Beauséjour : Oui, car dans la loi actuelle, la prestation de maladie est la seule prestation spéciale qui exige pour l'obtenir que vous soyez disponible pour travailler pour obtenir des prestations. Lorsque nous avons présenté la mesure pour les travailleurs autonomes, nous voulions qu'elle soit à l'image de celle qui existait déjà pour les salariés.

Le sénateur Callbeck : Cela clarifie les choses.

Si vous avez votre propre entreprise et que vous versez des cotisations, et qu'ensuite vous fermez votre entreprise et allez travailler pour quelqu'un d'autre le 1^{er} juillet, vous paierez les cotisations à l'assurance-emploi. Donc, pour six mois, vous verserez deux cotisations; vous aurez encore à verser les cotisations du programme pour les travailleurs autonomes, car il doit se poursuivre jusqu'à la fin de l'année. En plus, comme vous avez accepté un emploi le 1^{er} juillet, vous devrez payer les cotisations à l'assurance-emploi. Ai-je raison?

M. Vermaeten : Je pense que oui, en général. Vous paierez les deux cotisations; mais en tout, vous paierez seulement jusqu'à concurrence du maximum de la rémunération assurable. Dans un grand nombre de cas, vous paierez, sur une base nette, un seul taux de cotisation et c'est sur un maximum de 42 300 \$.

Le sénateur Callbeck : Vous avez écrit une lettre et je crois que l'information qu'elle contient se trouve dans l'un des documents que vous avez présentés ici cet après-midi, quoique je n'ai pas eu le temps d'y jeter un œil. Cette lettre a été écrite pour M. Dean Allison, le président de l'autre comité permanent.

J'aimerais vous poser des questions sur les chiffres à cet égard. Dans votre exposé aujourd'hui, vous avez dit :

Cela étant dit, la variation du nombre de cotisants ne devrait pas avoir une incidence importante sur le Compte d'assurance-emploi, car les prestations qui seront versées aux travailleurs autonomes devraient équivaloir aux cotisations amassées.

In other words, it will be cost neutral between the benefits and the expenditures. According to your letter, 2014 shows that it will not be neutral, that there will be a \$78 million shortfall. Is that right?

Mr. Vermaeten: I would be pleased to explain that. You are referring to the part about the projections on the number of people who would opt in for sickness and compassionate care. We said that the revenues from those opting in primarily for the purpose of sickness and compassionate care would be about the same as the benefits we expect to pay out, and it is based on our claim rate. Our projections show that it is basically fair insurance. It would break even.

The maternity and parental side of the program is the most expensive part. In that case, we do not think that the premiums for those interested primarily in those benefits would cover fully the costs. If our mid-point projections are correct, there would be a \$78 million shortfall in premiums collected.

We have a very good handle on how many people will join the program to receive maternity and parental benefits. It is a costly measure and will be a drain on the system because the total in premiums collected will not equal the total benefit paid out.

On sickness and compassionate care benefits, we do not know how many people will sign up. It is voluntary so people will have to assess their own situations to determine whether they will opt in. We might have a significantly lower take-up rate than the 400,000 we have as our mid-point, or we might have significantly higher take-up for the sickness and compassionate care benefits. It should not impact the EI account very much because those premiums and benefits should offset each other.

Senator Callbeck: The overall benefits proposed in the bill estimate that it will affect the EI account by \$78 million. Why did the government not consider a higher premium so that \$78 million would not have to come out of the EI fund.

Mr. Vermaeten: We are trying to design a system that provides important benefits to the self-employed, that is affordable for the individual and that balances the needs of the overall ratepayers. If we had chosen a higher rate, for example 5 per cent rather than 1.73 per cent, it is likely that not as many people would sign on to the program, which would mean lower premiums collected. It is not clear to us whether the account would then be in balance. Our projections show that the rate that we have chosen balances the needs of the self-employed and the overall ratepayer. A higher

En d'autres termes, les prestations et les dépenses seront équivalentes. D'après votre lettre, il y aura des coûts supplémentaires en 2014, un manque à gagner de 78 millions de dollars. Est-ce exact?

M. Vermaeten : Cela me fait plaisir de vous l'expliquer. Vous parlez de la partie qui porte sur nos prévisions concernant le nombre de personnes qui participeront au programme pour bénéficier des prestations de maladie et de compassion. Nous avons dit que les revenus tirés de ceux qui se prévaudront du programme principalement pour bénéficier des prestations de maladie et de compassion correspondront à peu près aux prestations que nous prévoyons verser, et c'est basé sur notre taux de cotisation. Nos prévisions montrent qu'il s'agit essentiellement d'une assurance équitable. Elle ferait ses frais.

Le volet sur les prestations de maternité et les prestations parentales de notre programme représente la partie la plus coûteuse du régime. Dans ce cas, nous ne croyons pas que les cotisations des personnes qui sont intéressées principalement par ces prestations couvriront entièrement les coûts. Si nos prévisions médianes sont exactes, il y aurait un manque à gagner de 78 millions de dollars dans les cotisations amassées.

Nous avons une très bonne idée du nombre de personnes qui participeront au programme pour recevoir des prestations de maternité et des prestations parentales. Il s'agit d'une mesure coûteuse et cela coûtera cher au régime, car le total des cotisations amassées n'équivaudra pas au total des prestations versées.

Concernant les prestations de maladie et de compassion, nous ne savons pas combien de personnes s'inscriront. Comme l'adhésion au programme est volontaire, les gens devront évaluer leur situation pour déterminer s'ils y participeront ou non. Nous pourrions nous retrouver avec un taux de participation nettement plus bas que celui de 400 000 que nous avons comme valeur médiane, ou nous pourrions nous retrouver avec un taux de participation nettement plus élevé pour les prestations de maladie et de compassion. Il ne devrait pas y avoir beaucoup d'incidence sur le Compte d'assurance-emploi, car les cotisations devraient contrebalancer les prestations et vice versa.

Le sénateur Callbeck : D'après le total des prestations proposées dans le projet de loi, un montant de 78 millions de dollars devra être retiré du Compte d'assurance-emploi. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas songé à demander une cotisation plus élevée afin qu'on n'ait pas à prendre cette somme du Compte d'assurance-emploi?

M. Vermaeten : Nous voulons que le régime soit conçu de façon à offrir d'importants avantages aux travailleurs indépendants, à être abordable pour les particuliers et à équilibrer les besoins de l'ensemble des contribuables. Il est probable que moins de personnes auraient souscrit au programme si le taux avait été plus élevé — 5 p. 100 au lieu de 1,73 p. 100, par exemple —, ce qui se serait traduit par une baisse des cotisations prélevées. Nous ne savons pas assurément si le compte sera alors équilibré. Nos projections indiquent que le taux que nous avons choisi équilibre

rate would not be affordable for the self-employed, fewer people would sign up and you would still have a deficit in the account in that respect.

Senator Callbeck: According to your figures, a one cent increase on the EI account would create \$110 million.

Mr. Vermaeten: That is correct.

Senator Callbeck: If the EI account were a stand-alone fund, what would a one-cent increase mean?

Mr. Vermaeten: I am not sure I understand the question.

Senator Callbeck: Let us say that the legislation we are talking about today included a stand-alone fund rather than the EI fund, how much extra revenue would a one-cent increase in the premiums mean? You said that if it were stand-alone, we would be \$78 million in the hole in 2014. How much would you have to add to the premium to make the figures balance and avoid that shortfall?

Mr. Vermaeten: Is that the premiums for the self-employed?

Senator Callbeck: Yes.

Mr. Vermaeten: Our estimates show that you cannot make it 100 per cent break even in all situations because if you increase the rate, fewer people will sign up for the program. There is an optimal rate because it is much like the Laffer curve in that if taxes are increased too much, revenues realized will begin to decrease at some point. If the premiums are increased too much, the revenues derived will begin to decrease. It is not an exact science, and we have estimated figures, which are subject to some error. Essentially, we want a revenue-maximizing rate. If the rate is too high, fewer people will sign on to the program, thereby reducing premium amounts collected and if the rate is too low, the deficit will increase because a lesser amount will be collected in premiums.

Senator Callbeck: Do you have an estimate of the figure if there were a one-cent increase in the premiums? You said that on the EI account it would produce \$110 million. If this were a stand-alone bill, do you have an idea of how much a one-cent premium increase would bring in?

Mr. Vermaeten: It would be a fairly small amount, I suspect. Perhaps it would be about \$1 million, but that does not take into account any behavioral response. We could increase rates until we had enough to cover \$78 million. Let us say that I am correct in saying that a one-cent increase would raise \$1 million, then if it is raised 78 cents, we should have \$78 million. That would work if there were no behavioral response, but it is likely that we would find fewer people had signed on to the program.

Senator Callbeck: I agree with you.

les besoins des travailleurs autonomes et des contribuables en général. Un taux plus élevé ne serait pas abordable pour les travailleurs autonomes. Par conséquent, moins de personnes vont s'inscrire, occasionnant encore un déficit dans le compte à cet égard.

Le sénateur Callbeck : D'après vos calculs, une augmentation d'un cent au Compte d'assurance-emploi créerait 110 millions de dollars.

M. Vermaeten : C'est exact.

Le sénateur Callbeck : Si le Compte d'assurance-emploi était un fonds autonome, par quoi se traduirait une hausse d'un cent?

M. Vermaeten : Je ne suis pas certain de comprendre la question.

Le sénateur Callbeck : Si le projet de loi dont il est question aujourd'hui remplaçait le Compte d'assurance-emploi par un fonds autonome, combien d'argent supplémentaire peut-on tirer d'une hausse des cotisations d'un cent? Vous avez dit qu'avec un fonds autonome, nous allons avoir un déficit de 78 millions de dollars en 2014. De combien devons-nous augmenter les cotisations pour établir l'équilibre et éviter ce manque à gagner?

M. Vermaeten : Parlez-vous des cotisations des travailleurs autonomes?

Le sénateur Callbeck : Oui.

M. Vermaeten : Nos estimations révèlent que le seuil de rentabilité ne peut pas être à 100 p. 100 dans toutes les situations, car moins de personnes s'inscrivent au programme dès que l'on augmente le taux. Il y a un taux optimal parce qu'à l'instar de la courbe de Laffer, si l'on augmente trop les impôts, les recettes réalisées vont commencer à diminuer à un moment donné. Si les cotisations augmentent trop, les recettes qui en découlent vont commencer à diminuer. Ce n'est pas une science exacte, et nous avons estimé des chiffres, ce qui peut se traduire par certaines erreurs. Essentiellement, nous voulons que le taux maximise les recettes. Si le taux est trop élevé, moins de gens vont s'inscrire au programme, ce qui réduit le nombre de cotisations perçues. Si le taux est trop bas, le déficit va augmenter parce que le montant total des cotisations perçues sera moindre.

Le sénateur Callbeck : Avez-vous une estimation du résultat d'une majoration d'un cent des cotisations? Vous avez dit qu'elle générerait 110 millions de dollars pour le Compte d'assurance-emploi. S'il s'agissait d'un projet de loi autonome, savez-vous combien d'argent rapporterait une augmentation d'un cent des cotisations?

M. Vermaeten : Le montant serait assez faible, à mon avis. Ce serait peut-être 1 million de dollars environ, mais c'est sans tenir compte de toute réaction comportementale. Nous pourrions majorer les taux jusqu'à en avoir assez pour couvrir 78 millions de dollars. Si je ne me trompe pas en disant qu'une augmentation d'un cent permettrait d'amasser un million, nous devrions engranger 78 millions de dollars grâce à une hausse de 78 cents. Ce serait juste s'il n'y avait aucune réaction comportementale, mais il est probable que moins de personnes s'inscriraient au programme.

Le sénateur Callbeck : J'en conviens.

Senator Lang: I thank the witnesses for their clear and concise description of what the legislation is intended to do. Some cases are “overdone,” so it is nice to see the government is prepared to take the time and effort to help small business owners to obtain benefits, in particular maternity leave and parental benefits. The statistics provided to the committee indicate that more and more women are going into business for themselves and, to date, have not had maternity and parental benefits. Certainly, it will help many people in the near future.

A concern of mine is that once the bill is enacted, it will be very important to inform those who would take advantage of the program so that they are able to determine whether to opt in. Perhaps one of the witnesses could give the committee a brief outline of what is expected once Bill C-56 is passed in terms of informing the general public and those who would be eligible.

Philip Clarke, Director General, Benefits Processing, Service Canada: We are working on a comprehensive communications campaign to ensure that all possible beneficiaries of this program will be aware and fully informed of their rights and obligations. We will do targeted outreach through private public sector partners, such as the Canadian Payroll Association, and make extensive use of the Service Canada website to ensure that people understand the program fully. We will use our other government department partnerships, such as the Canada Revenue Agency, to get the message out to specific segments of the population. Those are three strategies that we will put in place to ensure that the entire population is fully aware of the program.

Senator Lang: Has any thought been given to the idea of corresponding directly with those small businesses to let them know that this is happening?

Mr. Clarke: I do not know whether we have an arrangement with the CRA to use their mailing lists. I am not sure whether our MOU would allow a cross-promoted program based on their record of who declares self-employed earnings. We will work with the CRA to fine-tune a list of people to whom we could send an information insert. You asked for a specific letter. I do not know that we could do that.

Senator Lang: An insert?

Mr. Clarke: Yes. That is a fairly straightforward method that we use on a regular basis to communicate with this particular population around changes like ROE Web, et cetera.

Senator Lang: To clarify for the record, everyone who would be eligible will get an insert one way or another through the mail?

Mr. Clarke: One way or another, yes, we will reach the targeted audience.

Senator Ringuette: You have identified the amount of shortfall. What is the total identified revenue?

Le sénateur Lang : Je remercie les témoins pour leur description claire et concise de l'intention du projet de loi. Certains cas sont exagérés, mais il est agréable de voir que le gouvernement est prêt à accorder temps et efforts afin d'aider les propriétaires de petites entreprises à obtenir des prestations, particulièrement le congé de maternité et les prestations parentales. Les statistiques qui nous ont été fournies indiquent que de plus en plus de femmes se lancent en affaires de manière autonome et qu'elles n'ont pas encore eu de congé de maternité et de prestations parentales. Certes, cela aidera de nombreuses personnes dans un avenir prochain.

Ce qui me préoccupe, c'est qu'une fois le projet de loi adopté, il sera très important de renseigner les prestataires potentiels du programme pour qu'ils puissent déterminer s'il est avantageux pour eux. Ce serait bien si l'un des témoins pouvait donner au comité un bref aperçu des attentes une fois le projet de loi C-56 adopté, en ce qui concerne l'information du grand public et des prestataires admissibles.

Philip Clarke, directeur général, Traitement des demandes de prestations, Service Canada : Nous sommes en train de créer une campagne de communication globale pour que tous les prestataires potentiels de ce programme soient conscients et pleinement informés de leurs droits et obligations. Nous allons faire de la vulgarisation ciblée en collaboration avec nos partenaires des secteurs privé et public, comme l'Association canadienne de la paie, et utiliser largement le site web de Service Canada pour que les gens comprennent entièrement le programme. Ensuite, nous allons faire appel à nos autres partenaires ministériels, comme l'Agence du revenu du Canada, afin de transmettre le message à des segments particuliers de la population. Ce sont trois stratégies que nous mettrons en place pour nous assurer que tous les Canadiens sont pleinement conscients du programme.

Le sénateur Lang : Avez-vous envisagé de correspondre directement avec ces petites entreprises afin de les tenir au courant des nouveaux développements?

M. Clarke : J'ignore si nous avons une entente avec l'ARC afin d'utiliser leurs listes de diffusion. Je ne suis pas certain que notre protocole d'entente permettrait la promotion croisée d'un programme aux personnes qui ont déclaré des revenus d'un travail autonome. Nous allons travailler avec l'ARC pour peaufiner une liste des personnes à qui nous pourrions envoyer un encart d'information. Vous avez parlé d'une lettre particulière. J'ignore si nous pouvons procéder ainsi.

Le sénateur Lang : Un encart?

M. Clarke : Oui. C'est une méthode assez simple à laquelle nous avons régulièrement recours pour communiquer à ce groupe particulier des changements tels que ceux du Relevé d'emploi sur le Web.

Le sénateur Lang : J'aimerais avoir une précision à consigner au compte rendu. Est-ce que toutes les personnes admissibles vont recevoir un encart par la poste d'une manière ou d'une autre?

M. Clarke : Oui, nous allons rejoindre le public cible d'une manière ou d'une autre.

Le sénateur Ringuette : Vous avez calculé le manque à gagner. Qu'en est-il des recettes totales?

Mr. Vermaeten: The revenue base will increase over time as more individuals sign up. In the information provided, we included a flow of how many people will sign up. By year four, I think we have around 400,000 people will sign up.

The revenue base will grow, and we will be collecting approximately \$200 million of revenue by the time we hit year four.

Senator Ringuette: Is the \$78 million shortfall that you have identified in year four related to the \$200 million in revenues, or is the shortfall in year one?

Mr. Vermaeten: In the information we have provided, you will see that there is a flow. In the first year, we are collecting more revenues than we are paying out in benefits, because no benefits will be paid in year one. There is an annual surplus or contribution.

I want to emphasize that this is a mid-point projection. Much will depend on exactly how many people sign up, their income profile, et cetera.

Senator Ringuette: What are your benefit projections for year four?

Mr. Vermaeten: Our benefit projections for 2014 are a little under \$300 million with revenues of a little more than \$200 million. Therefore, we have a shortfall of \$78 million, if our mid-point projections are correct.

Senator Ringuette: I believe that you are all intelligent people. I know that you did a comparison of what the income and the benefits would be if this were a mandatory program versus a voluntary program. A portion of this measure is already in place as a mandatory program in Quebec. What would the number be if this program were mandatory?

Mr. Vermaeten: I do not have the numbers off the top of my head. I do not think we explicitly looked at that. It is fairly clear that if it were a mandatory program, there would be a lower rate, but the lower rate would be paid by a broader range of self-employed people.

Senator Ringuette: Self-employed people do not know if they will be sick one day, and they do not know if they will have to care for a family member. That is an unknown factor.

I am certain that you have made the calculation if this were a mandatory program under which all self-employed would contribute and benefit.

What are the numbers?

Mr. Vermaeten: I do not think we actually did that. We were given a mandate by the government to design a voluntary system. It was an important principle for the government not to force self-employed to sign up if they did not want to, so we did not do a lot of work on that possibility. There is no doubt that it would be significantly lower, that it would require payments by a much broader number of self-employed.

M. Vermaeten : L'assiette du revenu va augmenter au fur et à mesure que plus de particuliers vont s'inscrire. Dans les renseignements fournis, nous avons inclus un aperçu du nombre d'inscriptions. En quatre ans, j'estime que nous aurons 400 000 personnes environ.

L'assiette du revenu va croître, et nous devrions avoir engrangé des recettes d'environ 200 millions de dollars au début de la quatrième année.

Le sénateur Ringuette : Le manque à gagner de 78 millions de dollars que vous avez relevé pour la quatrième année est-il lié aux recettes de 200 millions, ou s'agit-il du manque à gagner de la première année?

M. Vermaeten : Dans les renseignements fournis, vous verrez qu'il y a des entrées de fonds. Au cours de la première année, nous allons encaisser plus de recettes que nous allons verser de prestations, car aucune prestation ne sera versée la première année. Il y a donc un excédent annuel.

Je tiens à mettre l'accent sur le fait qu'il s'agit d'une prévision médiane. Les résultats vont dépendre du nombre exact de personnes qui vont s'inscrire, de leur profil financier et ainsi de suite.

Le sénateur Ringuette : Quelles sont vos prévisions quant aux prestations de la quatrième année?

M. Vermaeten : Pour 2014, nous estimons des prestations de presque 300 millions de dollars et des revenus d'un peu plus de 200 millions de dollars. Par conséquent, si nos prévisions médianes sont justes, nous allons avoir un déficit de 78 millions.

Le sénateur Ringuette : Je crois que vous êtes tous des gens intelligents. Je sais que vous avez comparé les recettes et les prestations découlant d'un programme obligatoire par rapport à celles d'un programme volontaire. Une partie de cette mesure a déjà été mise en œuvre en tant que programme obligatoire au Québec. Quels seraient les chiffres si ce régime était obligatoire?

M. Vermaeten : Je ne connais pas les données par cœur. Je doute que nous ayons examiné cette question en particulier. Il est très clair qu'avec un programme obligatoire, le taux serait inférieur, mais ce faible taux serait payé par un plus vaste groupe de travailleurs autonomes.

Le sénateur Ringuette : Les travailleurs autonomes ne savent pas s'ils vont tomber malades et s'ils vont devoir s'occuper d'un membre de la famille. C'est un facteur inconnu.

Vous devez avoir effectué les calculs relatifs à un régime obligatoire en vertu duquel tous les travailleurs autonomes verseraient des cotisations et recevraient des prestations.

Quels sont les résultats?

M. Vermaeten : En fait, je ne crois pas que nous avons fait ces calculs. Le gouvernement nous a donné le mandat de concevoir un système facultatif. Le gouvernement tenait absolument à ne pas forcer les travailleurs autonomes à s'inscrire s'ils ne le voulaient pas. Nous n'avons donc pas beaucoup exploré cette possibilité. Il ne fait aucun doute que le taux serait nettement plus faible et que les paiements devraient être effectués par un groupe beaucoup plus grand de travailleurs autonomes.

Senator Ringuette: I come back to my question. I want a yes or no answer. Have you done the financial analysis if this were a mandatory program?

Mr. Vermaeten: To the best of my knowledge, no.

Senator Ringuette: You are the people responsible for the program, so “to the best of your knowledge” must be erased. It is either yes or no. Either you have done it or not.

Mr. Vermaeten: To the best of my knowledge, no.

Senator Ringuette: Okay.

With regard to the \$78-million shortfall, I recognize that maternity and parental leave will comprise most of the requests under the program. What is the comparable percentage between sickness and parental leave?

Mr. Vermaeten: Two thirds of the cost would probably be maternity/parental and one third sickness and compassionate care.

Senator Ringuette: Two thirds of the cost, so that is 73 cents per hundred?

Mr. Vermaeten: A dollar seventy-three.

[Translation]

Mr. Beauséjour, could you please refresh my memory? Under the regular Employment Insurance program, what are the parameters for receiving benefits for sickness, maternity, and so on? What are the criteria in the regular program?

Mr. Beauséjour: The eligibility criteria require people to have worked 600 hours in a qualification period made up of the previous 52 weeks.

Senator Ringuette: No matter the region?

Mr. Beauséjour: It is 600 hours, no matter the region.

Senator Ringuette: So this has really the same prerequisites?

Mr. Beauséjour: Exactly. It reflects the fact that the qualification criterion is based on earnings not hours.

Senator Ringuette: Right.

[English]

Senator Gerstein: I want to clarify some assumptions. Does a low-earning individual who is not required to pay tax have to file an income tax return? If that is so, is the incentive to qualify for the GST rebate the filing of an income tax return?

Mr. Vermaeten: You would have to ask CRA that.

Senator Gerstein: Okay.

Le sénateur Ringuette : Je vous répète ma question. J'aimerais que vous y répondiez par l'affirmative ou la négative. Avez-vous procédé à une analyse financière d'un programme obligatoire?

M. Vermaeten : Autant que je sache, non.

Le sénateur Ringuette : Étant donné que vous êtes responsable du programme, vous ne pouvez pas répondre « autant que je sache ». Il suffit de me répondre oui ou non. Vous avez mené une analyse ou vous ne l'avez pas fait.

M. Vermaeten : Pour autant que je sache, non.

Le sénateur Ringuette : D'accord.

En ce qui concerne le manque à gagner de 78 millions de dollars, je comprends que les congés de maternité et les congés parentaux vont compter pour la plupart des demandes en vertu de ce régime. Quel est le pourcentage comparable entre les congés de maladie et les congés parentaux?

M. Vermaeten : Les deux tiers du coût serviraient aux congés de maternité et aux congés parentaux. Le tiers restant servirait aux prestations de maladie et de soignant..

Le sénateur Ringuette : Ces deux tiers du coût correspondent-ils donc à 73 cents par dollar investi?

M. Vermaeten : Un dollar et soixante-treize cents.

[Français]

Le sénateur Ringuette : Monsieur Beauséjour, pouvez-vous s'il vous plaît rafraîchir ma mémoire? Au niveau du programme régulier de l'assurance-emploi, quels sont les paramètres pour recevoir les bénéficiaires de maladie, de maternité, et ainsi de suite? Quels sont les critères du programme régulier?

M. Beauséjour : Les critères d'éligibilité prévoient que les gens doivent avoir travaillé 600 heures au cours de la période de qualification des 52 semaines précédentes.

Le sénateur Ringuette : Peu importe la région?

M. Beauséjour : Peu importe la région, c'est 600 heures.

Le sénateur Ringuette : Donc celui-ci reflète vraiment les mêmes prérequis?

M. Beauséjour : Tout à fait; cela reflète le fait que le critère de qualification est basé sur des revenus plutôt que sur des heures.

Le sénateur Ringuette : D'accord.

[Traduction]

Le sénateur Gerstein : Je tiens à préciser certaines hypothèses. Une personne à faible revenu qui n'est pas tenue de payer d'impôt doit-elle déposer une déclaration de revenus? Dans l'affirmative, le dépôt de la déclaration de revenus constitue-t-il un incitatif à l'admissibilité au remboursement de la TPS?

M. Vermaeten : Il faudrait demander à l'ARC.

Le sénateur Gerstein : D'accord.

This is a voluntary program for which one can apply. Did I correctly understand you to say that once in and making a claim, you have to stay in?

Mr. Vermaeten: That is correct.

Senator Gerstein: The key is making a claim. You could get in and get out if you had not made a claim?

Mr. Vermaeten: Yes. Would you like me to explain that?

Senator Gerstein: Yes, I am looking at process.

Mr. Vermaeten: We have designed the policy to recognize that the self-employed will find themselves in a variety of situations. The idea behind signing in, and making a claim and continuing to pay benefits on your self-employment income, if you earned self-employment income, is simply that you could not run a very financially responsible insurance system otherwise. If someone were able to opt in, let us say have a child, make a claim for \$20,000 of benefits one year, have a second child, receive another \$20,000 of benefits and then opt out and no longer pay premiums, that would not be financially responsible and the potential shortfall in the account would increase significantly.

I do not know if Canadians would think that is fair, that someone could come along, get the benefits and not pay. However, we have tried to design it in the same way as for employees in that once they opt in and make a claim they have to make ongoing contributions.

We do allow individuals to opt out if they have not made a claim. You can imagine someone who might sign up with the primary motivation being maternity and parental. They are thinking of starting a family. They sign up and two years down the road decide this will not work for them for whatever reason. We would allow them to opt out. It may be for sickness. They decide to opt in and then decide they cannot afford to pay this, or whatever the reason; they can opt out as long as they have not made a claim. Once they have made a claim, for basic fairness and financial soundness of the program, we require them to make ongoing contributions.

The Chair: Let us make it clear on the record. You cannot opt in for sickness and not opt in for maternity benefits. When you are in, you are in; and when you are out, you are out; and all the benefits are included?

Mr. Vermaeten: Correct, all the special benefits when speaking about outside of Quebec. We have no way of knowing what the motivation is for someone to join. Are they signing up for this or that benefit? What is the primary motivation? I would argue that in some cases some people may not know themselves. They may

Il s'agit là d'un programme facultatif auquel on peut s'inscrire. Corrigez-moi si je me trompe, mais j'ai cru vous entendre dire qu'aussitôt une demande formulée, une personne ne peut se désinscrire.

M. Vermaeten : C'est exact.

Le sénateur Gerstein : La clé est la demande. Tant qu'une demande n'a pas été formulée, une personne peut s'inscrire et se désinscrire comme bon lui semble.

M. Vermaeten : Voilà. Aimerez-vous que je vous explique?

Le sénateur Gerstein : Oui, j'essaie de comprendre le processus.

M. Vermaeten : Nous avons conçu la politique en reconnaissant que les travailleurs autonomes peuvent se retrouver dans diverses situations. Si nous proposons l'exigence de s'inscrire, de formuler une demande et de continuer à payer les prestations sur les revenus de travail autonome, si c'est le cas, c'est tout simplement parce que ce serait autrement un régime d'assurance très peu responsable financièrement. Prenons l'exemple d'une personne qui adhère au programme, qui a un enfant et qui formule une demande de prestations de 20 000 \$ à un moment donné. Cette personne pourrait ensuite concevoir un second enfant et recevoir encore 20 000 \$ de prestations, après quoi elle pourrait se désinscrire et arrêter de payer des cotisations. Ce ne serait pas financièrement responsable, et le déficit potentiel dans le compte augmenterait considérablement.

J'ignore si les Canadiens vont penser qu'il est juste de permettre à quelqu'un de recevoir des prestations sans cotiser au régime. Cependant, nous avons essayé de concevoir le programme de la même manière que pour les employés; une fois que les personnes adhèrent au programme et qu'elles formulent une demande, elles doivent verser des cotisations continuellement.

Nous permettons effectivement aux particuliers de se retirer s'ils n'ont pas fait de réclamation. Pensez à quelqu'un qui s'inscrirait principalement en raison du congé de maternité et du congé parental. Cette personne songe à fonder une famille. Elle adhère au programme, mais elle décide, deux ans plus tard, qu'il ne lui convient pas, peu importe la raison. Nous lui permettrions de se désinscrire. Ce peut être pour une raison médicale. Les gens peuvent décider de s'inscrire, pour ensuite décider qu'ils ne peuvent pas se permettre de payer. Quelle que soit la raison, ils peuvent se retirer tant qu'ils n'ont pas formulé de demande. Cependant, dès qu'une demande est déposée, par principe d'équité et de viabilité financière du programme, nous leur demandons de verser des cotisations continuellement.

Le président : Permettez-moi de préciser officiellement ceci. On ne peut pas choisir de participer au programme pour les prestations de maladie sans le faire pour les prestations de maternité. Une personne inscrite participe au programme et une personne qui se désinscrit n'y participe plus. Toutes les prestations sont incluses?

M. Vermaeten : C'est exact. Il s'agit de toutes les prestations spéciales en dehors du Québec. Nous n'avons aucun moyen de savoir ce qui motive une personne à adhérer au programme. S'inscrit-elle pour telle ou telle prestation? Quelle est la motivation principale? Certaines personnes ne le savent parfois

think they are initially signing up due to the worry of income protection through maternity and parental benefits. A year or two down the road, their needs could change and they are making a claim for another purpose.

The Chair: I have another point of clarification. You talked about the cost of this program. You anticipate two thirds maternity/parental, and the sickness and compassionate side is likely to be one third. The reasons for opting in on the program seems to be reversed compared to the figures you gave here. The self-employed have a significant interest in receiving sickness and compassionate benefits, up in the 85 per cent range, whereas parental and maternity is down in the 60 per cent range. In other words, the interest for getting in is reversed from the costs of running the program. Is that correct?

Mr. Vermaeten: I think so. Perhaps the way to describe it is the intensity of desire to get in would probably be strongest for those interested in maternity and parental benefits. Someone who may be fairly confident that they will have children, fairly confident that they fall into the income range where they would receive benefits and fairly confident that they will take time off would have a strong motivation for signing up. Therefore, a strong, intense desire to sign up versus someone with sickness and compassionate care where there may be more uncertainty. They may be feeling healthy now but want protection and it seems financially like a fairly good deal so they would sign in. There are different levels of desire, I would argue.

The Chair: Your maternity benefits under the existing program — and this will be continued assuming this legislation gets passed — for those self-employed who opt in are a maximum of 15 weeks for the birth mother, and then there are parental benefits of 35 weeks for the new child. Do I add those two together or are they concurrent? Is it 50 weeks or is it 35 maximum?

Mr. Vermaeten: It is 50 weeks, the same under the current system.

The Chair: Fifty weeks for parental and maternity whereas sickness is 15 weeks and compassionate care is 6 weeks.

Mr. Vermaeten: That is correct.

The Chair: The cost to the program will be more because maternity and parental is for a longer period of time.

Mr. Vermaeten: Definitely.

The Chair: Am I reading it correctly?

Mr. Vermaeten: Absolutely correct.

Senator Finley: I have a few short questions. First, this system will be collected through the tax system. Are there clauses or protections in the event of default on taxes? Is there a penalty system, a collection system?

pas elles-mêmes. Il se peut qu'elles adhèrent initialement au régime par souci de protection de leur revenu grâce aux prestations de maternité et parentales. Après un an ou deux, leurs besoins peuvent changer, et elles formulent une demande pour une raison différente.

Le président : J'aimerais avoir une autre précision. Vous avez parlé du coût de ce programme. Vous prévoyez que les deux tiers serviront aux prestations de maternité et parentales et que le tiers restant servira probablement aux prestations de maladie et de soignant. Les raisons motivant l'inscription au programme semblent être contraires aux données que vous nous avez données. Les travailleurs autonomes ont un intérêt marqué pour les prestations de maladie et de soignant, dans une proportion pouvant atteindre 85 p. 100, contrairement à 60 p. 100 pour les prestations parentales et de maternité. Autrement dit, l'intérêt d'adhérer au programme est inversé par rapport aux coûts de fonctionnement. Est-ce exact?

M. Vermaeten : Je crois bien. Peut-être devrais-je plutôt décrire la situation selon l'intensité de la volonté à y adhérer, qui serait probablement plus forte pour ceux qui souhaitent recevoir des prestations de maternité et parentales. Si une personne est plutôt certaine d'avoir des enfants, de se situer dans le palier de revenu où elle pourrait recevoir des prestations et de prendre des congés, cette personne a de fortes raisons de s'inscrire. Par conséquent, la volonté de s'inscrire est plus forte que pour quelqu'un qui veut toucher des prestations de maladie et de soignant, où il peut y avoir plus d'incertitude. Cette personne peut se sentir en bonne santé, mais elle veut être protégée, et l'adhésion semble une bonne affaire financièrement. Je dirais qu'il existe différents niveaux de volonté.

Le président : Dans le cadre du programme existant, les prestations de maternité versées aux travailleuses autonomes qui s'y inscrivent vont jusqu'à un maximum de 15 semaines pour la mère naturelle, et il y a des prestations parentales de 35 semaines pour le nouvel enfant. Cela devrait se poursuivre si ce projet de loi est adopté. Dois-je additionner ces deux périodes ou sont-elles simultanées? Parle-t-on d'un maximum de 50 ou de 35 semaines?

M. Vermaeten : La personne a droit à 50 semaines, tout comme dans le régime actuel.

Le président : Les prestations parentales et de maternité peuvent durer 50 semaines, tandis que la personne a droit à 15 semaines de prestations de maladie et 6 semaines de prestations de soignant.

M. Vermaeten : C'est exact.

Le président : Le programme coûtera plus cher parce que les congés parentaux et de maternité durent plus longtemps.

M. Vermaeten : Assurément.

Le président : Est-ce que je comprends bien?

M. Vermaeten : Tout à fait.

Le sénateur Finley : J'ai quelques questions brèves. Tout d'abord, la perception des cotisations à ce régime se fera par le système d'imposition. Existe-t-il des dispositions ou des mesures de protection en cas de manquement aux obligations fiscales? Y a-t-il des pénalités ou un système de recouvrement?

Mr. Beauséjour: The same provisions that apply for default for other EI premium collections and other income tax measures would be built in.

Senator Finley: Usually if you are doing it through EI, as part of your employment it is collected by the employer. This will go through the tax system post-event, in effect. It is possible a few years into it, I would imagine, that someone could have claimed benefits but then default on taxes or default on these particular payments. Is there is a collection provision to take care of that?

Mr. Beauséjour: Yes, CRA will ensure that the premiums are collected.

Senator Finley: With whatever penalties.

Mr. Beauséjour: Yes.

Senator Finley: Second, in clause 16 or 17, mention is made of the fact that there could be some kind of stand-alone regulatory body for those people involved in fishing. I wonder if you could tell me why that is. Is there anywhere else in the proposed act where exceptions are made for any other form of employment or employment group?

Mr. Beauséjour: I am not sure I understood your question.

Senator Finley: I have notes from the Library of Parliament. I read them a while ago so I could be wrong. Do you have this brief?

Mr. Beauséjour: No, I do not.

The Chair: Probably not.

Senator Finley: It says that new section 153.2 provides that the commission may also make regulations for the creation of a regulatory scheme governing self-employed persons engaged in fishing.

You may want to take note of the question and answer later. First, why is that for fishing alone? Second, are there any other provisions contained within the proposed act that single out particular areas of the self-employed?

Mr. Beauséjour: We will have to check to determine why, when they introduced the benefit for fishermen, they decided to do it through a scheme rather than doing it in the act. I cannot answer. We will have to check, but that would be the only group of self-employed who are singled out like that in the legislation.

Senator Finley: I wonder if you could let us have that answer and confirm that no other groups are involved. I ask the question primarily because presumably one wants to make these acts uniformly accessible to everyone. I want to make sure there are no other groups.

Mr. Vermaeten, you made mention of the phrase "fair insurance." Could you describe for me what you mean by "fair insurance?"

M. Beauséjour : Nous allons prévoir des dispositions semblables à celles qui s'appliquent en cas de manquement à la perception des cotisations d'assurance-emploi et d'autres mesures de l'impôt sur le revenu.

Le sénateur Finley : Habituellement, c'est l'employeur qui perçoit l'assurance-emploi dans le cadre de votre emploi. Dans ce cas-ci, les cotisations seront perçues par le système d'imposition après coup. Je présume qu'après quelques années, quelqu'un pourrait avoir demandé des prestations puis, par la suite, ne pas payer ses impôts ou ces paiements particuliers. Existe-t-il une disposition de recouvrement pour y remédier?

M. Beauséjour : Oui, l'ARC veillera à percevoir les cotisations.

Le sénateur Finley : Et imposera les sanctions qui s'appliquent.

M. Beauséjour : Oui.

Le sénateur Finley : Deuxièmement, l'article 16 ou 17 fait allusion à la création d'un organisme de réglementation autonome quelconque pour les travailleurs se livrant à la pêche. Pouvez-vous me dire pourquoi? L'avant-projet comprend-il d'autres exceptions pour un autre type d'emploi ou de groupe d'emplois?

M. Beauséjour : Je ne suis pas certain d'avoir compris votre question.

Le sénateur Finley : J'ai des notes d'information de la Bibliothèque du Parlement. Je peux me tromper, car je les ai lues il y a longtemps. Avez-vous un exemplaire de ce mémoire?

M. Beauséjour : Non, je n'en ai pas.

Le président : Probablement pas.

Le sénateur Finley : On dit que le nouvel article 153.2 autorise aussi la commission à prendre des règlements en vue de la mise sur pied d'un régime réglementaire régissant les travailleurs indépendants se livrant à la pêche.

Si vous voulez noter la question, vous pourrez nous répondre plus tard. Premièrement, pourquoi vise-t-on uniquement la pêche? Deuxièmement, l'avant-projet contient-il d'autres dispositions qui définissent des secteurs particuliers du travail autonome?

M. Beauséjour : Nous allons devoir déterminer pourquoi on a décidé qu'un régime réglementaire régirait les prestations des pêcheurs au lieu de la loi. Je ne peux pas vous répondre. Nous allons devoir vérifier, mais il s'agit du seul groupe de travailleurs autonomes pour lequel le projet de loi établit une distinction.

Le sénateur Finley : J'aimerais que vous nous transmettiez cette réponse et que vous nous confirmiez qu'il s'agit du seul groupe ainsi visé. Je pose principalement la question parce que nous aimerions vraisemblablement que ces lois soient accessibles à tous, et ce, uniformément. Je tiens à m'assurer qu'il n'y a pas d'autres groupes.

Monsieur Vermaeten, vous avez utilisé l'expression « assurance équitable ». Pouvez-vous m'expliquer ce que vous entendez par cette expression?

Mr. Vermaeten: In the economics textbooks fair insurance is considered insurance where the expected benefits are equal to the premium rates. I mention the fair insurance in terms of how we designed the premium rate. We tried to make sure that the premium rate is as fair as possible. We consider the premium rate being charged for Quebec, which should be the same as employees pay in Quebec, so \$1.36 in 2010, to be fair insurance. It was in that context that I raised that term, because we have a certain expected claim rate for people who sign up. Based on our assessment of self-employed, we think one in ten will make a claim.

Based on that projection, if you take the \$1.36, the typical person should receive in benefits roughly what they pay in premiums. That will not happen for each individual, but for the typical, average person, it would.

The one-in-ten formula means that either in a typical year one in ten will make a claim or, over the course of a career, every ten years that individual will make a claim. If that individual makes a typical claim every ten years, that person will receive in benefits what they have paid in premiums, approximately, and that would be considered fair insurance.

Senator Finley: Money in equals money out. It is not a savings scheme.

Mr. Vermaeten: Correct.

Senator Finley: It is pure insurance, in its rawest form.

Mr. Vermaeten: Correct.

Senator Finley: In designing the bill one would assume that you must have met with or taken input from a variety of groups of self-employed people, whether it is the Canadian Payroll Association or perhaps agricultural associations and other groups, actors' associations, for example.

Have you had any input from any of these groups? What has been the reaction since the content of the bill was released and discussed in Parliament? Have there been any comments from these groups?

Mr. Vermaeten: If I were a politician, I would have the names of all the individual groups that have endorsed this proposal, but I am not so I do not have the list handy with me. I can tell you there was quite a number of witnesses who came forward and organizations such as the Canadian Federation of Independent Business, the Canadian Real Estate Association and the Grain Growers Association. A whole list of them endorsed the legislation and thought it was a good policy, providing much needed benefits.

There is a long history, prior to the tabling of this legislation, of these groups making representations to not just this government but the previous government on the kind of plan they were looking for. Certainly there is that body of knowledge

M. Vermaeten : Dans les manuels d'économie, l'assurance équitable est une assurance où les prestations estimées équivalent aux taux de cotisation. Je parle de ce concept par rapport à la manière dont nous avons conçu le taux de cotisation. Nous avons fait en sorte que le taux de cotisation soit le plus équitable possible. Nous considérons que le taux de cotisation du Québec, qui devrait être le même que celui que paient les employés québécois, soit 1,36 \$ pour 2010, est de l'assurance équitable. C'est dans ce contexte que j'ai évoqué cette expression, car nous avons un certain taux prévu d'acceptation des demandes pour les personnes qui s'inscrivent au programme. D'après notre évaluation, nous estimons qu'un travailleur autonome sur dix va déposer une réclamation.

D'après cette prévision, si nous prenons le 1,36 \$, une personne moyenne devrait recevoir en prestations un montant semblable à celui des cotisations versées. Ce ne sera pas le cas de chaque personne, mais pour la personne moyenne, oui.

La formule d'une personne sur dix peut signifier qu'au cours d'une année typique, un travailleur sur dix va formuler une demande ou qu'au cours d'une carrière, un travailleur va en déposer une tous les 10 ans. Si cette personne fait une réclamation typique tous les 10 ans, elle devrait recevoir des prestations qui correspondent approximativement au montant payé en cotisations. Ce serait donc considéré comme de l'assurance équitable.

Le sénateur Finley : Les fonds perçus serviront au versement des prestations. Il n'est pas question d'épargne.

M. Vermaeten : C'est exact.

Le sénateur Finley : C'est de l'assurance à l'état pur.

M. Vermaeten : Tout à fait.

Le sénateur Finley : Afin de concevoir le projet de loi, vous avez dû rencontrer divers groupes de travailleurs autonomes ou obtenir leur opinion, qu'il s'agisse de l'Association canadienne de la paie, d'associations agricoles ou d'autres groupes, tels que des associations d'acteurs, par exemple.

Ces groupes vous ont-ils donné leur avis? Comment réagissent-ils depuis que le contenu du projet de loi a été publié et débattu au Parlement? Ces groupes vous ont-ils fait part de leurs observations?

M. Vermaeten : Si j'étais un homme politique, j'aurais les noms de chacun des groupes qui ont souscrit à cette proposition, mais je n'en suis pas un. Je n'ai donc pas de liste à portée de main. Un bon nombre de témoins se sont manifestés, dont des organisations comme la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, l'Association canadienne de l'immeuble et les Producteurs de grains du Canada. Toute une série d'organisations ont appuyé le texte de loi parce qu'elles estimaient que c'était une bonne politique qui offrait des avantages fort bienvenus.

Avant le dépôt de ce projet de loi, ces groupes ont longtemps présenté, non seulement au gouvernement actuel, mais aussi au gouvernement précédent, des exposés sur le genre de plan recherché. Il y a donc un ensemble de connaissances à la suite

in terms of what people had indicated. The primary parameter, that it would be on a voluntary basis, was certainly taken into account in designing this legislation.

The Chair: This committee reviews legislation with respect to expenditures of government. I recall the Canada Employment Insurance Financing Board being created and then mandated to treat this as an insurance program; in other words, bring in enough revenue to cover the costs of operating the board and providing the benefit. There are a number of us who were quite concerned when the stimulus package came along and gave extra benefits, including five weeks extra across the board and a number of other benefits that would be paid for out of the Employment Insurance Fund.

We felt at the time that there was not enough being injected into this fund for the board to handle this break-even mandate. Then, with these additional responsibilities, there was some money in one of the bills, maybe Bill C-10, Budget Implementation Bill No. 1, that was to be transferred into the fund at the end of the year to help with these additional programs.

I see this legislation as another program, and I understand that there is a possible shortfall of \$78 million. Is there anything in this bill that says that the government will transfer to the Employment Insurance Fund \$78 million to make up for this projected shortfall?

Mr. Vermaeten: No, there is not. The program was designed to be an integral part of the Employment Insurance Program. The premiums collected from the self-employed may or may not cover the actual costs. Our projections midpoint are \$78 million. In fact, revenues may be stronger than we think and benefits may be less than our base case. They may also be reversed.

The government decided early on that this would be an ongoing program. This is not a one-year or two-year stimulus. This is a permanent addition. It would need to be self-financing in the long run. The way to guarantee that is to integrate it into the employment insurance account and let the CEIFB, when they set their rates, take this into account on an ongoing basis.

The Chair: You suggested a one-cent increase in revenue. We perhaps should have an explanation of that one-cent increase, because there seems to be a bit of a misunderstanding with respect to that.

Mr. Vermaeten: I would be pleased to do that.

I cannot emphasize enough how this is our midpoint projection, and the one cent could turn out to be zero cents or, at the upper boundary, turn out to be as high as two cents. We have said, based on our midpoint projections, the revenues would not quite cover the costs. Why is that? That is primarily because of the maternity and parental benefits that are paid, which are for a longer period. That means de facto, or in essence, by providing maternity and parental insurance outside of Quebec, since Quebec

des observations des gens. On a sûrement tenu compte, dans la conception de ce projet de loi, du paramètre primaire qu'est la base volontaire.

Le président : Ce comité a pour mandat d'examiner les textes de loi par rapport aux dépenses du gouvernement. Je me souviens de la création de l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada, l'OFAEC, qui a été chargé de traiter l'assurance-emploi comme un programme d'assurance. Autrement dit, il fallait percevoir assez de recettes pour couvrir les coûts de fonctionnement de l'office ainsi que les prestations. Certains d'entre nous étaient très inquiets lorsqu'a été présenté le plan de relance, car il prévoyait davantage de prestations, dont cinq semaines supplémentaires pour tous et d'autres prestations payées par le Compte d'assurance-emploi.

À ce moment-là, nous avons estimé que ce fonds n'avait pas assez d'entrées d'argent pour que l'office puisse réaliser son objectif d'équilibre. Ces nouvelles responsabilités ont ensuite été accompagnées de fonds prévus dans l'un des projets de loi, possiblement le projet de loi C-10, le premier projet de loi d'exécution du budget. Ce transfert d'argent devait avoir lieu à la fin de l'année pour contribuer à ces programmes supplémentaires.

D'après moi, ce projet de loi constitue un autre programme, et je comprends qu'il peut y avoir un déficit de 78 millions. Ce projet de loi comporte-t-il une disposition selon laquelle le gouvernement va transférer 78 millions de dollars au Compte de l'assurance-emploi afin de compenser ce déficit projeté?

M. Vermaeten : Non, il n'y en a pas. Le programme a été conçu pour être une partie intégrante des programmes d'assurance-emploi. Les cotisations perçues auprès des travailleurs autonomes peuvent couvrir les coûts réels ou non. La valeur médiane estimée est de 78 millions de dollars. En fait, il se peut que les recettes soient plus élevées que prévu et que les prestations à verser soient inférieures à notre scénario de référence. L'inverse pourrait également se produire.

Le gouvernement a décidé dès le début qu'il s'agirait d'un programme permanent. Ce n'est pas une mesure de stimulation économique d'un an ou deux, mais un ajout permanent. Le programme devra être financièrement autonome à long terme. Le moyen d'y arriver est de l'intégrer au Compte d'assurance-emploi et de laisser l'OFAEC en tenir compte en permanence, lorsqu'il aura établi ses taux.

Le président : Vous avez proposé une augmentation d'un cent des recettes. Il faudrait peut-être qu'on nous explique cette hausse, car il semble y avoir un quelconque malentendu à cet égard.

M. Vermaeten : Je serais ravi de vous l'expliquer.

Je ne saurais souligner assez qu'il s'agit d'une projection médiane. La hausse d'un cent pourrait ne pas être nécessaire ou elle pourrait augmenter jusqu'à un maximum de deux cents. Nous avons mentionné que, d'après nos projections médianes, les recettes ne couvriront pas totalement les coûts. Pourquoi donc? C'est principalement dû au versement des prestations de maternité et parentales, qui s'échelonnent sur une plus longue période. Cela signifie qu'essentiellement, le fait de fournir un régime d'assurance

already has it, there would effectively be a shortfall outside of Quebec. Therefore, in order to cover that shortfall it would require a general premium increase outside of Quebec of about one cent.

Because in Quebec they already have a maternity and parental scheme that one cent increase — if our midpoint projections are correct — they would not be subject to that one cent increase.

If we look at today's rates, the \$1.73 would go to \$1.74, while in Quebec the \$1.36 rate would remain at \$1.36.

The Chair: Is the \$1.73 for employees currently?

Mr. Vermaeten: It would be for everyone.

The Chair: Everyone who pays in, so would it be the employer, the employee and the self-employed?

Mr. Vermaeten: Yes, because the idea is to have a uniform premium rate.

The Chair: That one cent is not in the legislation, it is just a prediction by you; is that correct? Is the one cent in the legislation?

Mr. Vermaeten: The legislation is designed such that any surplus or shortfall generated from the Part VII activities would be taken into account in rate setting. The exact amount of that will be ongoing and up to the CEIFB to determine. Nowhere does it say specifically rates shall increase one cent, because indeed they may not increase by one cent; they may increase by less than that.

The Chair: Assuming that the Employment Insurance Financing Board decides that there should be a one cent increase, as you have just described, will that cover the \$78-million shortfall?

Mr. Vermaeten: Yes. If our numbers are exactly right, which they will not be as it is a projection, the rule of thumb is that one cent raises \$110 million of revenue when applied across Canada. However, in this case, because we are applying it to every province but Quebec, it works out to close to \$78 million.

The Chair: That is where the \$78-million shortfall will come from, one cent?

Mr. Vermaeten: Yes.

The Chair: There is another point I want to get clarification on. The self-employed would receive all of the benefits that the employed receive under the program, including the treatment of earnings while on claim. In other words, you can start to make a certain amount of money while on Employment Insurance from other activities before your EI will be cut back.

Mr. Vermaeten: It is parental benefits where the working on claim provisions apply?

maternité et parentale en dehors du Québec, puisque le Québec en a déjà un, entraînerait effectivement un manque à gagner à l'extérieur du Québec. Par conséquent, il faudrait augmenter toutes les cotisations en dehors du Québec d'environ un cent pour compenser ce déficit.

C'est que le Québec a déjà un régime de congés de maternité et parentaux. Si nos prévisions médianes sont correctes, les Québécois ne seraient pas soumis à cette majoration d'un cent.

Par exemple, dans le reste du Canada, le taux actuel de 1,73 \$ passerait à 1,74 \$, mais le taux du Québec, de 1,36 \$, resterait à 1,36 \$.

Le président : Le taux de 1,73 \$ s'applique-t-il aux employés actuels?

M. Vermaeten : Il s'appliquerait à tout le monde.

Le président : Toutes les personnes qui cotisent, c'est-à-dire l'employeur, l'employé et le travailleur autonome?

M. Vermaeten : Oui, car nous voulons avoir un taux de cotisation uniforme.

Le président : La hausse d'un cent ne se trouve pas dans le projet de loi; il s'agit seulement d'une de vos prédictions, n'est-ce pas? Le projet de loi comprend-il cette hausse?

M. Vermaeten : Le texte de loi est conçu de façon à ce que l'on tienne compte, dans l'établissement du taux, de tout excédent ou déficit généré dans le cadre des activités de la partie VII. Le montant exact, à déterminer par l'OFAEC, sera récurrent. Il n'y a aucune exigence consistant à majorer les taux d'un cent, car la hausse peut varier; les taux pourraient augmenter moins que cela.

Le président : Si l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada opte pour une majoration d'un cent, comme vous venez de le décrire, le manque à gagner de 78 millions de dollars sera-t-il compensé?

M. Vermaeten : Oui. Si nos données sont absolument exactes, ce qui ne doit pas être le cas étant donné qu'il s'agit d'une projection, la règle simple veut qu'une hausse d'un cent permette de prélever des recettes de 110 millions lorsqu'appliquée partout au Canada. Cependant, dans ce cas-ci, il est plutôt question de 78 millions de dollars environ parce que nous l'appliquons à toutes les provinces, sauf au Québec.

Le président : C'est de cette différence d'un cent que provient le manque à gagner de 78 millions de dollars?

M. Vermaeten : Oui.

Le président : J'aimerais avoir une autre précision. Les travailleurs autonomes vont recevoir toutes les prestations qu'un employé reçoit en vertu du programme, y compris le traitement des revenus gagnés en période de prestations. En d'autres termes, il est possible de commencer à gagner une certaine somme d'argent d'autres activités tout en continuant de profiter de l'assurance-emploi avant la fin des prestations.

M. Vermaeten : Si je me souviens bien, les dispositions sur le travail pendant une période de prestations s'appliquent aux prestations parentales.

Mr. Beauséjour: When you are claiming parental benefit or compassionate care, you can work. Right now the legislation allows up to 25 per cent of your weekly benefit as income. Any income over the 25 per cent of your weekly benefit is deducted dollar for dollar.

The Chair: I understand we will increase, perhaps under Bill C-51, the amount of money that one can make while claiming parental benefits. That is, when you draw the Employment Insurance regular benefit, you have the ability to do other activity up to a certain amount. Will the claimant who is self-employed have those benefits as well?

Mr. Beauséjour: Do you mean the working while on claim provision?

The Chair: Yes.

Mr. Beauséjour: In the act, people who are receiving parental benefit, or regular benefit, can work while on claim and can earn up to 25 per cent of their weekly benefit, and that same provision is now in the self-employed part of the act. It will be the same.

The Chair: I want to understand that there will not be different benefits, that the self-employed will be entitled to the same benefits as the existing employee who becomes unemployed.

Mr. Beauséjour: Yes. He will have access to the same provision. People who are self-employed will have access to the special benefits, and working while on claim will be the same; it will mirror what the act now has. Individuals will be allowed to earn a certain amount before having their benefits reduced.

The Chair: Mr. Vermaeten, you discussed the sickness and compassionate care benefits. You said that the increase caused by the self-employed would not have a significant net financial impact on the EI account — that is what I am always looking for, this EI account — as the benefit paid to a typical self-employed individual would be the same as the premium collected.

With respect to compassionate and sickness benefits, you anticipate a break-even situation no matter how many join?

Mr. Vermaeten: Exactly. That is our estimate.

The Chair: How did you come up with that? How do you determine that kind of precision?

Mr. Vermaeten: It is an estimate. We could be off, depending on the claim rate. I should add that the legislation contains a provision that the program be reviewed in five years so that parameters can be adjusted to the extent that our estimates are a little up or a little down.

M. Beauséjour : Une personne qui demande des prestations parentales ou de soignant peut travailler. À l'heure actuelle, la loi permet un revenu jusqu'au quart des prestations hebdomadaires. Tout revenu dépassant 25 p. 100 des prestations hebdomadaires est déduit d'une somme rigoureusement équivalente.

Le président : Je comprends que nous allons augmenter, peut-être par le projet de loi C-51, le montant de revenu que l'on peut gagner alors qu'on bénéficie de prestations parentales. Autrement dit, lorsque l'on touche des prestations régulières d'assurance-emploi, il est possible de mener une autre activité jusqu'à un certain montant. Le prestataire qui est un travailleur autonome pourra-t-il en profiter également?

M. Beauséjour : Parlez-vous des dispositions sur le travail pendant une période de prestations?

Le président : Oui.

M. Beauséjour : En vertu de la loi, les personnes qui reçoivent des prestations parentales ou ordinaires peuvent travailler pendant une période de prestations et peuvent toucher jusqu'au quart de leurs prestations hebdomadaires. Cette même disposition est maintenant dans la partie de la loi traitant des travailleurs autonomes. Ce sera la même.

Le président : J'aimerais m'assurer que les prestations ne seront pas différentes. Les travailleurs autonomes devraient avoir droit aux mêmes prestations que les employés actuels lorsqu'ils tombent au chômage.

M. Beauséjour : Oui. Ils auront recours à la même disposition. Les travailleurs autonomes auront accès aux prestations spéciales. La mesure visant le travail pendant une période de prestations sera la même; elle sera le reflet de ce qui se trouve actuellement dans la loi. Les particuliers seront autorisés à gagner un certain montant avant de voir leurs prestations réduites.

Le président : Monsieur Vermaeten, vous avez discuté des prestations de maladie et de soignant. Vous avez dit que l'augmentation occasionnée par les travailleurs autonomes n'aurait pas d'importantes répercussions financières nettes sur le Compte d'assurance-emploi — c'est ce qui continue de m'intriguer, le compte d'assurance-emploi — parce que la prestation versée à un travailleur autonome moyen équivaldrait à la cotisation perçue.

En ce qui a trait aux prestations de soignant et de maladie, vous anticipez une situation d'équilibre, quel que soit le nombre d'adhérents?

M. Vermaeten : C'est exact, d'après nos calculs.

Le président : Comment en êtes-vous arrivés à cette conclusion? Comment pouvez-vous fournir un calcul aussi précis?

M. Vermaeten : Il s'agit d'une estimation. Nous pourrions nous tromper, selon le taux d'acceptation des demandes. Je dois ajouter que le projet de loi comporte une disposition prévoyant un examen du programme d'ici cinq ans. Ainsi, il nous sera possible d'ajuster les paramètres si nos estimations étaient un peu trop élevées ou un peu trop basses.

We looked at the claim rate under the current mandatory system for employees. The claim rate, more or less, is around 1 in 50 for employees. There are two big differences in terms of the self-employed voluntary system versus the existing system. One is that employees now go to their employer when they get sick, and that is the first insurer. When I am sick for a longer period of time, I will not go to EI. The first thing I will do is go to my employer and see what sickness benefits I have. In many cases, the individual will make a claim under the company's insurance plan and therefore not make an EI claim.

The other difference is that because it is a voluntary system, the kind of people who will opt in will tend to be the ones who are in higher-risk groups. It is only logical that an individual will, for maternity and parental, for example, want to opt in because they think they will have kids. For sickness, it is because they think they are in a slightly higher risk group and it is a good financial deal. For example, they are older or work outdoors and deal with a lot of physical stress or whatever, or they have a pre-existing condition.

Those two factors are major drivers that will increase the claim rate. We have looked at some data. Our best estimate is that it will be about 1 in 10.

The Chair: If this is such a desirable program, what has been the resistance to bringing this program in by governments in the past? This is not just an economic stimulus program; this will last hereafter for a considerable period of time.

Has there been a resistance from the employer sector, because they will obviously be subsidizing the self-employed. Just the self-employed's contribution is coming in, whereas with the employee-employer two contributions are coming in? The self-employed person pays only the employee equivalent.

In effect, if it is to balance money in with money out, the employer contribution will subsidize the self-employed. Has that been the point of resistance?

Mr. Vermaeten: I am not in a position to speculate why previous governments have not brought in this feature. I can make some comments.

First, when you look at the business community overall, there has certainly been, and probably continues to be, some resistance to providing the whole suite of EI benefits. Many people are uncomfortable with the idea that you would provide the regular benefits when someone loses their employment. The equivalent in the self-employed world might be that someone lays himself or herself off. Providing benefits in those situations technically is considered to be a big challenge. How do you determine when

Nous avons regardé le taux de présentation des demandes par des employés dans le cadre du programme obligatoire actuel. Le taux de présentation des demandes par des employés se situe plus ou moins autour de 1 sur 50. Il y a deux différences importantes entre le programme facultatif pour les travailleurs indépendants et le programme actuel. La première est que les employés se tournent vers leur employeur lorsqu'ils deviennent malades; c'est le premier assureur. Si je suis malade pour une période prolongée, je n'irai pas à l'assurance-emploi. La première chose que je vais faire est d'aller voir mon employeur pour savoir quelles sont les prestations de maladie auxquelles j'ai droit. Dans de nombreux cas, la personne déposera une demande de prestations en vertu du régime d'assurance de l'entreprise et, par conséquent, ne fera pas de demande d'assurance-emploi.

La seconde est que parce qu'il s'agit d'un programme facultatif, les personnes qui vont y adhérer seront celles qui font partie des groupes les plus à risque. Il est tout à fait logique pour une personne qui planifie avoir des enfants d'adhérer au programme pour profiter des prestations de maternité ou de paternité, par exemple. Ceux qui adhèrent au programme pour profiter des prestations de maladie le font parce qu'ils considèrent qu'ils font partie d'un groupe légèrement plus à risque et parce que c'est financièrement avantageux. Par exemple, certains sont plus vieux, travaillent à l'extérieur et font face à beaucoup de stress physique ou des choses de ce genre, et d'autres éprouvent déjà des problèmes de santé.

Ce sont ces deux facteurs qui pousseront le taux de présentation des demandes à la hausse. Nous avons regardé les données. Nous estimons, au mieux, que le taux sera de 1 sur 10.

Le président : S'il s'agit d'un programme si avantageux, pourquoi les gouvernements ont-ils refusé, par le passé, de le mettre en place? Ce n'est pas seulement un plan de stimulation économique; c'est un programme qui s'étendra sur une période beaucoup plus longue.

Y a-t-il eu de la résistance de la part des employeurs, parce qu'ils vont manifestement subventionner les travailleurs indépendants? Il n'y a que la cotisation des travailleurs indépendants qui est encaissée, tandis que dans le programme employé-employeur, il y a deux cotisations. Le travailleur indépendant ne paye que la part de l'employé.

En fait, s'il s'agit d'équilibrer les sommes reçues et les sommes versées, l'employeur va, avec ses cotisations, subventionner le travailleur indépendant. Cela a-t-il été le point de résistance?

M. Vermaeten : Je suis mal placé pour spéculer sur les raisons qui ont empêché les gouvernements précédents de mettre en place cette option. Je peux commenter.

Premièrement, si vous considérez l'ensemble du milieu des affaires, il y a certainement eu — et c'est probablement toujours le cas — de la réticence pour ce qui est d'offrir l'ensemble des prestations d'assurance-emploi. Beaucoup de personnes n'aiment pas l'idée d'offrir les prestations régulières lorsque quelqu'un perd son emploi. L'équivalent dans le monde des travailleurs indépendants serait qu'une personne se licencie elle-même. Le versement de prestations dans des situations comme celle-là est

self-employed people actually lose their jobs and in what circumstances do they bring those situations on themselves, where they decide simply not to work?

There has been a lot of resistance in providing those regular benefits, and that is one of the reasons the government chose to focus on special benefits, which, from a technical perspective, are considered to be somewhat easier to provide and to administer. For example, individuals have to prove that they have had kids or that they have adopted, or they have to prove that they actually are sick with a doctor's note. There is that whole resistance to providing regular benefits, and a lot more comfort at providing the special benefits.

The other thing in terms of resistance has been on significant EI rate increases. You are absolutely right that some employers are reluctant to have just a general significant rate increase to provide special benefits for all self-employed. That is what led the government to introduce the measure on a voluntary basis. The extent of the impact is really quite small when talking about a cent or possibly less than a cent rate increase.

That is as far as I would want to speculate on the motivations behind other governments.

Senator Callbeck: I want to be clear about opting in and opting out. If someone is self-employed and they make a claim, then they are in for the rest of their business life. What about the person who opts in, is self-employed for five years, goes to work for someone else for a couple of years, decides that is not for him and goes back to being self-employed? When does he opt in and opt out?

Mr. Vermaeten: The general principle is that once you have opted in, you stay in until you decide to opt out. Again, you can only opt out if you have not made a claim yet.

That individual would opt in, pay their premiums for five years, then switch to the employment side and afterwards become self-employed again.. That person, in the seventh or eighth year, collecting self-employed income, would continue to be in and be eligible for benefits.

Senator Callbeck: When that person goes to work with someone else, could they opt out?

Mr. Vermaeten: They have an opportunity to opt out as long as they have not made any claims.

Senator Callbeck: I am talking about a situation where a person has made a claim.

considéré comme une question très épineuse. Comment faites-vous pour déterminer si un travailleur indépendant a bel et bien perdu son emploi ou dans quels cas sont-ils responsables de ce qui leur arrive parce qu'ils ont simplement décidé de ne pas travailler?

Le versement de prestations régulières a suscité beaucoup d'opposition. C'est une des raisons qui ont amené le gouvernement à se concentrer sur les prestations spéciales, qui, d'un point de vue technique, sont considérées comme plus faciles à offrir et à administrer. Par exemple, les personnes doivent fournir la preuve de la naissance ou de l'adoption d'un enfant ou doivent fournir une preuve de maladie, comme un billet du médecin. L'idée d'offrir des prestations régulières suscite beaucoup d'opposition, alors que la possibilité d'offrir les prestations spéciales est beaucoup mieux reçue.

L'autre chose qui a rencontré de la résistance est la hausse marquée du taux de cotisation à l'assurance-emploi. Vous avez raison de dire que les employeurs sont réticents à accepter une hausse générale importante des cotisations pour permettre à tous les travailleurs indépendants de bénéficier des prestations spéciales. C'est ce qui a incité le gouvernement à proposer que le programme soit facultatif. Quand on parle d'un cent ou de peut-être moins d'un cent d'augmentation des cotisations, cela a un impact plutôt limité.

Je ne peux spéculer davantage sur les motivations des autres gouvernements.

Le sénateur Callbeck : Je voudrais des précisions au sujet de la participation et de l'option de retrait. Si quelqu'un est un travailleur indépendant et fait une demande de prestations, alors cette personne participera tout au long de sa vie professionnelle. Qu'en est-il de la personne qui décide de participer, est travailleur indépendant pendant cinq ans, va ensuite travailler pour quelqu'un d'autre pendant deux ans, décide que cela ne lui convient pas et redevient travailleur indépendant? Quand décide-t-elle de participer et quand peut-elle se prévaloir de l'option de retrait?

M. Vermaeten : L'idée générale est que lorsque vous décidez de participer, vous êtes un participant jusqu'à ce que vous vous prévaliez de l'option de retrait. Encore une fois, vous ne pouvez vous prévaloir de l'option de retrait que si vous n'avez pas demandé de prestations.

Cette personne adhérerait au programme, paierait ses cotisations pendant cinq ans, deviendrait ensuite un employé et redeviendrait travailleur indépendant par la suite. Cette personne, au cours de la septième ou de la huitième année, touchant des revenus de travailleur indépendant, continuerait de participer au régime et d'être admissible aux prestations.

Le sénateur Callbeck : Cette personne pourrait-elle, quand elle décide d'aller travailler avec quelqu'un d'autre, se prévaloir de l'option de retrait?

M. Vermaeten : Les gens peuvent se prévaloir de l'option de retrait tant qu'ils n'ont pas demandé de prestations.

Le sénateur Callbeck : Je parle d'une situation où une personne a demandé des prestations.

Mr. Vermaeten: Then they cannot opt out.

Senator Callbeck: When they leave that business and go work for someone else for a two-year period, do they notify anyone that they are opting out? What is the procedure?

Mr. Vermaeten: There is no mechanism for opting out.

Senator Callbeck: They will not be paying for those two years?

Mr. Vermaeten: No. They only pay on their self-employment income.

Senator Callbeck: There is no opting out. When they come back to working for themselves again, they are automatically in the program.

Mr. Vermaeten: Yes.

Mr. Beauséjour: I just want to clarify. It is an individual who registered in the program. Each individual is covered by the program. Even if you close your business and open another business, you will still be covered, because the coverage arrangement is for the individual and we follow the individual.

Senator Callbeck: Mr. Clarke, Senator Lang has already referred to the communications plan. You said that you are working on it. I have concerns about how self-employed people will learn about this program. You said that everyone will get an insert. With the Canada Pension Plan, we now still have approximately 23,000 people who are getting old age pension, so we know where they live, and they are eligible for the Canada Pension Plan but do not know they are eligible. We have not been able to get to that group of people, and that is why I express concerns about this communication plan. The Quebec Pension Plan does not have that problem. They obviously have a much better method of communicating with their people and the federal government.

With the Canada Pension Plan we have people, many of whom are women, who worked when they were younger, paid into the CPP, left to raise a family and never went back. They have forgotten that they paid into the CPP. They do not know they are eligible to apply.

The federal government has the addresses of about 23,000 people who are getting old age pension but still not getting the CPP. Do you think that one insert will be sufficient? I certainly cannot see it.

Mr. Clarke: In response to Senator Lang's question, I indicated that we would be doing an insert to all self-employed. That would be the initial announcement of the launch of the new program following Royal Assent. As Mr. Vermaeten indicated, this is becoming part of our new core employment insurance business. It will form a basis for our ongoing communications around employment insurance. I would suggest that it will become part of our ongoing communication strategies with the self-employed community as well. It will not just be a one-time,

M. Vermaeten : Alors ils ne peuvent se prévaloir de l'option de retrait.

Le sénateur Callbeck : Quand ils quittent leur travail et se mettent à l'emploi de quelqu'un d'autre pendant deux ans, doivent-ils aviser quelqu'un qu'ils se retirent? Quelle est la procédure?

M. Vermaeten : Il n'y a aucun mécanisme de retrait.

Le sénateur Callbeck : Ils ne paieront pas pour ces deux années?

M. Vermaeten : Non. Ils ne paient qu'en fonction de leurs revenus de travailleur indépendant.

Le sénateur Callbeck : Il n'y a pas d'option de retrait. Quand ils redeviennent travailleurs indépendants, ils sont automatiquement dans le programme.

M. Vermaeten : Oui.

Le sénateur Beauséjour : Je voudrais seulement clarifier un point. C'est une personne qui a adhéré au programme. Chaque personne est couverte par le programme. Même si vous fermez votre entreprise et que vous en ouvrez une autre, vous serez toujours couvert, parce que l'entente de couverture est fondée sur la personne et que nous assurons le suivi de la personne.

Le sénateur Callbeck : Monsieur Clarke, le sénateur Lang a déjà parlé du plan de communication. Vous avez dit que vous vous en occupez. Je m'inquiète de la façon dont les travailleurs indépendants vont prendre connaissance de ce programme. Vous avez dit que tout le monde recevrait un encart. Au Régime de pensions du Canada, nous avons toujours en ce moment 23 000 personnes qui reçoivent une pension de vieillesse — nous savons donc où elles vivent — et qui sont admissibles au Régime de pensions du Canada mais qui ne le savent pas. Nous n'avons pas été en mesure de rejoindre ce groupe de personnes et c'est pourquoi je m'inquiète au sujet de ce plan de communication. Le Régime de rentes du Québec n'a pas ce problème. Ils ont, de toute évidence, une bien meilleure méthode pour communiquer avec leurs prestataires et avec le gouvernement fédéral.

Au Régime de pensions du Canada, il y a des personnes, dont beaucoup de femmes, qui ont travaillé quand elles étaient plus jeunes, ont cotisé au RPC, ont quitté leur emploi pour fonder une famille et ne sont jamais retournées sur le marché du travail. Elles ont oublié qu'elles ont cotisé au RPC. Elles ne savent pas qu'elles sont admissibles et qu'elles peuvent faire une demande.

Le gouvernement fédéral a les adresses d'environ 23 000 personnes qui reçoivent une pension de vieillesse mais qui ne reçoivent toujours pas de prestations du RPC. Pensez-vous qu'un encart sera suffisant? Je ne le crois certainement pas.

M. Clarke : En réponse à la question du sénateur Lang, j'ai indiqué que nous allons envoyer un encart à tous les travailleurs indépendants. Ce serait de cette façon que nous ferions la première annonce du nouveau programme après la sanction royale. Comme M. Vermaeten l'a indiqué, cela fera partie du programme d'assurance-emploi renouvelé. Ce sera la base de nos communications concernant l'assurance-emploi. Je serais porté à dire que cela va également faire partie de nos stratégies de communication de longue durée avec les travailleurs indépendants.

reach-out initiative. Of course, new people are deciding to become self-employed at all times, and we will want to notify them of the opportunity to participate or continue to participate in this program. I cannot give you any specific tactics right now about how we will reach out to the different areas of that sector.

Senator Callbeck: If this legislation passes, the program will come into effect pretty soon. When do you anticipate initiating that campaign or knowing the details of what you will do?

Mr. Clarke: What we will be able to do in terms of communication this year is dependent on the timing of Royal Assent. If we can line up with the CRA issuance of T-4 information, we will do that, but it is dependent on the timing of Royal Assent. We will take advantage of whatever vehicles for communicating to this group exist.

Senator Ringuette: They are self-employed. These people do not get T-4 slips.

Mr. Clarke: We will use whatever vehicles are available to us through CRA at that time. CRA does mail-outs to people who are paying installments on their self-employed income. We will take advantage of all vehicles we have at our disposal to reach out to this group.

Senator Callbeck: I would hope so, because certainly our record on the CPP is not very good when you compare it with the province of Quebec.

Mr. Vermaeten: Certainly the Government of Canada will conduct a strong outreach program. On top of that, the business community itself is also very active, and they have indicated to us that they will be doing a lot to reach out to their members. The CFIB will be doing their bit to promote this, or the Canadian Real Estate Association. All these groups that represent a sector of the self-employed will be reaching out.

Will you reach everyone? Probably not. Will you reach the large majority of people? I think you will.

Senator Callbeck: I am sure business groups will be doing something, but I was concerned about what the government will be doing. I am a bit alarmed that not as much thought has been given to it as I would have anticipated.

Compassionate care is a relatively new addition to EI benefits. Do you have any statistics or indicators as to how well it is working?

Mr. Beauséjour: Initially, when we put forward the program, we were expecting a lot more take-up than what we experienced. I have the numbers somewhere, but I will need some time to find them as I do not know them off the top of my head.

Like I said, a small proportion of individuals take compassionate care.

Ce ne sera pas seulement une démarche ponctuelle. Bien entendu, de nouvelles personnes décident à tout moment de devenir travailleur indépendant et nous allons vouloir les informer de l'occasion qu'elles ont de participer ou de continuer à participer au programme. Je ne peux pas, en ce moment, vous donner de stratégies précises sur les moyens que nous utiliserons pour entrer en contact avec les différents groupes concernés.

Le sénateur Callbeck : Si la loi est adoptée, le programme entrera en vigueur très bientôt. Quand pensez-vous commencer la campagne ou connaître les détails de ce que vous allez faire?

M. Clarke : Pour ce qui est de la communication, ce que nous allons pouvoir faire cette année dépend de la date de la sanction royale. Si nous pouvons nous synchroniser avec la diffusion par l'ARC de l'information sur les T-4, c'est ce que nous ferons, mais cela dépend de la date de la sanction royale. Nous tirerons profit de tous les moyens de communication possibles pour rejoindre ce groupe de personnes.

Le sénateur Ringuette : Ils sont travailleurs indépendants. Ils ne reçoivent pas de feuillets T-4.

M. Clarke : Nous utiliserons les moyens mis à notre disposition par l'ARC à ce moment-là. L'ARC envoie de l'information aux personnes qui versent des acomptes provisionnels sur leur revenu de travailleur autonome. Nous tirerons profit de tous les moyens de communication qui sont à notre disposition pour rejoindre ce groupe de personnes.

Le sénateur Callbeck : Je l'espère, parce que notre dossier concernant le RPC n'est pas très bon si on le compare avec celui de la province de Québec.

M. Vermaeten : Il est certain que le gouvernement du Canada va mener une campagne d'information très solide. En plus, le milieu des affaires lui-même est très actif et nous a indiqué que des mesures actives seront prises pour joindre les membres. La FCEI va faire sa part de promotion, ou l'Association canadienne de l'immeuble. Tous les groupes qui représentent les travailleurs indépendants vont s'atteler à la tâche.

Allez-vous rejoindre tout le monde? Probablement pas. Allez-vous joindre la majorité? Je pense que oui.

Le sénateur Callbeck : Je suis certaine que les associations d'affaires vont faire quelque chose, mais je m'inquiète de ce que le gouvernement va faire. Je suis préoccupée du fait qu'on y a moins songé que je ne l'aurais cru.

Les prestations de compassion sont un ajout relativement nouveau aux prestations d'assurance-emploi. Avez-vous des statistiques ou des indicateurs montrant les résultats ce programme?

M. Beauséjour : Initialement, quand nous avons présenté le programme, nous nous attendions à plus de demandes que ce que nous avons reçu par la suite. J'ai les chiffres quelque part, mais il me faudra un peu de temps pour les trouver; je ne suis pas en mesure de les fournir au pied levé.

Comme je l'ai dit, une faible proportion de personnes demande les prestations de compassion.

Senator Callbeck: Would it be possible for you to get those numbers and supply them to the committee? Do you have any idea why the numbers are small?

Mr. Beauséjour: I would guess that people find other arrangements either through their employer or other mechanisms, but I do not have a good explanation.

Senator Callbeck: When a program like this is implemented by the government, how long does it take to determine whether the program is working? The compassionate care came in four or five years ago. This legislation will be reviewed in five years. Is that the average time before the government looks at a new program to analyze whether it is working and how it is working or why it is not working?

Mr. Vermaeten: I do not think we have an average. It all depends on the program type, the complexity, how different it is from previous ones. In this case, five years, to us, seems like a reasonable time frame because it will take a while for this program to reach maturity. There will be an outreach period; you will get a bubble of people who will sign up, but then it will take several years for people to go through, make the decision, see the experience that others have and decide whether they want to join. We think five years is the right amount to give the system some time to mature, to get a good handle in terms of how many people will sign up, what the claim rate is, et cetera.

While there is a review period in five years, it of course does not stop the government of the day from changing EI legislation. They can always do that, this or any other government, if they feel there is a need to change a parameter sooner rather than later.

Senator Callbeck: I would be interested to know, if there has been an assessment done, as to why the uptake on the compassionate leave has not been very good. I know you do not have it now, but could you present it to the committee?

Mr. Beauséjour: Yes.

Senator Ringuette: Mr. Vermaeten, did I hear you say earlier that this program for the self-employed is a pure insurance?

Mr. Vermaeten: The piece of paper that was provided illustrates the sickness and compassionate care side of the equation. We divided the analysis between those signing up primarily for maternity and parental care and those primarily for sickness and compassionate care, although outside of Quebec it is impossible to distinguish the precise motivation.

On the sickness side, we are saying that the revenues and benefits should offset each other, so essentially it could be considered a fair insurance.

Le sénateur Callbeck : Vous serait-il possible d'obtenir ces chiffres et de les fournir au comité? Avez-vous une idée des raisons pour lesquelles les chiffres sont peu élevés?

M. Beauséjour : Je présume que les gens s'arrangent autrement, soit par le biais de leur employeur ou par d'autres moyens, mais je n'ai pas de bonne explication à donner.

Le sénateur Callbeck : Lorsqu'un programme comme celui-ci est mis en place par le gouvernement, combien de temps faut-il pour déterminer si le programme fonctionne ou non? Les prestations de compassion ont été ajoutées il y a quatre ou cinq ans. Cette mesure fera l'objet d'un réexamen dans cinq ans. Est-ce le temps qu'il faut en moyenne pour que le gouvernement se penche sur un nouveau programme pour évaluer s'il fonctionne, comment il fonctionne ou pourquoi il ne fonctionne pas?

M. Vermaeten : Je ne pense pas que nous avons une moyenne. Tout dépend du type de programme, sa complexité et de comment il se distingue du programme précédent. Dans le cas présent, un délai de cinq ans nous semble tout à fait raisonnable, puisqu'il faut un certain temps pour que le programme atteigne sa maturité. Il y aura une période d'information et un paquet de gens vont adhérer au programme, mais ensuite, cela va prendre plusieurs années pour que les autres aient le temps d'étudier la question, de prendre une décision, de tenir compte des témoignages des adhérents et de finalement décider s'ils veulent adhérer ou non. Nous pensons que cinq ans sera suffisant pour permettre au système d'arriver à maturité et pour nous donner une bonne idée du nombre d'adhérents, du taux de présentation de demandes, et cetera.

Même si une révision est prévue dans cinq ans, rien n'empêche pas le gouvernement au pouvoir de modifier la Loi sur l'assurance-emploi. Le présent gouvernement — ou tout autre gouvernement — peut le faire s'il considère qu'il est nécessaire de changer les modalités plus tôt que tard.

Le sénateur Callbeck : Je serais intéressée à savoir pourquoi, s'il y a eu une évaluation à ce sujet, les demandes de congé pour raisons familiales sont si peu nombreuses. Je sais que vous n'avez pas les chiffres en ce moment, mais pourriez-vous les fournir au comité?

M. Beauséjour : Oui.

Le sénateur Ringuette : Monsieur Vermaeten, vous ai-je entendu dire plus tôt que ce programme pour les travailleurs indépendants est de l'assurance pure?

M. Vermaeten : Le document qui a été déposé illustre la partie de l'équation qui concerne les prestations de maladie et les prestations de compassion. Nous avons séparé notre analyse entre ceux qui adhèrent principalement pour bénéficier des prestations de maternité et des prestations parentales et ceux qui le font pour bénéficier des prestations de maladie ou des prestations de compassion, même si à l'extérieur du Québec il est impossible faire cette distinction.

Concernant les prestations de maladie, nous disons que les revenus et les prestations devraient s'annuler; cela pourrait donc être considéré comme une assurance équitable.

Senator Ringuette: However, this program is definitely not a pure insurance program because you already know the default shortfall of \$78 million.

Mr. Vermaeten: Our mid-point projection is \$78 million. If you look at the package as a whole, and it turns out that the \$78 million is correct, then, no, it would not be pure insurance if you combine both the maternity/parental and the sickness and compassionate benefits.

Senator Ringuette: In your presentation and subsequent answers, you indicated that you did quite a lot of research into the Quebec program for maternity and parental leave.

Mr. Vermaeten: Yes.

Senator Ringuette: Is the federal government making any kind of contribution to that program?

Mr. Vermaeten: Not that I am aware of.

Senator Ringuette: So it is administered purely by the Government of Quebec?

Mr. Vermaeten: Yes. We do reduce the rates for Quebec.

Senator Ringuette: What is the reduced rate for Quebec in regard to the maternity and parental leave?

Mr. Vermaeten: The rate for the rest of Canada is \$1.73, the rate in Quebec is \$1.36, so if I do my math, that is 37 cents.

Senator Ringuette: No, no. I am talking about the maternity and parental leave, not this program.

Mr. Vermaeten: It is a 37-cent reduction.

Senator Ringuette: The Quebec contributors to the regular EI program are paying \$1.36.

Mr. Vermaeten: Correct.

Senator Ringuette: Are you collecting \$1.73 and returning 37 cents to the Government of Quebec or are you collecting \$1.36?

Mr. Beauséjour: We are collecting \$1.36.

Senator Ringuette: You are collecting \$1.36 from the employee?

Mr. Beauséjour: From the employee.

Senator Ringuette: Times 1.4 for the employer.

Mr. Beauséjour: Yes.

Senator Ringuette: The maternity and parental portions constitute two thirds of the cost of the current program. Therefore you are charging Quebec 79 per cent of the program instead of 67 per cent. There is 20 cents' difference per \$100.

Mr. Vermaeten: I think I understand your math.

Senator Ringuette: You said that two thirds of the cost of this program is for parental and maternity leave.

Mr. Vermaeten: Right.

Le sénateur Ringuette : Cependant, ce programme n'est certainement pas un programme d'assurance pure parce que vous connaissez déjà le manque à gagner de 78 millions de dollars.

M. Vermaeten : Notre estimation médiane est de 78 millions de dollars. Si vous prenez l'ensemble du programme et que le chiffre de 78 millions de dollars s'avère exact, alors non, il ne s'agit pas d'assurance pure si vous combinez les prestations de maternité et parentales aux prestations de maladie et de compassion.

Le sénateur Ringuette : Pendant votre exposé et vos réponses subséquentes, vous avez indiqué que vous avez fait beaucoup de recherche sur le programme québécois de congé de maternité et de congé parental.

M. Vermaeten : Oui.

Le sénateur Ringuette : Le gouvernement fédéral contribue-t-il de quelque façon à ce programme?

M. Vermaeten : Pas que je sache.

Le sénateur Ringuette : Alors c'est un programme qui est entièrement géré par le gouvernement du Québec?

M. Vermaeten : Oui. Nous réduisons les taux pour le Québec.

Le sénateur Ringuette : Quel est le taux réduit pour le Québec en ce qui concerne le congé de maternité et le congé parental?

M. Vermaeten : Le taux pour le reste du Canada est 1,73 \$, le taux au Québec est 1,36 \$, alors si je calcule bien, ça donne 37 cents.

Le sénateur Ringuette : Non, non. Je parle du congé de maternité et du congé parental, pas de ce programme.

M. Vermaeten : C'est une réduction de 37 cents.

Le sénateur Ringuette : Les cotisants du Québec au programme d'assurance-emploi régulier payent 1,36 \$.

M. Vermaeten : C'est exact.

Le sénateur Ringuette : Percevez-vous 1,73 \$ et redonnez-vous 37 cents au gouvernement du Québec ou ne percevez-vous que 1,36 \$?

M. Beauséjour : Nous percevons 1,36 \$.

Le sénateur Ringuette : Vous percevez 1,36 \$ de l'employé?

M. Beauséjour : De l'employé.

Le sénateur Ringuette : Multiplié par 1,4 pour l'employeur.

M. Beauséjour : Oui.

Le sénateur Ringuette : Les prestations de maternité et les prestations parentales représentent deux tiers du coût du programme actuel. Pourtant vous demandez au Québec de payer 79 p. 100 du programme au lieu de 67 p. 100. Il y a un écart de 20 cents par tranche de 100 \$.

M. Vermaeten : Je crois que je comprends votre calcul.

Le sénateur Ringuette : Vous avez dit que deux tiers du coût de ce programme sont attribuables aux prestations de maternité et aux prestations parentales.

M. Vermaeten : C'est exact.

Senator Ringuette: That means 67 per cent of the cost of this program is for those two benefit items. You are charging Canadians \$1.73 per \$100 to participate in this program but charging Quebec Canadians \$1.36.

Mr. Vermaeten: Right.

Senator Ringuette: That is 79 per cent of the cost of the program whereas they should only be paying 67 per cent because that is the only entitlement they get from this program. They are paying 20 cents more than they should.

Mr. Vermaeten: You have to take into account the provision to the effect that, the extent to which the revenues and benefits do not balance would require a general rate reduction, and that general rate reduction will be applied for everyone except those in Quebec.

Think of it this way in terms of building a system —

Senator Ringuette: Mr. Vermaeten, I understand what you are saying. If there is a shortfall it will be paid by the rest of Canada. However, you did not say how much more would be needed from the self-employed contributors to take care of the \$78-million shortfall. You have not indicated from the \$1.73 per 100, how much more it would require to make up for the shortfall.

Mr. Vermaeten: In fact I did, but I will repeat it. Let me start with your last issue. You asked the question, as did Senator Callbeck, how much revenue would we gain by increasing the premium rate for self-employed by one cent. I indicated that it is approximately \$1 million; somewhere around there. Then I said if there were no adjustments in behavioural response, you could presumably increase the rate by 78 cents, thereby eliminating this 78-cent deficit, so the \$1.73 would go to roughly \$2.50. However, I said that was in the absence of behavioural response.

I indicated that if you increased the premium rate by that amount, you would no longer be providing fair insurance and many people would not sign up, so in fact revenues would go down. It is kind of a self-defeating increase, a bit like going over the Laffer curve. You charge too much, the tax rates go up too much, and the revenues actually go down. If the EI premium rate is too much for self-employed, revenues will actually go down. That is what I said and that is why you would not be able to charge for that shortfall.

Senator Ringuette: Therefore, as our chair has indicated, you are asking all EI contributors, including employees and employers, to cover the additional cost of this tax of \$78 million. In order for it to be pure insurance you would have to ask for a contribution of \$2.50 per \$100 for the self-employed.

Mr. Vermaeten: That is not what I said. I said that if you did a static analysis, simply increased the rate by 78 cents to get your additional money then it would be in balance, and I then said that

Le sénateur Ringuette : Cela signifie que 67 p. 100 du coût de ce programme est consacré à ces deux prestations. Vous demandez aux Canadiens 1,73 \$ par tranche de rémunération de 100 \$ pour participer à ce programme mais vous demandez 1,36 \$ aux Québécois.

M. Vermaeten : C'est exact.

Le sénateur Ringuette : Cela représente 79 p. 100 du coût du programme tandis qu'ils ne devraient payer que 67 p. 100 parce que c'est la seule partie du programme à laquelle ils ont droit. Ils payent 20 cents de plus qu'ils ne devraient.

M. Vermaeten : Vous devez tenir compte de la disposition qui stipule que si les revenus et les prestations ne s'équilibrent pas, il y aura une réduction générale du taux de cotisation et que cette réduction sera appliquée à tous sauf aux cotisants du Québec.

Considérons l'affaire comme si nous développions un système...

Le sénateur Ringuette : Monsieur Vermaeten, je comprends ce que vous dites. S'il y a un manque à gagner, il sera payé par le reste du Canada. Toutefois, vous n'avez pas mentionné combien d'argent supplémentaire les travailleurs autonomes devraient cotiser pour combler le manque à gagner de 78 millions de dollars. Vous n'avez pas indiqué quelles sommes en plus du 1,73 \$ par tranche de 100 \$ seraient nécessaires pour le combler.

M. Vermaeten : En fait, je l'ai fait, mais je peux le répéter. Permettez-moi de commencer par votre dernier point. Comme le sénateur Callbeck, vous avez demandé combien de revenus nous percevrions si nous augmentions d'un cent la cotisation des travailleurs autonomes. J'ai répondu que les revenus s'élèveraient à environ 1 million de dollars, ou un chiffre approchant. Ensuite, j'ai dit que si les comportements demeuraient les mêmes, nous pourrions probablement ajouter 78 cents au taux actuel et nous éliminerions ainsi le déficit de 78 cents. Donc, de 1,73 \$, on passerait à environ 2,50 \$. Toutefois, j'ai dit que cela ne se produirait qu'en l'absence de réaction comportementale.

J'ai indiqué que si nous augmentions le taux de cotisation à ce point, le coût de l'assurance que nous offririons ne serait plus raisonnable, bon nombre de gens n'adhèreraient plus au programme et, par conséquent, les revenus diminueraient. C'est le genre de hausse qui va à l'encontre du but recherché. C'est un peu comme si l'on suivait la courbe de Laffer. Si les impôts sont trop élevés, les taux d'imposition augmentent en proportion et, en fait, les revenus chutent. Si le taux de cotisation à l'AE est trop élevé pour les travailleurs autonomes, les revenus diminueront. C'est ce que j'ai expliqué et c'est pourquoi nous ne pourrions pas récupérer ainsi ce manque à gagner.

Le sénateur Ringuette : Donc, comme notre président l'a mentionné, vous demandez à tous les cotisants à l'AE, y compris les employés et les employeurs, de payer le coût additionnel de cet impôt de 78 millions de dollars. Pour que cette assurance en soit véritablement une, vous seriez forcé de demander aux travailleurs indépendants de cotiser 2,50 \$ par tranche de 100 \$.

M. Vermaeten : Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai expliqué que, si nous procédions à une analyse statique et augmentions le taux de 78 cents pour obtenir des fonds supplémentaires, il n'y aurait plus

is not what would happen, that if you increase that rate, you will get a behavioural response and fewer people signing on. You cannot simply increase the premium rate and say that it will be 100 per cent self-financing in all cases.

What we said in terms of a potential rate increase is that, if our mid-point projections show that our numbers are right, there would be a one-cent rate increase outside of Quebec. That is a critical element for understanding the \$1.36 rate.

If we build the system up, let us start with providing sickness and compassionate care for Quebec. To determine a rate, we would ask what is the probability of claim. We think the probability of claim is one in ten. If we charge \$1.36 we should be pretty close to fair insurance, or self-financing within Quebec, for sickness and compassionate care. Quebec is given a fair treatment. There is no potential for a rate increase.

Then we move outside of Quebec. We charge \$1.73 to provide the full suite of special benefits, recognizing that there is a chance, because maternity and parental is so costly, the system will not be completely self-financing. As a matter of fact we are projecting \$78 million in costs incurred outside of Quebec and as a result rate payers outside of Quebec would pay that rate increase. That is why the rate being charged to Quebec is a fair rate.

Senator Ringuette: I do not agree with you because I look at the numbers that you have put to us and they are paying at least 20 cents per \$100 more than they should be paying. The rest of Canada will be taxed in the future for these benefits. There is absolutely no way you can call this a pure insurance program because of the shortfall you foresee in the program. This is an additional tax on all Canadians and not all Canadians will benefit from it.

I reiterate that in order to make this a pure insurance program for the self-employed you should be charging \$2.50 per \$100, which actually would be even less than the current EI for which the employee is paying \$1.73 and the employer portion is 1.4 per cent of \$1.73. Therefore, every Canadian will be paying taxes for this program.

I honestly think that we should have something to help the self-employed, but I see a discrepancy in that self-employed Quebecers are paying too much for sickness and health care provider benefits. I do not think this program has been well thought out, but we will see. I believe it is up for review before Parliament after five years; is that correct?

The Chair: Yes, they told us a five-year review is built in.

de manque à gagner. J'ai ensuite expliqué que cela ne se produirait pas parce que, si nous augmentions le taux, nous obtiendrions une réaction comportementale et moins de gens adhèreraient au programme. Nous ne pouvons pas simplement augmenter le taux de cotisation et prétendre que le programme s'autofinancera complètement dans tous les cas.

Ce que nous avons dit à propos d'une hausse possible du taux, c'est que, si nos prévisions de mi-parcours prouvent que nos chiffres sont exacts, nous augmentions le taux d'un cent partout sauf au Québec. Pour comprendre le taux de 1,36 \$, il est essentiel de saisir cela.

Si nous développons le système, commençons par fournir au Québec des prestations de maladie et de soignant. Pour déterminer le taux de cotisation, nous demanderions quelle est la probabilité que ces prestations soient demandées. Nous pensons qu'il y a une chance sur dix qu'elles le soient. Si nous imposons un taux de cotisation de 1,36 \$, nous devrions être très près d'offrir une assurance à un coût raisonnable, ou d'atteindre l'autofinancement au Québec pour les prestations de maladie et de soignant. Ainsi, le Québec sera traité équitablement, et il n'y aura aucune possibilité que le taux de cotisation augmente.

Ensuite, nous passons au reste du Canada. Nous imposons un taux de 1,73 \$ pour offrir toute une série de prestations spéciales, tout en reconnaissant qu'il est possible que le système ne soit pas complètement autofinancé en raison du coût élevé des prestations de maternité et des prestations parentales. En fait, nous prévoyons des coûts de 78 millions de dollars à l'extérieur du Québec et, par conséquent, les cotisants des autres provinces paieraient un taux accru. C'est pourquoi le taux imposé au Québec est juste.

Le sénateur Ringuette : Je ne suis pas d'accord avec vous. Je regarde les chiffres que vous nous avez présentés et je constate qu'ils paient au moins 20 cents de plus par tranche de 100 \$ qu'ils le devraient. Pour payer ces prestations, le reste du Canada sera imposé dans les années à venir. Vous ne pouvez absolument pas appeler ce système un véritable programme d'assurance, parce que vous prévoyez qu'il accusera un manque à gagner. C'est un impôt supplémentaire que tous les Canadiens devront payer, et tous les Canadiens n'en bénéficieront pas.

Je le répète. Pour que ce système soit véritablement un programme d'assurance pour les travailleurs autonomes, il faudrait que vous imposiez un taux de 2,50 \$ par tranche de 100 \$. En fait, ce taux serait même inférieur à l'AE actuelle qui coûte aux employés 1,73 \$ et aux employeurs 1,4 p. 100 de 1,73 \$. Donc, chaque Canadien paiera des impôts pour financer ce programme.

Honnêtement, je pense que nous devrions offrir une aide quelconque aux travailleurs autonomes, mais je constate que ceux du Québec paient beaucoup trop d'argent pour leurs prestations de maladie et leurs prestations pour soins de santé. Je ne pense pas que ce programme ait été mûrement réfléchi, mais nous verrons ce qui se passera. Je crois que le Parlement l'examinera après cinq ans; est-ce exact?

Le président : Oui, ils nous ont dit qu'un examen quinquennal était intégré dans le programme.

Senator Lang: This has to do with the same issue. There are a couple of points that need to be made and perhaps the witness will expand further. First, to answer Senator Ringuette, it is important to emphasize that this program is voluntary. This is not mandatory.

The other point I make is that the five-year review was mentioned. My question to the witness is: I would assume that once we have had two to three years of experience — because these are all projected costs — and adjustments have to be made the government can make those adjustments. Perhaps the witness could comment on that.

Also, it is important to realize and emphasize that this is not a tax. This is an insurance program that is voluntary.

The Chair: Mr. Vermaeten, would you like to comment on both Senator Lang and Senator Ringuette's points?

Mr. Vermaeten: Yes; thank you. I have just a couple of quick points. Indeed, the government of the day at any time can change the EI program and they can do whatever they would like with the parameters be it on the rates side or the benefits side. If at any point the government feels the balance is not right, they are of course free to change that.

I wanted to comment briefly on Senator Ringuette's comments. In terms of a technical clarification in terms of our position, we want to make it absolutely clear that if you were to charge \$2.50 it would not bring the account into balance because, as I indicated, there would be behavioural response and not as many people would sign up. You simply cannot do that. In our assessment, it is a mathematical impossibility.

Senator Ringuette commented that this may require a rate increase that is unfair, that the self-employed should pay their own benefits, and that it should be pure insurance. The government tried hard to balance the needs of the self-employed and the employed in the context of maternity and parental claims.

In the employee context, the system is not balanced perfectly for each individual. The premiums we collect from people who make maternity and parental claims on the employee side are never recaptured. To some degree, there is an element of cross-subsidization in that all ratepayers are supporting individuals in raising families. We never quite collect all those revenues.

There is a fairness aspect to look at this in terms of the self-employed. While it is true that people making maternity and parental claims will be asked to pay the same rate as others — and, the chances are that we probably will not collect in premiums exactly what we pay out in benefits — the benefits for people making these claims to raise families will be higher. Part of this is a fairness bill and it is an attempt to provide support to

Le sénateur Lang : Mon intervention concerne la même question. Il y a quelques points à signaler, et peut-être que le témoin en dira davantage à ce sujet. D'abord, pour répondre au sénateur Ringuette, il est important de souligner que le programme est volontaire. Il n'est pas obligatoire.

L'autre point que je veux faire valoir, c'est qu'on a mentionné qu'un examen était prévu tous les cinq ans. Ma question à l'intention du témoin est la suivante : je présume qu'une fois que nous aurons accumulé deux ou trois années d'expérience — car tous ces coûts sont estimés — et que des rajustements seront nécessaires, le gouvernement sera en mesure de les apporter. Peut-être le témoin pourrait-il formuler des observations à ce sujet.

En outre, il est important de comprendre et de souligner qu'il ne s'agit pas d'un impôt. C'est un programme d'assurance volontaire.

Le président : Monsieur Vermaeten, aimeriez-vous formuler des observations à propos des points soulevés par le sénateur Lang et le sénateur Ringuette?

M. Vermaeten : Oui; merci. Je veux faire quelques brèves observations. Évidemment, le gouvernement du moment peut, en tout temps, modifier le programme d'assurance-emploi. Il peut rajuster à son gré tant les taux de cotisations que les prestations. Si, à un moment ou à un autre, le gouvernement a l'impression que le programme n'est pas équilibré, il est libre de rétablir cet équilibre.

Je veux répondre brièvement aux observations du sénateur Ringuette. Pour préciser techniquement notre position, je veux déclarer très clairement que si nous imposions un taux de 2,50 \$, cela n'équilibrerait pas le programme parce que, comme je l'ai mentionné, cette hausse déclencherait une réaction comportementale et moins de gens adhèreraient au programme. Nous ne pouvons simplement pas faire cela. À notre avis, c'est une impossibilité mathématique.

Le sénateur Ringuette a mentionné que ce programme pourrait entraîner une hausse du taux de cotisation qui serait injuste, que les travailleurs autonomes devraient payer leurs propres prestations, et que le programme devrait être une assurance à part entière. Le gouvernement s'est efforcé d'équilibrer les besoins des travailleurs autonomes et des employés en ce qui a trait aux prestations de maternité et aux prestations parentales.

Sur le plan des employés, le système n'est pas équilibré parfaitement d'une personne à l'autre. Les cotisations que nous percevons auprès d'une personne ne compensent jamais les prestations de maternité ou les prestations parentales que nous lui avons versées. Dans une certaine mesure, il y a un élément d'interfinancement en ce sens que tous les cotisants aident les gens qui élèvent des familles. Nous ne récupérons jamais tous ces revenus.

Il y a une notion d'équité à considérer à l'égard des travailleurs autonomes. Bien qu'il soit vrai qu'on impose aux gens qui demandent des prestations de maternité et des prestations parentales le même taux de cotisation que les autres — et qu'il soit peu probable que nous recouvrons en cotisations exactement ce que nous versons en prestations —, les avantages qu'en tireront les gens qui présentent ces demandes pour élever leur famille seront

self-employed. The idea is that a self-employed woman who will be the primary beneficiary of this will get the same support as an employed woman. It is to provide that same support.

Is it pure insurance on the maternity and parental side? Absolutely not. I never said that. However, it is close to pure insurance on the sickness side. That is one kind of balancing done here, namely, to try to provide women — and, to an extent, men who are taking parental leave — and men the same kind of support that employees are provided.

It is important to remember that many people go from one system to another. They become employees and self-employed. There is a constant switch back and forth. To the extent that, in this case, they are paying more as employees to help support maternity and parental benefits, then the self-employed move back here to this system and they are receiving more benefits. Over the course of a lifetime, it will not balance out for each individual, but, on average, it should balance out.

Finally, I think the rate was chosen in a way that balances the needs of self-employed and overall ratepayers. We said that if our projections are correct, it could increase rates by one cent. The government's position is that it is a fairly modest increase for providing these important benefits. There is balance where it is not a giveaway to the self-employed, it is a fair rate. It may not cover all costs, but it is a fair rate. Those needs are balanced with that of employees in general.

Senator Finley: First, could you tell me how much the Quebec government sets aside for QPIP on an annualized basis?

Mr. Vermaeten: I do not know. Do you know?

Mr. Beauséjour: No.

Senator Finley: Could you dig up that information, please, and information on whether or not it is self-sustaining?

This kind of program is like many other kinds of government programs. It might not exactly be money in, money out. We put money into many things that a much lesser proportion of the population support or enjoy, but because it is important, we ensure that other elements of society get government money disproportionate to the level of payment for it, if you like.

encore plus grands. Ce projet de loi vise en partie l'équité et il tente d'apporter un soutien aux travailleurs autonomes. L'idée derrière ce projet de loi, c'est que les travailleuses autonomes, qui seront les principales bénéficiaires de ce programme, recevront le même appui que les employées. Le but est de leur offrir le même soutien.

S'agit-il d'une véritable assurance sur le plan des prestations de maternité et des prestations parentales? Non, absolument pas. Je n'ai jamais dit que c'était le cas. Cependant, du point de vue des prestations de maladie, c'en est presque une. Nous nous efforçons de créer un genre d'équilibre en offrant aux femmes — et, dans une certaine mesure, aux hommes qui prennent des congés parentaux — et aux hommes le même genre de soutien que les employés reçoivent.

Il est important de se rappeler que bon nombre de gens passent d'un système à l'autre. Ils deviennent soit des employés, soit des travailleurs autonomes. Il y a un va-et-vient constant. À un point tel que, dans le cas présent, les gens qui passent du statut d'employé au statut de travailleur autonome contribuent davantage aux prestations de maternité et aux prestations parentales qu'ils n'en reçoivent, tandis que les travailleurs autonomes qui deviennent des employés reçoivent davantage de prestations de maternité et de prestations parentales qu'ils n'y contribuent. L'équilibre entre les cotisations et les prestations ne s'établit pas pour chaque personne au cours d'une vie mais, dans l'ensemble, les cotisations et les prestations devraient s'équilibrer.

Enfin, je pense que le taux a été choisi de manière à concilier tant les besoins des travailleurs autonomes que ceux des cotisants en général. Nous avons dit que, si nos prévisions étaient exactes, les taux de cotisation pourraient augmenter d'un cent. Le gouvernement est d'avis que c'est une augmentation plutôt faible qui nous permettra d'offrir d'importants avantages. Le programme est équilibré puisque ces prestations sont offertes aux travailleurs indépendants à un taux équitable, et non à un taux dérisoire. Les cotisations ne couvriront peut-être pas tous les coûts, mais le taux est équitable. On concilie ces besoins avec ceux de l'ensemble des employés.

Le sénateur Finley : Pourriez-vous me dire d'abord combien d'argent le gouvernement du Québec réserve annuellement pour le RQAP?

M. Vermaeten : Je ne sais pas. Le savez-vous?

M. Beauséjour : Non.

Le sénateur Finley : Pourriez-vous, s'il vous plaît, obtenir ce renseignement et vous renseigner pour savoir si le régime est financièrement autonome?

Cette sorte de programmes ressemble à beaucoup d'autres sortes de programmes gouvernementaux. L'argent qu'on y consacre ne correspond peut-être pas exactement à l'argent qu'on en retire. Nous investissons des sommes dans de nombreux services auxquels contribue une part bien moins importante de la population, ou dont bénéficie une part bien moins importante de la population. Mais, étant donné que ces services sont importants, nous veillons à ce que d'autres membres de la société reçoivent des prestations disproportionnées par rapport au niveau de cotisation, si vous voulez.

That was where I was coming from on the comment about the insurance and pure insurance. It had nothing to do with whether it breaks even or makes a profit. Many insurance companies go into things after looking at them actuarially thinking that they will work out, but they do not quite do so and the company makes adjustments as time goes by. My point was that this is not an investment process where you pay X amount on a monthly or an annual basis, and, if you do not use it, you somehow get it back. My difference in the insurance was that it is a kind of a use it or lose it approach to things. I apologize if we took the conversation away from that.

I have a request of Senator Ringuette. While I am sure Senator Ringuette understands her financial calculations — and, they might very well be right — they confused me. I am just a back-room boy from Scotland. I wonder if Senator Ringuette would do me the favour of putting those calculations on a piece of paper so that I can understand them.

Senator Ringuette: Yes; I will show you.

The Chair: Thank you for asking that it be put on paper so that we will not use another half hour trying to figure this out, because it is difficult to deal in the abstract.

Is the \$1.73 per \$100, which is the premium to be paid, fixed in this statute? What is in this statute that determines that rate?

Mr. Vermaeten: In the statute, it is the principle that the self-employed will pay the same rate as employees.

The Chair: The employees' rate is \$1.73 per \$100, for 2010, in another piece of legislation, not in this particular piece of legislation.

Mr. Vermaeten: Correct.

The Chair: That is fixed. We understand that the board will be fixing the rates on a self-sustaining basis in due course — that is part of the legislation — once we get over this difficult economic period.

Employees pay \$1.73 per \$100. They get the special benefits, the special programs that we have been talking about here, but they also get the possibility of unemployment insurance if they are unemployed. The same amount of \$1.73 is paid by the self-employed but all they get is the special benefits; is that correct?

Mr. Vermaeten: Correct.

The Chair: It is not equal for what they are getting. I thought it was important to clarify that for some of the comments that are being made.

C'est là où je voulais en venir lorsque j'ai fait la distinction entre une assurance et une véritable assurance. Je ne me demandais pas si le programme allait atteindre le seuil de rentabilité ou réaliser des profits. De nombreuses compagnies d'assurance entreprennent d'offrir certains services en pensant que, d'un point de vue actuariel, les choses fonctionneront, mais elles ne se déroulent pas exactement comme prévu, et la compagnie doit procéder à des rajustements à mesure que le temps passe. Ce que je cherchais à démontrer, c'est qu'il ne s'agit pas d'un investissement dans le cadre duquel vous déboursez un certain montant mensuellement ou annuellement, et si vous ne l'utilisez pas, vous le récupérez d'une manière ou d'une autre. La distinction que j'essayais d'établir, c'est que, dans le cas de l'assurance, soit on utilise l'argent, soit on le perd. Je vous présente mes excuses si nous avons fait bifurquer la conversation.

J'ai quelque chose à demander au sénateur Ringuette. Bien que je sois convaincu qu'elle comprend ses calculs financiers — et il se pourrait très bien qu'ils soient exacts —, ils ont semé la confusion dans mon esprit. Je ne suis qu'un type venu d'Écosse qui travaille dans les coulisses. Je me demande si le sénateur Ringuette pourrait me faire la faveur d'inscrire ses calculs sur un bout de papier afin que je puisse les comprendre.

Le sénateur Ringuette : Oui, je vais vous les montrer.

Le président : Je vous remercie d'avoir demandé que ces calculs soient consignés sur papier. Ainsi, nous ne passerons pas une autre demi-heure à tenter de les comprendre, car il est difficile de parler de chiffres de manière abstraite.

Le 1,73 \$ par tranche de 100 \$, c'est-à-dire la cotisation à verser, est-il prescrit par le projet de loi? Qu'est-ce qui dans le texte de loi détermine ce taux?

M. Vermaeten : C'est le fait qu'il stipule que les travailleurs autonomes paieront le même taux que les employés.

Le président : Le taux des employés est établi à 1,73 \$ par tranche de 100 \$, pour 2010, dans une autre mesure législative, et non dans celle-ci.

M. Vermaeten : C'est exact.

Le président : Ce montant est fixe. Nous croyons comprendre que, dès que cette période économique difficile sera terminée, l'office établira, en temps et lieu, des taux qui permettront au programme de devenir financièrement autonome — cela est mentionné dans la mesure législative.

Les employés versent 1,73 \$ par tranche de 100 \$. Ils ont droit aux prestations spéciales, aux programmes spéciaux dont nous avons parlé, mais ils peuvent également demander des prestations d'assurance-emploi s'ils perdent leur emploi. Les travailleurs indépendants versent la même cotisation de 1,73 \$, mais ils ne reçoivent que les prestations spéciales; est-ce exact?

M. Vermaeten : C'est exact.

Le président : Les avantages qu'ils en tirent ne sont pas les mêmes. Je pensais qu'il était important de le mentionner compte tenu de certaines des observations que ce projet de loi suscite.

Mr. Vermaeten: It is true they do not get the full range of benefits, all special benefits, but they are not paying the employer portion. If you look at the true cost being paid on the employee side, it is \$1.73 plus 1.4 times \$1.73.

The Chair: That point has been made two or three times.

Senator Lang: The self-employed are not eligible for unemployment insurance.

The Chair: That is the point I was making.

Senator Lang: It is difficult to compare the two.

The Chair: We have been comparing self-employed and employee. They are both paying the same amount, but they get different benefits. That is the point we are making.

Mr. Vermaeten: Yes.

The Chair: At page 45 and following, clause 21, there are consequential amendments to the Bankruptcy and Insolvency Act and the Companies Creditors' Arrangement Act. This goes to Senator Finley's question earlier regarding how the government will collect funds that are owed to it if the person does not pay them or they are not in the income tax return, for whatever reason. I assume that if there is a bankruptcy or a rearrangement, this provision provides priority for the government's claim in that regard. Is that correct? It is difficult to follow these clauses and the wording here.

Mr. Beauséjour: Yes. That is correct.

The Chair: Thank you. Is there anything flowing from that?

I wish to thank our witnesses for helping us through these 60-odd pages of legislation. We understand the principle. We may have some follow-up questions. We have invited an actuary to appear as well as a representative from the Province of Quebec so that we will have a full appreciation of this measure.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Tuesday, December 8, 2009

The Standing Senate Committee on National Finance, to which was referred Bill C-51, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on January 27, 2009, and to implement other measures, met this day at 9:35 a.m. to give clause-by-clause consideration to the bill; and to give consideration to the subject matter of Bill C-56, An Act to amend the Employment Insurance Act and to make consequential amendments to other acts.

Senator Joseph A. Day (*Chair*) in the chair.

M. Vermaeten : C'est vrai qu'ils n'obtiennent pas la gamme complète des prestations, toutes les prestations spéciales, mais ils ne paient pas non plus la part de l'employeur. Si l'on examine les cotisations qui sont réellement perçues pour le compte des employés, on constate qu'elles s'élèvent à 1,73 \$ auquel s'ajoute 1,4 fois 1,73 \$.

Le président : Cet argument a été mentionné deux ou trois fois.

Le sénateur Lang : Les travailleurs autonomes n'ont pas droit à l'assurance-emploi.

Le président : C'est ce que j'essayais de faire valoir.

Le sénateur Lang : Il est difficile de comparer les deux.

Le président : Nous comparons les travailleurs autonomes aux employés. Ils paient le même montant, mais ils obtiennent des avantages différents. C'est le point que nous soulevons.

M. Vermaeten : Oui.

Le président : À la page 45 et aux suivantes, l'article 21 comporte des modifications corrélatives à apporter à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité et à la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies. Cela répond à la question du sénateur Finley qui se demandait comment le gouvernement recouvrerait les fonds qui lui sont dus si la personne ne payait pas ses cotisations ou si, pour une raison quelconque, ils n'étaient pas percevables dans le cadre de la déclaration de revenus. Je présume que, si la personne fait faillite ou prend de nouveaux arrangements, cette disposition permet au gouvernement d'exiger son dû en priorité. Ai-je raison? Le libellé de ces articles est difficile à suivre.

M. Beauséjour : Oui. C'est exact.

Le président : Merci. Y a-t-il d'autres observations découlant de ce que je viens de dire?

Je désire remercier les témoins de nous avoir aidés à étudier ces quelque 60 pages de mesure législative. Nous comprenons le principe. Il se peut que nous ayons quelques questions supplémentaires à vous poser. Nous avons invité un actuaire et un représentant de la province de Québec à comparaître; nous saisissons donc toute la portée de cette mesure.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le mardi 8 décembre 2009

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales, auquel a été renvoyé le projet de loi C-51, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 janvier 2009 et mettant en œuvre d'autres mesures, se réunit aujourd'hui, à 9 h 35, pour faire l'étude article par article du projet de loi ainsi que pour examiner la teneur du projet de loi C-56, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-emploi et modifiant d'autres lois en conséquence.

Le sénateur Joseph A. Day (*président*) occupe le fauteuil.

[English]

The Chair: Honourable senators, we can proceed clause by clause or by groupings and stop for comments, questions or concerns. The table of provisions is grouped into Part 1 and Part 2. Then there is the breakdown in Part 2. You can see the natural groupings, such as Bretton Woods, budget implementation, Canada Pension Plan, et cetera. I propose that we go through the bill by following the natural groupings.

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Honourable senators, is it agreed that the committee move to clause-by-clause consideration of Bill C-51?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed. Shall the title stand?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 1, which contains the short title, stand?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 2 to 17 — which is Part 1 and includes income tax and income tax regulations — carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 18 and 19 carry? They are multilateral debt relief and offshore petroleum resources, Nova Scotia.

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 20 to 22, inclusive — which are Bretton Woods and related agreement act amendments — carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 23 — which is the Broadcasting Act — carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you.

[Translation]

Does clause 24 of the Budget Implementation Act 2009 carry?

[English]

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 25 to 43 carry? They involve the Canada Pension Plan.

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed. Thank you.

[Traduction]

Le président : Honorables sénateurs, nous pouvons faire notre examen article par article ou par regroupement d'articles, et nous pouvons nous interrompre pour les observations, les questions et les préoccupations. La table analytique se divise en deux parties, la partie 1 et la partie 2. La partie 2 est elle-même divisée en plusieurs rubriques. Les dispositions sont regroupées par sujet, par exemple les accords de Bretton Woods, l'exécution du budget, le Régime de pensions du Canada, et cetera. Je propose que nous examinions le projet de loi en utilisant ce regroupement.

Des voix : D'accord.

Le président : Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour que le comité fasse maintenant l'examen article par article du projet de loi C-51?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord. Le titre est-il réservé?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 1, qui contient le titre abrégé, est-il réservé?

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles 2 à 17, c'est-à-dire la partie 1, qui comprend les dispositions relatives à la Loi de l'impôt sur le revenu et au Règlement de l'impôt sur le revenu, sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles 18 et 19 sont-ils adoptés? Il s'agit des dispositions sur l'allègement de la dette multilatérale et sur les hydrocarbures extracôtiers de la Nouvelle-Écosse.

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles 20 à 22, inclusivement, qui contiennent les amendements aux accords de Bretton Woods et aux accords connexes, sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 23, qui porte sur la Loi sur la radiodiffusion, est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Merci.

[Français]

L'article 24, de la Loi d'exécution du budget de 2009, est-il adopté?

[Traduction]

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles 25 à 43 sont-ils adoptés? Il s'agit des dispositions relatives au Régime de pensions du Canada.

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord, merci.

Canada Pension Plan Investment Board Act, clauses 44 to 46 inclusive. Shall they carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clauses 47 to 50 — which are the Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Implementation Act — carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Clauses 51 to 57 deal with a custom tariff. Shall those clauses carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Clauses 58 to 61 deal with the Financial Administration Act. Shall clauses 58 to 61 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Clause 62 is the Public Service Superannuation Act. Shall that clause carry?

Senator Ringuette: On division.

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried, on division.

Clause 63 to 66, amendments related to the Bankruptcy and Insolvency Act. Shall clauses 63 to 66 carry?

Senator Ringuette: I have two amendments to propose, which I will circulate.

One deals with page 46, article 62.1. Do you want the second amendment at the same time so we can look at both of them?

Senator Carstairs: One is the Public Service Superannuation Act.

Senator Baker: Clause 62 is the Public Service Superannuation Act.

Senator Carstairs: We just passed it.

Senator Ringuette: It is at page 46, line 28, at “bankruptcy.” Read the first two lines.

Senator Carstairs: I think it is 63. Clause 62 is the Public Service Superannuation Act.

Senator Ringuette: Yes, it would be clause 63.

The Chair: You are creating a new clause at 62.1. We have only adopted up to clause 62 inclusive. Clause 62.1 is a new clause that follows.

Senator Ringuette: Yes. That is the legal advice I received.

The Chair: Do you want to explain what it is?

Senator Ringuette: Did you get the other amendment that I am proposing? They are interrelated.

Les articles 44 à 46, inclusivement, portent sur la Loi sur l'office d'investissement du Régime de pensions du Canada. Ces articles sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : Adoptés.

Les articles 47 à 50, qui portent sur la Loi de mises en œuvre de l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers, sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles 51 à 57 portent sur le tarif des douanes. Ces articles sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles 58 à 61, qui portent sur la Loi sur la gestion des finances publiques, sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : Adoptés.

L'article 62 porte sur la Loi sur la pension de la fonction publique. Cet article est-il adopté?

Le sénateur Ringuette : Avec dissidence.

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté avec dissidence.

Les articles 63 à 66 contiennent des modifications relatives à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité. Ces articles sont-ils adoptés?

Le sénateur Ringuette : Je propose deux amendements, que je vais faire distribuer.

Le premier porte sur l'article 62.1, à la page 46. Voulez-vous voir le deuxième amendement en même temps pour que nous puissions les examiner simultanément?

Le sénateur Carstairs : L'un des amendements porte sur la Loi sur la pension de la fonction publique.

Le sénateur Baker : L'article 62 porte sur la Loi sur la pension de la fonction publique.

Le sénateur Carstairs : Nous venons tout juste d'adopter cet article.

Le sénateur Ringuette : Cela se trouve à la page 46, ligne 18, après l'intertitre « Loi sur la faillite et l'insolvabilité ». Lisez les deux premières lignes.

Le sénateur Carstairs : Je pense qu'il s'agit de l'article 63. L'article 62 porte sur la Loi sur la pension de la fonction publique.

Le sénateur Ringuette : Oui, il s'agit de l'article 63.

Le président : Vous créez le nouvel article 62.1. Nous venons d'adopter les articles jusqu'à l'article 62 inclusivement. L'article 62.1 est un nouvel article qui s'ajoute.

Le sénateur Ringuette : Oui, c'est l'opinion juridique que j'ai reçue.

Le président : Pouvez-vous nous expliquer de quoi il s'agit?

Le sénateur Ringuette : Avez-vous copie de l'autre amendement que je propose? Les deux sont interreliés.

The Chair: We have clause 62.1 in French and English.

Senator Ringuette: We will distribute the other one as well.

The Chair: Can you explain what we have here?

Senator Ringuette: These two amendments would be zero cost to government. They amend the Bankruptcy and Insolvency Act. These amendments include unfunded pensions of retirees and employees when a corporation files for bankruptcy on the same level as creditors. If one looks up the definition of creditor, it will generally describe a company that has provided goods or services and has not yet been fully or partially paid. Retirees and employees have provided services, too, most with contract stipulations in addition.

In recent months some major Canadian corporations have filed for bankruptcy: For example, Nortel, Abitibi Bowater, Fraser and CanWest. We estimate that more than 100,000 Canadian families are directly affected by a potential loss of jobs and, for many of them, loss of pensionable income, current and future. Last year the Bankruptcy Act was amended to protect employees' salaries. We fully agreed with protecting them as priority beneficiaries of liquidity provided by the Bankruptcy Act. These amendments do not change the priority for employee salaries.

For example, in my neck of the woods, the Fraser company — which also has branches in Quebec — filed for bankruptcy. For years Fraser Inc. has used funds that should have been invested by contract, as miscellaneous use, one of them being bonuses for CEOs.

Fraser has filed for bankruptcy. Their total debt is \$300 million. Of the \$300 million, \$180 million is pension debt. Therefore, 60 per cent of their debt is the money that they did not put aside for employees' pensions. Notwithstanding that, they are also losing health benefit plans through this bankruptcy situation.

If these amendments do not pass, Fraser retirees and employees will lose 40 per cent of the pension fund.

I will wait for Senator Di Nino so he can understand what I am doing.

Senator Di Nino: I can double task; go ahead.

Senator Ringuette: For example, if your average employee earned \$50,000 on average over the last five years of work and has worked for 30 or 35 years — overtime is not pensionable income — 60 per cent of their average annual income is the pension they would receive. That means that their pension is \$30,000 a year. If they lose 40 per cent of their pension because their company is going bankrupt and they are not protected, they lose \$12,000 a year from their pension. That means their new net family income is \$18,000 a year. That is below the poverty line

Le président : Nous avons l'article 62.1 en français et en anglais.

Le sénateur Ringuette : On va distribuer l'autre amendement également.

Le président : Pouvez-vous nous expliquer cet amendement?

Le sénateur Ringuette : Ces deux amendements ne coûteraient rien au gouvernement. Il s'agit de modifications à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité. Ces amendements ont pour effet de placer les employés et les employés retraités sur le même pied que les autres créanciers en ce qui a trait aux régimes de retraite par répartition, lorsqu'une société déclare faillite. Un créancier se définit généralement comme une entreprise qui a fourni des produits ou des services qui n'ont pas encore été payés ou ne l'ont été que partiellement. Les employés et les employés à la retraite ont eux aussi fourni des services, souvent aux termes de contrat contenant des dispositions relatives à la pension.

Au cours des derniers mois, de grandes sociétés canadiennes ont déclaré faillite. Par exemple, Nortel, Abitibi Bowater, Fraser et CanWest. On estime que plus de 100 000 familles canadiennes sont directement touchées par une éventuelle perte d'emploi et bon nombre d'entre elles sont menacées de perdre un revenu présent et futur ouvrant droit à pension. L'an dernier, on a modifié la Loi sur la faillite pour protéger le salaire des employés. Nous étions entièrement d'accord pour que les employés puissent bénéficier en priorité de la liquidation des biens du failli, aux termes de la Loi sur la faillite. Les amendements que je propose ne modifient pas la priorité du salaire des employés.

Dans ma région, par exemple, la compagnie Fraser — qui a également des filiales au Québec — a déclaré faillite. Pendant des années, Fraser a utilisé à diverses fins des fonds qui auraient dû être investis dans les pensions en vertu du contrat de travail, entre autres, pour verser des primes aux PDG.

Fraser a déclaré faillite. Sa dette totale s'élève à 300 millions de dollars. De cette somme, 180 millions de dollars sont dus au régime de pension. Cela signifie que l'argent qui n'a pas été versé au régime de pension des employés représente 60 p. 100 de la dette. En outre, cette faillite fait également perdre aux employés leur régime de prestations de maladie.

Si ces amendements ne sont pas adoptés, les employés et les retraités de la compagnie Fraser perdront 40 p. 100 de leur fonds de retraite.

Je vais attendre que le sénateur Di Nino puisse m'écouter afin qu'il comprenne ce que je fais.

Le sénateur Di Nino : Je peux faire deux choses à la fois, allez-y.

Le sénateur Ringuette : Par exemple, un employé qui a gagné en moyenne 50 000 \$ durant ses cinq dernières années d'emploi et qui a travaillé pendant 30 ou 35 ans — le temps supplémentaire n'ouvre pas droit à pension — recevrait normalement en pension de retraite l'équivalent de 60 p. 100 de son revenu annuel moyen. Cela représente une pension annuelle de 30 000 \$. Si cet employé perd 40 p. 100 de sa pension de retraite parce que l'entreprise fait faillite et qu'il n'est pas protégé, il perdra 12 000 \$ par année sur sa pension. Cela signifie que son nouveau revenu familial net sera

anywhere in Canada. In addition, if these pensioners lose that income from their pensions, the Government of Canada will not receive income tax from these funds.

In the case of Fraser Inc. and unfunded pensions of \$180 million, even at the low rate of income tax payable to the federal government of 10 per cent, the federal government should be receiving \$18 million in the foreseeable future, if this is corrected.

These amendments cost the government zero dollars. Fraser, Abitibi and CanWest are relatively small in comparison to the Nortel situation in Ontario — some in British Columbia, some in Nova Scotia — that this committee heard about last month.

Colleagues, I urge you to support these amendments because it is only fair. It means fairness and justice to all the employees who have been loyal to those companies for 30 or 35 years, companies that have not put into their pension fund the money they should have, as in the case of Fraser Inc. Sixty per cent of their bankruptcy debt is because they did not put the money into the pension plan. It is owed to the employees, and because it is owed to the employees, it should be recognized on the same level as other creditors in the bankruptcy act.

The two amendments I have just tabled recognize that fact.

On Friday of this week, the bankruptcy hearing for Fraser will start. It is a question of sending the right message in a timely fashion with respect to protecting the pensions of those employees. It is only fair, and I urge senators to give them their support.

Senator Di Nino: I thought we had passed the Public Service Superannuation Act, which refers to clause 62. I thought we had dealt with that clause and approved the changes. Therefore, I am not sure that this is in order.

Having said that, I believe this issue is complex and difficult. We were all here when the people from Nortel appeared, and anyone who heard them must have sympathy for them.

My recommendation to Senator Ringuette would be to make these amendments observations to the bill as opposed to trying to change the bill. Senator Ringuette says no money is involved. Well, this is all money.

My other concern is that the one authority the Senate does not have is the authority to make money bills or to introduce changes to money bills.

Out of courtesy to my colleague, my thought would be to make the amendments into general observations and work with the government in that way.

We all know a huge discussion is taking place with regard to pension issues. Not only has the government set up a couple of committees, but we also have a motion in the Senate that says we

de 18 000 \$ par année. C'est sous le seuil de la pauvreté, partout au Canada. En outre, la perte de ce revenu de pension entraînera également une perte de revenu d'impôt pour le gouvernement du Canada.

Dans le cas de la compagnie Fraser Inc., même si on applique un faible taux d'imposition fédérale de 10 p. 100, le gouvernement fédéral devrait recevoir dans un avenir prévisible 18 millions de dollars sur ces 180 millions de dollars du régime de retraite par répartition, si ce problème est corrigé.

Ces amendements ne coûtent pas un sou au gouvernement. Le problème des entreprises Fraser, Abitibi et CanWest est relativement faible comparativement à celui de Nortel en Ontario — il y a d'autres cas en Colombie-Britannique et en Nouvelle-Écosse — que notre comité a examiné le mois dernier.

Chers collègues, je vous exhorte à appuyer ces amendements, car c'est une question d'équité. C'est une question de justice et d'équité pour tous ces employés qui ont été loyaux envers ces entreprises pendant 30 ou 35 ans, des entreprises qui n'ont pas versé à leur fonds de pension l'argent qu'elles auraient dû y investir, comme dans le cas de Fraser Inc. L'argent qui n'a pas été versé au fonds de pension représente 60 p. 100 de l'endettement du failli. Cet argent est dû aux employés, et pour cette raison, ces employés devraient être sur le même pied que les autres créanciers, aux termes de la Loi sur la faillite.

Les deux amendements que je viens de déposer visent à reconnaître ce fait.

Les audiences sur la faillite de Fraser commenceront vendredi cette semaine. Il s'agit de manifester rapidement notre volonté de protéger les pensions de ces employés. Ce n'est que justice et j'exhorte les sénateurs à appuyer ces amendements.

Le sénateur Di Nino : Je croyais que nous avons adopté l'article 62, qui porte sur la Loi sur la pension de la fonction publique. Je croyais que nous avons adopté cet article et approuvé les changements. Je ne suis donc pas certain que ces amendements sont recevables.

Cela dit, c'est une question complexe et difficile. Nous étions tous là lorsque nous avons entendu les témoins de Nortel, et nous avons tous éprouvé de la sympathie pour eux.

Ce que je recommande au sénateur Ringuette, c'est d'inclure ces amendements à titre d'observation au projet de loi, plutôt que d'essayer de modifier le projet de loi. Le sénateur Ringuette dit qu'il n'y a pas d'argent en cause. Au contraire, c'est l'essentiel de ces dispositions.

En outre, le Sénat n'a pas le pouvoir de présenter des projets de loi entraînant des dépenses ou de modifier de tels projets de loi.

Par courtoisie pour ma collègue, je crois qu'elle devrait faire ces amendements sous forme d'observation générale et coopérer ainsi avec le gouvernement.

Nous savons qu'il y a présentement un grand débat sur le dossier des régimes de retraite. Le gouvernement a créé deux comités à cette fin et, en outre, le Sénat est saisi d'une motion

should study pensions. There is an amendment as to which committee it should go, but the motion, I suspect, will pass because I do not think there will be opposition.

My strong recommendation to Senator Ringuette is to put these amendments in the form of observations, and we can move on. It is more complex than trying to deal with them today.

The Chair: I will call on Senator Ringuette at the end to close off the debate.

[*Translation*]

Senator Carignan: My comments follow along the same lines to some extent with regard to the complexity of this issue, the current capacity, given the little evidence on this, to assess the impact of such changes. Obviously, I am a new senator, but when I see such an amendment, I wonder how applicable it is to the bill currently before us.

[*English*]

Senator Carstairs: Regarding the comments that Senator Di Nino made with respect to the fact that we have passed 62 are not relevant because this is a new clause. It is clause 62.1, and it falls not under superannuation but under pensions.

In terms of whether this is a money bill, the only restriction constitutionally on the Senate is that we cannot have a money bill that imposes a financial cost to the government. This is not a financial cost to government but a financial cost to corporations to honour their commitment to their own employees in terms of pensions.

As to the issue of the complexity of the bill or the clauses that have been introduced, they are not very complex. All it says is that if you are a corporation of this country and you have employees, you are supposed to treat those employees decently and you are supposed to put monies aside to cover appropriately all of their benefits, including pensions. The concept of complexity is not very deep. I would suggest that it is a very simple concept.

Senator Gerstein: I would like to support Senator Di Nino's approach. I suggest it is a complex issue because it is not unlike a balloon that if you push it in one place, it has implications in any number of other places and that makes it complex. It is not simply an issue that one can make a decision about in two or three lines. It is being studied in other places. There are reports coming back on pensions. I support the concept that this be a recommendation.

Senator Callbeck: I support the amendments. They are about fairness. The amount owed to employees should be recognized the same as creditors. I would therefore support them.

pour que nous examinions les régimes de pension. Cette motion a fait l'objet d'un amendement concernant le comité à qui cette tâche devrait être confiée, mais je soupçonne que la motion sera adoptée, car je ne crois pas qu'il y ait d'opposition.

Je recommande donc fortement au sénateur Ringuette de présenter ces amendements sous forme d'observations. C'est une question trop complexe pour que nous puissions la résoudre aujourd'hui.

Le président : Je vais demander au sénateur Ringuette de clore le débat.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Mes commentaires vont un peu dans le même sens en ce qui a trait à la complexité du dossier, de la capacité actuellement que l'on a, compte tenu du peu de preuve là-dessus, à évaluer l'impact de changements de cette nature. Évidemment, je suis un nouveau sénateur, mais quand je vois un tel amendement, je m'interroge sur son admissibilité au niveau du projet de loi qui est devant nous actuellement.

[*Traduction*]

Le sénateur Carstairs : L'observation du sénateur Di Nino sur le fait que nous avons adopté l'article 62 n'est pas pertinente, puisqu'il s'agit ici d'un nouvel article. Il s'agit de l'article 62.1, qui ne porte pas sur la pension de la fonction publique, mais sur les régimes de retraite.

Il dit également que c'est une mesure qui entraînera des dépenses. La seule limite que la Constitution impose au Sénat, c'est que nous ne pouvons pas présenter de mesure qui entraîne des dépenses pour le gouvernement. Il ne s'agit pas ici de dépenses pour le gouvernement, mais de dépenses pour les entreprises, afin qu'elles honorent l'engagement qu'elles ont pris en matière de retraite envers leurs propres employés.

Quant à la complexité du projet de loi ou des amendements qui ont été présentés, ces amendements ne sont pas très complexes. Tout ce qu'on y dit, c'est qu'une entreprise doit traiter convenablement ses employés et réserver les sommes nécessaires pour payer tous leurs avantages sociaux, y compris le régime de retraite. Il n'y a pas de grande complexité dans tout cela. À mon avis, l'idée est très simple.

Le sénateur Gerstein : J'appuie l'approche préconisée par le sénateur Di Nino. À mon avis, c'est une question complexe, un peu comme pour un ballon, les pressions exercées d'un côté ont des répercussions ailleurs. C'est ce qui crée la complexité. On ne peut pas prendre une décision à ce sujet en deux ou trois lignes. D'autres examinent également ce dossier. Des rapports sont produits sur les régimes de retraite. J'appuie l'idée de présenter ces mesures sous forme de recommandations.

Le sénateur Callbeck : J'appuie les amendements. C'est une question d'équité. Les employés devraient être reconnus comme créanciers quant à l'argent qui leur est dû. Je suis prête à appuyer ces amendements.

Senator Lang: One must be careful with this type of amendment that comes in at the last moment on something so important by recognizing that government may be taking on obligations that are unforeseen in an amendment of this kind.

It is simple to say that the amendment is simple, clear and concise, but when dealing with legislation, other sections are affected. We do not have the expertise in front of us right now to be able to ask what the implications will be.

To the senator who brought these amendments forward, without question, every member of this committee is sympathetic to this kind of situation. It is important to reiterate what Senator Gerstein has stated. I believe the Department of Finance will be receiving the results of an intensive pension consultation that took place across this country over the past year. It will be interesting to see the results of that particular report with respect to the implications on a situation such as this, where employees are forced into reduced pensions because of bankruptcy and their plans and dreams are shattered in many ways.

From the point of view of the committee and of the Senate at this stage, the issue could be pointed out as an observation, one with which all members would agree. The issue must be addressed, but I do not necessarily think this is the way to do it.

Senator Di Nino: I have one further comment afterwards.

The Chair: I would like to rule on the first point that was made in relation to this first amendment at clause 62.1. I find it quite clear that the amendments are to be added after the heading "Bankruptcy and Insolvency," and the appropriate place would be before clause 63 of this bill, because it deals with section 60 of the Bankruptcy and Insolvency Act. You will see where clause 63 of this act deals with section 65 of the Bankruptcy and Insolvency Act. The appropriate place is after the heading "Bankruptcy and Insolvency," and I believe it is numbered properly.

Senator Ringuette, I would appreciate your comments with respect to an observation as opposed to an amendment.

Senator Ringuette: I appreciate Senator Lang's comments on these amendments. Your observations are goodwill suggestions. That being said, I want to remind you that time is of the essence because, as I said earlier, the bankruptcy proceeding for Fraser Inc. is starting on Friday. The amendments in this bill are necessary so that the current employees who are facing job loss and the retired employees who have lost the health benefits they were promised by contract and whose pensionable income of roughly \$30,000 puts them in the lower ranks of the scale on Canadian income, are facing a situation where they will fall below the poverty rate.

In regard to the point on complexity, this is not complex at all. This is very straightforward. It simply amends the bankruptcy act so that the unfunded pension has the same status under the bankruptcy act as all other creditors to that corporation.

Le sénateur Lang : Il faut faire attention de ne pas appuyer de tels amendements présentés à la dernière minute sur un sujet aussi important, compte tenu de ce que ces amendements pourraient imposer au gouvernement des obligations imprévues.

C'est bien beau de dire que l'amendement est simple, clair et concis, mais dans le cas des mesures législatives, les dispositions en affectent d'autres. Nous n'avons pas présentement avec nous les experts qui pourraient nous expliquer quelles pourraient être les répercussions.

Je dirais au sénateur qui a présenté ces amendements que tous les membres du comité éprouvent de la sympathie pour les victimes de tel problème, cela ne fait aucun doute. Mais il est important de répéter ce qu'a dit le sénateur Gerstein. Le ministère des Finances va recevoir les résultats d'une consultation intensive sur les régimes de pension qui s'est déroulée d'un bout à l'autre du pays au cours de l'année dernière. Il sera intéressant de voir les conclusions de ce rapport quant aux conséquences d'une telle situation où des employés dont la pension est réduite à la suite de la faillite de leur employeur voient leurs projets et leurs rêves réduits à néant.

Mais aux fins du comité et du Sénat, la question devrait être exprimée pour l'instant sous forme d'observation, une observation avec laquelle tous les membres seraient d'accord. Le problème doit être réglé, mais je ne crois pas que ces amendements constituent nécessairement la bonne solution.

Le sénateur Di Nino : J'aurai une autre observation par après.

Le président : Permettez-moi de rendre une décision sur la première observation qui a été faite quant à ce premier amendement, à l'article 62.1. Il est clair, à mon avis, que les amendements doivent s'ajouter sous l'intertitre « Loi sur la faillite et l'insolvabilité ». Le bon endroit pour les ajouter serait avant l'article 63 de ce projet de loi, puisqu'il modifie l'article 60 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité. Vous constaterez que l'article 63 du projet de loi modifie l'article 65 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité. Cet amendement s'inscrirait après l'intertitre « Loi sur la faillite et l'insolvabilité », et sa numérotation est correcte.

Sénateur Ringuette, j'aimerais que vous nous disiez ce que vous pensez de présenter cette mesure sous forme d'observation plutôt que d'amendement.

Le sénateur Ringuette : Je comprends les observations du sénateur Lang sur ces amendements. Vos observations font preuve de bonne volonté. Cela dit, je vous rappelle que le temps presse, car comme je l'ai dit, l'audience sur la faillite de Fraser Inc. commencera vendredi. Il est nécessaire d'amender ce projet de loi pour les employés actuels qui perdent leur emploi et les employés à la retraite qui ont perdu les prestations de maladie qui leur avaient été promises par contrat. Leur revenu de retraite d'environ 30 000 \$ les place aux échelons les plus bas en matière de revenu au Canada, et maintenant, ils risquent de se trouver sous le seuil de la pauvreté.

Pour ce qui est de la complexité, ceci n'a rien de complexe. C'est même très clair. Il s'agit de modifier la Loi sur la faillite afin que les régimes de retraite par répartition soient sur le même pied que toutes les autres créances d'une société en faillite.

The case of Fraser Papers Inc. is in my hometown. I see my neighbours of 67, 68, 70 years old who are in a time in their life when they may get sick and need medication. They are losing prescription benefits. One of my neighbours has monthly prescription costs of over \$900. That is already gone. Now he is facing a situation where his average income will be roughly \$1,000.

This is exactly the same situation when we passed the legislation to protect employees' salaries as the first priority in bankruptcy situations. That was a good bill. It did not take us long to look at that and see the benefits of it.

This is not exactly the same situation because the priority of paying back the salaries to employees remains a priority. This causes the unfunded pension plan to become part of the list of entitled creditors in bankruptcy situations.

With all due respect, this is not complex. Time is of the essence. This is so simple, and we need to do it before Christmas. Put yourself in these people's shoes. You cannot say to them at 68, in a time of recession and in a time when there are no jobs for their skill set, "Go find yourself another job."

What income are they left with for the next 20 years of their lives? We owe more than that to our fellow Canadians, especially those who have been loyal to corporations that have not been loyal to them.

Colleagues, with all due respect, I appreciate your comments, but I move these two amendments that have been tabled and circulated in both official languages.

Senator Di Nino: Mr. Chair, I am having a little difficulty. I do not disagree with the intent of Senator Ringuette, and I would like to see these things recorded as a concern of the committee, particularly if they will be studied by the Senate through whichever committee the chamber mandates.

However, I truly believe that these amendments may be out of order. I was just looking at the bill itself, Bill C-51, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on January 27, 2009 and to implement other measures. As it relates to the Bankruptcy and Insolvency Act, Part 2 says to correct unintended consequences resulting from inaccurate coordination of two amending acts.

I suspect this is also out of order in the sense that it introduces a new purpose; it is outside the scope of the bill. I do not think we can deal with this kind of amendment, but we could deal with it more properly through observations.

The Chair: Could I consult with my clerk on that submission, please. We will pause for a short period while I research this point.

La faillite de Fraser Paper Inc. touche ma propre ville. Elle touche mes voisins de 67, 68 et 70 ans, des gens arrivés à un âge où la maladie les guette et où ils auront besoin de médicaments. Ces gens perdent leur assurance-médicaments. L'un de mes voisins doit payer chaque mois plus de 900 \$ en médicaments d'ordonnance. Il n'est déjà plus remboursé. Il pourrait maintenant se retrouver avec un revenu moyen d'environ 1 000 \$.

C'est exactement la même chose que lorsque nous avons adopté une loi pour protéger les salaires des employés et leur accorder la priorité dans les cas de faillite. C'était un bon projet de loi. Il ne nous a pas fallu grand temps pour l'examiner et en constater les avantages.

Il y a une légère différence, puisque les employés conservent leur priorité au titre des salaires. Cet amendement fait en sorte que les régimes de retraite par répartition se trouveront inscrits à la liste des créances dans les cas de faillite.

Je signale respectueusement que cette mesure n'est pas complexe. Le temps presse. C'est une mesure très simple et nous devons l'adopter avant Noël. Mettez-vous à la place de ces gens. On ne peut pas leur dire d'aller se trouver un autre emploi à 68 ans, en pleine récession, quand il n'y a pas d'emploi pour les gens qui possèdent leur compétence.

Quel revenu cela leur laissera-t-il pour les 20 prochaines années de leur vie? Nos concitoyens méritent plus que cela, surtout ceux qui ont été loyaux envers des entreprises qui ne leur ont pas rendu la pareille.

Avec tout le respect que je vous dois, chers collègues, je comprends vos commentaires, mais je propose ces deux amendements qui ont été déposés et distribués dans les deux langues officielles.

Le sénateur Di Nino : Monsieur le président, j'ai un petit problème. Je ne suis pas en désaccord avec ce que propose le sénateur Ringuette, et j'aimerais que ces mesures soient consignées comme des préoccupations du comité, surtout puisqu'elles seront étudiées par le Sénat par le truchement du comité choisi par la Chambre.

J'estime toutefois que ces amendements pourraient être irrecevables. Je viens d'examiner le projet de loi lui-même, le projet de loi C-51, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 janvier 2009 et mettant en œuvre d'autres mesures. En ce qui a trait à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, on dit que la partie 2 vise à remédier aux répercussions d'un défaut de coordination entre deux lois modificatives.

Je soupçonne que les amendements sont irrecevables parce qu'ils créent un nouvel objectif; ils dépassent la portée du projet de loi. Je ne crois pas que nous puissions recevoir un tel amendement, mais il serait plus approprié d'en exprimer l'objet au moyen d'observations.

Le président : Permettez-moi de consulter mon greffier à ce sujet, s'il vous plaît. Nous allons faire une courte pause pendant que je m'informe.

Honourable senators, Senator Di Nino raises a fine point. The rules are not clear. It is clear that if the Bankruptcy and Insolvency Act had not been included in Bill C-51, this amendment would be out of order. That is clear. However, Bill C-51 does include debate the Bankruptcy and Insolvency Act. If I were to rule conservatively and restrictively that amendments could only be proposed to certain sections that are actually brought into question under the Bankruptcy and Insolvency Act, then that would bring an end to the debate. However, in my view, if there is any question on a matter such as this, I should err on the side of continuing the debate.

Honourable senators will know that should these amendments be adopted by this committee there will be debate in the chamber at report stage and then at third reading, if need be. There will be ample opportunity to raise these fine points again.

I rule that because the Bankruptcy and Insolvency Act has been brought into question in Bill C-51 that these amendments as proposed by Senator Ringuette are in order.

Are we ready to proceed with the question, honourable senators? Senator Carignan.

[Translation]

Senator Carignan: I have a question for Senator Ringuette. What do the words “current assets” mean?

The Chair: To which amendment are you referring?

Senator Carignan: I am talking about section 81.3.

At clause 63.1, the same act is amended, by adding, after subsection 81.3(1) the following:

The claim of a clerk, servant . . . by security on the bankrupt’s current assets.

What is a current asset? What are long-term assets?

Senator Ringuette: Just to make sure that I have correctly understood your question, you are talking about section 81 of the amendment?

Senator Carignan: Yes.

Senator Ringuette: You are talking about subsection 81.3(1.1)?

Senator Carignan: Yes.

Senator Ringuette: A company’s short-term assets are usually monies in a bank account, something that can be quickly paid out, compared to long-term assets which are buildings, equipment such as copiers or a Cogen generator.

Senator Carignan: Are you saying that bank accounts are current assets?

Senator Ringuette: Among other things. In business, current assets include all assets that can be rapidly liquidated.

Honorables sénateurs, le sénateur Di Nino soulève une question intéressante. Les règles ne sont pas claires. Il est clair que si le projet de loi C-51 ne contenait pas de dispositions modifiant la Loi sur la faillite et l’insolvabilité, cet amendement serait irrecevable. Toutefois, le projet de loi C-51 n’ouvre pas de débat sur la Loi sur la faillite et l’insolvabilité. Une décision prudente et limitative de ma part voulant que des amendements ne puissent être proposés qu’aux articles de la Loi sur la faillite et l’insolvabilité qui sont remis en question aurait pour effet de mettre fin au débat. Toutefois, s’il existe un doute, je pencherais en faveur de la poursuite du débat.

Honorables sénateurs, vous savez que les amendements qui sont adoptés par notre comité seront débattus en Chambre à l’étape du rapport et de la troisième lecture, au besoin. Nous aurons amplement l’occasion de faire valoir de nouveau ces arguments.

Ma décision est que puisque la Loi sur la faillite et l’insolvabilité est remise en question par le projet de loi C-51, les amendements proposés par le sénateur Ringuette sont recevables.

Sommes-nous prêts à mettre la question aux voix, honorables sénateurs? Sénateur Carignan.

[Français]

Le sénateur Carignan : J’ai une question à poser au sénateur Ringuette. Que signifient les mots « actifs à court terme »?

Le président : Vous êtes à quel amendement?

Le sénateur Carignan : Je suis à l’article 81.3.

À l’article 63.1, la même loi est modifiée, par adjonction, après le paragraphe 81.3(1) de ce qui suit :

La réclamation de tout commis, préposé [...] qu’il portera par une sûreté portant sur les actifs à court terme.

Que représente un actif à court terme? Que représente un actif à long terme?

Le sénateur Ringuette : Juste pour m’assurer que j’ai bien compris votre question, vous êtes à l’article 81 de l’amendement?

Le sénateur Carignan : Oui.

Le sénateur Ringuette : Vous êtes à l’article 81.3(1.1)?

Le sénateur Carignan : Oui.

Le sénateur Ringuette : Les actifs à court terme de la compagnie sont déterminés normalement s’il y a un compte en banque, quelque chose qui peut être déboursé assez rapidement, comparativement à des actifs à long terme qui sont des bâtiments, de l’équipement tel des machines à papier ou une génératrice Cogen.

Le sénateur Carignan : Vous dites que les comptes de banque représentent des actifs à court terme?

Le sénateur Ringuette : Entre autres. Dans le milieu des affaires, les actifs à court terme englobent des éléments qui peuvent être liquidés assez rapidement.

Senator Carignan: Typically when a company goes bankrupt, there is not a lot of money left in its bank account. Do you believe that a security on limited current assets will be sufficient to guarantee such a significant amount for pension benefits to cover a pension plan shortfall?

Senator Ringuette: Let me remind you that, when a company goes bankrupt, all its assets be they current or fixed assets, are part of the bankruptcy.

Senator Carignan: I apologize. Unless I have not understood your amendment, it concerns only the security for claims by employees or clerks that concerns solely the current assets. That is what is written here.

Senator Ringuette: No. That's one of the assets mentioned. If you look at both motions, they cover all assets set out under the Bankruptcy and Insolvency Act.

Senator Carignan: I do not understand because if I reread the clause, it states:

“The claim of a clerk, servant, travelling sales person, labourer or worker who is owed termination and severance pay, less any amount paid by the trustee or by a receiver for that termination or severance pay, is secured as of the date of the bankruptcy by security on the bankrupt's current assets as of the date of the bankruptcy.”

First, it is not clear what is included in current assets. Does the security concern only the current assets?

Senator Ringuette: No, the security does not pertain to that alone.

Senator Carignan: Then you will have to show me a clause that indicates that it pertains to something else.

Senator Ringuette: We are looking at all of the assets covered by the Bankruptcy and Insolvency Act.

Senator Carignan: That is not what your amendment says.

Senator Ringuette: Senator Carignan, I truly appreciate your questions and concerns. Should you feel that an additional amendment is required, you will have an opportunity to present amendments when this bill is at report stage in the Senate.

Senator Carignan: This is difficult for me. As I did not receive complete information since we had not looked at this issue in an in-depth fashion, I do not know how one determines the current assets of a company in order to assess whether or not there is adequate security.

May I suggest an amendment that calls for long-term assets instead? Because I do not know what long-term assets are. Will this claim have priority over a government claim for taxes owed or for deductions at source?

Le sénateur Carignan : Habituellement lorsqu'on fait faillite, le solde des comptes de banque n'est pas très élevé. Croyez-vous qu'une sûreté sur le peu d'actifs à court terme qui va rester sera suffisante pour garantir une somme aussi importante de calcul de fonds de retraite dans le cadre d'un déficit de fonds de retraite?

Le sénateur Ringuette : Je vous rappelle qu'en cas de faillite, qu'il s'agisse d'actifs à court, à moyen ou à long terme, tous ces actifs font partie de la faillite.

Le sénateur Carignan : Je m'excuse. À moins que j'aie mal compris l'amendement que vous proposez, c'est uniquement la sûreté pour la réclamation des employés et des préposés qui porte uniquement sur les actifs à court terme. C'est ce qui est écrit.

Le sénateur Ringuette : Non. C'est un des actifs qui sont mentionnés. Si vous examinez les deux motions, cela couvre tous les actifs qui sont sous la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Le sénateur Carignan : Je ne comprends pas parce que si je relis l'article, on dit :

« La réclamation de tout commis, préposé, voyageur de commerce, journalier ou ouvrier à qui le failli doit des indemnités de départ, de préavis, moins toute somme que le syndic ou le séquestre peuvent lui avoir versé au titre de ses indemnités est garantie à la date de la faillite par une sûreté portant sur les actifs à court terme appartenant au failli. »

Dans un premier temps, on n'est pas certains de ce que comprennent les actifs à court terme. Est-ce que la sûreté porte uniquement sur cela?

Le sénateur Ringuette : Non, la sûreté ne porte pas uniquement sur cela.

Le sénateur Carignan : Il faudrait alors me montrer un article qui stipule que ça porte sur autre chose.

Le sénateur Ringuette : On regarde l'ensemble des biens qui sont amenés sous la Loi de la protection et de l'insolvabilité.

Le sénateur Carignan : Ce n'est pas ce que votre amendement dit.

Le sénateur Ringuette : Sénateur Carignan, j'apprécie vraiment vos questions et vos préoccupations. Si vous croyez qu'un amendement additionnel est nécessaire, vous aurez l'opportunité d'apporter des amendements à l'étape du rapport de ce projet de loi au Sénat.

Le sénateur Carignan : C'est difficile pour moi. Comme je n'ai pas reçu toute l'information parce que nous n'avons pas approfondi cette question, je ne sais pas à combien étaient composés les actifs à court terme d'une entreprise pour évaluer si la sûreté était suffisante.

Est-ce que je peux proposer un amendement pour prévoir plutôt les actifs à long terme? Parce que je ne sais pas quels sont les actifs à long terme. Est-ce que cette réclamation va avoir préséance sur une réclamation du gouvernement pour taxes qui sont dues ou pour des déductions à la source?

Senator Ringuette: The claim will be treated the same way as the claims from all the other creditors. The bill approved last spring gave priority to the unpaid wages of employees. In the event of a bankruptcy, the number one priority remains the unpaid wages of employees.

Senator Carignan: And we are adding to that?

Senator Ringuette: We are not adding to the number one priority, namely the wages. We are adding pension fund shortfalls which will now be treated on an equal footing with creditors. The agreement between an employer and its employees with respect to pension funds is also a contractual agreement, just like any agreement with another creditor. All that this does is ensure that the bill, during the bankruptcy process, treats the corporation's pension fund shortfalls the same way it treats creditors.

Senator Carignan: If I am distributing current assets and I run across a government debt, are they at the same level?

Senator Ringuette: That does not change anything at the government level.

Senator Carignan: Does this debt get taken care of before or after the government?

Senator Ringuette: Honourable senator, I would invite you to present amendments if you do not agree or vote against the amendment.

Senator Carignan: I am asking questions.

Senator Ringuette: I asked the question; everyone spoke and we even asked questions about whether or not presenting these two amendments to Bill C-51 was in order.

The Chair: This is starting to turn into a debate.

Senator Carignan: This is a complex issue. We were told that this is not complex, but I am asking questions and I am not getting any answers.

The Chair: In English, "court terme" is "current assets," and it is highly probable that there is an explanation of what is meant by "current asset" and "court terme." I do not have the bill here in order to look into that.

Senator Ringuette: It corresponds exactly to the language used in the Bankruptcy Act.

The Chair: That is what I thought.

[English]

Senator Baker: It is an interesting question. I suppose the bankrupt's current assets, as of the date of bankruptcy, could be the date of voluntary assignment into bankruptcy, or the date of the assignment into bankruptcy. As we all know, as of the date of the bankruptcy, the assets are all in the hands of the receiver and the trustee.

Le sénateur Ringuette : Elle va passer au même endroit que tous les autres créiteurs. Le projet de loi approuvé le printemps dernier accordait la priorité au salaire non payé des employés. En cas de faillite, la priorité numéro un demeure le salaire non payé des employés.

Le sénateur Carignan : Et là on ajoute?

Le sénateur Ringuette : On ajoute non pas à la priorité numéro un, qui est le salaire. On ajoute, que, à égalité avec les créiteurs, maintenant vont s'ajouter aussi les fonds de pension, qui sont en manque de contribution. L'entente qu'un employeur a avec son employé pour le fonds de pension est aussi une entente contractuelle, au même titre qu'avec un autre créiteur. Tout ce que cela fait, c'est que ce projet de loi porte au même niveau, lors de processus de faillite, les fonds de pension qui sont en manque de contribution de la corporation au même titre que les créiteurs.

Le sénateur Carignan : Si je fais une distribution des actifs à court terme et j'entre en concurrence avec une dette du gouvernement, ils sont au même niveau?

Le sénateur Ringuette : Cela ne change pas au niveau du gouvernement.

Le sénateur Carignan : Est-ce qu'il va passer avant ou après le gouvernement?

Le sénateur Ringuette : Cher sénateur, je vous invite à proposer des amendements si vous n'êtes pas d'accord ou à voter contre l'amendement.

Le sénateur Carignan : Je pose des questions.

Le sénateur Ringuette : J'ai posé la question; tout le monde a parlé et on a même posé des questions pour savoir si c'était réglementaire de proposer ces deux amendements au projet de loi C-51.

Le président : Cela commence à être un débat.

Le sénateur Carignan : C'est une question complexe. On nous dit que ce n'est pas complexe, je pose des questions et on n'a pas de réponse.

Le président : En anglais, « court terme » c'est « current assets », et il est fort possible qu'il y ait une explication de ce qu'est un « current asset » et ce qu'est un « court terme ». Je n'ai pas le projet de loi ici pour étudier cela.

Le sénateur Ringuette : Cela reflète exactement le langage qu'il y a dans la Loi sur la faillite.

Le président : C'est ce que j'ai pensé.

[Traduction]

Le sénateur Baker : C'est une question intéressante. Je suppose que l'actif du failli au moment de la faillite serait calculé à la date de la mise en faillite volontaire ou involontaire. Comme nous le savons, à compter de la date de la faillite, tous les biens sont remis au séquestre et au syndic.

I suppose the answer would be simple: We would interpret that to mean the date of the voluntary assignment into bankruptcy, or the date of the assignment into bankruptcy. It would include the assets being held by the trustee for the receiver at that time.

I suppose it could be refined to be clearer, as Senator Carignan has suggested. It is an interesting point and one with some substance.

I took it to mean, and I think the mover of the motion takes it to mean, all of the above; that is, the date of the either voluntary assignment into bankruptcy, the date of the assignment into bankruptcy or the current assets and the current assets of the trustee and the receiver.

The Chair: I think there has been enough discussion and that members understand the point. If there is a necessity for an amendment by drafting to ensure that the English and the French are properly reflective of one another, then that could and should be done.

Honourable senators, the way I am advised we should proceed is to vote on the first amendment, which is section 62.1. It is on page 46 and would be the words which would appear after “bankruptcy and insolvency” in section 62.1 of the Bankruptcy and Insolvency Act. I have determined that everyone who is sitting at the table is entitled to vote.

All those in favour of the motion to amend will signify by saying, yea.

Some Hon. Senators: Yea.

The Chair: Contrary-minded?

Some Hon. Senators: Nay.

The Chair: Honourable senator, can we have this passed on division?

Senator Ringuette: I want a recorded vote.

The Chair: A recorded vote has been requested. The clerk will proceed with a recorded vote.

Adam Thompson, Clerk of the Committee: The Honourable Senator Day.

The Chair: Yea.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Baker, P.C.

Senator Baker: Yes.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Carignan.

Senator Carignan: No.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Carstairs, P.C.

Senator Carstairs: Yes.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Di Nino.

Senator Di Nino: No.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Finley.

Senator Finley: No.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Lang.

La solution serait simple : la disposition serait interprétée comme s'appliquant à la date de la mise en faillite volontaire ou involontaire. Cela inclurait les biens détenus à ce moment par le syndic pour le séquestre.

Je suppose que cette mesure pourrait être précisée, comme le sénateur Carignan l'a proposée. Mais c'est un argument intéressant et important.

D'après mon interprétation et, je crois, celle de la personne qui propose la motion, cela comprendrait tout cela, à savoir la date de la mise en faillite volontaire, la date de la mise en faillite involontaire ou l'actif actuel et les éléments d'actifs actuels détenus par le syndic et le séquestre.

Le président : La discussion a suffisamment duré et les membres du comité comprennent l'argument. S'il est nécessaire de modifier le libellé pour garantir la correspondance des versions anglaise et française, cela pourrait et devrait être fait.

Honorables sénateurs, on me dit que nous devrions mettre aux voix le premier amendement, c'est-à-dire l'article 62.1. Le projet de loi serait modifié à la page 46, par adjonction, après l'intertitre « Loi sur la faillite et l'insolvabilité », de l'article 62.1. J'ai déterminé que tous les membres présents ont le droit de voter.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix : Oui.

Le président : Qui est contre?

Des voix : Non.

Le président : Honorables sénateurs, pouvons-nous adopter cette mesure avec dissidence?

Le sénateur Ringuette : Je demande un vote par appel nominal.

Le président : On a demandé un vote par appel nominal. Le greffier fera la mise aux voix.

Adam Thompson, greffier du comité : L'honorable sénateur Day.

Le président : Oui.

M. Thompson : L'honorable sénateur Baker, C.P.

Le sénateur Baker : Oui.

M. Thompson : L'honorable sénateur Carignan.

Le sénateur Carignan : Non.

M. Thompson : L'honorable sénateur Carstairs, C.P.

Le sénateur Carstairs : Oui.

M. Thompson : L'honorable sénateur Di Nino.

Le sénateur Di Nino : Non.

M. Thompson : L'honorable sénateur Finley.

Le sénateur Finley : Non.

M. Thompson : L'honorable sénateur Lang.

Senator Lang: No.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Mitchell.

Senator Mitchell: Yea.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Ringuette.

Senator Ringuette: Yes.

Mr. Thompson: I apologize. I missed the Honourable Senator Callbeck.

Senator Callbeck: Yes.

Mr. Thompson: I also missed the Honourable Senator Gerstein. My apologies.

Senator Gerstein: No.

Mr. Thompson: Yeas six; nays five; abstentions nil.

The Chair: The motion is therefore carried.

We will now proceed with clause 63 of Bill C-51. Shall clause 63 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: I will now proceed with the second amendment, which should appear after clause 63; 63.1.

All those in favour of the motion will please say, yea.

Some Hon. Senators: Yea.

The Chair: Contrary-minded, if any, nay?

Some Hon. Senators: Nay.

The Chair: On division, this time?

Senator Ringuette: I want a recorded vote.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Day.

The Chair: Yea.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Baker, P.C.

Senator Baker: Yes.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Callbeck.

Senator Callbeck: Yes.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Carignan.

Senator Carignan: No.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Carstairs, P.C.

Senator Carstairs: Yes.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Di Nino.

Senator Di Nino: Nay.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Finley.

Senator Finley: Nay.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Gerstein.

Senator Gerstein: Nay.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Lang.

Le sénateur Lang : Non.

M. Thompson : L'honorable sénateur Mitchell.

Le sénateur Mitchell : Oui.

M. Thompson : L'honorable sénateur Ringuette.

Le sénateur Ringuette : Oui.

M. Thompson : Excusez-moi, j'ai passé l'honorable sénateur Callbeck.

Le sénateur Callbeck : Oui.

M. Thompson : J'ai également passé l'honorable sénateur Gerstein. Je vous prie de m'excuser.

Le sénateur Gerstein : Non.

M. Thompson : Pour, six; contre, cinq; aucune abstention.

Le président : Par conséquent, la motion est adoptée.

Nous allons maintenant mettre aux voix l'article 63 du projet de loi C-51. L'article 63 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Nous passons maintenant au deuxième amendement, qui s'inscrit après l'article 63, pour créer l'article 63.1.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix : Oui.

Le président : Que ceux qui sont contre veuillent dire non?

Des voix : Non.

Le président : Adopté avec dissidence, cette fois-ci?

Le sénateur Ringuette : Je demande un vote par appel nominal.

M. Thompson : L'honorable sénateur Day.

Le président : Oui.

M. Thompson : L'honorable sénateur Baker, C.P.

Le sénateur Baker : Oui.

M. Thompson : L'honorable sénateur Callbeck.

Le sénateur Callbeck : Oui.

M. Thompson : L'honorable sénateur Carignan.

Le sénateur Carignan : Non.

M. Thompson : L'honorable sénateur Carstairs, C.P.

Le sénateur Carstairs : Oui.

M. Thompson : L'honorable sénateur Di Nino.

Le sénateur Di Nino : Non.

M. Thompson : L'honorable sénateur Finley.

Le sénateur Finley : Non.

M. Thompson : L'honorable sénateur Gerstein.

Le sénateur Gerstein : Non.

M. Thompson : L'honorable sénateur Lang.

Senator Lang: Nay.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Mitchell.

Senator Mitchell: Yea.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Ringuette.

Senator Ringuette: Yea.

Mr. Thompson: Yeas six; nays five; abstentions nil.

The Chair: I declare the amendment adopted.

Honourable senators, going back to Bill C-51, shall clauses 64 to 67, as presented, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the schedule carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. Now I will go back to clause 1, which contains the short title.

Shall clause 1 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the bill, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Di Nino: On division.

The Chair: On division.

Honourable senators, does the committee wish to consider appending any observations to this bill?

Senator Ringuette: No.

The Chair: We will not append any observations.

Honourable senators, is it agreed that I report the bill, as amended, to the Senate at the earliest opportunity?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed, on division. Honourable senators, that concludes the clause-by-clause study. Let me double check with the clerk.

Mr. Thompson: Yes, it does.

The Chair: We continue our pre-study of Bill C-56, an act to amend the Employment Insurance Act and make consequential amendments to other acts.

Yesterday we heard from department officials, and today we will be hearing from the Canadian Federation of Independent Business and the former chief actuary of the Employment Insurance Fund, Mr. Bédard.

From the Canadian Federation of Independent Business, I would like to welcome Lucie Charron, Senior Economist and Ian Dawkins, Policy Analyst.

Le sénateur Lang : Non.

M. Thompson : L'honorable sénateur Mitchell.

Le sénateur Mitchell : Oui.

M. Thompson : L'honorable sénateur Ringuette.

Le sénateur Ringuette : Oui.

M. Thompson : Six pour, cinq contre et aucune abstention.

Le président : Je déclare l'amendement adopté.

Honorables sénateurs, pour ce qui est du projet de loi C-51, les articles 64 à 67 sont-ils adoptés tels que présentés?

Des voix : D'accord.

Le président : L'annexe est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté. Je reviens maintenant à l'article 1, qui contient le titre abrégé.

L'article 1 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté. Le titre est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Le projet de loi modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Di Nino : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

Honorables sénateurs, le comité souhaite-t-il annexer des observations à ce projet de loi?

Le sénateur Ringuette : Non.

Le président : Nous n'annexerons pas d'observations.

Honorables sénateurs, puis-je faire rapport du projet de loi modifié au Sénat le plus tôt possible?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté avec dissension. Honorables sénateurs, cela met fin à l'étude article par article. Laissez-moi vérifier auprès du greffier.

M. Thompson : Oui, cela met fin à l'étude.

Le président : Nous poursuivons avec l'étude préliminaire du projet de loi C-56, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-emploi et modifiant d'autres lois en conséquence.

Hier, nous avons entendu des témoins du ministère et, aujourd'hui, nous entendrons le témoignage de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante et de l'ancien actuaire en chef de la Caisse d'assurance-chômage, M. Bédard.

Je souhaite la bienvenue à Lucie Charron, économiste principale, et à Ian Dawkins, analyste des politiques, qui représentent la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante.

[Translation]

We are also pleased to welcome the Former Chief Actuary of the Employment Insurance Fund, Mr. Michel Bédard.

[English]

As always, I would appreciate your cooperation in keeping questions and responses as brief as possible.

Lucie Charron, Senior Economist, Canadian Federation of Independent Business: I first want to thank you for the opportunity to present CFIB's perspective on Bill C-56. Throughout my presentation, I will be taking you through a slide deck. Before I get into it, I want to ensure everyone has a copy of the slide deck, either in French or English. I also have a research report called *The Nation of Entrepreneurs*, which highlights 2006 census data on self-employed. You should all have a copy.

The Canadian Federation of Independent Business represents over 105,000 independently owned small and medium-sized business owners across Canada, all of whom are self-employed. Our members come from every region of the country and every sector of the economy. While all 105,000 members are self-employed, about 12,000 of them have no paid help.

In October 2009, the labour force survey from Statistics Canada showed that there were over 2.7 million self-employed Canadians. This represents about 16 per cent of the total workforce. From September 2009 to October 2009, we saw an increase of about 27,000 self-employed individuals. This increase partly offsets some of the job losses in October.

If you take a longer term perspective, over the last 12 months, we saw an increase of about 100,000 self-employed individuals since October 2008, about a 3.9 per cent increase in the number of self-employed in that period. We see these numbers as good news. These Canadians have opted to go out on their own, and it is these enterprising Canadians who will create new ventures and jobs.

In fact, Canada has seen significant growth in self-employment over the last couple of decades, especially among those who incorporated. The chart on slide 4 is from the 2006 census, and it shows that there was an 8.5 per cent increase in the number of employees between the 2001 to 2006 period and, more significantly, an 18.6 per cent increase in the incorporated self-employed during that same period.

Who are these people? Today, about two thirds of self-employed are men and one third are women. As you can see on slide 5, the greatest growth in self-employment is among those in the 45 to 64 age group. This is partly due to the demographic shift in the

[Français]

Nous sommes aussi heureux de recevoir l'ancien actuaire en chef de la Caisse d'assurance-chômage, M. Michel Bédard.

[Traduction]

Comme toujours, je compte sur votre collaboration pour que les questions et les réponses soient les plus brèves possible.

Lucie Charron, économiste principale, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante : Je veux d'abord vous remercier de permettre à la fédération de présenter son point de vue sur le projet de loi C-56. Tout au long de mon exposé, je vais vous présenter différentes diapositives. Avant de commencer, je veux m'assurer que tout le monde a reçu une copie du document de l'exposé soit en français soit en anglais. J'évoquerai également un rapport de recherche intitulé *Une nation d'entrepreneurs* qui présente des données du recensement de 2006 sur les travailleurs autonomes.

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante représente plus de 105 000 propriétaires de PME de partout au Canada, qui sont tous des travailleurs autonomes. Nos membres proviennent de toutes les régions du pays et représentent tous les secteurs de l'économie. Même si les 105 000 membres sont des travailleurs autonomes, environ 12 000 d'entre eux n'ont pas d'aide rémunérée.

En octobre 2009, le recensement de Statistique Canada sur la main-d'œuvre indiquait qu'il y avait plus de 2,7 millions de travailleurs autonomes au Canada. Cela représente environ 16 p. 100 de l'ensemble de la main-d'œuvre. De septembre à octobre 2009, il y a eu une augmentation d'environ 27 000 travailleurs autonomes. Cette augmentation a partiellement compensé les pertes d'emplois du mois d'octobre.

Dans une perspective plus vaste, au cours des 12 derniers mois, on constate une augmentation d'environ 100 000 travailleurs autonomes depuis octobre 2008, soit une augmentation d'environ 3,9 p. 100 du nombre de travailleurs autonomes pour cette période. Nous estimons que ces chiffres constituent une bonne nouvelle. Ces Canadiens ont choisi de créer leur propre emploi et ce sont ces personnes pleines d'initiatives qui créeront de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois.

En fait, au cours des dernières décennies, le Canada a connu une croissance considérable du nombre de travailleurs autonomes, surtout parmi ceux qui ont constitué leur entreprise en société. Le tableau de la diapositive 4 est tiré du recensement de 2006 et montre qu'il y a eu une augmentation de 8,5 p. 100 du nombre d'employés entre 2001 et 2006 et, qui plus est, une augmentation de 18,6 p. 100 du nombre de travailleurs autonomes qui ont constitué leur entreprise en société pour la même période.

Qui sont ces gens? Aujourd'hui, environ les deux tiers des travailleurs autonomes sont des hommes et le tiers sont des femmes. Comme vous pouvez le voir sur la diapositive 5, la croissance la plus importante du nombre de travailleurs

boomer population and partly because successful business creation often requires significant technical and management skills, as well as good networks, which are often acquired through experience.

Based on these statistics, we would suggest that among the special benefits included in Bill C-56, the option to access sickness benefits may be of greatest interest to the self-employed, given the aging demographics of this population and the difficulty for some of them to purchase private health care coverage.

Why do these people become self-employed? Slide 6 shows the results of a national public opinion poll of 900 small business owners on reasons why they became self-employed. As you can see in the results, the majority did so to take control of their own decisions. About one third did it for lifestyle choices or to better use their skills and knowledge or as a path to financial freedom.

These results are not surprising when coupled with the next slide, which shows that those who are self-employed tend to have the highest level of job satisfaction. In fact, more than half said they found being self-employed to be very rewarding. The reason we are sharing this information with you is that we want to make it clear that the vast majority of people who become self-employed do so because they want to and not because they have to. We think that recognizing this motivation is important to understanding how to approach the idea of accessing EI special benefits on a voluntary basis as proposed in Bill C-56.

Earlier this year, CFIB asked its members about the concept of extended EI and parental and maternity benefits to self-employed on a voluntary basis. Slide 8 outlines how the question was asked at the time, given how little we knew about how this proposal would work. While the question focused only on parental and maternity benefits, it did address the voluntary aspect of the bill. Therefore, we believe it provides a good indication of what Canada's self-employed may think about Bill C-56.

Slide 9 shows the results of this question, which are based on more than 10,000 responses. On the left-hand side where all the respondents are, we have a small majority who support the concept, about 53 per cent. If you break it down a bit more and you look at the top right-hand side, you see stronger support among female self-employed members, where about 67 per cent

autonomes se trouve dans le groupe d'âge des 45 à 64 ans. Cela découle en partie du changement démographique que connaît la génération des baby-boomers et également du fait que la création d'entreprises fructueuses nécessite souvent d'importantes compétences techniques et administratives ainsi que l'accès à de bons réseaux, qui s'acquièrent souvent avec l'expérience.

D'après ces statistiques, nous pourrions affirmer que parmi les avantages spéciaux intégrés dans le projet de loi C-56, l'option permettant d'accéder à des prestations de maladie pourrait être d'un grand intérêt pour les travailleurs autonomes, étant donné la population vieillissante de ce groupe de personnes et la difficulté qu'ont certains d'entre eux à obtenir une assurance de soins de santé privée.

Pourquoi ces personnes sont-elles devenues des travailleurs autonomes? La diapositive 6 montre le résultat d'un sondage national réalisé auprès de 900 propriétaires de petites entreprises. On leur a demandé pourquoi ils sont devenus des travailleurs autonomes. Comme vous pouvez le constater, les résultats indiquent que la majorité d'entre eux ont fait ce choix pour être en mesure de prendre leurs propres décisions. Environ le tiers l'ont fait pour choisir leur style de vie, pour mieux utiliser leurs compétences et leur savoir-faire ou bien pour atteindre la sécurité financière.

Ces résultats ne sont pas surprenants lorsqu'on examine la diapositive suivante, qui indique que les travailleurs autonomes ont tendance à avoir le taux de satisfaction le plus élevé lorsqu'il s'agit de leur travail. En fait, plus de la moitié d'entre eux a affirmé que d'être à son compte, c'est très valorisant. Nous vous présentons cette information parce que nous voulons que vous sachiez que la grande majorité des personnes qui deviennent travailleurs autonomes le font parce qu'elles le souhaitent et non parce qu'elles y sont obligées. Nous pensons qu'il est important de reconnaître cette motivation pour comprendre la façon d'aborder l'idée d'accéder à des prestations spéciales d'assurance-emploi de façon volontaire, comme on le propose dans le projet de loi C-56.

Plus tôt cette année, la fédération a consulté ses membres sur le concept d'élargissement de l'assurance-emploi et des prestations parentales ainsi que des prestations de maternité, qui deviendraient accessibles aux travailleurs autonomes de façon volontaire. La diapositive 8 présente la façon dont la question a été posée à l'époque, étant donné le peu d'information dont nous disposions sur le fonctionnement de cette proposition. Même si la question mettait l'accent sur les prestations parentales et les prestations de maternité, elle portait également sur le côté facultatif du projet de loi. Par conséquent, nous croyons qu'elle donne une bonne indication de ce que les travailleurs autonomes du Canada peuvent penser du projet de loi C-56.

La diapositive 9 montre la répartition des réponses obtenues à cette question, qui a été posée à plus de 10 000 répondants. Du côté gauche, où se trouvent tous les répondants, on peut distinguer une petite majorité qui appuie ce concept, soit environ 53 p. 100. Si on creuse un peu plus, vous pouvez voir, du côté droit en haut, que les travailleuses autonomes appuient

said yes. At the very bottom, there is a bit stronger support from the smallest business owners, where 60 per cent of them said yes.

As a result of this member feedback, CFIB supports Bill C-56 and recognizes that it fills the gap among the self-employed to access EI special benefits should they choose to do so. However, it is essential that the program remain voluntary and that it meets its objective to be self-financed. These principles are key to CFIB's support of this bill.

It is very important for this program to pay for itself as the general EI account is about to enter a period of steep premium increases come 2011. I want to say that the current EI rate freeze, which is in effect until the end of 2010, has been a very welcome policy as it has allowed many business owners to hold onto their employees during these difficult economic times. However, it has become clear that the government plans to charge back the two-year EI rate freeze to the EI account, which would require the new Canada Employment Insurance Financing Board to pay back an additional \$10 to \$13 billion to the government, with interest. The only way they can do that is through increasing EI premiums.

As they are limited to annual increases of 15 cents for employees and 21 cents for employers, we foresee maximum premium rate increases for both employers and employees for many years to come, as illustrated in the graph on slide 10. This is at a time when the economy is starting to pick up again, and it should be noted that this type of payroll tax is seen as the most harmful for the growth of business. What makes this scenario even worse is that there has been a \$57-billion surplus accumulated in the EI account from 1994 to 2008, as shown on the next slide.

We would have no objection to government requiring the CEIFB to pay for the additional EI costs as a result of the current recession if they would repay the \$57-billion surplus first. Instead, the new CEIFB was provided \$2 billion as initial reserve, which, given the scenario I just described, will be easily wiped out in the first year. We strongly believe that the federal government has a moral obligation to pay back the surplus accumulated from employers and employees by absorbing additional costs and maintaining our premium rate freeze until the \$57-billion has been paid back.

davantage cette idée, puisqu'environ 67 p. 100 d'entre elles ont répondu par l'affirmative. Tout à fait dans le bas, on peut voir que les propriétaires des plus petites entreprises sont également un peu plus favorables à cette proposition, puisque 60 p. 100 d'entre eux ont répondu par l'affirmative.

À la suite de cette rétroaction de ses membres, la fédération appuie le projet de loi C-56 et reconnaît qu'il comble des lacunes en permettant aux travailleurs autonomes d'accéder à des prestations spéciales de l'assurance-emploi s'ils décident de le faire. Toutefois, il est essentiel que le programme demeure facultatif et qu'il respecte son objectif d'autofinancement. Le respect de ces principes est essentiel pour assurer l'appui de la fédération.

Il est très important que ce programme s'autofinance puisqu'on s'apprête à voir une période d'augmentation draconienne des cotisations d'assurance-emploi en 2011. Je veux dire que le gel actuel des cotisations d'assurance-emploi, qui est en vigueur jusqu'à la fin de 2010, a été très bien reçu, puisqu'il a permis à de nombreux propriétaires d'entreprises de conserver leurs employés en cette période économique difficile. Toutefois, il est devenu évident que le gouvernement compte facturer ce gel des cotisations d'assurance-emploi de deux ans au compte d'assurance-emploi, ce qui obligerait le nouvel Office de financement de l'assurance-emploi du Canada à rembourser un montant additionnel de 10 à 13 milliards de dollars au gouvernement, plus les intérêts. La seule façon qu'il pourra y arriver, c'est en augmentant les cotisations d'assurance-emploi.

Comme les augmentations annuelles sont limitées à 15 cents pour les employés et à 21 cents pour les employeurs, nous prévoyons que les cotisations d'assurance-emploi augmenteront à des taux maximums à la fois pour les employés et pour les employeurs pendant un bon nombre d'années à venir, comme l'illustre la diapositive 10. Cela survient au moment où l'économie commence à se rétablir et il faut noter que les charges sociales de ce type sont perçues comme étant les plus néfastes pour la croissance des entreprises. Ce qui aggrave ce scénario, c'est que le compte d'assurance-emploi a connu un surplus de 57 milliards de dollars qui a été accumulé de 1994 à 2008, comme on pourra le voir sur la prochaine diapositive.

Nous n'aurions aucune objection à ce que le gouvernement demande à l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada de rembourser les coûts additionnels de l'assurance-emploi découlant de la récession actuelle, si le gouvernement remboursait d'abord les 57 milliards de dollars du surplus. Au contraire, le nouvel Office de financement de l'assurance-emploi du Canada a obtenu 2 milliards de dollars en tant que réserve initiale qui, selon le scénario que je viens de décrire, sera facilement dépensée au cours de la première année. Nous croyons fermement que le gouvernement fédéral a l'obligation morale de rembourser le surplus accumulé à partir des cotisations des employés et des employeurs en absorbant les coûts supplémentaires et en maintenant le gel des cotisations jusqu'à ce que les 57 milliards de dollars soient remboursés.

Given this scenario, we feel that it would be unacceptable to add more costs to the CEIFB by subsidizing Bill C-56 through the general EI account. Nor would it be acceptable for the self-employed to be subsidizing the general EI account, given the problems it currently faces.

As a result, CFIB is calling for strong metrics regarding monitoring of the voluntary EI special benefits program for the self-employed so that this does not happen. It should be accounted for separately from the general EI account, and premiums for the self-employed should be adjusted accordingly so it remains self-financed.

To conclude, CFIB supports Bill C-56 as long as it remains voluntary and self-financed. In addition, we would like to see strong metrics implemented to review its costs and adjusted accordingly so as not to have it subsidizing the larger EI account, and vice versa. We believe this must be analyzed in the context of skyrocketing EI rates come 2011. Therefore, we encourage the government to maintain the EI premium rate freeze beyond 2011 and ensure that the CEIFB is properly funded to withstand future downturns by repaying the \$57 billion surplus over time.

The Chair: Mr. Bédard, if you could give us the benefits of your thoughts on this particular bill and the costing and how well the costing has been done, it would be very much appreciated.

[*Translation*]

Michel Bédard, Former Chief Actuary, Employment Insurance Fund, as an individual: Mr. Chairman, my name is Michel Bédard and I would like to thank you for inviting me to testify before your committee with respect to Bill C-56.

I am an actuary by profession and I am appearing here as an individual. I was the Chief Actuary of the Employment Insurance Fund from 1991 to 2003. I have also had several assignments, as an employment insurance consultant, for the International Labour Office.

I support the principle of the bill, namely, the extension of special employment insurance benefits to self-employed workers, but a certain number of aspects of this bill create problems.

My first comments will focus on the financial aspects of the system. First of all, these new benefits will cost approximately \$305 million, in 2014. I am using the year 2014 because this is when the department has said that the system will achieve some stability and maturity. Approximately \$212 million will be allotted for parental benefits — by that I mean maternity, paternity, adoption benefits — \$93 million has been earmarked for sick leave benefits and less than a million dollars for compassionate care benefits.

Selon ce scénario, nous estimons qu'il serait inacceptable d'ajouter des coûts supplémentaires à l'Office de financement de l'assurance emploi du Canada en subventionnant le projet de loi C-56 à partir du compte d'assurance-emploi. Il serait également inacceptable que les travailleurs autonomes subventionnent le compte d'assurance-emploi, étant donné les problèmes auxquels elle doit faire face.

Par conséquent, la fédération demande qu'on applique des mesures rigoureuses concernant le suivi du programme volontaire de prestations spéciales de l'assurance-emploi pour les travailleurs autonomes afin que cela ne se produise pas. Il devrait être comptabilisé séparément du compte d'assurance-emploi et les cotisations des travailleurs autonomes devraient être ajustées afin que le programme continue d'être autofinancé.

En conclusion, la fédération appuie le projet de loi C-56 tant et aussi longtemps qu'il demeurera facultatif et autofinancé. En outre, nous voudrions que des mesures rigoureuses soient adoptées pour en examiner les coûts pour l'adapter afin qu'il ne subventionne pas le compte d'assurance-emploi et vice versa. Nous estimons que ce projet de loi doit être analysé dans le contexte des augmentations faramineuses des cotisations d'assurance-emploi qui surviendront en 2011. Par conséquent, nous incitons le gouvernement à maintenir le gel des cotisations d'assurance-emploi au-delà de 2011 et de s'assurer que l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada obtienne les fonds nécessaires pour faire face à des ralentissements futurs, grâce au remboursement du surplus de 57 milliards de dollars au fil des ans.

Le président : Monsieur Bédard, si vous pouviez nous donner votre opinion sur ce projet de loi, l'établissement des coûts et la façon dont il a été réalisé, nous vous serions très reconnaissants.

[*Français*]

Michel Bédard, ancien actuaire en chef, Caisse d'assurance-chômage, à titre personnel : Monsieur le président, je m'appelle Michel Bédard et je vous remercie de m'avoir invité à témoigner devant votre comité au sujet du projet de loi C-56.

J'exerce la profession d'actuaire et je comparais ici à titre personnel. J'ai été actuaire en chef du Régime d'assurance emploi de 1991 à 2003. J'ai aussi mené à bien plusieurs missions, à titre d'expert conseil en assurance chômage, pour le Bureau international du travail.

J'appuie le principe de ce projet de loi, c'est-à-dire l'extension des prestations spéciales de l'assurance emploi aux travailleurs indépendants, mais plusieurs de ses aspects soulèvent des problèmes.

Mes premiers commentaires porteront sur les aspects financiers du régime. D'abord, le coût des nouvelles prestations serait d'environ 305 million de dollars, en 2014. J'utilise l'année 2014 parce que c'est à ce moment-là que le ministère nous dit que le système va arriver à peu près à stabilité et à maturité. Environ 212 millions de dollars iraient en prestations parentales — j'entends par-là les prestations de maternité, paternité, adoption —; 93 millions de dollars en prestations de maladie et moins d'un million de dollars en prestations de compassion.

These amounts will be distributed as follows: \$285 million outside of Quebec — these are parental and sick leave benefits — and \$20 million in Quebec for sick leave alone. These calculations are based on data from the Department of Human Resources and Skills Development as provided to a House of Commons committee.

Essentially, the department is assuming that those who sign up for the plan to receive parental benefits will either receive such benefits or opt out of the plan, whereas in the case of sick leave benefits, approximately 10 per cent of the newly insured will be paid benefits.

What should the contribution rate in order to cover all of these costs? For combined parental and sick leave benefits, a rate of 3.4 per cent outside Quebec; for sick leave benefits alone, a rate of 0.90 per cent in Quebec, in order to fully fund the plan.

What is Bill C-56 proposing? In 2014, the contribution rates will be set at 2.33 per cent outside of Quebec and 1.96 per cent in Quebec. That is assuming that the government will increase the employee rates by 0.15 per cent per year as of 2011, under the act establishing the Employment Insurance Financing Board.

In 2014, these rates would produce revenues of \$240 million, \$200 million outside Quebec, \$40 million in Quebec. I apologize for throwing so many figures at you, but I think it is important to have an idea, a financial sense, of what these benefits entail.

We will therefore have a deficit of \$85 million outside Quebec, and a surplus of \$20 million in Quebec, that is, a net deficit of approximately \$65 million.

The department is saying \$78 million, my calculations tell me that it will be \$65 million; I believe that these figures are close enough to give us all a comfort level.

It should be noted that, if we were to keep the same contribution rates as in 2010, namely 1.73 per cent outside of Quebec and 1.36 per cent in Quebec, the net deficit would be almost double, namely \$130 million, with Quebec generating a slight surplus of \$5 million. On this issue, the department even indicated to your committee that with a rate of 1.36 per cent, and here I am quoting one of the departmental officials, Mr. Verbaeten:

[English]

The typical self-employed individual in Quebec will receive benefits roughly equivalent to what the individual pays in premiums.

[Translation]

If that is the case, why would we think that this rate will increase in the future? Why a surplus in Quebec and only in Quebec? It is because the break-even point for the new sick leave benefits is, in fact, approximately 0.9 per cent, in a voluntary plan. The rate currently included in the employment insurance contributions is only 0.41 per cent.

Ces montants seraient distribués comme suit : 285 millions de dollars hors Québec — s'agissant des prestations parentales et de maladie — et 20 millions de dollars au Québec visant la maladie seulement. Ces calculs se fondent sur les données du ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences telles que fournies à un comité de la Chambre des communes.

En gros, le ministère a prévu que tous ceux, qui joindraient le régime en vue de recevoir des prestations parentales, finiraient soit par en recevoir effectivement, soit par se retirer du régime, tandis que dans le cas des prestations de maladie, environ 10 p. 100 des nouveaux assurés recevraient des prestations.

Quel taux de cotisation faudrait-il pour couvrir intégralement ces coûts? Pour les prestations parentales et de maladies combinées, un taux de 3,4 p. 100 hors Québec; pour les prestations de maladie seules, un taux de 0,90 p.100 au Québec, et ce pour atteindre le plein financement.

Que propose le projet de loi C-56? En 2014, les taux de cotisation seront de 2,33 p. 100 hors Québec et de 1,96 p. 100 au Québec. Ceci suppose que le gouvernement va augmenter les taux des employés de 0,15 p. 100 par année à partir de 2011, en vertu de la loi créant l'Office de financement de l'assurance emploi.

Ces taux produiraient, en 2014, des revenus de 240 millions de dollars, 200 millions de dollars hors Québec, 40 millions de dollars au Québec. Excusez-moi si je vous fournis beaucoup de chiffres, mais je crois qu'il est important d'avoir une idée, au sens financier, de ces prestations.

En conséquence, on aurait un déficit de 85 millions de dollars hors Québec, et un surplus de 20 millions de dollars au Québec, soit un déficit net d'environ 65 million de dollars.

Le ministère dit 78 millions, mes calculs donnent 65 millions; je crois que ces données sont assez proches pour se conforter mutuellement.

Notez que, si l'on conservait les mêmes taux de cotisation qu'en 2010, soit 1,73 p. 100 hors Québec et 1,36 p. 100 au Québec, le déficit net serait d'environ le double, soit 130 millions de dollars, le Québec produisant tout de même un léger surplus de 5 millions de dollars. À ce sujet, le ministère a même indiqué à votre comité qu'avec un taux de 1,36 p. 100, je cite ici un des fonctionnaires du ministère, M. Verbaeten :

[Traduction]

Le travailleur autonome typique au Québec recevra des prestations à peu près équivalentes à ce qu'il aura cotisé.

[Français]

Si c'est le cas, pourquoi prévoir que ce taux puisse augmenter à l'avenir? Pourquoi un surplus au Québec et seulement au Québec? C'est que le taux d'équilibre pour les nouvelles prestations de maladie est, de fait, d'environ 0,9 p. 100, s'agissant d'un régime volontaire. Le taux actuellement inclus dans les cotisations d'assurance emploi n'est que de 0,41 p. 100.

A rate of 1.96 per cent, in 2014, for self-employed workers in Quebec would therefore represent more than double the cost forecast for this type of protection alone and four times the amount that contributors, salaried employees, are currently paying. Consequently, all of these financial impacts constitute, in my opinion, the first stumbling block.

Second, the voluntary nature of the proposed system forces the government to impose severe conditions on those who would like to sign up in order to protect itself against opting out and abuse. Hence there will be a 12-month probation period, which is much longer than those provided under private plans. Even in California, where they have a similar voluntary system for self-employed workers, the comparable period is six months.

A third component poses a problem and will discourage participation in the plan, and that is the rule which would oblige someone who receives benefits, even a minimal amount, particularly with respect to sick leave, to sign up for a lifetime subscription. Have you ever seen, for example, an automobile insurance policy that compels someone to have a lifetime policy as a result of a minor claim? That is what will happen if someone claims two weeks of sick leave benefits; the person will have to contribute for the rest of his or her life.

In California, the public disability insurance plan allows for an opting out after two years.

Fourth point: According to Bill C-56, if someone were to sign up mid-year, he or she would have to wait 12 months before receiving coverage, but would have to pay contributions for the entire year. Why not provide for prorated contributions in this case? As an alternative, the bill states that those who sign up from January to March 2010 will be eligible for benefits as of January 1, 2011. Why not have such a clause for every year?

Fifth and final point: The employment insurance system already provides for a refund of contributions to those employees earning less than \$2,000 per year, as they cannot qualify. Should we not have a similar clause for this voluntary plan, but based on \$6,000?

What are we to make of all of this? Financially speaking, the artificial adoption of the general employee rate for these new benefits is not proper. Instead, we should be choosing a way to finance this system that is in keeping with the cost of the new benefits and relatively stable.

Second, in order to finance social benefits while at the same time keeping the system voluntary — parental leave benefits — the government has had to impose harsh restrictions. These restrictions will, among other things, discourage a certain number of potential participants and render the system much less effective as a means to protect income.

The Chair: Thank you very much, Mr. Bédard.

[English]

Senator Gerstein: Will Mr. Bédard be circulating his remarks? In ten minutes, I heard over 100 numbers. Frankly, I cannot follow it as quickly as that.

Un taux de 1,96 p. 100, en 2014, pour les travailleurs autonomes du Québec représenterait donc plus du double des coûts prévus pour cette seule protection et quatre fois ce que paient les cotisants, les salariés, présentement. L'ensemble de ces impacts financiers sont donc, à mon avis, une première pierre d'achoppement.

En deuxième lieu, l'aspect volontaire du système proposé oblige le gouvernement à imposer des conditions sévères à ceux qui voudraient s'en prévaloir afin de se protéger contre l'anti-sélection et contre les abus. Ainsi y aurait-il une période probatoire de 12 mois, ce qui est beaucoup plus long que ce que prévoient les régimes privés. Même en Californie, où il y a un régime semblable et volontaire pour les travailleurs indépendants, la période comparable est de six mois.

Un troisième aspect pose problème et découragera la participation au régime, soit la règle qui obligerait pour la vie ceux qui ont reçu un montant, même minime, de prestation, en particulier lors d'une maladie. A-t-on jamais vu, par exemple, une assurance automobile qui imposerait de cotiser pour la vie après une réclamation mineure? C'est ce qui va arriver si quelqu'un réclame deux semaines de prestations de maladie; la personne va devoir cotiser pour le reste de sa vie.

En Californie, le régime public d'assurance-invalidité permet un retrait après deux ans.

Quatrième point : si quelqu'un s'inscrit à mi-année, le projet de loi C-56 lui demanderait d'attendre 12 mois avant d'être couvert, mais l'obligerait à payer des cotisations pour l'ensemble de l'année. Pourquoi ne pas prévoir un prorata de cotisations dans ce cas? Comme alternative, on prévoit que ceux qui s'inscrivent de janvier à mars 2010 pourront accéder aux prestations dès le 1^{er} janvier 2011. Pourquoi ne pas prévoir une telle clause à chaque année?

Cinquième et dernier point : le régime d'assurance-emploi prévoit déjà un remboursement de cotisations pour les salariés qui gagnent moins de 2 000 \$ par année, puisqu'ils ne peuvent se qualifier. Ne faudrait-il pas une clause semblable pour ce régime volontaire, mais alignée sur 6 000 \$?

Que penser de tout ceci? Sur le plan financier, il est incorrect d'adopter artificiellement le taux général des employés pour ces nouvelles prestations. Il faut plutôt choisir un mode de financement proportionné au coût des nouvelles prestations et relativement stable.

Deuxièmement, afin de financer une prestation sociale tout en la rendant volontaire — les prestations parentales —, le gouvernement s'est vu obligé d'imposer des restrictions sévères. Ces restrictions auront, entre autres, pour effet de décourager plusieurs participants potentiels et de rendre ce système beaucoup moins efficace comme mesure de protection du revenu.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Bédard.

[Traduction]

Le sénateur Gerstein : Est-ce que M. Bédard fera circuler ses observations? En dix minutes, j'ai entendu plus de 100 chiffres. Honnêtement, je ne peux pas suivre à un rythme aussi rapide.

Mr. Bédard: There is no problem with that.

The Chair: We will see that any documents produced will be circulated to everyone. We will have the transcript of your presentation, which honourable senators will be able to reference. I as well was having difficulty taking down all of the points you made, but it shows that you have done some serious thinking about this. We very much appreciate that.

[Translation]

We will begin with Senator Carignan from Mille Isles, Quebec.

Senator Carignan: My question is for Mr. Bédard and it pertains to this distortion with the premiums in Quebec. I understand that you are not the one who created the system, but, to your knowledge, is there a specific fund for Quebec in the event of a contribution surplus, and will the surpluses continue to apply only to the Quebec fund, or if these funds are distributed amongst the rest of Canada, would a surplus in Quebec compensate for a deficit in the rest of Canada?

Mr. Bédard: There is no separate fund. These amounts, both the premiums and the benefits, will be part of the general employment insurance fund. All I did was look at revenues and costs in Quebec and the rest of Canada to see where these amounts were coming from and where they were going. So this means that if there is a surplus in Quebec, clearly, this will help fund the rest of the plan.

Senator Carignan: Does that mean that you have validated a process with regard to premiums? If I use myself as an example, I was self-employed, with a spouse who was also self-employed; we obviously would have liked to have benefited from EI benefits during parental or maternity leave. Unfortunately, this did not exist when we had our children. But the main reason we supported this bill was the maternity leave. Is there not an additional factor regarding the formula in Quebec, given the fact that the bill is less attractive and perhaps the bill will not be as attractive in Quebec as in the rest of Canada, which would lead to a higher rate? Has the fact that this factor could act as a disincentive in Quebec been taken into consideration?

Mr. Bédard: In Quebec, the only benefits offered are sick leave benefits. People can only opt for those benefits. A disincentive, yes, because if someone wants to be covered against illness, they will have to look carefully at whether it is a good plan for them because once they will have taken out \$2 or \$50 or \$100 in benefits, no matter what the amount is, they will then have to pay premiums for life. I do not understand that thinking. I understand it when it comes to maternity or parental leave benefits.

In fact what the plan provides is a refundable loan, it is not a public benefit. The plan will provide benefits, then the individual will have to repay those benefits over the course of their lifetime. That is in fact what we are talking about.

M. Bédard : Je n'y vois aucune objection.

Le président : Nous veillerons à ce que vos documents soient transmis à tous les membres. Nous aurons également la transcription de votre exposé, que les honorables sénateurs pourront consulter. J'ai également eu de la peine à noter tous les points que vous avez soulevés, mais ça montre que vous avez réfléchi sérieusement à cette question. Nous vous en sommes très reconnaissants.

[Français]

Nous allons commencer avec le sénateur Carignan de Mille Isles, Québec.

Le sénateur Carignan : Ma question s'adresse à monsieur Bédard et elle porte sur la distorsion avec les primes au Québec. Je comprends que ce n'est pas vous qui l'avez créé, mais est-ce que, à votre connaissance, il y a un fonds spécifique pour le Québec advenant le cas où ce dernier est en surplus de cotisation, les surplus continueront de s'appliquer seulement au fonds du Québec, ou dans le cas où les fonds sont partagés avec le reste du Canada, un surplus au Québec viendrait combler un déficit du reste du Canada?

M. Bédard : Il n'y a pas de fonds distinct. Ces sommes, autant les cotisations que les prestations, seront intégrées au fonds général de l'assurance-emploi. Tout ce que j'ai fait, c'est une allocation des revenus et des coûts Québec et du restant du Canada pour voir d'où provenaient et allaient ces sommes. C'est donc dire que s'il y a un surplus au Québec, il est certain que cela aide implicitement à financer le reste du régime.

Le sénateur Carignan : Est-ce à dire qu'au niveau de la cotisation, vous avez validé le processus? Si je me prends comme exemple, moi qui ai été entrepreneur indépendant, qui avait une conjointe qui était également entrepreneuse indépendante, on aurait évidemment beaucoup aimé profiter des prestations d'assurance-chômage en cas de congé de maternité et de paternité; malheureusement, ce n'était pas en vigueur lorsque nous avons eu des enfants. Mais le facteur, qui nous faisait adopter ce projet, c'est en grande partie le congé de maternité. Est-ce qu'il n'y a pas un facteur supplémentaire dans le calcul au Québec, compte tenu de la perte d'attrait du projet et du fait que peut-être le projet ne sera pas aussi attrayant au Québec que dans le reste du Canada, ce qui amènerait un taux plus élevé? Est-ce que ce type de facteur d'effet dissuasif a été pris en compte, au Québec?

M. Bédard : Au Québec, les seules prestations offertes sont des prestations de maladie. Les gens vont exercer leurs choix en vertu de ces prestations seulement. L'effet dissuasif, oui, parce que si quelqu'un veut une couverture contre la maladie, il devra se demander sérieusement si c'est le bon régime à prendre puisque aussitôt qu'il retire 2 \$ ou 50 \$ ou 100 \$ de prestation, ou peu importe le montant, il sera obligé de payer des cotisations à vie. Je ne comprends pas cette logique. Je comprends la logique pour les prestations parentales, de maternité ou de paternité.

En fait, ce que ce régime fournit, c'est un prêt remboursable, ce n'est pas une prestation sociale. Le régime va fournir des prestations, ensuite la personne rembourse cela sur la durée de sa vie. C'est effectivement de cela dont il s'agit.

In Quebec, sick leave coverage is truly an insurance policy, the private sector issues such policies.

Senator Carignan: Was the take-up rate for the sick leave and compassionate care leave program calculated as being the same in Quebec as in the rest of Canada?

Mr. Bédard: The department has not provided such details.

Senator Carignan: I think that it would be different.

Mr. Bédard: I think it would be quite similar; time will tell. At present, the general take-up rate or the sick leave rate is approximately 4 per cent. The department has set it at 2 per cent, but it is in fact 4 per cent taking into consideration the existence of private plans.

Senator Carignan: Which reduces this rate.

Mr. Bédard: True. This pushes the benefits under employers' plans.

Senator Carignan: I had thought that the plan would be less attractive in Quebec, and that this would justify higher rates to make up for the fact that fewer people will need it.

Mr. Bédard: The department has said that it will be a revenue-neutral plan at \$1.36. So why anticipate raising these rates in the future? A dollar thirty-six is not very much. And it is already a little more than this plan will cost on a national average. I really cannot see Quebec exceeding the national average in this area. Time will tell, of course.

The Chair: Thank you, Senator Carignan.

[English]

Before I go to the next intervener, Ms. Charron, could you look at page 4 of your slide deck? I find it quite interesting that over five years there was only an increase of 1.6 per cent for unincorporated self-employed, but a huge increase of 18.6 per cent over five years for incorporated self-employed. These are individuals who incorporate. I would have thought there would be many more self-employed individuals who did not go to the bother of getting incorporated. Can you read anything into these statistics?

Ms. Charron: It goes into more detail in the research study, but this trend is rather different from what we saw in the 1980s and 1990s. The 2001 to 2006 period is when we saw the greatest increase with respect to self-employed incorporated. I am not sure of the reason. We have looked at the numbers, but I do not have the reason. We find interesting also the percentage of those who have paid help, because not only are they creating their own jobs, but they are also creating additional jobs by hiring employees. I do know that 2000 onward is an interesting period, but I do not have the explanation for it. We thought it worth highlighting, because it does have a huge importance in our economy.

Au Québec, la couverture de maladie en est proprement une d'assurance, le secteur privé émet de telles polices.

Le sénateur Carignan : Est-ce que le taux d'utilisation du programme de congé de maladie et de compassion a été calculé comme étant le même au Québec que dans le reste du Canada?

M. Bédard : Le ministère n'a pas fourni de détail à cet égard.

Le sénateur Carignan : J'ai l'impression que ce sera différent.

M. Bédard : Je pense que ce sera à peu près la même chose; le temps le dira. Présentement, le taux général d'utilisation du régime ou le taux d'incidence de maladie est d'environ 4 p. 100. Le ministère a dit 2 p. 100, mais en fait c'est 4 p. 100, en tenant compte de l'existence des régimes privés.

Le sénateur Carignan : Qui vient réduire ce taux.

M. Bédard : En effet. Cela envoie des prestations auprès des régimes d'employeurs.

Le sénateur Carignan : Je pensais que comme le régime serait moins attrayant au Québec, et cela justifiait des taux plus élevés pour compenser le fait que moins de personnes vont le requérir.

M. Bédard : Le ministère dit qu'à 1,36 \$, le régime va faire ses frais. Alors pourquoi prévoir que ces taux puissent augmenter à l'avenir? Un dollar et trente-six, ce n'est pas très coûteux. Et c'est déjà un peu plus que ce coûtera ce régime en moyenne nationale. Et je vois mal que le Québec dépasserait la moyenne nationale à ce chapitre-ci. Le temps le dira, bien sûr.

Le président : Merci, sénateur Carignan.

[Traduction]

Avant de passer aux prochaines questions, madame Charron, pourriez-vous regarder à la page 4 de votre jeu de diapositives? Je trouve particulièrement intéressant qu'au cours des cinq dernières années il n'y a eu qu'une augmentation de 1,6 p. 100 des travailleurs autonomes n'ayant pas constitué leur entreprise en société, mais que le nombre de travailleurs autonomes qui ont constitué leur entreprise en société s'est accru de 18,6 p. 100 en cinq ans. Il s'agit bien de ceux qui ont constitué leur entreprise en société. J'aurais cru qu'il y aurait eu un plus grand nombre de travailleurs autonomes qui ne se seraient pas donné la peine de constituer leur entreprise en société. Que pouvez-vous déduire de ces statistiques?

Mme Charron : L'étude qui a été menée présente davantage de détails, mais cette tendance est assez différente de ce qu'on a pu constater dans les années 1980 et 1990. C'est dans la période allant de 2001 à 2006 que nous avons pu constater la plus forte augmentation du nombre de travailleurs autonomes ayant constitué leur entreprise en société. Je ne suis pas certaine des raisons de cette augmentation. Nous avons examiné les chiffres mais n'avons pas pu trouver de raisons. Nous trouvons également intéressant le pourcentage de travailleurs autonomes qui ont de l'aide rémunérée, parce que non seulement ils créent leur propre emploi, mais ils créent également des emplois supplémentaires en embauchant du personnel. Je sais que l'année 2000 et les années suivantes marquent une période intéressante, mais je n'ai aucune explication. Nous pensions que cela valait la peine de le signaler en raison de la grande importance que cela revêt pour notre économie.

The Chair: Can you refresh our memories? Under the current regulations for employment insurance, how many people have to work at an entity in order for the employees to be covered by employment insurance legislation?

Ms. Charron: I do not know if there is a limit. I think as soon as you have an employee, you have to pay into it. It starts on the first \$100 of payroll.

The Chair: Is that correct? Could one individual be an employee and an employer?

Ms. Charron: No, it is as soon as an employer has an employee. If you are self-employed and you have no employees, you do not pay into EI at all. As soon as you have an employee, you have to start paying.

The Chair: It is the one self-employed person who we are talking about with this legislation; is that correct?

Ms. Charron: That is right.

The Chair: That one person.

Ms. Charron: Yes.

The Chair: Either incorporated or not incorporated; is that right?

Ms. Charron: From my understanding of the bill, yes, it would include both.

Mr. Bédard: It could be the owner of a business also who has employees. They could become insured under this program.

The Chair: Exactly.

Senator Gerstein: Some of the opposition members have suggested that perhaps participation in this self-employed program should be mandatory. They believe that self-employed people should be forced to participate and pay premiums. Does your organization have an opinion on this?

Ms. Charron: We do not think it should be mandatory at all. We think it should be voluntary. First, if it is mandatory, it will be seen as an additional payroll tax. In fact, we did some surveying on this in early 2000, strictly in the province of Quebec.

It is quite dated, but the results were with respect to the question of being either voluntary or mandatory. The results overwhelmingly said they would prefer to have the voluntary option. We think this is a key principle of this bill and why we support it, because they have the ability to choose whether or not they want to be in it.

Senator Ringuette: It is nice to have Mr. Bédard and the CFIB together. You will recall both of your organizations were before us regarding the bill on the EI reserve. We accepted your recommendation because, and in our recommendations and observations in regard to that bill, the committee recommended

Le président : Pouvez-vous nous rafraîchir la mémoire? Dans le contexte des règlements actuels en matière d'assurance-emploi, combien d'employés doivent travailler pour une entité afin que ces derniers soient couverts par la Loi sur l'assurance-emploi?

Mme Charron : Je ne sais pas s'il y a une limite. Je pense que dès que vous avez un employé vous devez contribuer au programme. Cela commence à partir de la première tranche de 100 \$ de rémunération.

Le président : Est-ce exact? Est-ce qu'une personne peut être à la fois employeur et employé?

Mme Charron : Non, c'est dès qu'un employeur a un employé. Si vous travaillez à votre compte et que vous n'avez aucun employé, vous ne contribuez rien à l'assurance-emploi. Mais dès que vous avez un employé, vous devez commencer à le faire.

Le président : Nous parlons bien du travailleur autonome unique en ce qui a trait à cette loi, est-ce exact?

Mme Charron : C'est exact.

Le président : Cette personne-là uniquement.

Mme Charron : Oui.

Le président : Qu'il ait incorporé ou non son entreprise, est-ce exact?

Mme Charron : D'après ce que je comprends du projet de loi, oui, les deux seraient visés.

M. Bédard : Cela pourrait également viser le propriétaire d'une entreprise qui a des employés. Ces derniers pourraient être assurés aux termes de ce programme.

Le président : Exactement.

Le sénateur Gerstein : Certains des membres de l'opposition ont suggéré que la participation à ce programme pour travailleurs autonomes devrait être obligatoire. Ils estiment que l'on devrait obliger les travailleurs autonomes à participer au programme et à payer des cotisations. Votre organisation a-t-elle une opinion à ce sujet?

Mme Charron : Nous pensons que le programme ne devrait absolument pas être obligatoire. Nous pensons qu'il devrait être facultatif. D'abord, s'il est obligatoire, il sera perçu comme étant une charge sociale supplémentaire. En fait, nous avons fait un sondage sur cette question au début des années 2000, mais uniquement dans la province de Québec.

Le sondage n'est pas jeune, mais les résultats portaient sur le fait d'avoir un programme facultatif ou obligatoire. Les résultats indiquent sans contredit que les travailleurs autonomes préféreraient avoir un programme facultatif. Nous pensons que c'est un élément clé de ce projet de loi et c'est la raison pour laquelle nous l'appuyons, c'est-à-dire parce que les travailleurs autonomes auront la possibilité de décider s'ils veulent ou non y participer.

Le sénateur Ringuette : C'est intéressant d'avoir M. Bédard et la fédération en même temps. Vous vous souviendrez que vos deux organisations ont présenté leurs témoignages devant nous relativement au projet de loi sur le fonds de réserve pour l'assurance-emploi. Nous avons accepté vos recommandations

that the federal government put, I think, \$10 billion to \$15 billion in the EI reserve. That was just before the economic crisis happened and unemployment went sky-high.

Yesterday, some senators described this program as “pure insurance” or “strict insurance,” or something to that effect. My argument was that it is not because there is a shortfall. Therefore, it is not “pure insurance.”

I asked the department officials if they had looked at the mandatory option, and they said no. That was case closed; there is no information available out there.

CFIB, you have put a strong emphasis on rising EI rates in the future for the employer portion, from \$2.42 per \$100 to \$3.47. That is almost a 30 per cent increase in six years.

Yesterday, the officials said they foresee a deficit in that program that will be hard for us to identify because it will all be put together with the EI benefit distribution and the EI fund. How do you feel about that \$78-million shortfall?

Ms. Charron: Correct me if I am wrong, but I thought it was to be a separate account. We want it to be self-financed. This is one of the reasons why we can support it. If it is self-financed and it is separate, it will not add to the current problems that exist.

This is something we feel would be important if this is to work. We also think that, if it is to be self-financed, it is important that there be proper metrics in place to look at whether it is being self-financed from year to year, and adjusted accordingly. When I say “proper metrics,” I do not mean a review every five years. We would go as far as saying review it annually to ensure this is happening. The uptake is difficult to predict. That is hugely important for us with respect to that measure.

Senator Ringuette: The officials from the department yesterday told us that it is not a distinct program; the funds coming from the self-employed will be included in the general EI fund for employer-employee contribution. That is official.

It will be hard in the near future to understand the real social and economic impacts of that program.

[Translation]

Mr. Bédard, you mentioned a similar program in California?

Mr. Bédard: Yes.

parce que, dans nos recommandations et nos observations concernant ce projet de loi, le comité avait recommandé que le gouvernement fédéral affecte, je crois, de 10 à 15 milliards de dollars dans le fonds de réserve de l'assurance-emploi. C'était juste avant la crise économique et l'augmentation en flèche du chômage.

Hier, certains des sénateurs ont décrit ce programme comme étant une « assurance pure » ou bien une « assurance stricte » ou quelque chose à cet effet. Je disais que ce n'était pas le cas, parce qu'il y a un manque à gagner. Par conséquent, il ne s'agit pas d'une « assurance pure ».

J'ai demandé aux fonctionnaires du ministère s'ils avaient examiné la possibilité de rendre le programme obligatoire et ils ont répondu que non. Ça a mis un terme à cette question; il n'y a aucune information accessible.

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a beaucoup mis l'accent sur l'augmentation des cotisations d'assurance-emploi dans l'avenir relativement à la partie payée par l'employeur, qui passerait de 2,42 \$ par tranche de 100 \$ à 3,47 \$. C'est presque une augmentation de 30 p. 100 en six ans.

Hier, les fonctionnaires ont dit qu'ils prévoyaient que le programme connaîtra un déficit, mais qu'il serait difficile pour nous de le cerner parce que le tout sera regroupé avec les prestations d'assurance-emploi et les données sur le compte d'assurance-emploi. Que pensez-vous de ce manque à gagner de 78 millions de dollars?

Mme Charron : Corrigez-moi si j'ai tort, mais je pensais qu'il y aurait un compte distinct. Nous voulons que ce soit autofinancé. C'est une des raisons pour lesquelles nous pouvons offrir notre appui au projet de loi. Si le programme est autofinancé et distinct, il n'ajoutera rien au problème existant.

Nous estimons que c'est important pour le bon fonctionnement du programme. Nous pensons également que, s'il doit être autofinancé, il est important de mettre en place des mesures adéquates pour déterminer s'il est bien autofinancé d'une année à l'autre et apporter les rajustements qui s'imposent. Lorsque je parle de « mesures rigoureuses », je ne veux pas dire un examen tous les cinq ans. J'irais jusqu'à dire qu'il faut faire un examen annuel pour s'assurer que cela fonctionne. Le nombre d'adhérents est difficile à prévoir. Mais c'est très important pour nous en ce qui a trait à cette mesure.

Le sénateur Ringuette : Hier, les fonctionnaires du ministère nous ont dit qu'il ne s'agissait pas d'un programme distinct; les fonds provenant des travailleurs autonomes seront intégrés à ceux du compte d'assurance-emploi pour les cotisations des employeurs et des employés. C'est officiel.

Il sera difficile dans un avenir rapproché de comprendre les véritables répercussions sociales et économiques de ce programme.

[Français]

Monsieur Bédard, vous avez mentionné un programme similaire en Californie?

M. Bédard : Oui.

Senator Ringuette: In the United States, there is a program that is equivalent to our employment insurance program. Is California's program separate from the United States' EI program?

Mr. Bédard: Yes, in California, there is a separate mandatory program. It is a mandatory public program for all employees; a health care insurance plan that gives, I believe, 39 weeks of benefits up to a maximum of \$900 — and soon \$1,000 per week — after a one-week waiting period. This plan is available on a voluntary basis for the self-employed.

Senator Ringuette: It is similar?

Mr. Bédard: Exactly.

Senator Ringuette: It is mandatory for employees, but it is voluntary for the self-employed.

Mr. Bédard: Yes, and the overall plan is separate from the unemployment insurance plan in California.

Senator Ringuette: Yesterday, after studying the data provided to us by department officials, we noted a \$78-million program deficit. The officials told us that maternity leave and parental leave benefits were the most costly, but also the most attractive to claimants. They estimated that the cost of these two components represented approximately two-thirds of the program's costs. So approximately 67 per cent.

When I looked at the premiums in Quebec, of \$1.36, I thought that if the portion of the program in Quebec is only 33 per cent instead of paying \$1.36 in premiums Quebecers should pay a maximum of \$1.16 per \$100. So, Quebecers are paying 20 cents more per \$100 in income compared to other Canadians for benefits provided under the program.

Mr. Bédard: I did a direct calculation, meaning that I assessed sick leave benefits, across Canada, to be approximately \$90 million. Ninety million dollars, \$100 million, the magnitude is the same.

Under this system, insurable earnings are approximately \$10 billion. The department has confirmed this; it said that \$0.01 in premiums will result in a million dollars in revenues. The department believes that its insurable earnings are \$10 billion. If we divide 90 million by 10 billion, we wind up with 0.9 per cent as a sustainable premium rate to fund employment insurance benefits. I do not think that a higher rate should be implemented in Quebec, when we are talking about a predictable cost. From that perspective, it is a fairly solid insurance system.

Senator Ringuette: In your calculations did you also take into consideration the fact that the regular EI program provides maternity and parental leave, whereas Quebec is being charged \$1.36 for the rest of the employment insurance program? Is this \$1.36 sufficient for the entire EI program or are we charging people too much for regular EI benefits?

Le sénateur Ringuette : Aux États-Unis, il y a un programme qui est l'équivalent de notre programme d'assurance-emploi. Est-ce que le programme en Californie est distinct du programme d'assurance-emploi des États-Unis?

M. Bédard : Oui, en Californie, c'est un régime distinct qui est obligatoire. C'est un régime public obligatoire pour tous les salariés; un régime d'assurance-invalidité qui donne, je crois, 39 semaines de prestation jusqu'à un maximum de 900 \$ — et bientôt 1 000 \$ par semaine —, après un délai de carence d'une semaine. Ce régime est disponible sur une base volontaire pour les travailleurs indépendants.

Le sénateur Ringuette : C'est similaire?

M. Bédard : Exact.

Le sénateur Ringuette : Pour les salariés, c'est obligatoire, mais pour les travailleurs indépendants, c'est sur une base volontaire.

M. Bédard : Oui, et le régime, dans son ensemble, est distinct du régime d'assurance-chômage en Californie.

Le sénateur Ringuette : Hier, en examinant les données qui nous avaient été fournies par les fonctionnaires, on remarquait un déficit du programme de 78 millions de dollars. Les fonctionnaires nous ont dit que les congés de maternité et parentaux étaient les plus dispendieux, mais aussi les plus intéressants pour les bénéficiaires. Ils estimaient que le coût de ces deux éléments représentait à peu près deux tiers des coûts du programme. Donc, à peu près 67 p. 100.

Quand j'examinais la prime qui était demandée au Québec, soit 1,36 \$, je me disais que si la portion du programme offert au Québec est seulement de 33 p. 100, au lieu de payer 1,36 \$ de prime, les Québécois devraient payer au plus 1,16 \$ par 100 \$. Donc, il y a un 20 cents de plus du 100 \$ de revenu qu'on réclame aux Québécois par rapport aux autres Canadiens relativement aux bénéfices fournis par le programme.

M. Bédard : J'ai fait un calcul direct, c'est-à-dire que j'évalue les prestations de maladie, à l'échelle nationale, à environ 90 millions de dollars. Quatre-vingt-dix millions de dollars, 100 millions de dollars, c'est le même ordre de grandeur.

Les gains assurables pour ce système sont de l'ordre de dix milliards de dollars. Le ministère l'a confirmé; il dit que 0,01 \$ de cotisation va chercher un million de dollars en revenus. Le ministère croit que ses gains assurables sont bien de l'ordre de dix milliards de dollars. Si l'on divise 90 millions par 10 milliards, nous avons un résultat de 0,9 p. 100 comme taux de cotisation suffisant pour financer les prestations de l'assurance-maladie. Je vois mal pourquoi un taux plus élevé que cela devrait être chargé au Québec, alors qu'il s'agit d'un coût prévisible. C'est un système d'assurance assez solide de ce point de vue.

Le sénateur Ringuette : Dans vos calculs, avez-vous également tenu compte du fait que le programme régulier d'assurance-emploi fournit les congés de maternité et parentaux, alors qu'au niveau du reste du programme d'assurance-emploi, on charge au Québec 1,36 \$? Ce 1,36 \$ est-il suffisant pour l'ensemble du programme d'assurance-emploi ou charge-t-on trop pour les bénéfices réguliers d'assurance-emploi?

Mr. Bédard: This \$1.36 includes all kinds of things, including the contribution of workers for ordinary benefits and sick leave and maternity benefits; they are all together. The \$1.36 as such is not directly related to special benefits. When the department did the calculation, this amount corresponded quite closely to the cost of the new plan and they thought that it would be appropriate to adopt that rate. But there is no direct link. We see this when we hear that the rates will go up in the future. Why will they increase? It has nothing to do with the special benefits, and everything to do with the deficit generated by ordinary benefits. Establishing a rate on that basis makes no sense, it is not logical. It might be easy or administratively simple, but it is not the best reasoning.

[English]

Senator Carstairs: I would like to go to page 12 of your slide deck and your assertion that the Canadian Employment Insurance fund would have to be repaid \$57 billion. In essence, this is a bit of a paper myth, because the monies have been in the general revenues for a great number of years. Since the general revenues are \$55 billion in deficit, where do you anticipate the government will get the \$57 billion to pay back this fund?

Ms. Charron: When we first read about the EI rate freeze for the two years, we saw it as an economic stimulus measure. Later on, when we looked into it further, we realized it was not part of these measures. It was simply a loan that would have to be paid back. One thing that we would like to see is that any leftover economic stimulus monies be put towards the fund. The other thing is, we would be okay with it being repaid over time.

We think this is an issue of principle. The thing that is most damaging is that these premium increases will occur at a time when the economy is picking up again. It could have a devastating impact on job creation. We think this possibility definitely needs to be addressed. The economic stimulus monies could be one way to look at it. We do not have all the answers, but definitely it should be considered.

Mr. Bédard: Could I interject? The Canadian Institute of Actuaries has taken a strong position on the general financing of the EI system and has said that, yes, there should be a surplus at least in the order of \$15 billion to run us through recessionary times without increasing premium rates.

As to the \$57 billion, where will the government come up with money to pay Canada Saving Bonds with all its obligations? These are promises that the government has made. Similarly, the government made a clear promise, written in the EI Act, that this

M. Bédard : Ce 1,36 \$, dans le moment, comprend toutes sortes de choses, dont la quote-part des travailleurs pour les prestations ordinaires et les prestations de maternité et de maladie; c'est fusionné. Le 1,36 \$ comme tel n'a pas rapport directement avec les prestations spéciales. Pour le ministère, quand ils ont fait le calcul, c'était un adon que cela correspondait à peu près au coût du nouveau régime et ils se sont dit que ce serait commode d'adopter ce taux. Mais il n'y a pas de relation directe. On le constate quand on dit que ces taux vont augmenter dans les prochaines années. Pourquoi cela va augmenter? Cela n'a rien à voir avec les prestations spéciales, cela a tout à voir avec le déficit encouru à cause des prestations ordinaires. Fixer un taux sur cette base n'a pas de sens, cela n'est pas logique. C'est peut-être commode ou administrativement simple, je veux bien, mais ce n'est pas la meilleure logique.

[Traduction]

Le sénateur Carstairs : Je voudrais que nous regardions la page 12 de votre jeu de diapositives et parler de votre affirmation selon laquelle il faudrait rembourser au compte d'assurance-emploi 57 milliards de dollars. Il s'agit essentiellement d'une chimère, parce que cet argent a été intégré aux recettes générales depuis un bon nombre d'années. Étant donné que les comptes publics accusent un déficit de 55 milliards de dollars, où pensez-vous que le gouvernement pourra trouver 57 milliards de dollars pour rembourser le compte?

Mme Charron : Lorsque nous avons pris connaissance du gel des cotisations d'assurance-emploi pour une période de deux ans, nous l'avons perçu comme une mesure de relance économique. Par la suite, lorsque nous avons examiné la question de façon plus approfondie, nous nous sommes rendu compte que cela ne faisait pas partie de ces mesures. C'était tout simplement un prêt qu'il fallait rembourser. Ce que nous aimerions voir, c'est que l'argent qui restera des mesures de relance économique soit investi dans le compte. Par ailleurs, nous n'avons pas d'objection à ce que le remboursement ait lieu au fil des ans.

Nous pensons qu'il s'agit d'une question de principe. Ce qui est le plus néfaste, c'est que ces augmentations de cotisation auront lieu à une période où l'économie commencera à peine à se rétablir. Cela pourrait avoir un effet dévastateur sur la création d'emplois. Nous pensons que cette possibilité doit absolument être examinée. L'argent pour la relance économique pourrait être une des solutions envisagées. Nous n'avons pas toutes les réponses, mais il faudrait absolument tenir compte de cette possibilité.

M. Bédard : Est-ce que je peux intervenir? L'Institut canadien des actuaires a pris une position forte relativement au financement général du régime d'assurance-emploi. Il a dit qu'en effet, il devrait y avoir un surplus de l'ordre d'au moins 15 milliards de dollars pour des périodes de récession sans qu'il soit nécessaire d'augmenter les taux de cotisation.

Pour ce qui est des 57 milliards de dollars, où le gouvernement va-t-il trouver l'argent pour rembourser les bons d'épargne du Canada avec tout ce qu'il doit? Ce sont des promesses que le gouvernement a faites. De la même manière, le gouvernement a

money belongs to the EI system. Now the government is saying, and previous governments have said the same thing: We have spent the money, so no, it does not exist anymore.

That is like me going to my bank and saying to the banker: “I am sorry, I have spent all the money I borrowed from you, so I will not repay it.”

Senator Carstairs: My other question has to do with the compassionate leave program, which is also to be extended to the self-employed. As minister responsible for palliative care, it was through my instigation that this benefit actually came about. It has never worked. It has not worked because it has not been well advertised. There has been little uptake. Even you identified a very small amount going to this. In this particular piece of legislation, we perpetuate the definition, where it says “with a significant risk of death within 26 weeks.”

We know that parents simply will not admit that their children are going to die within 26 weeks. They will just not admit it, so they do not apply for it. Their doctors will not admit to them that their child will die within 26 weeks. The very people who need it the most are not applying for it.

Is that the reason why you put so little in your submission — I think you said \$1 million — for compassionate leave?

Mr. Bédard: The compassionate leave system for the general EI system right now costs \$10 million. Obviously, it will not cost very much in terms of this extension to self-employed workers. It is just the numbers.

Senator Carstairs: Exactly.

Senator Callbeck: Continuing on, Mr. Bédard, do you know why that compassionate care benefit has not been taken up more?

Mr. Bédard: That is not my particular area of expertise. I am sorry.

Senator Callbeck: For the benefits we are talking about in this legislation, if it was a stand-alone bill, you are saying the deficit in 2014 would be \$68 million?

Mr. Bédard: It would be in the order of \$70 million, yes.

Senator Callbeck: They told us yesterday \$78 million. They said that the sickness and the compassionate care benefits would even out. Do your figures show that?

Mr. Bédard: Sickness would even out if the premium provision would be 0.9 per cent. Since premium rates will be higher than that, it will more than even out. There will be a small profit in that respect, because premium rates are going up.

promis sans équivoque, et c'est inscrit dans la Loi sur l'assurance-emploi, que cet argent appartient au régime d'assurance-emploi. Maintenant, le gouvernement affirme, comme d'autres gouvernements avant lui : « Nous avons dépensé l'argent, alors, non, il n'existe plus ».

C'est comme si j'allais voir mon banquier et que je lui disais : « Je suis désolé, j'ai dépensé tout l'argent que je vous ai emprunté, alors, je ne le rembourserai pas. »

Le sénateur Carstairs : Mon autre question porte sur le programme des congés de soignant, qui deviendra également accessible aux travailleurs autonomes. À titre de ministre responsable des soins palliatifs, c'est à ma demande que ces prestations ont vu le jour. Cela n'a jamais fonctionné. Cela n'a jamais fonctionné parce que cela n'a jamais été bien communiqué aux gens. Il y a eu peu d'adhérents. Vous-même avez parlé du petit nombre de demandes. Dans le cadre de cette mesure législative, nous continuons d'utiliser la définition ayant dans son libellé « qui risque de causer le décès dans un délai de 26 semaines ».

Nous savons que les parents n'admettent tout simplement pas que leur enfant va mourir en moins de 26 semaines. Ils ne l'admettent tout simplement pas, de sorte qu'ils ne font pas de demande. Leur médecin ne leur dit pas que leur enfant va mourir en moins de 26 semaines. Les gens qui ont le plus besoin de ce programme n'en font pas la demande.

Est-ce pour cette raison que vous avez indiqué un si petit montant dans votre présentation — je pense que vous avez parlé de 1 million de dollars — pour les congés de soignant?

M. Bédard : Les congés de soignant liés au régime d'assurance-emploi coûtent à l'heure actuelle 10 millions de dollars. Évidemment, il n'en coûtera pas beaucoup plus pour prolonger ce programme aux travailleurs autonomes. Ce ne sont que des chiffres.

Le sénateur Carstairs : Exactement.

Le sénateur Callbeck : Poursuivons, monsieur Bédard, savez-vous pourquoi il n'y a pas davantage de demandes de congé de soignant?

M. Bédard : Cela ne fait pas partie de mon domaine d'expertise particulier. Je suis désolé.

Le sénateur Callbeck : Pour ce qui est des prestations dont nous parlons dans le cadre de cette mesure législative, s'il s'agissait d'un projet de loi distinct, vous dites que le déficit serait de 68 millions de dollars en 2014?

M. Bédard : Il serait de l'ordre de 70 millions de dollars, oui.

Le sénateur Callbeck : Hier, on nous a parlé de 78 millions de dollars. On nous a dit que les prestations pour congé de maladie et que les prestations de congé de soignant allaient s'équilibrer. Est-ce que vos chiffres confirment cet énoncé?

M. Bédard : Les prestations pour congé de maladie s'équilibreraient si les cotisations étaient établies à 0,9 p. 100. Étant donné que les taux de cotisations seront plus élevés que ce montant, non seulement il y aura un équilibre, mais on générera un petit profit parce que les cotisations augmentent.

Senator Callbeck: They also said that if it was a stand-alone program and the premium was increased by one cent, that would mean \$1 million. If it is the whole EI, it is \$110 million.

Mr. Bédard: Yes.

Senator Callbeck: You talked about prorating. I believe you were talking about the premium, that if you go out of business July 1, under this legislation, you will still have to pay the premium for the rest of the year, but you feel it should be six months.

Mr. Bédard: The prorating I was referring to is, in future years someone joins in October, under this legislation they would pay premiums for the whole year. I would think there should be a simple prorating of three twelfths. However, they do have to wait 12 months, by the way. Why should they not, for the first year when they come in, pay a prorated premium? That is one thing.

For people who go out of business, say, on July 1, I assume there is no more income coming in afterwards, so are they really expected to pay premiums after July 1 if they are not earning any income?

Senator Callbeck: I thought they said yesterday they were.

Mr. Bédard: The income tax system runs on an annual basis. All of the income would have been earned prior to going out of business, I assume.

Senator Callbeck: You can only opt out at the end of the year.

Mr. Bédard: Yes.

Senator Callbeck: You pay the benefit for the whole year.

Mr. Bédard: You are paying the premium for the whole year, but I think the income effectively would have been earned before going out of business. Even though technically it applies to the whole year, in practice, I would think it only looks at the time when the business was operating.

Senator Callbeck: CFIB, you say the program should be voluntary and self-financing. You thought it would be a stand-alone program, which it is not. As I understand it, you want a two-year freeze on premiums, and yet there is a deficit. This will take whichever figure, \$65 million or \$78 million, out of the EI fund.

Ms. Charron: To be clear, in our consultation with Finance, we were told that this would be separate. That is the basis on which we are supporting this bill, because it would be separate and self-financed.

I have to be honest; the notion that it will not be separate is new to us. I think this could affect our support of the bill, if that is not the case.

Le sénateur Callbeck : On nous a également dit que s'il s'agissait d'un programme distinct et qu'on augmentait les cotisations d'un cent, cela représenterait 1 million de dollars. S'il s'agit de l'ensemble du programme de l'assurance-emploi, cela signifie un montant de 110 millions de dollars.

M. Bédard : Oui.

Le sénateur Callbeck : Vous avez parlé d'un calcul proportionnel. Je pense que vous parliez des cotisations, vous avez dit que si une entreprise faisait faillite le 1^{er} juillet, aux termes de cette mesure législative, elle devrait tout de même continuer à payer les cotisations pour le reste de l'année, mais vous estimez que ce devrait être pour une période de six mois.

M. Bédard : Le calcul proportionnel dont je parlais est appliqué ainsi : si dans les années suivantes quelqu'un décide de participer à partir d'octobre, en vertu de cette loi, cette personne paierait les cotisations pour l'année entière. Je pense que cette personne devrait simplement payer des cotisations proportionnelles de trois douzièmes. Toutefois, il faut attendre 12 mois, soit dit en passant. Pourquoi ne pas plutôt payer, pour la première année de participation, des cotisations proportionnelles? C'est une chose.

Pour les gens qui ferment boutique, disons, le 1^{er} juillet, j'imagine qu'aucun revenu n'est encaissé par la suite, alors est-ce qu'on s'attend vraiment à ce que ces personnes paient des cotisations après le 1^{er} juillet si elles n'ont plus de revenu?

Le sénateur Callbeck : Je pense qu'on nous a dit hier que c'était le cas.

M. Bédard : Le système d'impôt sur le revenu fonctionne sur une base annuelle. Tous les revenus auraient été gagnés avant la fermeture de l'entreprise, je présume.

Le sénateur Callbeck : On ne peut se retirer qu'à la fin de l'année.

M. Bédard : Oui.

Le sénateur Callbeck : Vous payez les prestations pour l'année entière.

M. Bédard : Vous payez les cotisations pour l'année entière, mais je crois, en effet, que les revenus auraient été gagnés avant la fermeture de l'entreprise. Même si, techniquement, le tout s'applique à l'année entière, dans la pratique, je pense qu'on ne considère que la période pendant laquelle l'entreprise fonctionnait.

Le sénateur Callbeck : À la FCEI, vous dites que les programmes devraient être facultatifs et autofinancés. Vous pensiez qu'il s'agirait d'un programme indépendant, ce qui n'est pas le cas. Si j'ai bien compris, vous voulez un gel des cotisations de deux ans et, pourtant, il y a un déficit, ce qui privera le compte d'assurance-emploi, de 65 ou de 78 millions de dollars.

Mme Charron : Je précise que dans le cadre de nos consultations avec Finances Canada, on nous a dit qu'il s'agirait d'un programme séparé. C'est pourquoi nous appuyons ce projet de loi, parce qu'il serait séparé et autofinancé.

Pour être franche, cette information est nouvelle pour nous. Je crois que notre soutien au projet de loi pourrait changer si le programme n'est pas séparé.

Senator Callbeck: Yesterday when the officials were here, we were talking about how self-employed people would know that this program exists. This is now December. If you want to draw in 2010, you would have to opt in by the end of March of next year, which is a very short period of time.

One thing they mentioned is they thought that the businesses or organizations such as yourselves would play a big part in letting the self-employed know. Are you people planning a campaign on this program?

Ms. Charron: Typically, if it is something that we support, we have no problems doing that. We know that self-employed or business owners typically listen to their trade associations a bit more than government, if I may say so. Therefore, we would be open to promoting it.

That is something we have done in the past. We will work with the department in question in order to get the facts right and to ensure the message gets out, whether through the website, through newsletters or things like that. That is something we do regularly.

Senator Callbeck: Today you are not sure whether you would be supporting this legislation, is that right?

Ms. Charron: If it is separate and self-financed, we will support it. If it will add to the current problems with the EI account, then our support will have to be different.

When we consulted with HRSDC, it was explained that the program would be separate and self-financed. These were the principles we brought forward; we think it should be voluntary and self-financed. As I said in my presentation, these are the key principles as to why we support this legislation.

Senator Callbeck: You say your support will have to be different. Does that mean you will not be supporting it?

Ms. Charron: If it is not self-financed, it will be different.

Senator Callbeck: Thank you.

Mr. Bédard: Could I interject?

The Chair: Please.

Mr. Bédard: If this program is to be self-financing with respect to parental benefits, what it amounts to, in effect, is that people will be paying back the benefits they receive. In that sense, this is an advance on benefits which people then repay over their lifetime.

In respect to sickness benefits, it is an insurance program. Only a small portion of people receive benefits and there is a premium involved. However, with respect to maternity and parental benefits, this is simply an advance. It is not an insurance scheme of any sort. Everyone who joins the system either gets money or withdraws from it eventually. It has nothing to do with insurance.

Le sénateur Callbeck : Hier, lorsque les fonctionnaires étaient ici, nous avons parlé de la façon dont les travailleurs indépendants seraient mis au courant de l'existence du programme. Nous sommes maintenant en décembre. Si on veut recevoir des prestations en 2010, il faut participer au plus tard à la fin du mois de mars de l'année prochaine, ce qui donne très peu de temps.

Les fonctionnaires nous ont dit qu'ils croyaient que les entreprises ou les organismes comme le vôtre allaient jouer un rôle important pour ce qui est d'informer les travailleurs indépendants. Avez-vous l'intention d'organiser une campagne d'information sur ce programme?

Mme Charron : Normalement, si c'est quelque chose que nous appuyons, nous n'avons aucune objection à le faire. Nous savons que les travailleurs indépendants et les propriétaires d'entreprise écoutent normalement leurs associations un peu plus que le gouvernement, si vous me permettez. Nous serions donc prêts à faire la promotion du programme.

C'est quelque chose que nous avons fait par le passé. Nous travaillerons avec le ministère en question pour obtenir les bons renseignements et pour veiller à ce que le message soit transmis, au moyen de notre site Web, de bulletins ou autrement. C'est quelque chose que nous faisons régulièrement.

Le sénateur Callbeck : Aujourd'hui, vous n'êtes plus certains d'appuyer ce projet de loi, n'est-ce pas?

Mme Charron : Si le programme est séparé et autofinancé, nous l'appuierons. S'il ajoute aux problèmes actuels du compte d'assurance-emploi, la situation changerait.

Lorsque nous avons consulté RHDCC, on nous a expliqué que le programme serait séparé et autofinancé. Il s'agit des principes que nous avons mis de l'avant; nous croyons que le programme devrait être facultatif et autofinancé. Comme je l'ai dit dans mon exposé, il s'agit des principales raisons pour lesquelles nous appuyons ce projet de loi.

Le sénateur Callbeck : Vous dites que votre appui ne sera pas le même. Cela signifie-t-il que vous n'appuierez pas cette mesure?

Mme Charron : Ce sera différent si le régime n'est pas autofinancé.

Le sénateur Callbeck : Merci.

M. Bédard : Puis-je intervenir?

Le président : Je vous en prie.

M. Bédard : Si le volet prestations parentales du régime doit être autofinancé, cela signifie dans les faits que les prestataires rembourseront l'argent qu'ils auront reçu. Il s'agit en quelque sorte d'une avance sur prestations que les gens devront rembourser le reste de leur vie.

En ce qui concerne les prestations de maladie, il s'agit d'un programme d'assurance. Seule une faible proportion de la population reçoit des prestations et il faut cotiser au régime. Par contre, dans le cas des prestations parentales et de maternité, il s'agit d'une simple avance. Ce n'est pas un régime d'assurance. Tous ceux qui adhèrent au régime finiront soit par recevoir de l'argent, soit par se retirer du régime. Ce n'est pas une assurance.

Senator Mitchell: I am interested in that point. It seems to me that it will become self-selecting. If it is not mandatory, why would you pay into it unless you thought you would be having children? Of course, that is not a perfect science; you can certainly exclude yourself in many different ways.

Then, on the idea that you would actually pay it back, what if you decide never to go back into the paid workforce? You might not pay it back.

That raises the issue that if it is to be self-financing, it will become prohibitively expensive, I believe. That leads me to the next point, that it would be to the advantage of your membership to not be in a separate fund. That is probably why it has been put into a pool, because it is to everyone else's disadvantage; everyone else will subsidize that.

It will never work, it seems to me, if it is not mandatory — and I do not know how it could be mandatory — and if it is in a separate fund. My concern with that is this is a great program for women. Women are often disadvantaged in the workforce. They are particularly successful in their small businesses, but there is this impediment and disadvantage for them.

I think your approach would create impediments that would make it impossible to work. Somehow you have to look beyond that.

Ms. Charron: One of the things we heard about quite a bit from self-employed individuals when it came to maternity and parental benefits is that, although the idea is nice, a lot of self-employed individuals cannot take full advantage of that particular measure simply because they will lose their business. That is something that has come up a lot. We think the access to sickness benefits could potentially be the most attractive for our members, also looking at the demographics.

With respect to self-financing, we have a clear mandate from our membership. That is a guiding principle and we will be sticking to it.

Senator Mitchell: No matter what?

Ms. Charron: No matter what.

Senator Mitchell: That is good. I appreciate that.

The Chair: They are looking after their membership.

Mr. Bédard: The employment insurance program is a pooled fund. We do not have bits and parts of it. We do not have a self-financing pool for self-employed fishermen. We do not have a pool for the construction industry or for seasonal workers. We do not have lower rates for people in very stable employment.

If we start creating separate pools for this and that, where are we going with this sort of system? It is a social insurance scheme.

Le sénateur Mitchell : Cet élément m'intéresse. Ce volet deviendra auto-sélectif. Si la participation n'est pas obligatoire, pourquoi y cotiserez-vous, à moins d'envisager d'avoir un enfant? Évidemment, il n'y a pas de garantie à cela; il y a bien des façons de s'exclure soi-même.

Puis, pour ce qui est du remboursement des prestations, qu'arrive-t-il si vous décidez de ne plus retourner dans la main-d'œuvre active? Vous pourriez ne pas rembourser.

Cela nous amène à la question de l'autofinancement, qui rendra les coûts du régime prohibitifs, à mon avis. Et cela m'amène à ma question suivante, c'est-à-dire qu'il serait avantageux pour les membres de votre organisation que cet argent ne soit pas dans un fonds distinct. C'est probablement pour cette raison que l'argent a été placé dans un fonds commun, car cela désavantage tous les cotisants; tous les participants subventionneront ce volet.

J'ai l'impression que cela ne pourra jamais fonctionner si la participation n'est pas obligatoire — et je ne vois pas comment cela pourrait l'être — et si l'argent est dans un fonds distinct. C'est préoccupant, car c'est un excellent programme pour les femmes. Les femmes sont souvent désavantagées sur le marché du travail. Elles réussissent particulièrement bien lorsqu'elles ont des petites entreprises, mais elles ont toujours ce désavantage et cet obstacle à surmonter.

Votre approche créerait des obstacles impossibles à surmonter. Il faudra trouver une solution à cela.

Mme Charron : Ce que nous ont dit un grand nombre de travailleurs autonomes en ce qui a trait aux prestations de maternité et aux prestations parentales, c'est que même si c'est une bonne idée, bon nombre de travailleurs autonomes ne pourront pas se prévaloir de cette mesure parce qu'ils perdront leur entreprise. Bien des gens nous l'ont dit. L'élément du régime qui serait le plus attirant pour nos membres est sans doute la possibilité de recevoir des prestations de maladie, surtout compte tenu de la démographie.

Sur la question de l'autofinancement, nos membres nous ont conféré un mandat clair. C'est un principe fondamental auquel nous allons adhérer.

Le sénateur Mitchell : Quelles que soient les circonstances?

Mme Charron : Quelles que soient les circonstances.

Le sénateur Mitchell : Très bien. Je comprends.

Le président : L'organisation défend les intérêts de ses membres.

M. Bédard : Le programme d'assurance-emploi repose sur une caisse commune. Le programme n'est pas fragmenté. Il n'y a pas de fonds autofinancé pour les pêcheurs autonomes. Il n'y a pas de caisse distincte pour le secteur de la construction ou pour les travailleurs saisonniers. Et les gens qui ont des emplois très stables ne paient pas de cotisations moins élevées.

Si l'on commence à créer des fonds distincts pour ceci et cela, avec quelle sorte de régime nous retrouverons-nous? Il s'agit d'un régime d'assurance sociale.

Senator Mitchell: If it is to be self-funded, why could not the Canadian Federation of Independent Business do it itself? That is what it will be if it is not to ever have a deficit; it is purely self-insurance, so set it up yourself. There is no reason for government to do it.

Ms. Charron: Another key principle we are attaching to the idea that it be self-financed is that it be reviewed regularly. If it goes into deficit, we are okay with the fact that it will have to be financed, even if it is with respect to rate increases. People will have the ability still to choose whether or not to go into it.

Senator Mitchell: Once you have had a child and taken your benefits and you go back, can you choose to opt out?

Ms. Charron: No. Once you have claimed, I believe you cannot opt out. You have to pay for it.

Senator Mitchell: You have to pay for it for the rest of your business days, unless you choose not to work or you put the business in your partner's name or your spouse's name or something.

Ms. Charron: We believe our members want the choice to decide whether or not to participate.

Mr. Bédard: That obligation to pay for life applies to someone who receives one week of sickness benefits, which is abusive in my point of view.

The Chair: Mr. Bédard made that point earlier, that once you are in on the benefits side, you are in on the premiums side from then on.

Flowing from Senator Mitchell's point, could either of you talk about the accounting principle of adverse selection? If it is a voluntary program and the price goes up too much, fewer people will opt in and that makes the price even higher if you want to get into self-sufficiency and self-sustaining. Fewer people will opt in and pretty soon the program falls apart.

Mr. Bédard: You get an inflationary spiral at some point. Who knows when and where it will happen, but if you insist on self-financing, at some point you will have to raise premiums because more people will join.

Senator Mitchell: Then, as you raise premiums, more people drop out.

Mr. Bédard: That is right. Then you are left with the bad risks and the high costs. At some point it breaks down.

The Chair: Ms. Charron, it seems that your insistence upon voluntary self-sufficiency may lead to that. Can you comment on that?

Le sénateur Mitchell : Si ce volet doit être autofinancé, pourquoi la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante ne met-elle pas sur pied elle-même un tel régime? S'il s'agit purement d'un régime d'auto-assurance, comme ce sera le cas si le régime ne peut jamais enregistrer de déficit, alors, créez-le vous-même. Il n'y a pas de raison que le gouvernement s'en charge.

Mme Charron : L'idée d'un régime autofinancé doit être assortie d'un autre principe essentiel, celui d'examen régulier. Si le régime accusait un déficit, nous serions d'accord pour qu'il soit financé, même si c'est au moyen d'augmentations des cotisations. Les travailleurs auront toujours la possibilité de décider d'y adhérer ou non.

Le sénateur Mitchell : Une fois que vous aurez eu un enfant, que vous aurez reçu vos prestations et que vous retournerez au travail, pouvez-vous choisir de vous retirer du régime?

Mme Charron : Non. Une fois que vous avez reçu des prestations, vous ne pouvez plus vous retirer du régime. Vous devez continuer d'y cotiser.

Le sénateur Mitchell : Vous devez y cotiser pour le reste de votre vie professionnelle, à moins que vous choisissiez de ne plus travailler, ou que vous transfériez votre entreprise au nom de votre partenaire ou de votre conjoint, par exemple.

Mme Charron : Nous croyons que nos membres veulent avoir le choix d'adhérer au régime ou non.

M. Bédard : Cette obligation de cotiser à vie s'applique aux personnes qui n'auront reçu qu'une semaine de prestations de maladie, ce qui est abusif à mon avis.

Le président : M. Bédard a déjà fait valoir cet argument voulant qu'une fois qu'on a reçu des prestations, on ne peut plus cesser de cotiser.

À partir de ce qu'a dit le sénateur Mitchell, pourriez-vous nous parler du principe comptable de l'anti-sélection? S'il s'agit d'un programme de participation volontaire et que le coût des cotisations augmente démesurément, moins de gens participeront au programme, et les cotisations n'en seront que plus élevées, si on veut que le régime soit autosuffisant. Il y aura moins de cotisants et le régime ne tardera pas à s'effondrer.

M. Bédard : On se retrouvera dans une spirale inflationniste. On ne sait pas quand ni comment cela se produira, mais si on insiste pour que le régime soit autofinancé, il faudra augmenter les cotisations à un moment donné parce qu'il y aura plus de participants.

Le sénateur Mitchell : Mais si vous augmentez les cotisations, plus de gens se retireront.

M. Bédard : C'est exact. Il ne vous restera plus que les cotisants qui présentent des risques élevés et qui coûtent cher au régime. À un moment donné, un tel régime s'effondre.

Le président : Madame Charron, je crains que votre insistence pour que le régime soit de participation volontaire et autosuffisant pourrait entraîner cette conséquence. Qu'en pensez-vous?

Ms. Charron: I do not have an actuarial background. I would have to do more research. As of now, I cannot expand. We have been given the principles of how this program will work. We believe there are details to come out. We will obviously wait for them and look into them as we get more information. As of the moment, I cannot comment.

The Chair: As lawmakers we are always nervous when there are more details to come out. “Just pass this and trust us” causes us great angst.

Senator Di Nino: Senator Mitchell did a very good job of dealing with the point I wanted to raise on the separate and self-financing aspects. I give him that compliment because it truly would be a very difficult program to administer, as was said. Under certain circumstances it would become so expensive it would be useless. If someone wants something self-financing and totally separate, he or she can go to an insurance company, and they do not have to deal with the government. That is probably the reason why the government opted for inclusion in the total package, which is probably a lot easier for all involved.

Ms. Charron, how many members are in CFIB?

Ms. Charron: We have 105,000 members.

Senator Di Nino: Are they from across the country?

Ms. Charron: Yes. We represent every sector of the economy in every province, including the territories.

Senator Di Nino: Does Quebec have a fair representation?

Ms. Charron: We have 24,000 members in Quebec.

Senator Di Nino: The statistics that you gave us were not broken down by regions. Were they generally supportive across the country?

Ms. Charron: With respect to this measure?

Senator Di Nino: Yes.

Ms. Charron: I do not remember them off the top of my head. We could probably get them to you, if you like. I think it was quite representative across the country. Perhaps in Quebec — and I am just going off the top of my head because I do not remember the actual numbers — they were slightly more supportive.

Senator Di Nino: There was no difference in support, and if anything Quebec may have been a little higher than the rest of the country?

Ms. Charron: That is my sense. I would have to look it up. I would gladly get you those results if you would like them.

Senator Di Nino: No, I just wanted to ensure we were not looking for major differences across the country. That makes my point.

Mme Charron : Je ne suis pas experte en actuariat. Il faudra faire plus de recherches. Je ne peux pas vous en dire davantage pour l’instant. On nous a dit à partir de quels principes ce programme fonctionnera. Les détails viendront sans doute plus tard. Nous attendrons bien sûr de les connaître et nous les examinerons au fur et à mesure que nous recevrons l’information. Pour l’instant, je ne peux pas vous en dire davantage.

Le président : À titre de législateurs, nous n’aimons pas beaucoup qu’on nous fournisse plus tard les détails. Nous sommes très angoissés quand on nous dit simplement d’adopter une mesure et de faire confiance.

Le sénateur Di Nino : Le sénateur Mitchell a très bien traité la question que je voulais poser sur le fonds distinct et l’autofinancement. Je lui en fais compliment, car comme on l’a dit, un tel régime serait très difficile à administrer. Dans certaines circonstances, ce programme serait si coûteux qu’il n’en vaudrait plus la peine. Si l’on veut un régime entièrement distinct et autofinancé, on peut toujours s’adresser à une société d’assurance et il n’est pas nécessaire de traiter avec le gouvernement. C’est probablement pour cette raison que le gouvernement a choisi d’inclure cet élément dans l’ensemble du régime, car cela facilite probablement les choses.

Madame Charron, combien de membres la FCEI compte-t-elle?

Mme Charron : Nous avons 150 000 membres.

Le sénateur Di Nino : Viennent-ils de partout au pays?

Mme Charron : Oui. Nous représentons tous les secteurs de l’économie dans chaque province et territoire.

Le sénateur Di Nino : Le Québec est-il bien représenté dans votre organisation?

Mme Charron : Nous avons 24 000 membres au Québec.

Le sénateur Di Nino : Les statistiques que vous nous avez fournies n’étaient pas ventilées par région. L’appui de vos membres était-il généralisé partout au pays?

Mme Charron : Au sujet de cette mesure?

Le sénateur Di Nino : Oui.

Mme Charron : Je ne pourrais pas vous le dire de mémoire. Nous pourrions vous fournir cette information, si vous le souhaitez. Je crois qu’il était généralisé partout au pays. L’appui des membres était peut-être un peu plus marqué au Québec — mais je ne me souviens pas des chiffres réels.

Le sénateur Di Nino : Il n’y avait donc pas de différence dans l’appui, si ce n’est qu’il était peut-être un peu plus marqué au Québec qu’ailleurs?

Mme Charron : C’est mon impression. Il faudra que je vérifie. Je me ferais un plaisir de vous communiquer les résultats, si vous le souhaitez.

Le sénateur Di Nino : Non, je voulais simplement m’assurer qu’il n’y a pas de grandes différences quelque part au pays. C’est ce que je voulais savoir.

Mr. Bédard, you have been before of our committee more than once. You are always very informative.

The so-called EI surplus that, over the years, many have commented on, including the comment to the effect that past governments have used the surplus to pay down the deficit when they said there were no additional taxes, et cetera. That is yesterday.

I agree with Senator Carstairs that it is very difficult to look at this fund now and say there is a pool of money somewhere that amounts to a surplus. These funds have been used for the benefit of Canadians over the years. I think we must assume that that pool of funds is not there.

Would you not agree with me that the Government of Canada guarantees, in effect, that if there is a shortfall in the EI account they will pick it up? Is that not correct?

Mr. Bédard: Of course, yes.

Senator Di Nino: Regardless of whether it is \$2 billion or \$150 billion at any particular time, even though this account, surplus or deficit, may not exist, there is still a guarantee from the Government of Canada that the needs of the people under the EI program will always be met regardless of what those numbers are.

Mr. Bédard: There is a guarantee currently that the government will increase the premiums as well.

Senator Di Nino: That is done, if I understand correctly, by moving it away from purely government run to a semi-independent or independent board that would deal on behalf of Canadians and make it — to the degree it is appropriate — self-financing, if you wish. Is that correct?

Mr. Bédard: That board is indeed a very sound idea. The only thing is that they have not been given the leeway that would really allow them to establish stable premium rates. It would seem that this could be done by providing them with some reserve fund in the order of \$15 billion. Given that EI contributors have already over contributed by \$57 billion, wiping the slate clean would seem to at least require some accommodation or giving that board additional funds.

Senator Di Nino: I do not particularly agree with that. It is an option, but whether it is \$15 billion, \$100 billion or \$2 billion, at some point in time we could go through another very difficult period where the amount is not sufficient. Is it not better to say, “We will always have the money to pay for the needs of Canadians, and on an ongoing basis — depending on the ability of Canadians to pay and the economic conditions of the day in the country — we may have to raise the premiums, freeze the premiums, and hopefully someday even reduce the premiums because of a surplus?”

Mr. Bédard: It certainly is part of the government’s responsibility to guarantee the payment of EI benefits. That has been the case since 1940. Of course that must stand.

Monsieur Bédard, vous avez comparu à plus d’une reprise devant notre comité. Vous nous avez toujours fourni beaucoup d’information.

Au cours des années, bien des gens ont parlé d’un soi-disant surplus du compte d’assurance-emploi, disant entre autres que les gouvernements antérieurs ont utilisé ce surplus pour rembourser le déficit alors qu’ils avaient déclaré qu’il n’y aurait pas de taxes supplémentaires, entre autres. Tout cela, c’est du passé.

Je suis d’accord avec le sénateur Carstairs sur le fait qu’il est bien difficile de trouver maintenant un quelconque surplus dans cette caisse. Cet argent a été utilisé au profit des Canadiens au fil du temps. Nous devons supposer que ce surplus n’existe plus.

Convendez-vous avec moi que le gouvernement du Canada garantit que, si le compte d’assurance-emploi était déficitaire, l’État comblera le manque à gagner? Est-ce exact?

M. Bédard : Oui, bien sûr.

Le sénateur Di Nino : Même si ce compte n’existe pas dans les faits, qu’il y ait un surplus ou un déficit de 2 milliards ou de 150 milliards, le gouvernement du Canada garantit néanmoins qu’il répondra toujours aux besoins de la population aux termes du programme de l’assurance-emploi, n’est-ce pas?

M. Bédard : Le gouvernement garantit actuellement qu’il augmentera également les cotisations.

Le sénateur Di Nino : Si j’ai bien compris, cela sera dû au fait que le régime ne serait plus administré simplement par le gouvernement et qu’il sera confié à un office indépendant ou semi-indépendant chargé de le gérer pour les Canadiens et d’en faire un régime autofinancé — dans la mesure où c’est possible. Est-ce exact?

M. Bédard : La création de cet office est une excellente idée. Le seul problème, c’est qu’on ne lui a pas donné la marge de manœuvre nécessaire pour lui permettre de fixer des taux de cotisation stables. Il faudrait pour cela lui octroyer un fonds de réserve de l’ordre de 15 milliards de dollars. Compte tenu de ce que les cotisants à l’assurance-emploi ont déjà versé un excédant de contribution de 57 milliards de dollars, pour être quitte, il faudrait au moins accorder quelques accommodements ou consentir des fonds supplémentaires à cet office.

Le sénateur Di Nino : Je ne suis pas tout à fait d’accord avec cela. Que la réserve soit de 15 milliards, de 100 milliards ou de 2 milliards, cette somme pourrait bien s’avérer insuffisante si nous traversons une autre période difficile. Ne vaut-il pas mieux s’assurer de toujours avoir de l’argent pour répondre aux besoins des Canadiens, et, selon la capacité de payer des Canadiens et les conditions économiques du moment au pays, augmenter au besoin les cotisations, les geler ou même, qui sait, les réduire en raison d’un surplus?

M. Bédard : Il incombe certes au gouvernement de garantir le paiement des prestations d’assurance-emploi. C’est ce qu’il fait depuis 1940. Cela doit continuer, bien sûr.

The Chair: I would like, on behalf of the Standing Senate Committee on National Finance, to thank Ms. Charron and Mr. Dawkins for being here on behalf of the Canadian Federation of Independent Business.

[Translation]

Mr. Bédard, I want to thank you once again for appearing before our committee. Your testimony is extremely important to us and is helping us a great deal.

[English]

Honourable senators, before I adjourn this meeting, we had this one issue of the benefits for compassionate care that we have not explored. I am wondering if there are any other issues on this particular matter.

Also, Senator Di Nino, are you aware of when we might receive this bill. We must have clause-by-clause consideration but we cannot do that until we have the bill.

Senator Di Nino: I understand it will likely be on Thursday, but I will confirm that and let you know to the degree that I can.

The Chair: If you could.

Senator Di Nino: The house also has its own peculiarities, but we look forward to receiving it on Thursday, generally speaking.

The Chair: For planning purposes between now and Thursday, we could find a time for a session — maybe twelve until one tomorrow — to deal with this one outstanding issue, unless honourable senators have other witnesses they wish to hear on the bill. Then we will be done and be ready for clause-by-clause consideration when it comes.

Senator Di Nino: I think that will be fine.

The Chair: Twelve to one tomorrow? We get out of caucus at 12, so perhaps 12:15 to 1:15?

Senator Di Nino: We could even ask permission to sit while the Senate is sitting.

The Chair: We have permission to do that if we need to.

Senator Di Nino: That may be a better solution; to sit at three o'clock tomorrow for an hour.

The Chair: We can sit at any time.

Senator Di Nino: Caucus sometimes goes a little longer than scheduled. We all have a commitment to be in the Senate from 1:30 on tomorrow, so we could inform the house that our committee will meet while the Senate is sitting tomorrow.

The Chair: I expect Senator Gerstein and I will be required to speak on two matters tomorrow, one being the report on Bill C-51, and the other on this report for the Main Estimates. We will have to be in the chamber.

Senator Gerstein: Perhaps earlier might be better.

Le président : Au nom du Comité sénatorial des finances nationales, je remercie Mme Charron et M. Dawkins d'avoir comparu devant nous au nom de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante.

[Français]

Monsieur Bédard, je vous remercie d'avoir comparu devant notre comité encore une fois. Votre témoignage est très important pour nous et nous aide beaucoup.

[Traduction]

Honorables sénateurs, avant de lever la séance, je signale que nous n'avons pas examiné la question des prestations de soignant. Y a-t-il d'autres questions à ce sujet?

Également, sénateur Di Nino, savez-vous quand ce projet de loi nous sera envoyé? Nous devons faire l'examen article par article, mais nous devons pour cela avoir le projet de loi.

Le sénateur Di Nino : Je crois savoir que nous le recevons jeudi, mais je vais le confirmer et vous informer dans toute la mesure du possible.

Le président : S'il vous plaît.

Le sénateur Di Nino : Le Sénat a ses propres particularités, mais en gros, nous pouvons nous attendre à le recevoir jeudi.

Le président : Si nous devons prévoir une réunion d'ici jeudi, nous pourrions trouver le temps nécessaire — peut-être de midi à 13 heures demain — pour traiter cette question qui reste, à moins que les honorables sénateurs souhaitent entendre d'autres témoins sur ce projet de loi. Quand ce sera fini, nous pourrions entamer l'étude article par article, quand nous aurons le projet de loi.

Le sénateur Di Nino : Cela ira bien.

Le président : De midi à 13 heures demain? La réunion de caucus se termine à midi. Alors peut-être de 12 h 15 à 13 h 15?

Le sénateur Di Nino : Nous pourrions même demander la permission de siéger pendant que le Sénat siège lui aussi.

Le président : Nous avons déjà la permission de le faire si c'est nécessaire.

Le sénateur Di Nino : Il vaudrait peut-être mieux nous réunir pendant une heure à 15 heures demain.

Le président : Nous pouvons nous réunir quand nous le voulons.

Le sénateur Di Nino : Les réunions de caucus se prolongent parfois un peu plus que prévu. Nous devons tous nous rendre au Sénat à compter de 13 h 30 demain et nous pourrions donc informer le Sénat que notre comité se réunira pendant que le Sénat siège demain.

Le président : Le sénateur Gerstein et moi devons prendre la parole sur deux questions demain, l'une étant le rapport du projet de loi C-51 et l'autre ce rapport sur le Budget principal des dépenses. Nous devons être à la Chambre du Sénat.

Le sénateur Gerstein : Il vaudrait peut-être mieux nous réunir un peu plus tôt.

The Chair: Leave that with me. We will try to see if we can get a witness or two on that one issue. If there are any others in the meantime, please let us know. Otherwise, we will await, with eager anticipation, the arrival of Bill C-56 from the House of Commons.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Wednesday, December 9, 2009

The Standing Senate Committee on National Finance, met this day at 12:20 p.m. to give consideration to the subject matter of Bill C-56, An Act to amend the Employment Insurance Act and to make consequential amendments to other acts.

Senator Irving Gerstein (*Deputy Chair*) in the chair.

[*English*]

The Deputy Chair: Honourable senators, if I may call to order the meeting of the Standing Senate Committee on National Finance. Today we are resuming our pre-study of Bill C-56, An Act to amend the Employment Insurance Act and to make consequential amendments to other Acts.

As members know, the purpose of this legislation is to extend employment insurance benefits to the self-employed persons who are not presently entitled to receive them. Over the last two days, we have heard testimony from government officials, the Canadian Federation of Independent Business, and the former Chief Actuary of the Employment Insurance Fund. At our meeting yesterday, questions were raised with respect to the compassionate care benefits provided under the Employment Insurance scheme.

To help us understand some of these issues better, we are pleased to welcome by videoconference from Manitoba Dr. Mike Harlos, Medical Director, Palliative Care Program with the Winnipeg Regional Health Authority. We also have Denise Page, Senior Health Policy Analyst, National Public Issues, Canadian Cancer Society with the Canadian Cancer Society, and is here on behalf of the Quality End-of-Life Care Coalition of Canada. Finally, we also welcome Sharon Ruth, who is a compassionate care advocate.

Honourable senators, as we have one hour for this session, I would appreciate your continued cooperation in keeping both questions and responses succinct.

[*Translation*]

Denise Page, Senior Health Policy Analyst, National Public Issues, Canadian Cancer Society, Quality End-of-Life Care Coalition of Canada: Mr. Chair, I am Senior Health Policy Analyst for the Canadian Cancer Society. I am chair of the Family and Caregivers Support Committee for the Quality End-of-Life Care Coalition of Canada.

The coalition represents 30 national associations and organizations that believe every Canadian is entitled to quality end-of-life care.

Le président : Je vais m'en occuper. Nous allons voir s'il serait possible d'entendre un ou deux témoins sur cette question qui reste. S'il y en a d'autres entre-temps, faites-nous le savoir. Autrement, nous allons attendre avec impatience l'arrivée du projet de loi C-56 de la Chambre des communes.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le mercredi 9 décembre 2009

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui à 12 h 20 pour examiner la teneur du projet de loi C-56, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-emploi et modifiant d'autres lois en conséquence.

Le sénateur Irving Gerstein (*vice-président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le vice-président : Honorables sénateurs, La séance du Comité sénatorial permanent des finances nationales est ouverte. Aujourd'hui, nous continuons notre examen préliminaire du projet de loi C-56, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-emploi et modifiant d'autres lois en conséquence.

Comme les membres du comité le savent, le but de cette loi est d'élargir les prestations d'assurance-emploi aux travailleurs autonomes qui n'y ont pas droit actuellement. Au cours des deux derniers jours, nous avons entendu des témoignages des fonctionnaires, de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante et de l'ancien actuaire en chef de la Caisse d'assurance-emploi. Lors de notre séance d'hier, on a posé des questions concernant les prestations de soignant offertes par l'assurance-emploi.

Afin de mieux comprendre ces questions, nous sommes ravis de recevoir par vidéoconférence du Manitoba, le Dr Mike Harlos, directeur médical, Programme de soins palliatifs de l'Office régional de la santé de Winnipeg. Nous recevons également Denise Page, analyste principale des politiques en santé, Défense de l'intérêt public national, Société canadienne du cancer, et elle est ici au nom de la Coalition pour des soins de fin de vie de qualité au Canada. Pour terminer, nous recevons également Sharon Ruth, qui est une porte-parole pour les prestations de soignant.

Honorables sénateurs, comme nous n'avons qu'une heure pour cette séance, j'apprécierais que vous limitiez la durée des questions et des réponses.

[*Français*]

Denise Page, analyste principale des politiques en santé, Défense de l'intérêt public national, Société canadienne du cancer, La Coalition pour des soins de fin de vie de qualité du Canada : Monsieur le président, je suis analyste principale des politiques en santé pour la Société canadienne du cancer, je suis présidente du Comité de soutien aux familles et aux proches aidants de la Coalition pour des soins de fin de vie de qualité du Canada.

La coalition représente 30 associations et organisations nationales qui croient que chaque Canadien a le droit de bénéficier des soins de fin de vie de qualité.

First of all, I must thank the committee for this invitation. The coalition now has the opportunity to speak to Bill C-56. The coalition welcomes Bill C-56, an Act to Amend the Employment Insurance Act and to make consequential amendments to other Acts, which will give self-employed workers access to special benefits.

The coalition has been fighting since 2008 for the improvement of compassionate care leave. Furthermore, one of our main concerns has been that many people do not have access to it, including the self-employed. By virtue of the fact that they are self-employed, these workers are often family caregivers who take on those responsibilities, which threatens their job security and income. You will understand that the coalition supports Bill C-56, because it addresses one of our main concerns. With the passing of this bill, independent workers will have access to all special benefits, including compassionate care leave.

Bill C-56 represents a first key step to ensure job security and income support for self-employed workers, who assume the responsibilities of family caregivers. We must, however, point out that this is only a good first step. The coalition feels that the duration of the benefit period is restrictive and limits access to benefits. We also believe that the terminology should be reviewed, and that “a risk of death” should be replaced by “gravely ill”. This would be very much appreciated. No one can predict the time of death, not even a doctor.

Many people do not have access to benefits because the doctor is not ready to sign such a request or the family caregiver is not ready to receive in advance the death notice of the person they are caring for. We therefore encourage the federal government to consider extending the benefit period for compassionate care leave and making it similar to maternity leave, to make the program more flexible so that people could use a few days a week instead of only blocks of entire weeks, and to review the terminology concerning the imminent risk of death.

We would also like to draw your attention to the creation of a companion program and a tax benefit for family caregivers. The tax benefit could be similar to the Canada Child Tax Benefit.

You will find more details in the document that you were given.

[English]

Dr. Mike Harlos, Medical Director, Palliative Care Program, Winnipeg Regional Health Authority: Thank you very much for the opportunity to speak with you. My understanding of a role I might have here is to provide some insight into the underutilization of the compassionate care benefit and perhaps some implications for its expansion to the self-employed.

When I was reading some of the transcripts from yesterday it was evident, as Senator Carstairs pointed out, that the compassionate care benefit is not used to its full expanse, as it could be.

Tout d'abord, je tiens à remercier le comité pour cette invitation. La coalition a maintenant l'occasion de s'exprimer sur le projet de loi C-56. La coalition accueille favorablement le projet de loi C-56, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-emploi et modifiant d'autres lois en conséquence et qui permettra aux travailleurs autonomes d'avoir accès aux prestations spéciales.

Depuis 2008, la coalition milite pour l'amélioration du congé de compassion. D'ailleurs, l'une de nos principales préoccupations était à l'effet que plusieurs personnes ne pouvaient y avoir accès, dont les travailleurs autonomes. Ces derniers sont souvent, par le fait qu'ils sont travailleurs et travailleuses autonomes, proches aidants et assument leurs responsabilités, ce qui met en péril la sécurité de leur emploi et de leurs revenus. Vous comprendrez donc que la coalition soutient le projet de loi C-56, puisque qu'il répond à l'une de nos principales préoccupations. Avec l'adoption de ce projet de loi, les travailleurs et les travailleuses autonomes auront accès à toutes les prestations spéciales, dont le congé pour compassion.

Le projet de loi C-56 constitue une première étape indispensable pour assurer la sécurité d'emploi et l'aide au revenu pour les travailleurs et travailleuses autonomes, qui assument des responsabilités de proches aidants. Nous tenons, toutefois, à préciser que ce n'est qu'une première bonne étape. La coalition estime que la durée des prestations est restrictive et en limite l'accès. Nous croyons également que la terminologie devrait être révisée, ainsi, « au risque de décès » remplacé par « personne gravement malade » serait drôlement apprécié; on ne peut pas prédire la mort, même un médecin.

Beaucoup de gens n'ont pas accès aux prestations parce que le médecin n'est pas prêt à signer la requête ou le proche aidant n'est pas prêt à recevoir l'avis de décès à l'avance de la personne dont elle va prendre soin. Nous encourageons donc le gouvernement fédéral à envisager l'augmentation de la période de prestation du congé de compassion pour la rendre semblable au congé de maternité, à rendre le programme plus flexible de manière à pouvoir utiliser quelques jours par semaine plutôt que seulement des blocs de semaine et à revoir la terminologie en ce qui a trait au risque imminent de décès.

Nous souhaiterions également attirer votre attention sur la création d'un programme complémentaire et d'une prestation fiscale pour les proches aidants. Une prestation fiscale qui pourrait être similaire à la prestation fiscale canadienne pour enfants.

Vous pourrez trouver plus de détails dans le document qui vous a été distribué.

[Traduction]

Dr Mike Harlos, directeur médical, Programme des soins palliatifs, Office régional de la santé de Winnipeg : Merci beaucoup de me donner l'occasion de m'adresser à vous aujourd'hui. Si je comprends bien, mon rôle ici est de vous aider à mieux comprendre la sous-utilisation de la prestation de soignant et peut-être certaines des conséquences de son élargissement aux travailleurs autonomes.

Lors de ma lecture des transcriptions d'hier, il m'est apparu évident, comme le sénateur Carstairs l'a souligné, que la prestation de soignant n'est pas utilisée autant qu'elle le pourrait.

One of the significant challenges relates to the issue of prognosis and the determination of a possible death within 26 weeks. The prognosis is challenged in terms of its estimation since physicians are notoriously poor at predicting that.

In a recent educational document that I am reviewing for CPAC, the Canadian Partnership Against Cancer, there is an inclusion of an analysis of seven studies looking at physicians' accuracy and prognosis. It found that, in general, at least 30 per cent of the time, they are incorrect and it is through overestimation. Therefore, physicians tend to be overly optimistic, which then unfortunately might result in missing the opportunity to take the time off because death may occur sooner than expected.

Another challenge with regards to prognosis, as alluded to by Senator Carstairs yesterday, relates particularly to pediatrics where there is a reluctance to accept a prognosis. There is very good literature that came out of Boston in 2000 that showed that parents were at least three months behind their clinical teams in acknowledging an end-of-life phase for children who are dying of cancer. Interestingly, even during the parent-acknowledged end-of-life phase, almost one third of them felt that the treatment was being focused on trying to pursue a cure rather than on a comfort-focused approach.

The challenges around prognosis are barriers to accessing the compassionate care benefits. What we see clinically and programmatically in Winnipeg is usually a late referral. We may get a referral within two or three weeks of someone dying, which usually reflects a late acknowledgment of that phase. Then, for families to muster the energy in that extremely difficult time to apply for the benefits and to wait the two-week period, it can be quite a challenge. I do have some thoughts on how that might be addressed.

One thought I had about the self-employed and these benefits, is that it may actually be easier for a self-employed person to utilize them because often that individual is in a bit more control of their time than someone who is not self-employed.

Sharon Ruth, as an individual: Thank you very much for this opportunity to speak. In addition to being here has an individual, I also was an Eastern Ontario parental adviser for POGO, which is the Pediatric Oncology Group of Ontario, and I am a member of OPACC, another group that advocates for childhood cancer issues. I have handed out some information that you can read later.

In May 2003, my daughter was diagnosed with T-cell lymphoblastic lymphoma, non-Hodgkin's stage IV, the most aggressive type there is, and it was in her bone marrow. Both my husband and I were working and I took time from work and I took her to CHEO, where they did some blood tests and admitted her on the spot. The fact that I had a meeting the next day and two other children at home did not matter.

Un des défis importants a trait au pronostic et à la détermination d'une mort possible dans un délai de 26 semaines. Il est connu que les médecins arrivent difficilement à faire cette estimation dans le cadre du pronostic.

Dans un document éducatif récent que j'examine pour le PCCC, le Partenariat canadien contre le cancer, il y a une analyse de sept études sur la précision du pronostic des médecins. L'étude a constaté qu'en général, les médecins se trompent et surestiment la durée de la vie dans au moins 30 p, 100 des cas. Conséquemment, les médecins ont tendance à être trop optimistes, ce qui malheureusement pourrait conduire à ce que les gens perdent l'occasion de prendre congé parce que la mort arrive plus rapidement que prévu.

Un autre défi au sujet du pronostic, tel que mentionné par le sénateur Carstairs hier, concerne surtout la pédiatrie, où l'on hésite à accepter un pronostic. Une très bonne étude faite à Boston en 2000 a montré que les parents apprenaient au moins trois mois après leur équipe clinique que les enfants atteints du cancer étaient en phase de fin de vie. Il est également intéressant de noter que même lorsque les parents étaient au fait de la phase de fin de vie, près d'un tiers pensait que le traitement visait toujours la guérison plutôt que le confort.

Les obstacles entourant le pronostic empêchent l'accès aux prestations de soignant. D'un point de vue clinique et dans les programmes à Winnipeg, ce que nous voyons est généralement une recommandation tardive. Nous recevons une recommandation deux ou trois semaines avant que la personne meure, ce qui reflète généralement la reconnaissance tardive de cette phase. Il est alors très difficile pour les familles d'avoir, durant cette période extrêmement difficile, la force de déposer une demande de prestations et d'attendre la période de deux semaines. J'ai quelques suggestions pour corriger la situation.

Je me disais qu'il pourrait être plus facile pour les travailleurs autonomes d'utiliser ces prestations parce qu'ils ont un peu plus de contrôle sur leur horaire de travail qu'un employé.

Mme Sharon Ruth, à titre personnel : Merci beaucoup de me donner l'occasion de m'adresser à vous. En plus d'être ici à titre personnel, j'ai aussi été une conseillère de l'Est de l'Ontario représentant les parents pour le POGO, le Pediatric Oncology Group of Ontario, et je suis membre de l'OPACC, un autre groupe qui s'occupe des questions liées au cancer infantile. Je vous ai distribué certains renseignements que vous pourrez lire plus tard.

En mai 2003, on a appris que ma fille était atteinte du lymphome lymphoblastique à cellules T, au stade IV non hodgkinien, la forme la plus dangereuse de ce cancer, et il s'attaquait à sa moelle osseuse. Mon mari et moi travaillions à l'époque, et j'ai pris congé du travail pour amener ma fille au CHEO, où ils ont fait des analyses de sang et l'ont admise immédiatement. Le fait que j'avais une réunion la journée suivante et deux autres enfants à la maison n'importait plus.

After the tests, they offered a treatment plan. They told me it was a serious cancer but they felt, based on all the research that has been done, with Terry Fox and all the cancer research dollars that had been raised, they actually had a cure for my daughter and told me we needed to follow a protocol.

Compassionate care begins at the beginning for parents with children. It is not an end-of-life matter because the medicines are working.

At that time, the hospital told us that we had to take her out of school. She was not allowed to go to daycare or to have friends over. We were in the hospital for almost 30 days so she could have daily rounds of chemo to make her better. We had a treatment plan and if we followed it, then it would be great. Unfortunately, my husband and I did not have enough holidays and sick days to cover off the initial six to nine months that we needed. My husband and I looked at each other. We had 100 per cent bills and one of us needed to leave work. My company is a great company; they allow one year off without pay. How would you make ends meet if your spouse had to stop working? I am sure you know families in that situation.

We were devastated by the severe financial implications of losing an income and, in order to comply for compassionate benefits, I needed that same doctor to sign letter saying that my daughter was going to die within 26 weeks. There is a contradiction there.

At that time, CHEO was telling all the parents that compassionate care would be the solution. However, we soon found out that compassionate care is focused on end-of-life care. There is end-of-life care while at the same time; the hospital is trying to save our children. They needed an advocate. I started a petition. I have given you some copies of it — in fact, I wrote a book to tell the story about it because I need to get it across to the people in charge that compassionate care is focused on the family at the beginning and not at the end. Cancer treatments are working; people are living and surviving.

In addition, with regard to Bill C-56, whether you are employed or self-employed, when your child is diagnosed with a serious illness of any kind, or a car accident for example, it rocks your world.

The Deputy Chair: Thank you very much, Ms. Ruth.

Ms. Ruth: My daughter is living today. I have given you a copy of her report card. She is a straight-A student, perfectly normal. She is back at school with friends and we are all grown up. She did not die.

The Deputy Chair: I appreciate you making those final remarks as well.

Honourable senators, I think I speak for the committee that few families in Canada will be spared from the anxiety and pain of having a family member or a close friend succumb to a terminal illness.

Après les tests, ils nous ont présenté un plan de traitement. Ils m'ont dit que c'était un cancer grave mais qu'ils croyaient, suite à toute la recherche qui avait été faite, grâce à la Fondation Terry Fox et à tous les fonds recueillis pour la recherche sur le cancer, qu'ils avaient une cure pour ma fille et que nous devons suivre un protocole en particulier.

Être soigné commence dès le début pour les parents. Il ne s'agit pas d'une question de fin de vie puisque les médicaments sont efficaces.

L'hôpital nous a dit que nous devons retirer notre fille de l'école. Elle ne pouvait pas aller à la garderie ou recevoir des amis. Nous avons passé près de 30 jours à l'hôpital pour qu'elle puisse recevoir des traitements quotidiens de chimiothérapie pour qu'elle aille mieux. Nous avons un plan de traitement et si nous le suivions, tout irait bien. Malheureusement, mon mari et moi n'avions pas assez de journées de congé pour couvrir la première période nécessaire de six à neuf mois. Mon mari et moi avons discuté. Nous avons beaucoup de factures à payer et l'un de nous devait quitter son emploi. Mon entreprise est une excellente entreprise; elle permet un congé sans solde d'un an. Mais comment joindre les deux bouts si votre conjoint arrête de travailler? Je suis certaine que vous connaissez des familles dans cette situation.

Les graves conséquences financières de la perte d'un revenu nous avaient porté un coup terrible, et pour recevoir des prestations de soignant, il fallait que le médecin signe une lettre disant que ma fille allait mourir d'ici 26 semaines. Il y avait donc une contradiction.

À cette époque, le CHEO disait à tous les parents que les prestations de soignant constitueraient la solution. Cependant, nous nous sommes vite rendu compte que les prestations de soignant visaient principalement les soins de fin de vie. Il y a des soins de fin de vie alors qu'en même temps l'hôpital essaie de sauver nos enfants. Ils avaient besoin d'une porte-parole. J'ai lancé une pétition. Je vous en ai donné des copies — en fait, j'ai écrit un livre pour raconter cette histoire parce qu'il fallait que je dise aux décideurs que les prestations de soignant devraient être versées aux familles au début et pas à la fin. Les traitements du cancer sont efficaces; les gens vivent et survivent.

De plus, en ce qui concerne le projet de loi C-56, que vous soyez employé ou travailleur autonome, lorsque votre enfant reçoit un diagnostic d'une maladie grave, ou même est victime d'un accident de la route, votre situation en est ébranlée.

Le vice-président : Merci beaucoup, madame Ruth.

Mme Ruth : Ma fille est en vie aujourd'hui. Je vous ai fait parvenir une copie de son bulletin. C'est une étudiante parfaitement normale qui obtient des A. Elle est de retour à l'école avec ses amis et nous avons tous survécu. Elle n'est pas morte.

Le vice-président : Merci d'avoir fait ces remarques finales.

Honorables sénateurs, je pense que le comité sera d'accord que peu de familles au Canada seront épargnées de l'anxiété et de la douleur d'avoir un membre de leur famille ou un ami proche qui mourra d'une maladie terminale.

Ms. Page, could you give us some idea of how many Canadians are faced with terminal illness?

Ms. Page: With cancer?

The Deputy Chair: Let us start with cancer.

Ms. Page: One out of two will have cancer; one in four will die from cancer.

The Deputy Chair: One out of four will die from cancer.

Ms. Page: Yes.

Senator Di Nino: Has that data changed in the last 10-year period or five-year period?

Ms. Page: Regarding death?

Senator Di Nino: One in four and one in two. Has that data changed?

Ms. Page: Yes, it has changed. With an aging population, we will see that more and more will develop cancer. It is a disease for an aging population.

Senator Di Nino: Are you saying that it has gotten worse?

Ms. Page: About three or four years ago, one out of three people developed cancer; it is now one in two who will develop cancer.

Senator Carstairs: Obviously, I am a proactive person on this file and have been for a number of years. I was one of the founding members of the end-of-life coalition, so you can take me back that far.

Dr. Harlos, if the present definition of compassionate care were changed to “gravely ill” would that make it easier for parents to apply for this compassionate benefit? Would it make it easier for doctors to sign the forms?

Dr. Harlos: It might. “Gravely ill” is certainly a less restrictive term. I suppose that “seriously ill” would be too broad. In palliative care, we often speak in terms of people living with a “life threatening illness,” particularly in pediatrics. Children are living with these illnesses, and it is not just cancer. In fact, in most pediatric palliative care programs, children with cancer represent about 20 per cent of the referrals. Many children with progressive neurological conditions and metabolic diseases have been on death’s doorstep multiple times throughout their lives. You actually do not know if this will be the fatal admission to the intensive care unit or not until it is finished.

I think “gravely ill” is a reasonable change with the possibility of dying within a certain time, perhaps 26 weeks or 52 weeks.

I want to thank Ms. Ruth for sharing her story and point out that it highlights, most particularly in children, that palliative care is a parallel process often to aggressive care. Palliation is not end-of-life care, it is comfort-focused care and quality-of-life focused care. I agree that there should be that opportunity to allow that time, regardless of the potential outcome.

Madame Page, pourriez-vous nous dire combien de Canadiens seront atteints d’une maladie terminale?

Mme Page : Atteints du cancer?

Le vice-président : Débutons par le cancer.

Mme Page : Un sur deux aura le cancer; un sur quatre mourra du cancer.

Le vice-président : Un sur quatre mourra du cancer.

Mme Page : Oui.

Le sénateur Di Nino : Est-ce que ces données ont changé depuis 10 ans ou 5 ans?

Mme Page : Concernant le nombre de morts?

Le sénateur Di Nino : Un sur quatre ou un sur deux. Est-ce que ces données ont changé?

Mme Page : Oui, elles ont changé. Avec le vieillissement de la population, de plus en plus de Canadiens auront le cancer. C’est une maladie de population en vieillissement.

Le sénateur Di Nino : Dites-vous que la situation s’est détériorée?

Mme Page : Il y a environ trois ou quatre ans, une personne sur trois était atteinte du cancer; il s’agit maintenant d’une sur deux.

Le sénateur Carstairs : Évidemment, je suis proactive dans ce dossier depuis nombre d’années. J’ai été l’une des fondatrices de la Coalition pour des soins de fin de vie de qualité; mes activités remontent à il y a aussi longtemps.

Docteur Harlos, si la définition pour les prestations de soignant était changée à « gravement malade », est-ce qu’il serait plus facile pour les parents de demander cette prestation? Est-ce qu’il serait plus facile pour les médecins de signer les formulaires?

Dr Harlos : Peut-être. « Gravement malade » est certainement un terme moins limitatif. Je présume que « très malade » serait trop général. Dans le domaine des soins palliatifs, on parle souvent des gens qui vivent avec une « maladie qui met la vie en danger », surtout en pédiatrie. Des enfants vivent avec de telles maladies, et il ne s’agit pas seulement du cancer. En fait, dans la plupart des programmes de soins palliatifs en pédiatrie, les enfants atteints du cancer représentent environ 20 p. 100 des recommandations. De nombreux enfants atteints de maladies neurologiques progressives et de maladies du métabolisme ont frôlé la mort plusieurs fois au cours de leur vie. On ne sait jamais s’il s’agira de leur dernière admission aux soins intensifs tant que ça ne sera pas fini.

Je crois que « sérieusement malade » avec la possibilité de mort dans un certain délai, peut-être que 26 ou 52 semaines, constitue un changement raisonnable.

Je veux remercier Mme Ruth d’avoir partagé son expérience et je veux souligner qu’elle démontre que les soins palliatifs sont un processus parallèle à des soins très actifs, surtout pour les enfants. Les soins palliatifs ne sont pas des soins de fin de vie, ce sont des soins qui visent le confort et la qualité de vie. Je suis d’accord qu’on devrait pouvoir permettre ce délai, quel que soit le résultat.

Senator Carstairs: Ms. Ruth, with respect to the length of the palliative care benefit period or compassionate care benefit period, when the legislation was originally written, it was hoped that it would be 10 weeks, not six weeks. Quite frankly, that did not pass cabinet so it became a six-week benefit with the view that if we were able to get our foot in the door we would then be able to open it up. If one goes back, the original maternity benefit was 13 weeks and then became 26 weeks and then 52 weeks. There was reasonable hope that the six weeks would gradually increase. Unfortunately, it has not increased since it was introduced in 2004.

What do you think is a realistic amount of time to which someone should be eligible, given that the sickness benefit that would be available to you, for example, is 20 weeks, as an employed person? What do you think is reasonable for a compassionate care benefit?

Ms. Ruth: There are a couple of things. Childhood leukemia survival rates are up to 90 per cent. Protocols are things that the doctors give you to follow. The doctors know how long you need to have your child away from school. For me to paint a brush and say 26 weeks, or 32 weeks, is difficult to do. It all depends on how long that child needs to be taken away and cared for. There are not enough nurses and staff to look after your child 24-7 and family members are far apart; grandparents are not always there, so that falls on the parents. I cannot give you a definitive answer, but six weeks is not enough. However, it was a great start.

At the very minimum, I think at least six months as a next step. I definitely think that would help many people to get things sorted out. Twenty-six weeks is, I believe, what you are allowed anyway. I will be frank with you: Some families have been counselled to go to our doctors and say that we are stressed out and sick so that we can be given a letter to recommend that we stop working and receive stress leave. You can take that and you can be off work, but that creates many other things, for example, the heartache to have to go to a doctor and ask for such a note. In some cases, doctors will not do it. You then have to go to unemployment to get your sick benefits. I work for an institution. If you refinance your mortgage and you have life insurance, it asks, "Have you been diagnosed with depression?" Well, in order to be off, you need to be diagnosed with depression. That could be causing an interruption in people's life insurance benefits on their mortgages and their loans. There is a whole other world out here that is happening for people.

When it comes to children, I think someone needs to talk to the medical profession. I did meet with medical association's Glen Doucet in 2004. He agrees it is a great first step.

There is so much more that needs to be done. I am speaking on behalf of the parents. This is a lot like a two income, middle-class family issue. An unemployed family or family in receipt of social

Le sénateur Carstairs : Madame Ruth, en ce qui concerne la durée des prestations pour soins palliatifs ou pour soignant, lors de la première rédaction du projet de loi, on espérait que cette période soit de 10 semaines, pas six semaines. Honnêtement, le cabinet ne l'a pas accepté alors c'est devenu des prestations de six semaines, en se disant qu'en mettant le pied dans la porte, on pourrait ensuite l'ouvrir. À l'origine, les prestations de maternité étaient de 13 semaines, et puis sont passées à 26 semaines et ensuite 52 semaines. On pouvait raisonnablement espérer que les six semaines augmenteraient graduellement. Malheureusement, la durée n'a pas augmenté depuis sa mise en oeuvre en 2004.

Quelle serait, d'après vous, la période réaliste à laquelle une personne devrait être admissible, étant donné qu'un employé pourrait avoir droit, par exemple, à 20 semaines de prestations de maladie? Qu'est-ce qui serait raisonnable pour les prestations de soignant?

Mme Ruth : Il y a deux points. Le taux de survie à la leucémie infantile atteint 90 p. 100. Les médecins vous demandent de suivre des protocoles. Les médecins savent pendant combien de temps vous devrez retirer votre enfant de l'école. Il est difficile pour moi de généraliser et de dire que cela devrait être 26 ou 32 semaines. Cela dépend de la durée pendant laquelle vous devrez prendre soin de votre enfant. Il n'y a pas assez d'infirmières et de personnel pour s'occuper de votre enfant 24 heures sur 24, sept jours par semaine, et les membres de votre famille sont peut-être loin; les grands-parents ne sont pas toujours présents, alors les parents sont seuls. Je ne peux pas vous donner une réponse finale, mais six semaines, ce n'est pas suffisant. Cependant, c'était déjà un bon début.

À tout le moins, je crois que la prochaine étape devrait être de six mois. Je suis certaine que cela aiderait de nombreuses personnes. Je crois que vous avez droit à 26 semaines. Je serai franche : on a recommandé à certaines familles d'aller voir leurs médecins et dire qu'ils sont stressés et malades pour qu'ils puissent avoir une lettre recommandant qu'ils cessent de travailler et profitent d'un congé pour stress. C'est quelque chose que vous pouvez faire pour obtenir congé, mais cela soulève d'autres problèmes, par exemple, il est triste d'avoir à aller voir un médecin pour demander une telle note. Dans certains cas, les médecins n'accepteront pas. Vous devez alors demander les prestations de maladie de l'assurance-emploi. Je travaille dans une institution. Si vous refinancez votre hypothèque et que vous avez une assurance-vie, on demande, « Avez-vous reçu un diagnostic de dépression? » Eh bien, pour obtenir le congé, vous devez obtenir un diagnostic de dépression. Cela pourrait mener à l'interruption des prestations d'assurance-vie pour les hypothèques et les prêts. C'est une situation très compliquée pour ces gens.

Quand il s'agit des enfants, je crois que quelqu'un devrait parler aux médecins. J'ai rencontré Glen Doucet de l'association médicale en 2004. Il est d'accord que c'est une très bonne première étape.

Mais il reste encore beaucoup à faire. Je parle au nom des parents. C'est une question pour les familles de classe moyenne qui disposent de deux revenus. Une famille sans emploi ou une

assistance would not have to deal with this issue. It is the two income working families like mine that are running and have so many things that are stopped dead in their tracks.

I would like to say one more thing about childhood cancer. Because of the success of the treatments and everything that is happening, the kids are living and getting back to normal. It is a critical illness; it is not a chronic illness. People try to collapse it all into one. At least 26 weeks would be a great next step and help many people.

Senator Carstairs: Ms. Page, do you have anything to add to that?

Ms. Page: I agree. The coalition thinks that 52 weeks would be good. We asked for 52 weeks for the beginning of life. Why not 52 weeks at the end? As the Canadian Cancer Society, we think the same as Ms. Ruth said, 26 weeks in a 52-week period.

Senator Carstairs: To clarify, what they are saying is that there should be the flexibility of taking a week here and a week somewhere else, not having to bunch those weeks together. The legislation does provide for that. Since it is in a six-week period anyway, it is so restricted that if it were in a broader period of time, you could take that time. That is just for clarification.

Ms. Page: The terminology could be changed to “gravely ill,” which is better than “high risk of death.” When you receive a cancer diagnosis, it is 50-50 you will die. It will depend on the treatment and on how you can follow the protocol. Hopefully, only one in four will die. During that time, you have to live and pay your bills, et cetera.

Senator Callbeck: Ms. Page, would you give us more information on what you referred to as “flexibility.” Tell us what you mean when you say it has to be used within what period of time.

Ms. Page: I can explain. I will use my family experience. There are eight children in my family. When my father received his diagnosis of cancer, the physician said he would go to palliative care and probably live for six months. One month later, he died.

How can eight children share the compassionate care benefits? There are too many of us to share the six weeks. Personally, I am certain that I could not provide care for all the weeks. It would be easier for both my employer and me to take off two or three days a week. My brothers and sisters could have taken care of the rest of the time. That is what I mean by flexibility. It would be better for my mental health.

Senator Callbeck: You cannot do that.

Ms. Page: No. I can use a week, my sister another week, et cetera.

Senator Callbeck: It has to be at least a week.

Ms. Page: Yes.

famille qui reçoit de l'aide sociale n'aurait pas à faire face à cette situation. Ce sont les familles à deux revenus comme la mienne dont la vie est très remplie qui font face à ces problèmes.

J'aimerais dire une autre chose à propos du cancer infantile. Grâce aux traitements et tout ce qui se fait, les enfants survivent et reviennent à la normale. C'est une maladie grave; ce n'est pas une maladie chronique. Les gens essaient de tout amalgamer. Au moins 26 semaines, ce serait une excellente prochaine étape et cela aiderait de nombreuses personnes.

Le sénateur Carstairs : Madame Page, voulez-vous ajouter quelque chose?

Mme Page : Je suis d'accord. Notre coalition croit qu'il serait bon d'avoir 52 semaines. Nous avons demandé 52 semaines pour la naissance. Pourquoi pas 52 semaines pour la fin de la vie? La Société canadienne du cancer est du même avis que Mme Ruth, c'est-à-dire 26 semaines sur une période de 52 semaines.

Le sénateur Carstairs : Pour clarifier, elles disent qu'il faudrait pouvoir prendre une semaine ici et une autre semaine là, sans avoir à prendre ces semaines une à la suite de l'autre. La loi le permet. Puisqu'il s'agit d'une période de six semaines, c'est très limité, mais si on pouvait en profiter sur une plus grande période, on pourrait en fait profiter de ces six semaines. C'était à titre de clarification seulement.

Mme Page : On pourrait changer la terminologie pour parler de « gravement malade », ce qui est mieux qu'un « risque élevé de mort ». Lorsque vous recevez un diagnostic de cancer, vous avez 50 p. 100 de chances de mourir. Cela dépendra du traitement et de votre capacité à suivre le protocole. Heureusement, seulement une personne sur quatre mourra. Pendant ce temps, vous continuez à vivre et payer vos factures, et cetera.

Le sénateur Callbeck : Madame Page, pourriez-vous nous parler plus de la « souplesse » que vous avez mentionnée. Dites-nous ce que vous entendiez par le fait de l'utiliser dans cette période de temps.

Mme Page : Je peux vous l'expliquer. J'utiliserai l'exemple de ma famille. Nous sommes huit enfants. Lorsque mon père a su qu'il était atteint du cancer, le médecin a dit qu'il devait aller aux soins palliatifs et avait probablement six mois à vivre. Il est mort un mois plus tard.

Comment huit enfants peuvent-ils partager les prestations de soignant? Nous sommes trop nombreux pour partager six semaines. Personnellement, je sais que je ne pouvais pas offrir des soins pendant toutes ces semaines. Il aurait été plus facile pour mon employeur et moi que je prenne deux ou trois jours de congé par semaine. Mes frères et mes soeurs auraient pu s'occuper de notre père le reste du temps. Voilà ce que j'entends par souplesse. Cela aurait été mieux pour ma santé mentale.

Le sénateur Callbeck : Vous ne pouvez pas le faire.

Mme Page : Non. Je peux utiliser une semaine, ma soeur une autre semaine, et cetera.

Le sénateur Callbeck : Il faut prendre au moins une semaine.

Mme Page : Oui.

Senator Callbeck: Dr. Harlos, you said you had some thoughts on how this might be addressed. Senator Carstairs asked you about the words “gravely ill.” Is that what you were going to suggest, or something else?

Dr. Harlos: It was actually something a little bit different. It seems that one of the barriers, at least to the access of this benefit, is the issue of understanding what the trajectory might be for this condition. It is being able, both on the physician side, as best as possible, to give a prognosis, and on the family and patient side, to have some understanding of that possibility and maybe some information. I am speculating about opportunities.

There is an initiative with which you may be familiar called the Canadian Virtual Hospice, which is an online resource related to palliative and end-of-life care. It is popular. We receive about 1,000 hits a day. We respond to queries from clinicians, families and patients. I thought an initiative we might try to pursue at the Canadian Virtual Hospice was to provide information for patients and families about the benefits and to provide them with a framework to speak with their doctors about prognosis; basically some information, much as we have for pain or other issues.

The second issue was CPAC, Canadian Partnership Against Cancer, which is unfolding an educational initiative. That again may, in partnership with the CVH, be more accessible to physicians in order to improve their prognostication skills.

Senator Callbeck: If the legislation were changed to include “gravely ill,” do you feel that would make it easier for parents and for doctors to sign?

Dr. Harlos: Yes, I think it would. There would be fewer people hung up on the acceptance or acknowledgment of dying, as was expressed by Ms. Ruth, how her child has done well. That should not punish a parent, loved one, family member, from being able to take the time to care for a child, who very well could go to a less fortunate outcome.

Senator Callbeck: Ms. Ruth, thank you for sharing your story. It is great to hear that your daughter is doing well. I look forward to reading your article. I agree with what you are saying.

Ms. Ruth: Thank you. I am representing most of the middle-income families in Canada, and the stories are all the same.

Senator Callbeck: Thanks for coming.

The Deputy Chair: Ms. Page, if I may ask, I am interested in going back to the statistic that you were expanding on with Senator Di Nino, that one in two persons are facing terminal cancer today as distinct from one in three. You indicated that perhaps the cause is an aging population.

Are pediatric oncology cases holding?

Ms. Page: It is all kinds of cancer, not necessarily only pediatric. I am not sure if I have the data separating pediatric and other forms.

Le sénateur Callbeck : Docteur Harlos, vous avez dit que vous aviez des suggestions pour régler ce problème. Le sénateur Carstairs vous a parlé du terme « gravement malade ». Est-ce que vous alliez suggérer?

Dr Harlos : J’allais suggérer quelque chose d’un peu différent. Comprendre quelle sera la trajectoire de la maladie semble constituer l’un des obstacles à l’accès à ces prestations. Il faut que le médecin offre le meilleur pronostic possible, et que la famille et le patient comprennent les possibilités et détiennent certains renseignements. Je spécule ici à propos des possibilités.

Vous connaissez peut-être l’initiative appelée Portail canadien en soins palliatifs, qui consiste en des ressources en ligne sur les soins palliatifs et de fin de vie. C’est un site populaire. Il reçoit environ 1 000 visites par jour. Nous répondons aux questions des médecins, des familles et des patients. Je me disais que le Portail canadien en soins palliatifs pourrait essayer d’offrir les renseignements à propos des prestations aux patients et aux familles, et leur offrir un cadre de discussion avec leur médecin à propos du pronostic, des renseignements de base, comme nous en avons sur la douleur et d’autres sujets.

Il y a aussi le Partenariat canadien contre le cancer, le PCCC, qui est en voie de devenir une initiative éducative. En partenariat avec le PCSP, ce partenariat pourrait être mieux à même d’aider les médecins à améliorer leur capacité de pronostic.

Le sénateur Callbeck : Si l’on modifiait la loi pour inclure le terme « gravement malade », croyez-vous qu’il sera plus facile pour les parents et les médecins de signer?

Dr Harlos : Oui, je le crois. Il y aurait moins de gens bloqués par l’acceptation ou la reconnaissance de la mort, comme Mme Ruth l’a mentionné, car sa fille a survécu. Cela n’empêcherait pas les parents, les êtres chers, les membres de la famille, d’avoir le temps de s’occuper d’un enfant qui n’aurait peut-être pas autant de chance.

Le sénateur Callbeck : Madame Ruth, merci d’avoir partagé votre expérience. Je suis heureuse d’apprendre que votre fille va bien. J’ai hâte de lire votre article. Je suis d’accord avec ce que vous dites.

Mme Ruth : Merci. Je représente la plupart des familles de la classe moyenne au Canada, et toutes leurs expériences sont les mêmes.

Le sénateur Callbeck : Merci d’être venue.

Le vice-président : Madame Page, si vous me le permettez, j’aimerais revenir aux statistiques dont vous avez discuté avec le sénateur Di Nino, c’est-à-dire qu’une personne sur deux sera atteinte d’un cancer terminal aujourd’hui alors que c’était une sur trois par le passé. Vous avez dit que c’était peut-être dû au vieillissement de la population.

Que se passe-t-il du côté de l’oncologie pédiatrique?

Mme Page : Il s’agit ici de tous les types de cancer, pas seulement ceux chez les enfants. Je ne sais pas si j’ai les données faisant la ventilation entre la pédiatrie et les autres.

Senator Di Nino: This must be one of the most heart-wrenching subjects to talk about. I do not think there is anyone in the world, certainly no one around this table, who has not had to deal with this. Ms. Ruth, in your case, at least, you got a happy ending, which, from what I understand from the statistics, does not happen all that often. It is one of those very difficult issues.

Let me direct the first question to you, if I may. You realize that we are dealing with a bill that has set certain provisions to change some laws. I think you said it is a good first step. If I understand you correctly, I think you also suggested that it would be great to have the six weeks extended to something more reasonable, in your opinion, and probably our opinion as well, a longer period of time.

Ms. Ruth: That would be for parents of children.

Senator Di Nino: Unfortunately, in this bill, we cannot do that.

Ms. Ruth: That is fine.

Senator Di Nino: I hope you understand.

Ms. Ruth: I absolutely understand.

Senator Di Nino: Any increase in benefits requires what we call Royal Recommendation, expenditures of money. That is not a prerogative of a committee. It has to be done by the government.

In the sense of trying to improve the lot of those who are unfortunate enough to have to deal with this, can you suggest any recommendations we can make to the government?

Ms. Ruth: I know this is about extending benefits to the self-employed. I agree with that, as I already said. That is a great step, if it can happen. I believe that you can extend the benefits through an order-in-council.

In December 2005, Health Canada issued a report that made recommendations to the compassionate care leave. One recommendation was to treat cases that involved children differently and possibly extend the length of time, and one was to open up the definition of compassionate leave. That has already been done. More people can access it. How to bring it forward? I would think telling the truth as far as asking more parents if they need more support.

Senator Di Nino: Ms. Page touched upon this in a response to one of the other questions. She mentioned that the care period can be shared among eligible people, two sisters, a brother and a sister, and some lucky families may have six different members. It is important. I am an only child, and my mother is 93 years of age. I wish I had a sister and a brother who I could lean on from time to time, although my son and my daughter are wonderful. Is that something that would be useful and used and of some value?

Ms. Ruth: It would be difficult to split six weeks because of the continuity of care. If you are in the hospital for up to six weeks, you need to be there. One parent should be present to know the routine, because the routine needs to be followed. Breaking it up

Le sénateur Di Nino : Il s'agit sûrement de l'un des sujets les plus difficiles à discuter. Je ne crois pas qu'il n'y ait personne dans le monde, et certainement pas autour de notre table, qui n'a pas eu à faire face à cette situation. Madame Ruth, dans votre cas, du moins, la fin a été heureuse, et d'après les statistiques, ce n'est pas toujours le cas. C'est une situation très difficile.

Ma première question s'adressera à vous. Vous comprenez que nous examinons un projet de loi dont certaines dispositions modifieront d'autres lois. Je crois que vous avez dit que c'est une bonne première étape. Si je vous comprends bien, vous avez également suggéré qu'il serait bon de prolonger la période de six semaines à une période plus raisonnable et plus longue, d'après vous, et probablement d'après nous.

Mme Ruth : Cela serait pour les parents.

Le sénateur Di Nino : Malheureusement, dans le cadre de ce projet de loi, nous ne pouvons pas faire ça.

Mme Ruth : Ça va.

Le sénateur Di Nino : J'espère que vous comprenez.

Mme Ruth : Je comprends très bien.

Le sénateur Di Nino : Toute augmentation des prestations nécessite la recommandation royale, parce qu'il y aura des dépenses. Notre comité n'a pas ce pouvoir. C'est le gouvernement qui peut le faire.

Afin d'améliorer la vie de ceux qui ont le malheur de se trouver dans cette situation, pourriez-vous nous suggérer des recommandations à faire au gouvernement.

Mme Ruth : Je sais que l'on parle d'élargir les prestations aux travailleurs autonomes. Comme je l'ai déjà dit, je suis d'accord avec cette mesure. Cela serait une très bonne chose de le faire. Je crois que vous pouvez élargir les prestations grâce à un décret en conseil.

En décembre 2005, Santé Canada a publié un rapport qui recommandait le congé pour soignant. On y recommandait de traiter les dossiers concernant des enfants d'une façon différente et de peut-être prolonger la durée, ou d'élargir la définition de congé pour soignant. Cela a déjà été fait. Plus de gens peuvent y avoir accès. Comment aller de l'avant? Il ne s'agit que de dire la vérité et de demander à plus de parents s'ils ont besoin de plus de soutien.

Le sénateur Di Nino : Mme Page a effleuré ce sujet lors d'une autre question. Elle a dit que la période des prestations peut être partagée entre les personnes admissibles, deux soeurs, un frère et une soeur, ou des familles plus chanceuses qui comptent six membres. C'est important. Je suis enfant unique, et ma mère a 93 ans. J'aimerais avoir une soeur et un frère qui pourraient m'aider de temps en temps, bien que mon fils et ma fille soient merveilleux. Est-ce que c'est quelque chose qui serait utile, utilisé, et important?

Mme Ruth : Il serait difficile de diviser les six semaines à cause de la continuité des soins. Si vous êtes à l'hôpital pour une durée allant jusqu'à six semaines, vous devez être présent. Un parent devrait être présent pour connaître la routine, parce que cette

into three weeks at a time is not realistic. If the care period were longer, definitely breaking it up and allowing either spouse to take it would help. Maternity leave is 52 weeks. You have parental leave now, and men can take it. We have a society already built on two income families and access. That is what needs to be done here.

Senator Di Nino: Doctor, you gave us a few ideas about how to improve the services. You mentioned the use of the Canadian Virtual Hospice and the Canadian Partnership Against Cancer.

Both are educational tools, if I understand you correctly; is that so?

Dr. Harlos: My thoughts were simply that one of the many challenges with the benefit is awareness of and access to the benefit, often based on limitations in being able to figure out when the final phase of life is. I would point out that although even attending to the different rates of cancer, the lifetime risk of dying remains one each. Whether it is from cancer, Alzheimer's, or other problems, it is still a compelling issue.

Senator Di Nino: I was just trying to see how we could incorporate it into a report, other than just commenting when we make a presentation in the chamber that these two programs could be useful. I am not sure how it fits within this legislation.

Dr. Harlos: Yes. I accept that. My thoughts were off the cuff, and I have not even explored them with the people involved. I always try to think of possible solutions.

One issue that comes up, particularly in adult palliative care, has to do with the precipitous late referral because of that lack of acknowledgment of the dying phase or lack of prognosis. It is not rare that we have people who die within a week or two. I am wondering if there is any opportunity with this legislation to have the upfront access logistically easier because of the paperwork or if that two-week waiting period can be looked at in a different way. It is not rare where families hear, "I am really sorry, but he has a week or two to live." For example, it could be from a big stroke that now there will be a precipitous progression towards dying. That is one consideration I put forward.

Senator Di Nino: We should certainly look at that. We can perhaps look at that through the regulations that are prepared to go with every bill.

I want to make a comment as a way of recognizing the great contribution that our colleague Senator Carstairs has made to this issue. She has been a champion about this for many years in the Senate. I am sure she will try to work with you and with us to see if we can find some way to assist you, because it sounds like it is a very good idea.

Ms. Page, the legislation dealing with the six weeks mirrors the existing legislation under the Employment Insurance Act. Is that your understanding as well? It is exactly the same thing. It treats the individuals who would be covered by this legislation exactly the same way as the other individuals who would be taking advantage of it in the existing, current legislation of the EI bill.

routine doit être suivie. Diviser la durée en deux périodes de trois semaines n'est pas réaliste. Si la période de soins est plus longue, alors la diviser et permettre à l'un ou l'autre des conjoints d'en profiter serait utile. Le congé de maternité dure 52 semaines. Il y a maintenant un congé parental, dont les hommes peuvent profiter. Nous avons une société déjà basée sur les familles et l'accès à deux revenus. C'est ce qu'il faut faire ici.

Le sénateur Di Nino : Docteur, vous nous avez donné des idées pour améliorer les services. Vous avez parlé de l'utilisation du Portail canadien en soins palliatifs et du Partenariat canadien contre le cancer.

Ce sont là des outils éducatifs, n'est-ce pas?

Dr Harlos : Je me disais que l'un des défis concernant la prestation était d'être informé et d'y avoir accès, et que cet accès est souvent limité par le fait qu'il est difficile de savoir quand aura lieu l'étape finale de la vie. Je soulignerai que bien qu'il y ait différents taux pour les cancers, le risque d'en mourir au cours de notre vie est le même. Qu'il s'agisse du cancer, de l'Alzheimer ou d'autres maladies, c'est une situation sur laquelle il faut se pencher.

Le sénateur Di Nino : J'essayais de voir comment on pouvait l'inclure dans un rapport, et de ne pas seulement mentionner lors du dépôt en Chambre que ces deux programmes pourraient être utiles. Je ne suis pas certain comment cela s'insère dans ce projet de loi.

Dr Harlos : Oui. Je comprends. Je réfléchissais à voix haute, et je n'en ai même pas parlé avec les personnes concernées. J'essaie toujours de trouver des solutions possibles.

Le manque de reconnaissance de la phase de la mort ou le manque de pronostic qui mène à des recommandations de dernière minute constitue un problème, surtout pour les soins palliatifs chez les adultes. Il n'est pas rare que des gens meurent en une semaine ou deux. Je me demande s'il est possible, dans le cadre de ce projet de loi, de rendre l'accès logistique plus facile en éliminant de la paperasse ou s'il est possible de faire autre chose avec le délai de carence de deux semaines. Il n'est pas rare de dire à des familles, « Je suis désolé, mais il n'a qu'une semaine ou deux à vivre ». Par exemple, il pourrait s'agir d'un AVC grave qui progressera de façon abrupte vers la mort. C'est un point auquel il faut réfléchir.

Le sénateur Di Nino : C'est quelque chose qu'on devrait envisager. Nous pourrions peut-être y réfléchir à l'étape de la rédaction des règlements annexés à chaque projet de loi.

Je tiens à dire quelque chose en reconnaissance de l'énorme contribution de notre collègue le sénateur Carstairs dans ce dossier. Elle en a été la championne au Sénat depuis des années. Je suis certain qu'elle fera de son mieux pour collaborer avec vous et avec nous afin de trouver une façon de vous aider, parce que cela semble être une très bonne idée.

Madame Page, la disposition traitant des six semaines reflète fidèlement les dispositions actuelles de la Loi sur l'assurance-emploi. Est-ce votre interprétation également? C'est exactement la même chose. Les personnes touchées par cette mesure reçoivent exactement le même traitement que celles qui bénéficient des mesures actuelles de la Loi sur l'assurance-emploi. Il s'agit d'un

This is an addition or an amendment to that legislation, although it is a bill in itself. My understanding is that it is exactly the same provision as in the main EI bill for those who are working and paying premiums through their contributions, et cetera. Are you familiar with that?

Ms. Page: I would say yes. They need the same thing as others.

Senator Di Nino: Ms. Ruth, are you also of the same opinion? I believe this is the case. This is a huge bill. I am just trying to see if you can verify that.

Ms. Ruth: From what I understand, when I read this bill, it will give self-employed people the same access to EI benefits as an employed person like me.

Senator Di Nino: Including the compassionate care.

Ms. Ruth: Including the compassionate care, which is very important.

Ms. Page: I think it was only for the special benefits. Maybe I am wrong, but I think I read it was for all the special benefits, sickness benefits, maternity leave and compassionate care benefit, not necessarily the general EI benefit.

Senator Di Nino: No. It is the same as under the EI legislation.

[Translation]

Senator Carignan: This issue is of particular interest to me. Ms. Page, I have a technical question for you. I was recently appointed to the Senate, and I was wondering if you had the opportunity to look at members' biographies. I was the caregiver for my father. We were six boys, and I was the one chosen. I became the orderly; I probably had some transgressions from my youth that I needed to be forgiven for. So I won the draw. I experienced some very touching and unusual moments.

Under the existing legislation, is it possible to accumulate benefit periods? For example, I would do six weeks and my twin brother would do the other six. Is it for a single period of time only?

Ms. Page: It is a single six-week period.

Senator Carignan: A period intended for just one person?

Ms. Page: It is a six-week period for one person who is ill. If there are 12 of you, too bad for you. If you are an only child, like Senator Di Nino, you are lucky—you have the entire six weeks.

Senator Carignan: The same thing goes for the spouse. Have you looked at improving this measure?

Ms. Page: Improvement would mean extending the time period during which the person receives benefits, and that is what we are asking for because six weeks is not enough.

Senator Carignan: For example, have you studied the possibility of splitting the six weeks between several people?

ajout ou d'un amendement à cette loi, bien que ce soit un projet de loi en soi. D'après moi, il s'agit d'exactly la même disposition que dans la Loi sur l'assurance-emploi pour ceux et celles qui travaillent et paient des cotisations par leurs contributions, et cetera. En êtes-vous au courant?

Mme Page : Je dirais que oui. Ils ont besoin des mêmes choses que les autres.

Le sénateur Di Nino : Madame Ruth, êtes-vous d'accord? Je crois que c'est le cas. C'est un projet de loi énorme. Je tente de voir si vous pouvez le vérifier.

Mme Ruth : Selon ce que j'ai compris, en lisant le projet de loi, les travailleurs autonomes auront accès aux mêmes prestations de l'assurance-emploi qu'une personne qui travaille comme moi.

Le sénateur Di Nino : Y compris les prestations de soignant.

Mme Ruth : Y compris les prestations de soignant, qui sont très importantes.

Mme Page : Je crois que c'était uniquement pour les prestations spéciales. J'ai peut-être tort, mais je crois avoir lu que c'était pour les prestations spéciales, les prestations de maladie, les congés de maternité et les prestations de soignant, mais non pas forcément pour les prestations d'assurance-emploi en général.

Le sénateur Di Nino : Non. C'est la même chose qu'en vertu de la Loi sur l'assurance-emploi.

[Français]

Le sénateur Carignan : Ce sujet me touche particulièrement. madame Page, j'aurais une question technique pour vous. J'ai été nommé récemment au Sénat et je me demandais si vous aviez eu l'occasion de consulter l'historique biologique des membres. J'ai agi en tant qu'aidant pour mon père. Nous étions six garçons et j'ai été choisi. Je suis devenu préposé aux bénéficiaires; j'avais probablement quelques frasques de jeunesse à me faire pardonner. J'ai donc été l'heureux élu. Ce fut des moments très touchants et exceptionnels.

Aux termes de la loi actuelle, est-ce qu'on peut cumuler les périodes de prestations? Par exemple, moi je fais six semaines et mon frère jumeau en fait six autres. Est-ce que c'est seulement une seule période?

Mme Page : C'est une seule période de six semaines.

Le sénateur Carignan : Période qui s'adresse à une personne?

Mme Page : C'est une période de six semaines pour une personne malade. Si vous êtes 12, tant pis pour vous. Si vous êtes tout seul, comme le sénateur Di Nino, vous êtes chanceux, vous avez la totalité des six semaines.

Le sénateur Carignan : C'est la même chose pour le conjoint. Avez-vous examiné la possibilité d'améliorer cette mesure?

Mme Page : Améliorer voudrait dire augmenter la période où une personne peut recevoir des prestations, et c'est ce qu'on demande parce que six semaines, ce n'est pas suffisant.

Le sénateur Carignan : Par exemple, avez-vous examiné la possibilité de partager six semaines avec d'autres individus?

Ms. Page: No, we did not. In any case, since six weeks is not long enough, technically speaking, that would mean extending the period during which the benefit can be received to either 26 or 52 weeks. That would allow for better sharing and more flexibility.

Senator Carignan: Have you assessed the cost of such a measure?

Ms. Page: The Canadian Cancer Society has, but not the coalition.

Senator Carignan: And what would the cost increase be, according to the Canadian Cancer Society?

Ms. Page: I will take note of the question and send you the information.

Senator Carignan: That information is important to us because, as Senator Di Nino mentioned, we cannot move amendments that give rise to costs. But, before reporting back and moving amendments, we would like to have all of the information.

Ms. Page: I will send the information to the members of the committee, on behalf of the Canadian Cancer Society.

[English]

The Deputy Chair: If you could arrange to send that to the clerk, he will ensure it is circulated to all members of the committee.

Ms. Page: Yes, okay.

[Translation]

Senator Carignan: My second question is for Dr. Harlos. You spoke of changing the definition to “gravely ill.” I understand that you want to remove the notion of death or the morbid nature of an illness.

Broadening the definition to “gravely ill” could result in inconsistencies. If that is the criterion, it may not be objective enough. I will give you an example, once again, from my own family. My godson is certainly gravely ill. He has undergone multiple surgeries, and he does not have a life-threatening illness. But his support team will tell you that he is gravely ill.

For a family member, subjectively speaking, the meaning of “gravely ill” can be very broad. Have you studied the subjective aspect of the term “gravely ill,” which could complicate the doctor’s opinion even further?

As it is already difficult enough to identify a person as suffering from a life-threatening illness in the short term, do we not risk making the situation worse and creating more frustration for families who feel their child is gravely ill because he or she has broken both legs.

Do you not think that “gravely ill” might result in an almost arbitrary broadening of the definition, to some degree, one that will depend on either the doctor or the person applying for benefits?

Mme Page : Non, on ne l’a pas fait. De toute façon, la période de six semaines n’étant pas suffisante, techniquement, cela veut dire qu’il faudrait augmenter la période durant laquelle on peut recevoir la prestation, soit à 26 semaines ou 52 semaines. Cela permettrait un meilleur partage et davantage de flexibilité.

Le sénateur Carignan : Avez-vous évalué les coûts d’une telle mesure?

Mme Page : À la Société canadienne du Cancer oui, mais pas avec la coalition.

Le sénateur Carignan : Et pour la Société canadienne du cancer, quelle serait l’augmentation de coûts?

Mme Page : Je prends note de votre question et je vous enverrai l’information.

Le sénateur Carignan : Pour nous c’est une information importante parce que comme le sénateur Di Nino l’a mentionné, on ne peut pas proposer d’amendements qui impliquent des coûts. Par contre, avant de faire rapport et de proposer des amendements, on aime avoir l’information complète.

Mme Page : De la part de la Société canadienne du cancer, je vais envoyer l’information aux membres du comité.

[Traduction]

Le vice-président : Si vous voulez bien l’envoyer au greffier, il en fera la distribution au comité.

Mme Page : Oui, d’accord.

[Français]

Le sénateur Carignan : Ma deuxième question s’adresse au docteur Harlos. Vous parlez de la modification de la définition de « gravement malade ». Je comprends que vous proposez d’enlever la notion de décès ou le caractère morbide d’une maladie.

Le fait d’étendre à « gravement malade » peut mener à des incongruités. On peut manquer dans la balise sur le plan de l’objectivité. Je vous donne un exemple toujours dans ma famille. Mon filleul est définitivement gravement malade. Il a subi de multiples opérations et il n’a pas une maladie mortelle. Par contre, l’entourage va vous dire qu’il est gravement malade.

Pour un parent, subjectivement parlant, on peut aller très large dans le sens de « gravement malade ». Avez-vous étudié l’aspect subjectif de « gravement malade » qui, peut-être compliquerait encore plus l’avis du médecin.

Le fait de déclarer que la personne est atteinte d’une maladie mortelle à court terme étant déjà difficile à cerner, est-ce qu’on ne risque pas d’empirer la situation et de créer des frustrations chez des parents qui considéreraient leur enfant comme étant gravement malade parce qu’il s’est cassé les deux jambes?

Ne croyez-vous pas que « gravement malade » risque de mener à un élargissement presque arbitraire, jusqu’à un certain point, et qui va dépendre soit du médecin ou de la personne qui fait la demande de prestations?

[English]

Dr. Harlos: This is what I see all of the time. In my view, listening to Ms. Ruth describe her experience with her child, there was a period during which her child's life was threatened for an extended period of time by the condition and by the treatments. In fact, the diagnosis of a fatal condition can only be made retrospectively in those circumstances because you can only look back on it and say, I suppose this was a terminal condition because your child did not make it through that last ICU stay, even though they made it through the preceding five.

Some conditions are different from chronically ill conditions, which are relentless and progressive and are marked by episodes of a threatened life. It is almost impossible to say whether they will make it through. It could be a child with a cancer or a child with a respiratory condition.

I would make a distinction in the definition. I would think there would have to be an accommodation for a "threatened life," as opposed to a serious illness where there is an injury.

Arguably, again, to echo what Ms. Ruth said, compassionate care is a broad concept and even one could argue that that is so broad it risks spreading and being misused.

For example, in the case of one of our parents falling and breaking a hip, there are many households where one of the parents has dementia and the other is his or her frail caregiver. If the caregiver falls and breaks a hip, there are two choices. They are both admitted to hospital, or someone takes two or three weeks off work to provide compassionate care to the spouse left at home. I agree that scenario extends it beyond the initial intention and scope of the compassionate care benefits.

I support Senator Carstairs' intent to broaden it and I do not think it would make it more difficult for physicians. Physicians have a difficult time saying someone might die. It is frustrating that that often leads to missed opportunities and a non-acceptance of end-of-life. I think we will acknowledge most of time that this is a seriously ill, gravely ill or critically ill adult or child. It is almost as if the current benefits require a commitment to dying. That is very hard to do on anyone's part.

[Translation]

Senator Carignan: When you talk about "gravely ill," do you admit that you are talking about a serious threat to the person's life?

[English]

Dr. Harlos: Yes. Again, I think the assessment or the diagnosis or the acknowledgment of a threatened life is easy to make. It is not something that physicians would stumble over, or very often parents would not either. They know it is scary. They know that

[Traduction]

Dr Harlos : C'est ce que je vois tout le temps. D'après moi, en écoutant Mme Ruth parler de son expérience avec son enfant, il y a eu une longue période pendant laquelle la vie de son enfant était en péril à cause de son état et des traitements. En fait, on ne peut diagnostiquer une maladie mortelle qu'après coup dans ces circonstances parce qu'on ne peut y réfléchir plus tard en disant que bon, je suppose qu'il s'agissait d'une maladie mortelle parce que votre enfant n'a pas survécu à ce dernier séjour aux soins intensifs, même s'il a survécu aux cinq séjours précédents.

Certaines conditions sont différentes des conditions de maladie chronique, qui sont inexorables et progressives et sont marquées par des épisodes d'une vie menacée. C'est presque impossible de dire s'ils vont tenir le coup. Il pourrait s'agir d'un enfant qui souffre d'un cancer ou d'un enfant atteint d'une maladie respiratoire.

Je ferais une nuance dans la définition. Je pense qu'il faudrait inclure une disposition visant une « vie menacée », par rapport à une maladie grave qui découle d'une blessure.

Encore une fois, pour faire écho à ce que Mme Ruth a dit, il est permis de croire que les prestations de soignant représentent une idée ou un concept très large et on pourrait même prétendre que c'est tellement vaste qu'il y a le risque que cela se répande et soit mal utilisé.

Par exemple, si un de nos parents a fait une chute et se casse la hanche, dans beaucoup de ménages un des parents souffre de démence et l'autre en est la personne soignante fragile. Si la personne soignante tombe et se casse la hanche, il y a deux choix. Soit ils sont envoyés à l'hôpital tous les deux soit une personne prend un congé de deux ou trois semaines afin de fournir les soins prodigués avec compassion au conjoint qui demeure à la maison. Je suis d'accord pour dire que cet exemple va au-delà de l'intention et de la portée initiales des prestations de soignant.

J'appuie l'intention du sénateur Carstairs de l'élargir et je ne crois pas que ça rendrait la chose plus difficile pour les médecins. Les médecins ont de la difficulté à dire qu'une personne risque de mourir. C'est frustrant que cela mène souvent à des occasions ratées et à un rejet de la fin de la vie. Je pense que la plupart du temps, nous reconnaitrons qu'il s'agit d'un adulte ou d'un enfant très malade, gravement malade ou dans un état critique. C'est presque comme si les prestations actuelles exigent un engagement à mourir. C'est extrêmement difficile de faire cela au nom d'une autre personne.

[Français]

Le sénateur Carignan : Lorsque vous parlez de « gravement malade », vous admettez que vous parlez d'une menace sérieuse à la vie de la personne?

[Traduction]

Dr Harlos : Oui. Encore une fois, je pense qu'il est facile de faire l'évaluation, le diagnostic ou de reconnaître qu'une vie est menacée. Ce n'est pas quelque chose qui présente un obstacle pour les médecins, ni très souvent pour les parents. Ils savent que

things can go either way. However, I will give you a brief example of a family needing to acknowledge a terminal phase.

Our family went through this two years ago when my father-in-law died. He died in Edmonton. He has three children, one in Winnipeg, who is my wife, one in Vancouver, and one in Campbell River. All of them were eligible for the compassionate care benefits, but his situation was so unpredictable that nobody availed themselves of the benefits because they wanted to save them so that when it came time to when he was really dying that people could have time with him. The trouble was that, as is commonly the case, there was a slow and relentless decline and that last phase was precipitous. It was kind of like falling through ice that is cracking beneath your feet. Not one family member took advantage of that benefit because of the difficulty in acknowledging that yes, there will be death within a certain number of weeks. Very often, when it happens, the last little bit happens kind of out of the blue and you miss that chance.

Senator Carstairs: I thought it might be useful to provide a couple of pieces of information.

In terms of the original drafting of the bill, it was to be six weeks for one person and one person only. It was thanks to the bureaucrats at HRSDC that their creative wisdom came up with the idea that in fact it could be one week for six different people or a combination of those things. It is about as flexible within the six weeks as it possibly can be. The problem is it should be more than six weeks, in my view.

The second element that I believe is extremely important for the members of the committee to understand is that the uptake of this particular provision has always been much less than has been budgeted for. When it was originally introduced, we thought it would be many millions of dollars. It has never been that kind of a program in terms of what it would take. It is because of the problems with the definition, as well as the problems with the duration of the time, that there has been such little uptake on this particular provision.

The Deputy Chair: We are almost at the end of our time. I must say, as a concluding remark, I have had the great honour and pleasure of serving on this committee for almost a year now but I must say that this is truly one of the most unique meetings that I have attended in the sense that I do not think I have ever been present where witnesses and members of the committee have shared personal experiences more than they have at today's meeting.

Certainly, on behalf of all members of the committee, I would like to express our appreciation to our witnesses. You have been truly exceptional, clear, focused and most informative in your message. We thank you very much, and to you, Dr. Harlos, for attending through the video conference.

Dr. Harlos: Thank you very much.

The Deputy Chair: This meeting is adjourned.

(The committee adjourned.)

c'est effrayant. Ils reconnaissent que c'est une situation imprécise. Néanmoins, je veux vous donner un petit exemple d'une famille qui doit reconnaître la phase terminale.

Notre famille a vécu cette expérience il y a deux ans quand mon beau-père est mort. Il a rendu l'âme à Edmonton. Il a trois enfants : un à Winnipeg, c'est-à-dire ma femme; un à Vancouver, et un à Campbell River. Ils étaient tous admissibles aux prestations de soignant, mais sa situation était si précaire que finalement personne a touché des prestations parce qu'ils voulaient les sauvegarder pour le moment où il serait vraiment en train de mourir, afin qu'ils puissent passer un peu de temps avec lui. Le problème, et c'est souvent le cas, c'est qu'il y a une diminution lente et inexorable et que la dernière phase est radicale. C'est un peu comme s'enfoncer dans la glace qui cède sous nos pieds. Personne de la famille a touché cette prestation parce qu'ils avaient du mal à reconnaître que oui, il y aurait un mort en quelques semaines. Très souvent, quand la mort se produit, la dernière phase est comme imprévue et on rate l'occasion.

Le sénateur Carstairs : J'ai cru qu'il serait utile de vous fournir quelques renseignements.

Dans la version originale du projet de loi, on parlait de six semaines pour une personne uniquement. C'est grâce aux fonctionnaires de RHDCC, qui dans leur sagesse ont eu l'idée que cela pourrait être pour une semaine pour six personnes différentes ou une combinaison de cela. C'est aussi flexible que possible, en effet, à l'intérieur de ces six semaines. Le problème, c'est qu'il devrait s'agir de plus que six semaines, selon moi.

La deuxième chose, c'est qu'il serait extrêmement important que les membres du comité comprennent, à mon avis, que la participation à cette disposition particulière a toujours été beaucoup moins que les budgets prévus. Au moment de sa création, nous avons cru qu'il s'agirait de millions et de millions de dollars. Ça n'a jamais été ce genre de programme. C'est à cause des problèmes concernant la définition, ainsi que les problèmes de la durée des périodes qu'il y a eu si peu de participation à ce chapitre.

Le vice-président : Notre temps est presque écoulé. Je dois dire, en conclusion, que j'ai eu le grand honneur et plaisir de participer à ce comité depuis plus d'un an maintenant, et je dois vous dire que ça été vraiment une des meilleures réunions dans le sens que je ne crois pas avoir assisté à une réunion durant laquelle les témoins et les membres du comité nous ont fait part d'autant d'expériences personnelles qu'aujourd'hui.

Certainement, au nom de tous les membres du comité, je voudrais remercier nos témoins. Vous avez été vraiment exceptionnels, clairs, ciblés et très instructifs. Nous vous en remercions, et à vous, docteur Harlos, d'avoir participé par vidéoconférence.

Dr Harlos : Merci beaucoup.

Le vice-président : La séance est levée.

(La séance est levée.)

SENATE



SÉNAT

CANADA

**REPORT ON THE
*SUPPLEMENTARY ESTIMATES (B), 2009-2010***

**Standing Senate Committee on
National Finance**

ELEVENTH REPORT

Chair

The Honourable Joseph A. Day

Deputy Chair

The Honourable Irving R. Gerstein

December 2009

TABLE OF CONTENTS

INTRODUCTION	1
THE SUPPLEMENTARY ESTIMATES (B), 2009-2010	1
OVERVIEW OF THE SUPPLEMENTARY ESTIMATES (B), 2009–2010	2
A. Planned Spending.....	2
B. Allocations from the Treasury Board Budget Implementation Vote	2
EXAMINATION OF THE SUPPLEMENTARY ESTIMATES (B), 2009-2010	4
1. Federal contaminated sites.....	4
2. Specific Claims Tribunal	5
3. Food Mail Program	5
4. Pulp and Paper Green Transformation program	5
5. Sale of properties abroad	6
6. Infrastructure.....	6
7. Internal Economy.....	7
8. Northern Pipeline Agency.....	7
9. Education for Aboriginal people.....	7
10. Canadian Northern Economic Development Agency.....	7
11. Climate change in the north	8
12. Urban Aboriginal Initiative.....	8
13. Canada and international aid.....	9
14. The Canadian International Development Agency mandate in Afghanistan.....	9
15. Report of the Auditor General’s Office	9
16. Grants and contributions.....	10
17. Collaboration with the Canadian military.....	10
CONCLUSION	10

REPORT ON THE *SUPPLEMENTARY ESTIMATES (B), 2009-2010*

Introduction

The *Supplementary Estimates (B), 2009–2010* were tabled in the Senate on 5 November 2009 and subsequently referred for review to the Standing Senate Committee on National Finance. The *Supplementary Estimates (B), 2009–2010* are the second set of supplementary estimates that were issued in this fiscal year ending on 31 March 2010. Unless otherwise stated, all page references are from the *Supplementary Estimates (B), 2009–2010* document.

The committee held three meetings to review these supplementary estimates. On 18 November 2009, officials from the Treasury Board Secretariat of Canada, Alister Smith, Assistant Secretary, Expenditure Management Sector and Brian Pagan, Executive Director, Expenditure Operations and Estimates Division, appeared before the committee to testify on the *Supplementary Estimates (B), 2009–2010*. On 24 November 2009, the committee met with Margaret Biggs, President, David Moloney, Executive Vice-President and H  l  ne Filion, Deputy Chief Financial Officer from the Canadian International Development Agency. Finally, on 25 November 2009, Jim Quinn, Chief Financial Officer, Peter Traversy, Director General, Planning and Resource Management and Andrew Francis, Director, Resource Management and Financial Advisory Services, from Indian and Northern Affairs Canada, met the Honourable members of the committee.

The *Supplementary Estimates (B), 2009-2010*

Supplementary estimates are tabled in Parliament approximately one month in advance of the related Appropriation Act. They serve a number of purposes. First, they provide information on the government’s spending requirements that were not sufficiently developed when the *2009–2010 Main Estimates* were tabled, or have been subsequently refined to account for new developments in particular programs or services. Second, they provide Parliament with information on changes in estimated statutory expenditures (i.e., those authorised by Parliament through enabling legislation). Finally, they are used to seek parliamentary approval for items such as: transfers of money between Votes; debt deletion; loan guarantees; new or increased grants; and changes to Vote wording.¹ These supplementary estimates continue to reflect the government’s commitment to renew the Expenditure Management System (EMS). The *Supplementary Estimates (B), 2009–2010*, gives parliamentarians a third opportunity to review the program requirements of the departments for the current year.

Pages 40 to 66 of the estimates provide a preview of the related supply bill (Proposed Schedules 1 and 2 to the Appropriation Bill), and include, by department and organization, a list of Vote numbers, the Vote wording, and the requested funds that will be proposed to Parliament for approval. There are two schedules to the Appropriation Bill in these supplementary estimates: the first identifies those items for the fiscal year ending 31 March 2010; the second identifies those items that may be charged in the fiscal year ending 31 March 2011, specifically, multi-year appropriations for the Canada Revenue Agency, the Parks Canada Agency and the Canada Border Services Agency.

¹ The latter items often do not require additional appropriations and are included in the related supply bill by the notional amount of “one dollar” since in order to be listed in the bill an item must have monetary value.

OVERVIEW OF THE *SUPPLEMENTARY ESTIMATES (B), 2009–2010*

A. Planned Spending

In the estimates documents, planned spending is broken down by budgetary and non-budgetary expenditures and is displayed for both voted and statutory expenditures.² As shown in Table 1 below, the *Supplementary Estimates (B), 2009–2010* total \$31 billion. Of this amount, the federal government is seeking Parliament's approval to spend \$4.9 billion, while statutory expenditures are expected to increase by \$26 billion.

Table 1 – Total *Supplementary Estimates (B), 2009–2010*
(in millions of dollars)

	Budgetary	Non-Budgetary	Total
Voted Appropriations	4,874.2	48.0	4,922.2
Statutory Appropriations	1,609.4	24,421.9	26,031.3
Total	6,483.6	24,469.9	30,953.5

Source: *Supplementary Estimates (B), 2009–2010*, p. 8.

Total estimates to-date for this fiscal year is \$249.2 billion, including \$236.1 billion under the *2009–2010 Main Estimates*, \$6.6 billion under the *Supplementary Estimates (A), 2009–2010* and \$6.5 billion under the *Supplementary Estimates (B), 2009–2010*. This spending is consistent with the planned expenses of \$272.5 billion established in the September 2009 Economic and Fiscal Update. The \$272.5 billion represents a \$13.9 billion increase over the planned spending in the January 2009 budget. This is mainly the result of the \$3 billion increase in planned spending on employment insurance benefits and the write-off of the additional \$8 billion investment to support the automobile industry. Pages 11 to 14 of the *Supplementary Estimates (B), 2009–2010*, contain an explanation of the major (\$100 million and more) budgetary and non-budgetary spending (both voted and statutory) relating to the \$31.0 billion presented in these supplementary estimates. Mr. Smith took the opportunity provided by his opening remarks to inform Honourable Senators that the requested appropriations include \$640 million to fund Budget 2009 initiatives.

B. Allocations from the Treasury Board Budget Implementation Vote

Budget 2009 called for timely government action in support of the Canadian economy and stated that measures must begin within the next 120 days to be most effective. To ensure that funds could flow quickly for these new initiatives, the government introduced in the *Main Estimates 2009–2010* a new central Vote (Vote 35) in the amount of \$3 billion, the Budget Implementation Vote. Funds

² **Budgetary spending** encompasses the cost of servicing the public debt; operating and capital expenditures; transfer payments and subsidies to other levels of government, organizations or individuals; and payments to Crown corporations; **Non-budgetary** expenditures (loans, investments and advances) are outlays that represent changes in the composition of the federal government's financial assets; **Voted** expenditures are those for which parliamentary authority is sought through an appropriation bill; and **Statutory** expenditures are those authorized by Parliament through enabling legislation; they are included in the estimates documents for information purposes only.

from this central Vote were to be allocated between 1 April 2009 and 30 June 2009 for expenditures on Budget-related programs approved by the Treasury Board. Pages 90–94 describe which Budget 2009 initiatives benefited from these funds between 1 and 30 April 2009. The following table summarizes the initiatives who received funds between 1 May and 30 June as well as where, in the Budget 2009 documents, they can be found.

Treasury Board Vote 35 allocations between 1 May, 2009 and 30 June, 2009

Department, Agency or Crown Corporation	Initiative	Amount (millions of \$)	Budget 2009 Reference
Agriculture and Agri-Food – Canadian Food Inspection Agency	Modernizing Federal Laboratories	9.1	p. 151
Environment – Department	Mackenzie Gas Project	4.6	p. 184
Environment – Canada Parks Agency	Federal Contaminated Sites Action Plan Program	3.1	p. 158
Fisheries and Oceans – Department	Modernizing Federal Laboratories	10.3	p. 151
	Federal Contaminated Sites Action Plan Program	4.3	p. 158
	Mackenzie Gas Project	3.2	p. 184
Health – Canada Public Health Agency	Modernizing Federal Laboratories	1.0	p. 174
Indian Affairs and Northern Development – Department	Mackenzie Gas Project	8.8	p. 184
	Federal Contaminated Sites Action Plan Program	7.1	p. 158
Industry – Department	Support for Economic Development in Southern Ontario	117.5	p. 182
Industry – Canada Space Agency	Exploration Surface Mobility and Next Generation Canadarm	7.0	p. 174
Industry – National Research Council of Canada	Support for Economic Development in Southern Ontario	27.5	p. 182
	Modernizing Federal Laboratories	8.7	p. 151
Natural Resources – Atomic Energy of Canada Limited	Strengthening Canada’s Nuclear Advantage	54.0	p. 180
Public Safety and Emergency Preparedness – Department	First Nations Policing Program	7.5	p. 148
Public Safety and Emergency Preparedness – Canada Border Services Agency	Constructing Housing Accommodations and Modernizing Ports of Entry	3.4	p. 158
Public Safety and Emergency Preparedness – RCMP	Federal Contaminated Sites Action Plan Program	2.1	p. 158
Transport – Department	Aviation Security	1.8	p. 159
Transport – Office of Infrastructure Canada	National Trails Coalition	22.5	p. 146

On 30 June 2009, \$883.5 million from the Budget Implementation Vote had not been allocated. These funds were reallocated to the 2009–2010 year fiscal framework and can now be appropriated by means of supplementary estimates.

Examination of the *Supplementary estimates (B), 2009-2010*

During the committee's hearings on the *Supplementary Estimates (B), 2009-2010*, senators raised a variety of questions related to planned spending as outlined above. Some of these are discussed below.

1. Federal contaminated sites

The funding related to the assessment, management and remediation of federal contaminated sites was a significant item in these *Supplementary Estimates (B), 2009-2010*, with \$107.4 million shared between 15 departments and agencies. As such, it was the subject of some discussions by the committee. First, given that there are over 18,000 federal contaminated sites, some senators wondered how the government decides which sites to prioritize. Mr. Smith indicated that the priority list was built according to the nature, severity and immediacy of the risk to human health and safety. He also mentioned that the environmental consequence of not cleaning the sites was taken into account. This same argument was put forward by Mr. Quinn in his opening remarks to the committee. He further mentioned that

Since the inception of the Federal Contaminated Sites Action Plan in 2005, the Northern Contaminated Sites Program continues to progress toward its goal of assessing and remediating sites. To date, the program has remediated eight sites with the use of the program funding, reducing the environmental liability associated to these sites by over \$80 million.

The question of federal environmental liabilities was also mentioned during committee discussions. As of 31 March 2009, the total environmental liabilities stood at \$6.3 billion. Mr. Smith mentioned to committee members that these environmental liabilities are estimated and subject to examination once a year by the Auditor General. He also noted that of the \$6.3 billion in liabilities, \$3.2 billion are related to the management and remediation of federal contaminated sites. Section 5 of the *Public Accounts of Canada 2009* indicated that the remaining \$3.1 billion is related to Atomic Energy of Canada Limited's nuclear facility decommissioning.

Committee members were also curious to know why, of the \$107.4 million required in the *Supplementary Estimates (B), 2009-2010*, almost half of the amount is designated to Indian and Northern Affairs Canada. Mr. Smith mentioned that the money would support the remediation activities for six sites on reserves and in the North, as well as support the preliminary assessment of some 350 sites distributed across the three northern territories. Mr. Quinn specified that First Nations receive part of the funds as grants and contributions because they do some of the work on behalf of the government of Canada.

Some senators then wondered why the Department of National Defence had reduced operating requirements for contaminated sites while some 15 departments and agencies had increased needs. Mr. Smith informed the committee that the reduction in requirements was due to some slippages

among ongoing projects and that it is likely the department will ask to reprofile the funds or ask for new funds next year to be able to continue with those projects. Mr. Pagan further indicated that the contaminated sites program is a multiyear program, which is being accelerated as a result of additional funding provided through the Economic Action Plan. As such, departments and agencies are looking for additional funds because they can bring forward the work that they were planning in other years. Given that the work of the Department of National Defence with respect to contaminated sites was sufficiently advanced, it was not able to bring that work forward.

2. Specific Claims Tribunal

In these *Supplementary Estimates (B), 2009-2010*, the Registry of the Specific Claims Tribunal asks for additional funding of \$272,000, which would bring its total spending authority to \$2.9 million for the current fiscal year. Given that the website of the Registry indicates that no judges had been nominated so far, some senators wondered what the funds would be used for and who was deciding on the settlement of First Nations specific claims. Mr. Smith informed committee members that even though the Tribunal had no judicial members yet, there were still 19 people working on the Tribunal. Mr. Quinn further informed the committee that the settlement of specific claims was done, until now, at the discretion of the Government of Canada under the Indian Specific Claims Commission. The decision to create the Tribunal was to have a tribunal independent of the government with the jurisdiction to make binding decisions, providing greater transparency, fairness and finality to specific claims grievances. However, neither Mr. Smith nor Mr. Quinn were able to specify when the judges would be nominated or the reasons why the judges had not yet been named.

Coincidentally, on 27 November 2009, the Minister of Justice and Attorney General of Canada, the Honourable Rob Nicholson, announced the appointment of three judges as full-time members of the Specific Claims Tribunal.

3. Food Mail Program

Some committee members inquired about the \$66.2 million Food Mail Program, as they had heard from previous witnesses that the savings the program was supposed to generate were not passed along to consumers. Specifically, they wanted to know how Indian and Northern Affairs Canada monitors the program's effectiveness and whether or not it was subject to audit. Mr. Quinn mentioned to the committee that the particular program had undergone different changes over the years to make it more efficient and that it was currently being reviewed again to ensure that the savings were effectively transferred to consumers. When asked when that review would be completed and available, however, Mr. Quinn could not provide a precise answer and undertook to come back in writing to the committee with a more detailed answer.

4. Pulp and Paper Green Transformation program

Committee members demonstrated interest in learning more about the \$99.8 million request for the Pulp and Paper Green Transformation program, in particular its purpose and how the money is invested across Canada. To this, Mr. Smith mentioned that

It is to enhance environmental performance in the pulp and paper industry, and to provide contributions towards capital investments that meet energy efficiency or renewable

energy production criteria in exchange for credits generated through the production of black liquor. That is our understanding of it. It is a non-repayable contribution program and firms will be able to generate credits based on the amount of black liquor produced between January 1 and December 31, 2009, to a cap of a certain amount in credits.

Mr. Smith confirmed that this program was the government's approach to offset subsidies United States companies receive, something that had been formally asked by Mr. Avrim Lazar, President and CEO of the Forest Products Association of Canada, during his testimony before the committee on 22 April 2009.

5. Sale of properties abroad

The committee then was curious to know which real properties the Department of Foreign Affairs and International Trade (DFAIT) disposed of that led to the request, by the Department, to reinvest \$10 million. To this, Mr. Pagan answered

Properties sold or transferred in 2009-10 were official residences in Dublin, Ireland, and Atlanta; and chanceries in Lima, Peru, and Dakar, as well as staff headquarters in The Hague, London, Canberra, Dallas, Atlanta and Santiago, Chile.

Mr. Pagan also informed the committee that the real property portfolio of DFAIT is constantly changing, according to market conditions as well as the evolution of Canada's foreign relations. He also mentioned that this portfolio of real properties was managed within DFAIT by an operating agency known as the Physical Resources Bureau. Moreover, Mr. Pagan added that the funds reinvested would be used to relocate Canada's chancery in Kazakhstan to the capital, Astana, as well as to expand the chancery in Damascus, Syria. Finally, Mr. Smith took the opportunity to specify that when Canada sells a residence, it does not mean that it is leaving the country, rather, it means that market conditions are probably optimal for selling a well placed residence and then perhaps renting or buying a new one.

6. Infrastructure

Some committee members then queried about the large sums dedicated to infrastructure spending in these *Supplementary Estimates (B), 2009-2010*, wondering how the money would be allocated and asking for specific initiatives funded through these programs. Mr. Smith mentioned that the money should be allocated fairly evenly across the country, considering that the Infrastructure Stimulus Fund is on a per-capita basis while the accelerated base funding program is one where each province/territory received \$25 million a year. As examples, Mr. Pagan cited the improvement of the Whitehorse airport in Yukon, which will receive \$4 million for boarding ramps and elevators for persons with disabilities in the terminal. Newfoundland will receive \$4 million for the construction of an overpass in Conception Bay. Alberta will receive \$2.2 million for a 63 kilometre widening of the Trans-Canada Highway between Wandering River to south of the House River. Mr. Smith further added that numerous projects across the country are financed by these infrastructure funds, including recreational infrastructure and green infrastructure.

7. Internal Economy

Some committee members pointed out that while there was no increase in the operating cost of the Senate, there was an increase of \$3.7 million in the operating cost of the House of Commons. They were wondering if this increase would become part of the reference level of the House of Commons in years to come and why this amount was included in *Supplementary Estimates (B) 2009-2010*, given that these expenditures must have been known at the time of preparing the *2009-2010 Main Estimates*. Mr. Smith responded to the committee that

On questions of this kind, as you know, we simply respond to the Clerk of the House of Commons. [She] is the secretary of the Board of Internal Economy and provides us with the requirements that we incorporate into supplementary estimates or Main Estimates. We do not have a challenge function at Treasury Board for this purpose. We take the will of Parliament and accommodate the requirements of the Board of Internal Economy or, in the case of the Library of Parliament, the Speakers in the House and Senate together. We cannot answer questions on the rationale for requirements. Those should be directed to the Clerk of the House of Commons.

8. Northern Pipeline Agency

Some senators wondered about the \$369,000 funding request by the Northern Pipeline Agency, an agency founded in 1978 to oversee the construction of the Alaska Highway Gas Pipeline Project, for which not much has happened since its inception. Mr. Smith informed the committee that the company responsible for the construction of the pipeline, TransCanada, has told the Northern Pipeline Agency it intends to begin the Canadian portion of the pipeline system. As such, the Northern Pipeline Agency required the money to hire seven full- and part-time staff as well as cover operating costs to oversee and facilitate the planning and construction of the Canadian portion of the pipeline.

9. Education for Aboriginal people

The \$3.9 million funding request by Indian and Northern Affairs Canada (INAC) for financing the performance measurement system for education sparked a general discussion about the need to enhance the graduation rates in Aboriginal communities. Some senators expressed their concern that funding for post-secondary education for Aboriginal people was not increasing sufficiently quickly to meet the demand. As the importance given to education is growing and more Aboriginal people are ready to go on to post-secondary education, the lack of funding could prove to be a deterrent to pursuing higher education. Mr. Quinn informed the committee that INAC currently spends about \$350 million on post-secondary education, although an audit of their program shows that it does not generate the expected results. Therefore, the program is currently under review. Mr. Quinn also added that there are other programs in the federal government Aboriginal people can access to support their post-secondary education. He cited as an example the Canada Student Loans Program.

10. Canadian Northern Economic Development Agency

Some committee members inquired about the Canada's Economic Action Plan measure to create the new Canadian Northern Economic Development Agency, which will now assume some of the

responsibilities that were previously handled by Indian and Northern Affairs Canada. Specifically, they wanted to be informed about the rationale for creating this new agency and how it would improve the services Northerners receive. Mr. Quinn mentioned that the Agency was created to focus the economic development opportunities of the North because it is an emerging area of economic development activity. For Northerners, this represents an improvement because, as Mr. Quinn stated, the Agency has

a greater focus on being able to leverage the various players in the North. Rather than having it within a larger portfolio, it is a much narrower portfolio that people can recognize, identify with and leverage the energies of the various players as these emerging opportunities arise in the North.

Mr. Quinn further mentioned that the Agency will have its own offices and a separate staff. As of 1 April 2010, it will do its own Report on Plans and Priorities as well as its own Departmental Performance Report.

11. Climate change in the north

During the discussion, some senators wanted to know how climate change was affecting or likely to affect Indian and Northern Affairs Canada (INAC) budget over the coming years, citing the community of Tuktoyaktuk, which has a line of houses that are threatened by rising sea levels, as an example of the negative impacts climate change has on Canadian communities. Mr. Quinn informed the committee that this has not had an impact on the budget of INAC so far, although he mentioned that INAC has been coordinating all the science work for International Polar Year. He did, however, indicate that climate change could have an impact on ice roads that are heavily used in the North. Specifically, he stated that

We watch and are concerned about the challenge of ice roads. Certainly, the level of activity on ice roads to bring materials into some communities will change. We have to take full advantage of the season that is available. During the shoulder seasons over the last couple of years, it has been increasingly difficult. The challenge is to ensure that the logistics are lined up to bring the materials in by taking advantage of the ice roads to avoid the higher costs of air transportation. We are conscious of the situation and making an effort to work with it.

12. Urban Aboriginal Initiative

Committee members inquired about the Urban Aboriginal Strategy, a program created in 1998 for which a five year allocation of \$68.5 million was granted in 2007. Mentioning that more than twice as many Aboriginals are in poverty as in the balance of the population and that more than half of the Aboriginal population now live in urban centers, they wanted to know what the outcomes and accomplishments at this point were. Mr. Quinn mentioned that the Strategy is one of the areas that has been a success story, citing as an example the city of Edmonton, which was able to provide a single-window access to a wide range of services for newly arriving Aboriginal people. He added that this initiative was now considered for implementation elsewhere. Given that the Strategy is operative in only 14 cities, senators then asked if Indian and Northern Affairs Canada was considering expanding it to other cities and whether Aboriginal communities were engaged in the

process to choose the areas where the funds would be directed. Mr. Quinn mentioned that he was not aware of any plan to expand the Strategy, adding that Aboriginals who arrive in urban centres tend to arrive in the larger urban centres such as Toronto, Edmonton, Regina and Vancouver. As for the process of consulting Aboriginal communities, Mr. Quinn stated that

Today we have close working relationships with the organizations that represent the off-reserve Aboriginal people. The department has the Office of the Federal Interlocutor, whose focus is on the off-reserve and Métis populations, and they have a presence in various parts of Canada. They have ongoing close working relationships with the communities, as well as with provincial representation.

13. Canada and international aid

The committee looked at Canada's international aid efforts. In a recent report, the United Nations said that international official development assistance amounted to 0.3% of GDP, which is less than half of what was agreed to in the Millennium Development Goal commitments. Canada devotes just over 0.3% of its GDP to international aid, which places it ahead of three G7 countries, Italy, Japan and the United States.

14. The Canadian International Development Agency mandate in Afghanistan

The committee also looked at the mandate of the Canadian International Development Agency (CIDA) in Afghanistan. CIDA's representatives told the committee that its assistance program in Afghanistan, totalling \$200 million, is the Agency's largest program and that it reflects key priorities, in particular agricultural development, education and economic growth. There is also a major polio eradication program underway. In response to the Manley Report, CIDA is deploying 50% of its resources in the Province of Kandahar, where Canada's military presence is concentrated.

Because CIDA mainly carries out its assistance mandate by funding nongovernmental organizations, some members of the committee questioned why the number of CIDA employees deployed in Afghanistan has almost doubled recently, going from 14 in early 2008 to 26 in 2009. The witnesses from the Agency replied that more staff are necessary at its headquarters because of the difficult working conditions. Also, CIDA employees are working closely with the Canadian military, which requires additional personnel. Most are permanent CIDA staff members.

15. Report of the Auditor General's Office

Before approving the funding requested in the *Supplementary Estimates (B), 2009-2010*, some committee members asked the CIDA witnesses what steps the Agency has taken to respond to the criticisms by the Auditor General's Office, involving the Agency's weaknesses in planning and establishing priorities. The committee also asked how CIDA plans to comply with the *Federal Accountability Act*.

With respect to the Agency's response to the Auditor General's report, its representatives said that a series of remedial measures have been implemented. To respond to the main criticism, the Agency has established three clear priorities: economic growth, food security, and childhood and youth. CIDA is now targeting its assistance on some 20 countries and spends about 80% of its

financial resources there. As noted by the Auditor General's Office, CIDA enjoys an excellent reputation in the countries where it is active.

16. Grants and contributions

In the *Supplementary Estimates (B), 2009-2010*, the largest request for funding by the Canadian International Development Agency is \$321.5 million for food security programming. Given that contributions are audited but grants are not, some members of the committee were concerned about the fact that only \$47 million of the \$321.5 million requested would be allocated in the form of contributions while \$294.5 million would be in the form of grants. The CIDA representatives explained that organizations such as the World Bank and the World Food Programme receive the CIDA grants and that, since Canada is a member of the governing bodies of these organizations, the Agency relies on their audits. With respect to contributions, the witnesses told the committee that each would be the subject of an evaluation and an audit.

17. Collaboration with the Canadian military

Committee members mentioned the success of the collaboration between Canadian military personnel and CIDA personnel, and CIDA's representatives confirmed that the collaboration with the military has been exemplary, making Canada a model in this regard.

Conclusion

During its hearings on the *Supplementary Estimates (B), 2009-2010*, the committee deliberated on these and other matters. In some circumstances, witnesses committed to following-up on their answers at a later date. At the time of writing this report, answers from Indian and Northern Affairs Canada had not yet been received by the committee.

The Standing Senate Committee on National Finance, to which were referred the *Supplementary Estimates (B), 2009-2010*, has examined the said Estimates and herewith submits its report.

SENATE



SÉNAT

CANADA

**RAPPORT SUR LE
*BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES (B) 2009-2010***

**Comité sénatorial permanent
des finances nationales**

ONZIÈME RAPPORT

Président

L'honorable Joseph A. Day

Vice-président

L'honorable Irving R. Gerstein

décembre 2009

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES (B) 2009-2010	1
APERÇU DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES (B) 2009-2010	2
A. Dépenses prévues	2
B. Affectations sur le crédit du Conseil du Trésor pour l'exécution du budget.....	3
Examen du Budget supplémentaire des dépenses (B) 2009-2010	4
1. Sites contaminés fédéraux.....	4
2. Tribunal des revendications particulières	5
3. Programme Aliments-poste	6
4. Programme d'écologisation des pâtes et papiers	6
5. Vente de biens à l'étranger	7
6. Infrastructure.....	7
7. Régie interne	7
8. Administration du pipeline du Nord	8
9. Éducation des Autochtones.....	8
10. Agence canadienne de développement économique du Nord	8
11. Changements climatiques dans le Nord.....	9
12. Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain	9
13. Le Canada et l'aide internationale	10
14. Le mandat de l'Agence canadienne de développement international en Afghanistan	10
15. Rapport du Bureau du vérificateur général.....	10
16. Subventions et contributions.....	11
17. Collaboration avec les militaires canadiens	11
CONCLUSION	11

RAPPORT SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES (B) 2009-2010

INTRODUCTION

Le *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2009-2010* a été déposé au Sénat le 5 novembre 2009 et ensuite renvoyé pour examen au Comité sénatorial permanent des finances nationales. Le *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2009-2010* est le deuxième budget supplémentaire présenté au cours de l'exercice qui se terminera le 31 mars 2010. Sauf indication contraire, tous les numéros de page renvoient au document du *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2009-2010*.

Le comité a tenu trois réunions pour examiner ce budget supplémentaire des dépenses. Le 18 novembre 2009, des fonctionnaires du Secrétariat du Conseil du Trésor, Alister Smith, secrétaire adjoint, Secteur de la gestion des dépenses, et Brian Pagan, directeur exécutif, Division des opérations et prévisions de dépenses, ont comparu devant le comité au sujet du *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2009-2010*. Le 24 novembre 2009, le comité a entendu Margaret Biggs, présidente, David Moloney, premier vice-président, et Hélène Filion, adjointe à la direction principale des finances, de l'Agence canadienne de développement international. Enfin, le 25 novembre 2009, Jim Quinn, dirigeant principal des finances, Peter Traversy, directeur général, Planification et gestion des ressources, et Andrew Francis, directeur, Gestion des ressources et services consultatifs financiers, d'Affaires indiennes et du Nord Canada, ont rencontré les membres du comité.

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES (B) 2009-2010

Les documents du budget supplémentaire des dépenses sont déposés au Parlement environ un mois avant la loi de crédits connexe. Ils servent à diverses fins. D'abord, ils renseignent le Parlement sur les dépenses nécessaires qui n'étaient pas suffisamment étoffées au moment du dépôt du budget principal des dépenses ou encore qui ont été peaufinées par la suite pour prendre en compte les changements apportés à des programmes ou à des services particuliers. De même, ils l'informent des modifications quant aux coûts prévus des principaux postes législatifs (dépenses engagées en vertu de lois habilitantes précédemment adoptées par le Parlement) et visent également à obtenir son approbation pour divers postes, tels que les transferts de fonds entre crédits, les radiations de dettes, les garanties de prêt, la création ou l'augmentation de subventions et les modifications au libellé de crédits¹. Le budget supplémentaire des dépenses porte encore l'empreinte de l'engagement du gouvernement de renouveler le système de gestion des dépenses (SGD). Le *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2009-2010* fournit aux parlementaires la troisième occasion d'examiner les besoins de programme des ministères pour l'exercice en cours.

Les pages 42 à 67 du document donnent un aperçu du projet de loi de crédits habilitant (annexes 1 et 2 du projet de loi de crédits) et contiennent, par ministère et organisme, la liste des numéros des

¹ Ces derniers postes n'exigent souvent pas de crédits supplémentaires et sont représentés dans le projet de loi de crédits habilitant par un montant théorique de « un dollar », car pour qu'un poste soit inclus dans un projet de loi de crédits, il doit avoir une valeur pécuniaire.

crédits, le libellé des crédits et les fonds demandés qui seront proposés pour approbation au Parlement. Ce budget supplémentaire présente deux annexes qui figureront dans le projet de loi de crédits. La première indique les postes qui se rapportent à l'exercice se terminant le 31 mars 2010, tandis que la deuxième contient des postes qui peuvent être imputés à l'exercice se terminant le 31 mars 2011, et plus spécialement les crédits pluriannuels de l'Agence de revenu du Canada, de l'Agence Parcs Canada et de l'Agence des services frontaliers du Canada.

APERÇU DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES (B) 2009-2010

A. Dépenses prévues

Dans les documents budgétaires, les dépenses prévues sont réparties selon qu'elles sont budgétaires et non budgétaires, et se subdivisent en deux catégories : les dépenses votées et les dépenses législatives². Comme l'illustre le tableau 1 ci-après, le *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2009-2010* totalise 31,0 milliards de dollars. Le gouvernement fédéral demande au Parlement d'approuver des dépenses de 4,9 milliards de dollars, et les dépenses législatives devraient augmenter de 26,0 milliards de dollars.

**Tableau 1 – Total du Budget supplémentaire des dépenses (B), 2009-2010
(en millions de dollars)**

	Budgétaire	Non budgétaire	Total
Crédits votés	4 874,2	48,0	4 922,2
Pouvoirs législatifs	1 609,4	24 421,9	26 031,3
Total	6 483,6	24 469,9	30 953,5

Source : *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2009-2010*, p. 8.

Le total des prévisions budgétaires de l'exercice en cours atteint 249,2 milliards de dollars, ce qui comprend 236,1 milliards de dollars prévus dans le *Budget principal des dépenses 2009-2010*, 6,6 milliards de dollars du *Budget supplémentaire des dépenses (A) 2009-2010* et 6,5 milliards de dollars du *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2009-2010*. Ces chiffres sont conformes aux dépenses de 272,5 milliards de dollars prévues dans la *Mise à jour économique et financière* de septembre 2009. Le montant de 272,5 milliards de dollars représente une hausse de 13,9 milliards par rapport aux dépenses prévues dans le budget de janvier 2009. Cette augmentation s'explique principalement par la majoration de 3,0 milliards des dépenses prévues au titre des prestations d'assurance-emploi et par la radiation de l'investissement additionnel de 8,0 milliards de dollars au titre de soutien à l'industrie automobile. Les pages 11 à 14 du *Budget supplémentaire des dépenses*

² Les **dépenses budgétaires** comprennent les frais de la dette publique, les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital; les paiements de transfert et subventions à d'autres ordres de gouvernement, à des organismes ou à des particuliers; et les paiements aux sociétés d'État; les dépenses **non budgétaires** (prêts, placements et avances) sont des dépenses qui correspondent à des changements dans la valeur des actifs financiers du gouvernement fédéral; les dépenses **votées** sont celles qui doivent être autorisées par le Parlement au moyen d'un projet de loi de crédits; et les dépenses **législatives** sont celles qui sont autorisées par le Parlement au moyen d'une loi habilitante; elles figurent dans les documents budgétaires à titre d'information seulement.

(B) 2009-2010 expliquent les principales dépenses budgétaires et non budgétaires (crédits votés et pouvoirs législatifs) comprises dans les 31,0 milliards de dollars prévus par ce budget supplémentaire. M. Smith a profité de sa déclaration liminaire pour informer les honorables sénateurs que les crédits demandés comprennent 640 millions de dollars pour financer les initiatives prévues dans le *Budget de 2009*.

B. Affectations sur le crédit du Conseil du Trésor pour l'exécution du budget

Le *Budget de 2009* prévoyait une intervention rapide du gouvernement pour soutenir l'économie canadienne et disait que la mise en place des mesures devait commencer dans les 120 jours pour avoir le maximum d'efficacité. Alors que les paiements concernant plusieurs des initiatives budgétaires ont été autorisés par l'adoption de la *Loi d'exécution du budget de 2009*, certains programmes devaient être financés par des crédits. Pour s'assurer que les fonds seraient affectés rapidement à ces nouvelles initiatives, le gouvernement a prévu dans le *Budget principal des dépenses 2009-2010* un nouveau crédit central (crédit 35), Initiatives d'exécution du budget. Les fonds de ce crédit central ne devaient être affectés qu'entre le 1^{er} avril 2009 et le 30 juin 2009 pour des dépenses consacrées à des programmes liés au budget approuvés par le Conseil du Trésor. Entre le 1^{er} et le 30 avril 2009, un montant de 1,8 milliard de dollars de ce crédit a été affecté. Entre le 1^{er} mai et le 30 juin, un montant additionnel de 303,6 millions de dollars a été affecté. On décrit aux pages 89 à 94 les initiatives du *Budget de 2009* qui ont reçu ces fonds entre le 1^{er} et le 30 avril 2009. Le tableau qui suit résume les initiatives qui ont reçu des affectations entre le 1^{er} mai et le 30 juin et indique où on peut les trouver dans les documents du *Budget de 2009*.

Affectations sur le crédit 35 du Conseil du Trésor entre le 1er mai et le 30 juin 2009

Ministère, organisme ou société d'État	Initiative	Montant (millions de \$)	Renvoi au <i>Budget de 2009</i>
Agriculture et Agroalimentaire – Agence canadienne d'inspection des aliments	Modernisation des laboratoires fédéraux	9,1	p. 166
Environnement – Ministère	Projet gazier Mackenzie	4,6	p. 204
Environnement – Agence Parcs Canada	Programme du Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux	3,1	p. 174
Pêches et Océans – Ministère	Modernisation des laboratoires fédéraux	10,3	p. 166
	Programme du Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux	4,3	p. 174
	Projet gazier Mackenzie	3,2	p. 204
Santé – Agence de la santé publique du Canada	Modernisation des laboratoires fédéraux	1,0	p. 174
Affaires indiennes et du Nord canadien – Ministère	Projet gazier Mackenzie	8,8	p. 204
	Programme du Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux	7,1	p. 174

Ministère, organisme ou société d'État	Initiative	Montant (millions de \$)	Renvoi au Budget de 2009
Industrie – Ministère	Soutenir le développement économique dans le sud de l'Ontario	117,5	p. 202
Industrie – Agence spatiale canadienne	Mobilité en surface pour l'exploration et Canadarm de nouvelle génération	7,0	p. 193
Industrie – Conseil national de recherche du Canada	Soutenir le développement économique dans le sud de l'Ontario	27,5	p. 202
	Modernisation des laboratoires fédéraux	8,7	p. 166
Ressources naturelles – Énergie atomique du Canada limitée	Renforcer l'avantage nucléaire du Canada	54,0	p. 200
Sécurité publique et protection civile – Ministère	Programme des services de police des Premières nations	7,5	p. 163
Sécurité publique et protection civile – Agence des services frontaliers du Canada	Construction de logements et modernisation des ports d'entrée	3,4	p. 175
Sécurité publique et protection civile – GRC	Programme du Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux	2,1	p. 174
Transports – Ministère	Sécurité de l'aviation	1,8	p. 175
Transports – Bureau de l'infrastructure du Canada	Coalition nationale sur les sentiers	22,5	p. 161

Au 30 juin 2009, 883,5 millions de dollars du crédit central Initiatives d'exécution du budget n'avaient pas été alloués. Ces fonds ont été réalloués au cadre financier de l'année 2009-2010 et peuvent maintenant être prélevés au moyen d'un budget supplémentaire des dépenses.

Examen du Budget supplémentaire des dépenses (B) 2009-2010

Lors des séances du comité consacrées au *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2009-2010*, les sénateurs ont soulevé diverses questions concernant les dépenses prévues énoncées précédemment. Voici un aperçu de certaines de ces questions.

1. Sites contaminés fédéraux

Les fonds destinés à l'évaluation, à la gestion et à l'assainissement des sites fédéraux contaminés constituent un poste important du *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2009-2010*, puisque 107,4 millions de dollars sont partagés entre 15 ministères et organismes. Ce poste a donc fait l'objet de quelques discussions au comité. Premièrement, étant donné qu'il y a plus de 18 000 sites fédéraux contaminés, des sénateurs se sont demandé comment le gouvernement décide quels sont les sites prioritaires. M. Smith a indiqué que la liste des priorités est établie en fonction de la nature, de la gravité et du caractère immédiat du risque pour la santé et la sécurité humaines. Il a aussi mentionné que la conséquence environnementale de l'absence d'assainissement est également prise en

considération. Cet argument a aussi été repris par M. Quinn dans sa déclaration liminaire au comité. Il a ajouté que

Depuis la création du Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux en 2005, le Programme des sites contaminés du Nord continue de progresser vers son objectif d'évaluation et d'assainissement des sites. Jusqu'ici, le programme a assaini huit sites grâce au financement de programme, ce qui a réduit de plus de 80 millions de dollars le passif environnemental lié à ces sites.

La question du passif environnemental fédéral a aussi été abordée durant les discussions du comité. Au 31 mars 2009, le passif environnemental total se chiffrait à 6,3 milliards de dollars. M. Smith a indiqué aux membres du comité que ce passif environnemental est estimé et fait l'objet d'un examen annuel par le vérificateur général. Il a aussi précisé que le passif de 6,3 milliards de dollars comprend 3,2 milliards de dollars affectés à la gestion et l'assainissement des sites fédéraux contaminés. La section 5 des *Comptes publics du Canada 2009* indique que les autres 3,1 milliards de dollars sont reliés au déclassement des installations nucléaires d'Énergie atomique du Canada limitée.

Les membres du comité étaient également curieux de savoir pourquoi près de la moitié des 107,4 millions de dollars demandés dans le *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2009-2010* est affectée au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. M. Smith a indiqué que des fonds appuieraient des activités d'assainissement de six sites dans des réserves et dans le Nord, ainsi que l'évaluation préliminaire de 350 sites disséminés entre les trois territoires du Nord. M. Quinn a précisé que les Premières nations reçoivent une partie des fonds sous forme de subventions et de contributions parce qu'elles effectuent des travaux au nom du gouvernement du Canada.

Quelques sénateurs se sont demandés pourquoi le ministère de la Défense nationale avait réduit ses besoins opérationnels pour les sites contaminés, tandis qu'une quinzaine d'autres ministères et organismes avaient accru les leurs. M. Smith a informé le comité que la réduction des besoins s'explique par un ralentissement de certains projets en cours et que le ministère demandera probablement un reprofilage des fonds ou bien des fonds nouveaux l'an prochain pour pouvoir poursuivre ces projets. M. Pagan a ajouté que le programme des sites contaminés est un programme pluriannuel, qui est accéléré du fait des fonds supplémentaires débloqués au titre du Plan d'action économique. Les ministères et organismes demandent donc maintenant des fonds supplémentaires parce qu'ils peuvent réaliser les travaux qu'ils planifiaient pour d'autres années. Étant donné que ses travaux relatifs aux sites contaminés étaient suffisamment avancés, le ministère de la Défense nationale n'a pas pu les accélérer.

2. Tribunal des revendications particulières

Dans le *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2009-2010*, le greffe du Tribunal des revendications particulières demande 272 000 \$ de plus, ce qui porterait à 2,9 millions de dollars son autorisation totale de dépenser pour l'exercice en cours. Étant donné que le site Web du Tribunal informe les visiteurs que les juges du Tribunal n'ont pas encore été nommés, des sénateurs se sont demandé à quoi serviraient les fonds et qui décide du règlement des revendications particulières des Premières nations. M. Smith a informé les membres du comité que même si les membres du

Tribunal n'ont pas encore été nommés, 19 personnes travaillent néanmoins au Tribunal. M. Quinn a précisé au comité que le règlement des revendications particulières se faisait jusque-là, à la discrétion du gouvernement du Canada, par l'entremise de la Commission des revendications particulières des Indiens. La décision de créer le Tribunal visait à se doter d'un tribunal indépendant du gouvernement, chargé de rendre des décisions exécutoires, afin d'assurer ainsi une transparence, une équité et une finalité accrue au règlement des revendications particulières. Mais ni M. Smith ni M. Quinn n'ont pu préciser quand les juges seraient nommés ni les raisons pour lesquelles les juges n'avaient pas encore été nommés.

Par coïncidence, le 27 novembre 2009, le ministre de la Justice et procureur général du Canada, l'honorable Rob Nicholson, a annoncé la nomination de trois membres en règle de la magistrature du Tribunal des revendications particulières.

3. Programme Aliments-poste

Des membres du comité ont posé des questions sur le programme Aliments-poste de 66,2 millions de dollars, parce que des témoins précédents avaient déclaré que les économies qui devaient découler du programme n'étaient pas transférées aux consommateurs. Ainsi, ils voulaient savoir comment Affaires indiennes et du Nord Canada surveille l'efficacité du programme et si ce programme faisait l'objet de vérifications. M. Quinn a indiqué au comité que divers changements ont été apportés au programme au fil des années afin de le rendre plus efficient et qu'il faisait à nouveau l'objet d'un examen pour s'assurer que les économies étaient effectivement transférées aux consommateurs. Mais M. Quinn n'a pas pu indiquer avec précision quand cet examen serait achevé et il s'est engagé à remettre au comité une réponse écrite plus détaillée.

4. Programme d'écologisation des pâtes et papiers

Les membres du comité voulaient se renseigner sur la demande de 9,8 millions de dollars pour le Programme d'écologisation des pâtes et papiers, et plus particulièrement sur son objet et sur la façon dont cette somme est investie au Canada. À ce sujet, M. Smith a indiqué que

Il s'agit d'améliorer le rendement environnemental de l'industrie canadienne des pâtes et papier et de fournir des contributions aux dépenses d'équipement requises pour atteindre les critères d'efficacité énergétique ou de production d'énergie renouvelable en échange de crédits générés par la production de liqueur noire. C'est ce que nous croyons savoir. Il s'agit d'un programme de contribution non remboursable et les entreprises pourront générer des crédits sur la base de la quantité de liqueur noire produite entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009, avec un certain plafonnement.

M. Smith a confirmé que le gouvernement veut utiliser ce programme pour compenser les subventions que reçoivent les papeteries américaines, comme l'avait demandé officiellement M. Avrim Lazar, président et chef de la direction de l'Association des produits forestiers du Canada, lorsqu'il a témoigné devant le comité le 22 avril 2009.

5. Vente de biens à l'étranger

Le comité était aussi curieux de savoir quels biens immobiliers le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) avait vendu pour pouvoir demander à réinvestir 10 millions de dollars. M. Pagan a répondu que

Les biens vendus ou transférés en 2009 étaient les résidences officielles à Dublin, en Irlande, et à Atlanta; les chancelleries de Lima, au Pérou, et de Dakar; et les bureaux centraux du personnel à La Haye, à Londres, à Canberra, à Dallas, à Atlanta et à Santiago du Chili.

M. Pagan a aussi informé le comité que le portefeuille immobilier du MAECI évolue constamment, selon la situation du marché et les relations internationales du Canada. Il a aussi indiqué que ce portefeuille est géré au MAECI par la Direction générale des biens. M. Pagan a ajouté que les fonds réinvestis permettront de relocaliser la chancellerie du Canada au Kazakhstan dans la capitale, Astana, et d'agrandir la chancellerie à Damas, en Syrie. Enfin, M. Smith a profité de l'occasion pour préciser que lorsque le Canada vend une résidence, cela ne signifie pas qu'il quitte le pays, mais plutôt que le marché est probablement optimal pour vendre une chancellerie ou résidence bien placée et peut-être en louer ou en acheter une autre.

6. Infrastructure

Des membres du comité ont posé des questions sur les sommes importantes affectées aux dépenses d'infrastructure dans le *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2009-2010* et ont demandé comment ces montants seraient affectés et quels seraient des exemples d'initiatives financées par ces programmes. M. Smith a mentionné que les montants sont répartis assez également à travers le pays. Le Fonds de stimulation de l'infrastructure, par exemple, est calculé par habitant pour tout le pays, tandis que le programme de financement de base accéléré prévoit que chaque province et territoire touche 25 millions de dollars par an. En guise d'exemples, M. Pagan a cité l'amélioration de l'aéroport à Whitehorse, au Yukon, qui recevra 4 millions de dollars pour des rampes d'accès et des ascenseurs pour les personnes handicapées au terminal. Terre-Neuve recevra 4 millions de dollars pour la construction d'un viaduc à Conception Bay. L'Alberta recevra 2,2 millions de dollars pour un élargissement de la transcanadienne sur une distance de 63 kilomètres, de Wandering River jusqu'au sud de House River. M. Smith a ajouté que de nombreux projets au pays sont financés par ces fonds d'infrastructure, y compris des projets axés sur les loisirs et l'écologie.

7. Régie interne

Des membres du comité ont fait remarquer que les dépenses de fonctionnement du Sénat n'augmentent pas, mais qu'il y a une hausse de 3,7 millions de dollars des dépenses de fonctionnement de la Chambre des communes. Ils se demandaient si cette hausse serait ajoutée au budget de base de la Chambre des communes dans les années qui viennent et pourquoi ce montant était inclus dans le *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2009-2010*, étant donné que ces dépenses devaient être connues lors de la préparation du *Budget principal des dépenses 2009-2010*. M. Smith a répondu au comité que

Pour les questions de ce genre, comme vous le savez, nous ne faisons que donner suite aux demandes de la greffière de la Chambre des communes. [Elle] est le secrétaire du Bureau de régie interne, et nous fait part des besoins que nous incorporons dans les budgets supplémentaires ou le budget principal des dépenses. Il ne nous appartient pas, au Conseil du Trésor, de contester ce qui est demandé. Nous acceptons la volonté du Parlement et satisfaisons aux besoins du Bureau de régie interne ou, dans le cas de la Bibliothèque du parlement, des Présidents de la Chambre et du Sénat agissant de concert. Nous ne pouvons répondre à des questions portant sur la justification des besoins. Celles-ci devraient être adressées à la greffière de la Chambre des communes.

8. Administration du pipeline du Nord

Des sénateurs se sont interrogés sur la demande de financement de 369 000 \$ de l'Administration du pipeline du Nord, une agence fondée en 1978 pour surveiller la construction du Projet de construction du pipeline de la route de l'Alaska, qui n'a pas fait grand-chose depuis sa création. M. Smith a informé le comité que l'entreprise responsable de la construction du pipeline, TransCanada, a fait savoir à l'Administration du pipeline du Nord qu'elle a l'intention de commencer le tronçon canadien du pipeline. L'Administration du pipeline du Nord a donc demandé des fonds pour recruter sept employés à temps plein et à temps partiel et couvrir les coûts de fonctionnement pour surveiller et faciliter la planification et de la construction du tronçon canadien du pipeline.

9. Éducation des Autochtones

La demande de 3,9 millions de dollars d'Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) pour le financement d'un système d'évaluation du rendement de l'éducation a déclenché une discussion générale sur le besoin d'accroître les taux de diplomation dans les collectivités autochtones. Des sénateurs ont exprimé leur inquiétude que le financement des études postsecondaires des Autochtones n'augmente pas assez vite pour répondre à la demande. Vu que l'importance accordée aux études grandit et que les Autochtones sont maintenant plus nombreux à pouvoir poursuivre des études postsecondaires, un financement insuffisant pourrait constituer un obstacle à la poursuite des études. M. Quinn a informé le comité qu'AINC consacre actuellement environ 350 millions de dollars aux études postsecondaires, même si une vérification de son programme révèle qu'il ne donne pas les résultats attendus. Le programme fait donc l'objet d'un examen actuellement. M. Quinn a ajouté que d'autres programmes fédéraux appuient les études postsecondaires. Il a donné l'exemple du Programme canadien de prêts aux étudiants.

10. Agence canadienne de développement économique du Nord

Des membres du comité ont posé des questions sur la mesure prévue dans le *Plan d'action économique du Canada* visant à créer la nouvelle Agence canadienne de développement économique du Nord, qui assumera désormais une partie des responsabilités assumées auparavant par Affaires indiennes et du Nord Canada. Plus précisément, ils voulaient être renseignés sur la justification de la création de cette nouvelle agence et sur la façon dont elle améliorerait les services offerts aux gens du Nord. M. Quinn a indiqué que l'agence a été créée pour promouvoir le développement économique dans le Nord parce que c'est une région émergente pour les activités de développement

économique. Pour les gens du Nord, c'est une amélioration, parce que, comme l'a déclaré M. Quinn, l'agence

visera davantage à optimiser la contribution des divers acteurs dans le Nord. Au lieu d'être intégrée à un grand portefeuille, elle constituera un portefeuille beaucoup plus petit qu'on peut reconnaître, identifier et utiliser pour exploiter les énergies des divers acteurs lorsque des possibilités surgissent dans le Nord.

M. Quinn a aussi indiqué que l'agence aura ses propres bureaux et un personnel distinct. À partir du 1^{er} avril 2010, elle rédigera son propre Rapport sur les plans et les priorités ainsi que son Rapport ministériel sur le rendement.

11. Changements climatiques dans le Nord

Au cours de la discussion, des sénateurs ont demandé comment les changements climatiques influent ou influenceront probablement sur le budget d'Affaires indiennes et du Nord (AINC) dans les années qui viennent, donnant l'exemple de Tuktoyaktuk, où une rangée de maisons est menacée par la hausse du niveau de la mer, pour illustrer les conséquences négatives des changements climatiques sur les collectivités canadiennes. M. Quinn a informé le comité que, jusqu'ici, il n'y a pas eu de conséquences sur le budget d'AINC, mais il a ajouté qu'AINC a coordonné tous les travaux scientifiques pour l'Année polaire internationale. Il a précisé cependant que les changements climatiques pourraient avoir des incidences sur les routes de glace qui sont très utilisées dans le Nord. Il a d'ailleurs affirmé que

Nous surveillons le problème des routes de glace, qui nous préoccupe. De toute évidence, l'utilisation des routes de glace pour transporter du matériel dans certaines collectivités changera. Nous devons profiter au maximum de la saison de gel. Durant les intersaisons des dernières années, la situation a été de plus en plus difficile. Le défi consiste à s'assurer que la logistique permet d'apporter le matériel en profitant des routes de glace pour éviter le coût élevé du transport aérien. Nous sommes conscients de la situation et nous nous efforçons de composer avec elle.

12. Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain

Les membres du comité ont posé des questions sur la Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain, un programme créé en 1998, pour lequel un crédit de 68,5 millions de dollars sur cinq ans a été accordé en 2007. Rappelant que le taux de pauvreté est plus du double chez les Autochtones que dans le reste de la population et que plus de la moitié des Autochtones vivent maintenant dans des centres urbains, ils voulaient savoir quels étaient les résultats et les réalisations jusqu'ici. M. Quinn a indiqué que la Stratégie a été une réussite et il a donné l'exemple d'Edmonton, qui a pu offrir un guichet unique donnant accès à un vaste éventail de services à l'intention des Autochtones nouvellement arrivés dans la ville. Il a ajouté que cette initiative était désormais envisagée ailleurs. Étant donné que la Stratégie ne s'applique que dans 14 villes, les sénateurs ont ensuite demandé si les Affaires indiennes et du Nord envisage de l'élargir à d'autres villes et si les collectivités autochtones participent à la sélection des domaines où les fonds sont affectés. M. Quinn a indiqué qu'il n'avait pas entendu parler d'une expansion future de la Stratégie et il a ajouté que les Autochtones qui s'établissent dans les centres urbains ont tendance à aller dans les grands centres

comme Toronto, Edmonton, Regina et Vancouver. En ce qui concerne le processus de consultation des Autochtones, M. Quinn a déclaré que

Il y a actuellement des relations de travail étroites avec les organisations qui représentent les Autochtones vivant hors des réserves. Le ministère a établi le Bureau de l'interlocuteur fédéral qui s'occupe des Autochtones hors des réserves et des Métis, et il est présent dans les diverses régions du Canada. Il a des relations de travail étroites et continues avec les communautés et avec les interlocuteurs provinciaux.

13. Le Canada et l'aide internationale

Le comité s'est intéressé à l'effort du Canada en ce qui a trait à l'aide internationale. Les Nations Unies ont indiqué dans un récent rapport que l'aide officielle au développement international comptait pour 0,3 % du PIB, ce qui est moins de la moitié de ce qui avait été convenu lors des *ententes du millénaire*. Le Canada consacre un peu plus de 0,3 % de son PIB à l'aide internationale, ce qui le place en avant de trois pays du G7, à savoir l'Italie, le Japon et les États-Unis.

14. Le mandat de l'Agence canadienne de développement international en Afghanistan

Le comité s'est aussi intéressé au mandat de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) en Afghanistan. Les représentants de l'ACDI ont mentionné au comité que le programme d'aide en Afghanistan, d'un montant total de 200 millions de dollars, était le plus important de l'Agence et qu'il était mis en œuvre selon des priorités clés, en particulier le développement de l'agriculture, l'éducation et la croissance économique. Il existe également un important programme d'éradication de la poliomyélite. À la suite du rapport Manley, l'ACDI a aussi déployé ses ressources à 50 % dans la province de Kandahar, là même où se concentre la présence militaire canadienne.

Puisque l'ACDI remplit principalement son mandat d'aide en finançant des organisations non gouvernementales, certains membres du comité ont questionné les raisons pour lesquelles le nombre d'employés de l'ACDI déployés en Afghanistan a plus que doublé récemment, passant de 14 au début de 2008 à 26 en 2009. Les représentants de l'agence ont répondu que plus de personnel était nécessaire au quartier général en raison des conditions de travail difficiles qui y prévalent. Les employés de l'ACDI travaillent également en collaboration avec les militaires canadiens, ce qui nécessite davantage de personnel. Il s'agit principalement d'employés permanents de l'ACDI.

15. Rapport du Bureau du vérificateur général

Avant d'approuver les fonds demandés dans le *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2009-2010*, certains membres du comité ont demandé aux représentants de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) quelles étaient les mesures prises par l'organisme pour répondre aux critiques du Bureau du vérificateur général, qui avait mis en lumière les faiblesses de l'agence quant à la façon de planifier et d'établir ses priorités. Le comité a également questionné la façon dont l'agence allait pouvoir se conformer à la *Loi fédérale sur la responsabilité*.

En ce qui concerne les actions entreprises à la suite du rapport du Bureau du vérificateur général, les responsables de l'agence ont mentionné qu'une série de mesures ont été prises afin d'améliorer la

situation. Afin de répondre à la principale critique, l'agence a établi trois priorités claires, soit la croissance économique, la sécurité alimentaire et l'enfance et la jeunesse. Par ailleurs, l'agence cible maintenant son aide sur une vingtaine de pays et y consacre environ 80 % de ses ressources financières. Tel que mentionné par le Bureau du vérificateur général, l'ACDI jouit d'une excellente réputation dans les pays où elle est présente.

16. Subventions et contributions

Dans le *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2009-2010*, la plus importante demande de fonds de l'Agence canadienne de développement international est un montant de 321,5 millions de dollars pour les programmes d'aide à la sécurité alimentaire. Considérant que des vérifications sont effectuées uniquement pour des contributions et non pour les subventions, des membres du comité étaient préoccupés par le fait que, sur les 321,5 millions de dollars demandés, 47 millions seulement étaient destinés à être octroyés en contributions et 294,5 millions allaient être octroyés sous forme de subventions. Les représentants de l'agence ont expliqué au comité que des organisations comme la Banque mondiale et le Programme alimentaire mondial reçoivent les subventions de l'ACDI et que, puisque le Canada est membre de la gouvernance de ces organisations, l'ACDI se fie à ses vérifications. En ce qui concerne les contributions, les représentants de l'ACDI ont indiqué au comité que chacune d'elles allait faire l'objet d'une évaluation et d'une vérification.

17. Collaboration avec les militaires canadiens

Des membres du comité ont fait mention du succès obtenu par le travail de collaboration entre les militaires canadiens et le personnel de l'ACDI. Les représentants de l'ACDI ont confirmé la collaboration exemplaire avec les militaires, faisant du Canada l'exemple à suivre en ce domaine.

CONCLUSION

Au cours des séances qu'il a consacrées au *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2009-2010*, le comité a délibéré sur ces sujets, entre autres. Dans certains cas, les fonctionnaires entendus se sont engagés à lui fournir des informations complémentaires à une date ultérieure. Au moment de rédiger le présent rapport, le comité n'avait pas encore reçu les réponses d'Affaires indiennes et du Nord Canada.

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales, à qui a été renvoyé le *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2009-2010*, a examiné ledit budget et présente ici son rapport.

Wednesday, December 9, 2009:

Winnipeg Regional Health Authority:

Dr. Mike Harlos, Medical Director, Palliative Care Program (by video conference).

Quality End-of-Life Care Coalition of Canada:

Denise Page, Senior Health Policy Analyst, National Public Issues, Canadian Cancer Society.

As an individual:

Sharon Ruth.

Le mercredi 9 décembre 2009 :

Office régional de la santé de Winnipeg :

Dr Mike Harlos, directeur médical, Programme de soins palliatifs (par vidéoconférence).

La Coalition pour des soins de fin de vie de qualité de Canada :

Denise Page, analyste principale des politiques en santé, Défense de l'intérêt public national, Société canadienne du cancer.

À titre personnel :

Sharon Ruth.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

WITNESSES

Monday, December 7, 2009:

Human Resources and Skills Development Canada:

Frank Vermaeten, Senior Assistant Deputy Minister, Skills and
Employment Branch;

Louis Beauséjour, Director General, Employment Insurance Policy,
Skills and Employment Branch.

Service Canada:

Philip Clarke, Director General, Benefits Processing.

Tuesday, December 8, 2009:

As an individual:

Michel Bédard, Former Chief Actuary, Employment Insurance Fund.

Canadian Federation of Independent Business:

Lucie Charron, Senior Economist;

Ian Dawkins, Policy Analyst.

(Continued on previous page)

TÉMOINS

Le lundi 7 décembre 2009 :

Ressources humaines et Développement des compétences Canada :

Frank Vermaeten, sous-ministre adjoint principal, Direction
générale des compétences et de l'emploi;

Louis Beauséjour, directeur général, Politique de l'assurance-
emploi, Direction générale des compétences et de l'emploi.

Service Canada :

Philip Clarke, directeur général, Traitement des demandes de
prestations.

Le mardi 8 décembre 2009 :

À titre personnel :

Michel Bédard, ancien actuaire en chef, Caisse d'assurance-chômage.

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante :

Lucie Charron, économiste principale;

Ian Dawkins, analyste des politiques.

(Suite à la page précédente)